Communauté de Communes du Grand Pontarlier

Procès-verbal

Conseil Communautaire du 19 septembre 2024 à 20h00

Séance n°04

Sur convocation du Conseil en date du 13 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre à vingt heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil de la Maison de l'Intercommunalité à Pontarlier, sous la présidence de Monsieur GENRE Patrick.

En présence de :

Commune de CHAFFOIS
M. BARBE Nicolas, M. PETIT Christophe

Commune de DOUBS
M. COTE-COLISSON Georges, Mme HENRIET Françoise, M. PETIT Laurent, Mme ROGEBOZ Florence

Commune de HOUTAUD
M. CLAUDE Michel, Mme GIRARDOT Christelle

Commune de DOMMARTIN
M. CLEMENCE Joël

Commune de LA CLUSE ET MIJOUX
M. LOUVRIER Yves, Mme TISSOT Régine

Commune de LES GRANGES NARBOZ
M. CHARMIER Raphaël, Mme VUILLEMIN Sophie

Commune de LES VERRIERES DE JOUX
M. FAIVRE Jean-Luc

Commune de PONTARLIER
M. BESSON Philippe, M. CHAUVIN Didier, M. GENRE Patrick, M. GROSJEAN Jean-Marc, M. GUINCHARD Bertrand, Mme HERARD Bénédicte, M. TOULET Julien, M. VOINNET Gérard

Commune de SAINTE COLOMBE
M. MALFROY Lionel

Absents excusés :
Mme VIEILLE Marielle, Mme INVERNIZZI Laurence. , Mme BRUCHON Karine, M. DEFRASNE Daniel, Mme DROZ-BARTHOLET Martine, Mme JACQUET Valérie, M. PRINCE Jacques, Mme SCHMITT Michelle, Mme THIEBAUD-FONCK Daniella, Mme TINE Cécile.

Absent :
Mme VIEILLE-PETIT Fabienne.

Absent excusé suppléé :
M. FAVRE Laurent (DOMMARTIN) suppléé par M. CLEMENCE Joël (DOMMARTIN)

Procurations :

Mme BRUCHON Karine	à	Mme HENRIET Françoise
M. DEFRASNE Daniel	à	M. CHAUVIN Didier
Mme DROZ-BARTHOLET Martine	à	M. VOINNET Gérard
Mme JACQUET Valérie	à	M. GENRE Patrick
M. PRINCE Jacques	à	M. BESSON Philippe
Mme SCHMITT Michelle	à	M. GROSJEAN Jean-Marc
Mme THIEBAUD-FONCK Daniella	à	Mme HERARD Bénédicte
Mme TINE Cécile	à	M. GUINCHARD Bertrand

Monsieur GENRE ouvre la séance en procédant à l'appel des membres de l'assemblée, il indique que le quorum est atteint et il sollicite un secrétaire de séance.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Didier CHAUVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a accepté(e)s.

Monsieur GENRE soumet ensuite les procès-verbaux des Conseils Communautaires des 5 avril 2023, 27 juin 2023, 5 juillet 2023, 20 juillet 2023 et 26 septembre 2023. Avec 2 oppositions et 1 voix ne prenant pas part au vote, ces procès-verbaux sont approuvés à la majorité des membres présents et représentés.

Avant d'ouvrir le Conseil, M. le Président adresse une pensée émue pour Mme PONTARLIER. Il apporte son soutien à sa famille, ses enfants, et ses amis, ainsi qu'à l'équipe municipale qui a été endeuillée. Il souhaite la remercier et lui dire que la collectivité continuera à travailler comme elle l'a fait, avec conviction et en gardant le souvenir de sa personnalité qui faisait l'unanimité, ainsi que son engagement très fort pour le bien public. Le Conseil observe une minute de silence en l'honneur de Mme PONTARLIER.
M. GENRE accueille Mme GIRARDOT au sein du Conseil, et lui souhaite la bienvenue malgré les circonstances particulières. Il rappelle que des élections générales se tiendront à Houtaud les 13 et 20 octobre, dans le but de recomposer le Conseil municipal. M. le Président signale qu'il a proposé à M. CLAUDE, qui assume les fonctions intérimaires de Maire, de participer au Bureau, pour que la commune d'Houtaud soit toujours représentée.

Finances

Affaire n°1 : Révision de l'Autorisation de Programmes et Crédits de Paiement Micro-crèches

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	23
Votants	31

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier utilise la technique des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP), pour l'investissement, et des Autorisations d'Engagement et Crédits de Paiement (AE/CP), pour le fonctionnement, pour la programmation de ses opérations d'envergure.

Cet outil permet d'ajuster l'équilibre budgétaire à la réalité physico-financière des opérations. Si la collectivité s'engage juridiquement sur le montant global d'un programme, elle n'inscrit en crédits de paiement que les montants correspondant à ce qu'elle paie réellement chaque année. A l'inverse, en l'absence d'AP/CP ou d'AE/CP, elle doit prévoir dès l'initiation de l'opération, les crédits correspondant au montant total de l'engagement juridique souscrit, faisant porter sur une année, le poids budgétaire et le financement d'une opération dont le déroulement s'étalera sur plusieurs années.

Les AP/CP et AE/CP ont donc vocation à faire peser le programme sur les budgets correspondant à la durée de son exécution.

Aujourd'hui, neuf AP/CP et deux AE/CP sont en cours sur la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Sur l'AP/CP Micro-crèches une nouvelle révision est proposée au vu de l'avancement du projet.

La liste des révisions d'AP/CP et AE/CP est donnée dans le document joint en annexe.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 12 septembre 2024.
La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 11 septembre 2024.

M. COTE COLISSON donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la révision des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement.

Communauté de Communes du Grand Pontarlier

***

LISTE DES APCP - BUDGET PRINCIPAL - REVISION en DM septembre 2024

N° d'ordre	Programmes	Etape	Dépenses/Recettes	Crédits de paiement en investissement													Autorisations de programme
				Réalisé								Prévisions					
				2013 à 2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	
4	Micro-crèches *(Révision)*	Avant DM oct 2024	Dépenses	9 572 €	87 446 €	4 883 €	3 115 €	1 888 €	- €	- €	26 511 €	411 500 €	552 598,41 €	64 297 €			1 161 810 €
			Recettes	- €	3 690 €	50 785 €	523 €	310 €	- €	- €	3 690 €	289 452 €	312 598 €	10 547 €			671 596 €
			Soldes à financer	9 572 €	83 756 €	- 45 903 €	2 592 €	1 578 €	- €	- €	22 820 €	122 048 €	240 000 €	53 750 €	- €	- €	490 214 €
		Après DM oct 2024	Dépenses	9 572 €	87 446 €	4 883 €	3 115 €	1 888 €	- €	- €	26 511 €	1 000 000 €	290 000,00 €	64 298 €			1 487 712 €
			Recettes	- €	8 610 €	50 785 €	523 €	310 €	- €	- €	3 690 €	589 160 €	47 572 €	10 547 €			711 197 €
			Soldes à financer	9 572 €	78 836 €	- 45 903 €	2 592 €	1 578 €	- €	- €	22 820 €	410 840 €	242 428 €	53 750 €	- €	- €	776 515 €

Finances

Affaire n°2 : Décision modificative Septembre 2024 - budget principal

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	23
Votants	31

La Décision Modificative soumise à la présente Assemblée prend en compte un certain nombre d'ajustements de dépenses ou de recettes.

Le rapport en annexe explicite ces différents éléments.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 12 septembre 2024.
La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 11 septembre 2024.

M. COTE COLISSON donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la Décision Modificative telle que présentée dans le rapport en annexe.



DGAC/DSAC Autorisation particulière N°A/011-DSAC/NE Arrêté préfectoral N°2014233-0011

Décision Modificative septembre 2024

Commission Finances du 11 septembre 2024

Conseil Communautaire du 19 septembre 2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER

Décision Modificative (DM) septembre 2024

SOMMAIRE

PARTIE 1. Budget Principal

Communauté de Communes du Grand Pontarlier
Décision Modificative septembre 2024 - Budget Principal

La Décision Modificative soumise à la présente Commission prend en compte d'une part des dépenses supplémentaires en investissement qui font suite à la révision de l'Autorisation de programme et crédit de paiement Micro-crèches (BP 2024 : 411,5K€), pour solder les travaux de la micro-crèche de Houtaud et réaliser une étude de faisabilité pour la micro-crèche de Doubs et d'autre part en recettes pour tenir compte des notifications de subventions. La dépense est compensée en partie par une diminution de la provision pour le centre aquatique (BP 2024 : 3,4M€).

Investissement

Dépenses		Recettes	
Chapitre 21 - Nature 2188 Autres immobilisations corporelles - équipement pour la micro-crèche d'Houtaud	70 000,00 €	Chapitre 13 - Nature 1328 Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Autres (CAF Microcrèches des Granges Narboz et de Houtaud)	252 000,00 €
Chapitre 20 - Nature 2031 Frais d'études - Etude de faisabilité pour la micro-crèche de Doubs	15 000,00 €		
Chapitre 23 - Nature 238 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles.	503 500,00 €		
Chapitre 23 - Nature 2313 Constructions (provision pour centre aquatique)	-336 500,00 €		
Total	**252 000,00 €**	**Total**	**252 000,00 €**

Economie

Affaire n°3 : Parc d'activité des Gravilliers - Tranche Crêt de Dale - Changement d'affectation du lot n°17

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	23
Votants	31

Le 25 janvier 2017, la CCGP a vendu à la SCI C2MG (représentée par Cédric Muller et Marilyn Girard) le lot n°17 au lieu-dit Crêt de Dale d'une surface de 2 541 m² pour un montant de 243 936 €TTC.

La vente de ce terrain a permis à l'entreprise CRAZY CARS (garage toute marque pour la vente de véhicules neufs et d'occasions) de poursuivre son développement à Pontarlier.

Par mail du 4 septembre, la SCI C2MG confirme son souhait de vendre sa parcelle à l'entreprise GEDIMAT (vente de matériaux de construction et de bricolage et produits d'aménagement intérieur et extérieur) car elle est également propriétaire du lot n°12 A sur la tranche 2 de la zone d'activité.

Selon l'article 8 du CCVT du lotissement Crêt de Dale, la CCGP doit approuver par une délibération le changement d'affectation ou la destination du bâtiment engendré par la vente.

La Commission Economie a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 8 juin 2021.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 juin 2021.

M. GUINCHARD donne lecture du rapport.
M. MALFROY exprime sa satisfaction de ne pas avoir baissé les tarifs au moment de la vente de la parcelle.
M.GUINCHARD explique que Crazy Cars est une entreprise dirigée par un jeune couple pontissalien qui s'est installé sur la nouvelle zone d'activité. Cela leur a permis de progresser, de développer leur entreprise et aujourd'hui, ils ont besoin de plus de place. Cela démontre que la collectivité joue son rôle. Il est important de pouvoir permettre aux entreprises de se développer sur ces zones.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le changement d'affectation du lot n°17 du lieu-dit Crêt de Dale, qui deviendra « *vente de matériaux de construction et de bricolage et produits d'aménagement intérieur et extérieur* » dans le cadre de son acquisition par l'entreprise GEDIMAT.

Economie

Affaire n°4 : Aide à l'immobilier- Modification du Règlement d'attribution

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	23
Votants	30

Il est rappelé que la loi NOTRe du 7 août 2015 confie de nouvelles compétences aux EPCI à fiscalité propre dans le champ du développement économique. Ainsi, l'EPCI détient désormais la compétence exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises (article L.1511-3 du CGCT).

Depuis la délibération du Conseil Communautaire du 26 janvier 2022, la CCGP s'est dotée d'un règlement d'intervention en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises.

Ce règlement a pour objectif de favoriser l'implantation et le développement d'activités et d'emplois rattachées à l'Economie Sociale et Solidaire.

Il est également rappelé que pour chaque projet transmis par la CCGP, dans le cadre de la délégation de compétence d'octroi votée le 13 février 2024, le Département s'engage à compléter la part accordée par la Collectivité jusqu'à 50 000 € maximum.

Au regard du travail réalisé dans le cadre du Master Plan de l'Économie du Tourisme et du Loisirs à l'échelle du Pays du Haut-Doubs et la volonté d'accompagner le développement de ces projets sur le territoire, la CCGP souhaite modifier son règlement d'intervention pour y inscrire les projets de développement touristiques et de loisirs et d'hébergements touristiques.

Il est proposé, comme pour les précédentes aides, que le montant de l'aide ne dépasse pas 10 000 €.

Le versement de la subvention sera effectué sur présentation des factures certifiées acquittées, attestant de la réalisation de l'opération.

L'aide à l'immobilier ne sera accordée que si le bénéficiaire a déposé au préalable, une demande constituée du dossier technique suivant :

- une lettre de demande de subvention ;
- une note de présentation de l'entreprise (historique, structure de l'entreprise, activités, nombre d'emplois, chiffre d'affaires, bilan annuel, …) ;
- une note de l'opération projetée et de son intérêt pour le maintien et le développement des activités de l'entreprise ;
- un devis estimatif des travaux par corps d'état et un plan de financement de l'opération ;
- un extrait Kbis de l'entreprise ;
- une attestation des services compétents de l'État relative à la régularité de l'entreprise au regard de ses obligations fiscales et sociales ;
- une attestation sur l'honneur mentionnant l'effectif réel de l'entreprise en ETP et le nombre d'emplois (ETP) qui seront créés dans un délai de 3 ans ;
- une déclaration dans laquelle l'entreprise mentionne l'ensemble des aides reçues ou sollicitées pour le financement de son projet et pendant les 3 dernières années ;
- le RIB de l'entreprise.

Il est également proposé d'intégrer un volet sur les bâtiments d'accueil collectif d'entreprises. Les bénéficiaires de ce volet seront les communes et les EPCI.

Le règlement d'intervention modifié est joint à la présente délibération.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 12 septembre 2024.
La Commission Economie a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 4 septembre 2024.

A la suite de la demande de conseillers communautaires sollicitant un vote pour chacun des secteurs concernés :

M. GUINCHARD donne lecture du rapport.
M. VOINNET demande pour la forme que l'on coupe en 3 cette délibération. En effet, cela concerne 3 domaines économiques différents.
M. GENRE oppose qu'il s'agit d'un même règlement, même si, par ailleurs, la disjonction ne lui pose pas de problème.
M. VOINNET répond que faire un livret avec les 3 délibérations à la suite ne le dérange pas, mais qu'au moment de délibérer, il lui paraît important de faire 3 votes distincts, afin de dissocier les 3 domaines qui lui semblent différents.
M. GUINCHARD rappelle que la partie économie sociale et solidaire est déjà validée. Les modifications ne concernent que l'aspect touristique / loisir et l'aspect collectivités. Il ajoute que s'ils refusent aujourd'hui les modifications de convention qui sont proposées, c'est l'ancienne convention qui continuera à s'appliquer, et celle-ci comprend l'économie sociale et solidaire.
M. VOINNET demande si l'ancienne convention a une date de fin. Lorsqu'on lui oppose une réponse négative, il demande s'il est acceptable juridiquement qu'une convention n'ait pas de fin.
M. GUINCHARD répond qu'elles sont généralement prévues pour une durée de mandat et du dispositif d'aides.
M. VOINNET, sur le fond, ajoute que la Commission tourisme travaille à l'élaboration d'une politique d'aménagement touristique « 4 saisons ». Un premier projet de diversification des activités du Gounefay a été présenté en Commission tourisme de la CCGP et de la Ville de Pontarlier, ainsi qu'un Masterplan du Pays du Haut-Doubs, dont il est fait référence dans le projet de convention proposé. Dans l'article 2 volet B, il est écrit « Concernant les projets d'activités de tourisme ou de loisirs, elles devront impérativement être en lien avec les actions et/ou préconisations du Master Plan du Pays du Haut-Doubs. ». Premièrement, ni une politique globale et cohérente du tourisme « 4 saisons » sur le territoire de la CCGP, ni le Master Plan ne sont à ce jour finalisés. Il est donc plus pertinent d'attendre l'adoption de ces politiques avant de prendre des décisions qui pourraient se trouver en contradiction avec elles. Notamment, une décision d'aide financière doit être traitée par la Commission tourisme. Y a-t-il une telle urgence à mettre en place un instrument financier que l'on est amené à court-circuiter l'instance en charge des politiques touristiques sur le massif du Jura et particulièrement sur le territoire de la collectivité ? Deuxièmement, l'attribution d'une aide de la collectivité doit être soumise à des critères suffisamment précis, pour éviter des dérives ; ce n'est pas le cas ici. Ce projet de délibération manque de critères détaillés pour définir l'acceptabilité des projets présentés.
En particulier, la seule mention du niveau d'engagement du projet en matière environnementale laisse la porte ouverte à une multitude de projets, y compris les moins engagés sur la question. Il regrette donc le large éventail d'acceptabilité des projets. Il n'est pas question de refuser de rechercher des instruments pour soutenir une conversion des activités, des loisirs et du tourisme sur le territoire. Encore faut-il que ces instruments soient

construits de façon rigoureuse pour répondre aux objectifs fixés par la collectivité. Ce n'est pas cas du projet de convention proposé, c'est pourquoi M. VOINNET invite le conseil à refuser.
M. GUINCHARD rappelle qu'il est question de 10 000 euros maximum pour la collectivité. Par ailleurs, chaque dossier sera présenté et débattu à la Commission Tourisme et/ou à la Commission Economie, sans aucune obligation d'être accepté. Concernant la problématique du Master Plan, il argumente que ce genre de grands plans mettent parfois plusieurs années avant d'être finalisés. L'investissement des entreprises demande plus de réactivité. Cette convention montre qu'il y a un cadre et permet de répondre aux futures demandes. Mettre des critères trop raides bloquerait les demandes de projets, potentiellement très intéressants pour la collectivité, qui ne rentreraient pas totalement dans les critères. Se réserver le droit de regarder les critères environnementaux, par exemple, permet de ne pas être bloqué par un cadre trop restreint. Cette convention doit être lancée parce que tant qu'elle n'est pas faite, aucun projet ne peut bénéficier d'aides. Il ne faut pas se priver de projets très intéressants sous le prétexte de se cacher derrière de l'administratif.
M. GENRE complète sur le Master Plan qui a été évoqué durant la Commission Tourisme, puisque le projet de diversification des activités touristiques du Gounefay, c'est le Master Plan. C'est une réflexion globale sur une orientation que l'on veut donner pour basculer d'une économie touristique vers une économie de loisirs. Des sites, inscrits dans le Master Plan, ont été retenus, comme le Château de Joux et le Gounefay, et font partie des axes prioritaires du Master Plan, qui va se concrétiser dans la phase opérationnelle. C'est un ensemble d'actions qui se réfèrent toutes à une réflexion partagée. En somme, le Master Plan existe déjà. Il n'y aura pas d'existence juridique du Master Plan : ce sont des orientations. Deuxièmement, cette délibération n'a qu'un effet déclencheur. C'est la responsabilité d'une collectivité d'aider. Troisièmement, il rappelle que si des dossiers passent en Commission, c'est parce que le porteur de projet a contacté le Département ou la Région. Or, ces collectivités ont comme critère essentiel l'écoconditionnalité. Si les projets ne respectent pas l'écoconditionnalité, ils n'obtiennent pas de crédits. On ne peut pas faire plus de conditions. Concernant la disjonction, M. le Président accepte un vote ESS, un vote Tourisme et Loisir, et un vote collectivité.
M. VOINNET demande s'il avait été question de compensations durant la Commission.
M. GUINCHARD répond par l'affirmative. Il est possible de mentionner dans la convention que les maisons de quartier ou que les écoles puissent bénéficier de quelques jours de gratuité.
Mme ROGEBOZ indique qu'elle ne prendra pas part au vote.
M. GUINCHARD réaffirme qu'ils avaient parlé des compensations en Commission économie.
Concernant la troisième partie du règlement d'attribution, M. VOINNET ne comprend pas comment la CCGP va voter une subvention de 10 000 euros pour que le Département vote une subvention de 50 000. Il ne voit pas comment la CCGP peut obtenir du Département une subvention dans le cadre de la convention d'aides à l'immobilier d'entreprises. Tout cela lui paraît très confus.
M. GUINCHARD répond que la collectivité n'a pas besoin de s'attribuer une subvention. Il suffit de déposer le projet.
M GENRE ajoute que ces délibérations sont nécessaires pour faire valider et rendre éligible, afin d'obtenir les cachets nécessaires pour faire en sorte que le dossier soit complet.
M. GUINCHARD s'étonne que M. VOINNET, M. TOULET et Mme DROZ-BARHOLET votent contre la possibilité de récupérer des subventions, pour un projet qu'ils soutiennent par ailleurs.
M. VOINNET répond qu'il ne s'agit pas ici du projet de la Belle Vie, mais des Etraches.
M. GUINCHARD réaffirme que par ce vote, ils s'opposent à la possibilité pour la collectivité d'obtenir une subvention auprès du Département pour la Belle Vie.
M. VOINNET déclare que c'est un détournement du sujet principal. Il est favorable à la subvention de la Belle Vie, mais il vote contre cette convention qui n'a pas de sens.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
Par 30 voix pour, 1 voix ne prend pas part au vote (Mme Florence ROGEBOZ),

- Valide les termes de ce règlement d'attribution d'aide à l'immobilier d'entreprises de type TPE, PME ou association exerçant une activité commerciale, artisanale, industrielle ou de service relevant de l'Economie Sociale et Solidaire ;
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Par 27 voix pour, 3 oppositions, 1 voix ne prend pas part au vote (Mme Florence ROGEBOZ),

- Valide les termes de ce règlement d'attribution d'aide à l'immobilier d'entreprises de type TPE, PME ou association exerçant une activité relevant du développement touristique et de loisir ;
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Par 27 voix pour, 3 oppositions, 1 voix ne prend pas part au vote, (Mme Florence ROGEBOZ),

- Valide les termes de ce règlement d'attribution d'aide à l'immobilier de communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale visant à l'aménagement de bâtiments d'accueil collectif d'entreprises ;
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Aides à l'immobilier

Règlement d'attribution

Bases légales

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'intervention économique des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi NOTRe ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales – articles L.1511-11 et suivants ;

VU le régime d'aides exempté n°SA59106, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023, point 6.5 « les aides en faveur des jeunes pousses », adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 ;

VU le régime d'aides exempté n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 ;

VU le règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 13 février 2024 approuvant la convention de délégation d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises au bénéfice du Conseil Départemental du Doubs ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2024 approuvant les modifications au règlement d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise ;

Préambule

La loi NOTRe du 7 août 2015 confie de nouvelles compétences aux EPCI à fiscalité propre dans le champ du développement économique. Ainsi, l'EPCI détient désormais la compétence exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises (article L.1511-3 du CGCT).

Afin de favoriser, d'une part, l'implantation et le développement d'activités et d'emplois rattachées à l'Economie Sociale et Solidaire, et d'autre part, le développement d'activités touristiques et de loisirs, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) a souhaité mettre en place le présent règlement d'attribution en matière d'immobilier d'entreprise.

Il est rappelé que, conformément au troisième alinéa de l'article cité en sus, le Département du Doubs peut participer au financement des aides dans les conditions précisées dans une convention passée avec la commune ou l'établissement public.

A – Aide à l'immobilier d'entreprises – ESS

Article 1 : Bénéficiaires

Les entreprises de type TPE, PME ou association exerçant une activité commerciale, artisanale, industrielle ou de service relevant de l'Economie Sociale et Solidaire.

Le bénéficiaire devra également :

- disposer de l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS), quel que soit son secteur d'activité ;
- être inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) ;
- être à jour de ses cotisations sociales et fiscales ;
- développer son projet sur le territoire de la Communauté de Communes.

Sont exclues :

- les entreprises individuelles, les professions libérales et réglementées ;
- les sociétés de portage du projet immobilier autres que la société d'exploitation.

Article 2 : Conditions d'éligibilité

Les bénéficiaires de l'aide doivent porter un projet d'investissement immobilier. L'aide peut être versée aux entreprises nouvellement créées ou ayant effectué une reprise d'activité ou développant une activité existante et maintenant le ou les emplois existants.

- Nature des dépenses éligibles

Sont concernées les opérations de construction, d'acquisition ou d'extension de bâtiments. Les dépenses d'aménagement seules ne seront pas prises en compte.

- Engagements de l'entreprise

La réalisation de l'opération sera évaluée en fonction :

  - de l'investissement immobilier réalisé ;
  - du nombre d'emplois créés ou maintenus ;
  - du niveau d'engagement de l'entreprise en matière sociale.

Article 3 : Descriptif de l'intervention

Accompagner des projets d'investissement liés à l'outil de production des PME, entreprises et associations de l'Economie Sociale et Solidaire pour améliorer leur compétitivité.

Article 4 : Montant de l'aide

Les aides sont attribuées sous forme de subvention dans la limite des crédits ouverts annuellement au budget.

Le montant des aides accordées est fonction de l'intérêt général et ne peut en aucun cas dépasser 10 000 €.

Le plancher minimum d'investissement est fixé à 150 000 € HT.

Il est rappelé que le dispositif d'aides à l'immobilier mis en place par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier est soumis à la règle de minimis définie par le règlement de l'Union Européenne, et fixant à 200 000 € maximum le montant cumulé d'aides publiques par entreprise unique sur 3 exercices fiscaux (Règlement UE n°1407/2013).

Article 5 : Modalités d'instruction et d'attribution

L'entreprise est invitée à envoyer une lettre d'intention présentant succinctement le projet, les investissements immobiliers projetés. L'envoi de la lettre d'intention n'engage pas l'attribution systématique de l'aide intercommunale.

L'aide est exclusivement destinée aux personnes morales ou physiques énumérées dans l'article 1. L'octroi de ces aides donne lieu à l'établissement d'une convention entre le bénéficiaire et la CCGP et elles sont directement versées à l'entreprise bénéficiaire.

Les dossiers sont instruits par la Direction du Développement Economique de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

La décision relève de la compétence exclusive du Conseil Communautaire de la CCGP, après avis de la Commission « Economie » et du Bureau Communautaire.

L'aide de la CCGP pourra faire l'objet d'un complément de subvention par le Conseil Départemental du Doubs, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité et des disponibilités financières. L'aide du Département est plafonnée à 50 000 € par projet.

Article 6 : Modalités de versement de l'aide

Le versement de la subvention sera effectué sur présentation des factures certifiées acquittées, attestant de la réalisation de l'opération et conformes au projet retenu.

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier se réserve la possibilité d'exiger tous justificatifs ou de prendre toutes dispositions qu'elle jugera utile, en vue de contrôler l'exécution effective de l'opération.

Article 7 : Composition du dossier

L'aide à l'immobilier ne pourra être accordée que si le bénéficiaire a déposé une demande constituée du dossier technique suivant :

- une lettre de demande de subvention ;
- une note de présentation de l'entreprise (historique, structure de l'entreprise, activités, nombre d'emplois, chiffre d'affaires, bilan annuel, …) ;

- une note de l'opération projetée et de son intérêt pour le maintien et le développement des activités de l'entreprise ;
- un devis estimatif des travaux par corps d'état et un plan de financement de l'opération ;
- un extrait Kbis de l'entreprise ;
- une attestation des services compétents de l'État relative à la régularité de l'entreprise au regard de ses obligations fiscales et sociales ;
- une attestation sur l'honneur mentionnant l'effectif réel de l'entreprise en ETP et le nombre d'emplois (ETP) qui seront créés dans un délai de 3 ans ;
- une déclaration dans laquelle l'entreprise mentionne l'ensemble des aides reçues ou sollicitées pour le financement de son projet et pendant les 3 dernières années ;
- le RIB de l'entreprise.

Article 8 : Règlement des litiges

En cas de litige, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Besançon.

B – Aide à l'immobilier d'entreprise - Tourisme

Article 1 : Bénéficiaires

Les entreprises de type TPE, PME ou association exerçant une activité relevant du développement touristique et de loisir.

Le bénéficiaire devra également :

- être inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ;
- être à jour de ses cotisations sociales et fiscales ;
- développer son projet sur le territoire de la Communauté de Communes.

Sont exclues :

- les sociétés de portage du projet immobilier autres que la société d'exploitation.

Article 2 : Conditions d'éligibilité

Les bénéficiaires de l'aide doivent porter un projet de développement d'une ou plusieurs activités de loisirs ou touristiques et/ou un projet d'hébergements collectifs touristiques. L'aide peut être versée aux entreprises nouvellement créées ou ayant effectué une reprise d'activité ou développant une activité existante et maintenant le ou les emplois existants.

Concernant les projets d'activités de tourisme ou de loisirs, elles devront impérativement être en lien avec les actions et/ou préconisations du Master Plan du Pays du Haut-Doubs.

Pour les projets d'hébergements touristiques, ils devront faire l'objet d'une démarche de classement (minimum 2*).

- Nature des dépenses éligibles

Sont concernées les opérations de construction, d'acquisition ou d'extension de bâtiments ainsi que les dépenses d'aménagement structurantes pour le fonctionnement de l'activité.

- Engagements de l'entreprise

La réalisation de l'opération sera évaluée en fonction :

  - de l'investissement immobilier réalisé ;
  - du nombre d'emplois créés ou maintenus ;
  - du niveau d'engagement du projet en matière environnementale.

L'entreprise devra également s'engager à réaliser une prestation d'intérêt social. Cette prestation ainsi que sa durée seront définies dans une convention à part avec la Collectivité.

Article 3 : Descriptif de l'intervention

Accompagner des projets d'investissement afin de développer l'offre en matière d'activités touristiques et de loisirs et d'hébergements sur le territoire.

Article 4 : Montant de l'aide

Les aides sont attribuées sous forme de subvention dans la limite des crédits ouverts annuellement au budget.

Le montant des aides accordées est fonction de l'intérêt général et ne peut en aucun cas dépasser 10 000 €.

Le plancher minimum d'investissement est fixé à 150 000 € HT.

Il est rappelé que le dispositif d'aides à l'immobilier mis en place par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier est soumis à la règle de minimis définie par le règlement de l'Union Européenne, et fixant à 200 000 € maximum le montant cumulé d'aides publiques par entreprise unique sur 3 exercices fiscaux (Règlement UE n°1407/2013).

Article 5 : Modalités d'instruction et d'attribution

L'entreprise est invitée à envoyer une lettre d'intention présentant succinctement le projet, les investissements immobiliers projetés. L'envoi de la lettre d'intention n'engage pas l'attribution systématique de l'aide intercommunale.

L'aide est exclusivement destinée aux personnes morales ou physiques énumérées dans l'article 1. L'octroi de ces aides donne lieu à l'établissement d'une convention entre le bénéficiaire et la CCGP et elles sont directement versées à l'entreprise bénéficiaire.

Les dossiers sont instruits par la Direction du Développement Economique de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

La décision relève de la compétence exclusive du Conseil Communautaire de la CCGP, après avis de la Commission « Economie » et du Bureau Communautaire.

L'aide de la CCGP pourra faire l'objet d'un complément de subvention par le Conseil Départemental du Doubs, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité et des disponibilités financières. L'aide du Département est plafonnée à 50 000 € par projet.

Article 6 : Modalités de versement de l'aide

Le versement de la subvention sera effectué sur présentation des factures certifiées acquittées, attestant de la réalisation de l'opération et conformes au projet retenu.

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier se réserve la possibilité d'exiger tous justificatifs ou de prendre toutes dispositions qu'elle jugera utile, en vue de contrôler l'exécution effective de l'opération.

Article 7 : Composition du dossier

L'aide à l'immobilier ne pourra être accordée que si le bénéficiaire a déposé une demande constituée du dossier technique suivant :

- une lettre de demande de subvention ;
- une note de présentation de l'entreprise (historique, structure de l'entreprise, activités, nombre d'emplois, chiffre d'affaires, bilan annuel, …) ;
- une note de l'opération projetée et de son intérêt pour le maintien et le développement des activités de l'entreprise ;
- un devis estimatif des travaux par corps d'état et un plan de financement de l'opération ;
- un extrait Kbis de l'entreprise ;
- une attestation des services compétents de l'État relative à la régularité de l'entreprise au regard de ses obligations fiscales et sociales ;
- une attestation sur l'honneur mentionnant l'effectif réel de l'entreprise en ETP et le nombre d'emplois (ETP) qui seront créés dans un délai de 3 ans ;
- une déclaration dans laquelle l'entreprise mentionne l'ensemble des aides reçues ou sollicitées pour le financement de son projet et pendant les 3 dernières années ;
- le RIB de l'entreprise.

Article 8 : Règlement des litiges

En cas de litige, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Besançon.

C – Aide à l'immobilier d'entreprise – Bâtiments d'accueil collectif d'entreprises

Article 1 : Bénéficiaires

Les communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

Article 2 : Conditions d'éligibilité

Sont éligibles les opérations d'investissement immobilier localisées sur le territoire de la CCGP visant à l'aménagement de bâtiments d'accueil collectif d'entreprises (hôtel d'entreprises ; pépinières).

Sont éligibles les dépenses suivantes : frais d'aménagement, de construction, d'extension, de restructuration, de réhabilitation ou de reconstruction de bâtiments.

Article 3 : Montant de l'aide

Les aides sont attribuées sous forme de subvention dans la limite des crédits ouverts annuellement au budget.

Le montant des aides accordées est fonction de l'intérêt général et ne peut en aucun cas dépasser 10 000 €.

Le plancher minimum d'investissement est fixé à 150 000 € HT.

Il est rappelé que le dispositif d'aides à l'immobilier mis en place par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier est soumis à la règle de minimis définie par le règlement de l'Union Européenne, et fixant à 200 000 € maximum le montant cumulé d'aides publiques par entreprise unique sur 3 exercices fiscaux (Règlement UE n°1407/2013).

Article 4 : Modalités d'instruction et d'attribution

Le bénéficiaire est invité à envoyer une lettre d'intention présentant succinctement le projet, les investissements immobiliers projetés. L'envoi de la lettre d'intention n'engage pas l'attribution systématique de l'aide intercommunale.

L'aide est exclusivement destinée aux personnes morales ou physiques énumérées dans l'article 1. L'octroi de ces aides donne lieu à l'établissement d'une convention entre le bénéficiaire et la CCGP et elles sont directement versées à l'entreprise bénéficiaire.

Les dossiers sont instruits par la Direction du Développement Economique de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

La décision relève de la compétence exclusive du Conseil Communautaire de la CCGP, après avis de la Commission « Economie » et du Bureau Communautaire.

L'aide de la CCGP pourra faire l'objet d'un complément de subvention par le Conseil Départemental du Doubs, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité et des disponibilités financières. L'aide du Département est plafonnée à 50 000 € par projet.

Article 5 : Modalités de versement de l'aide

Le versement de la subvention sera effectué sur présentation des factures certifiées acquittées, attestant de la réalisation de l'opération et conformes au projet retenu.

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier se réserve la possibilité d'exiger tous justificatifs ou de prendre toutes dispositions qu'elle jugera utile, en vue de contrôler l'exécution effective de l'opération.

Article 6 : Composition du dossier

L'aide à l'immobilier ne pourra être accordée que si le bénéficiaire a déposé une demande constituée du dossier technique suivant :

- une lettre de demande de subvention ;
- une note de présentation de l'entreprise (historique, structure de l'entreprise, activités, nombre d'emplois, chiffre d'affaires, bilan annuel, …) ;
- une note de l'opération projetée et de son intérêt pour le maintien et le développement des activités de l'entreprise ;
- un devis estimatif des travaux par corps d'état et un plan de financement de l'opération ;
- un extrait Kbis de l'entreprise ;
- une attestation des services compétents de l'État relative à la régularité de l'entreprise au regard de ses obligations fiscales et sociales ;
- une attestation sur l'honneur mentionnant l'effectif réel de l'entreprise en ETP et le nombre d'emplois (ETP) qui seront créés dans un délai de 3 ans ;
- une déclaration dans laquelle l'entreprise mentionne l'ensemble des aides reçues ou sollicitées pour le financement de son projet et pendant les 3 dernières années ;
- le RIB de l'entreprise.

Article 7 : Règlement des litiges

En cas de litige, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Besançon.

Economie

Affaire n°5 : Parc d'activité des Gravilliers -Tranche 3 « Gravilliers Sud » - Réattribution du lot n°5

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	23
Votants	31

La tranche 3 du parc d'activité des Gravilliers à Pontarlier compte 34 lots à céder sur une surface totale de 70 253 m^2, dont le lot n°5, objet de la présente délibération.

Par délibération du 26 septembre 2023, le Conseil Communautaire avait approuvé la vente du lot n°5 d'une contenance de 4 046 m2 à l'association HAUT DOUBS FORMATION aux conditions suivantes :

- Nature des activités envisagées : Bâtiment comprenant des salles de cours, bureau et un gymnase
- Localisation : lot n° 5
- Surface : 4 046 m^2
- Prix de vente : 108 € HT/m^2

Prix de vente HT : 436 968 €

Prix de vente TTC (TVA sur prix total) : 524 361,60 €

Il est précisé que la réalisation de la vente par acte authentique devait s'effectuer dans un délai d'un an à compter de la délibération du 26 septembre 2023. Passé ce délai, la CCGP retrouvera la libre disposition de la parcelle. En raison de la conjoncture économique, les démarches ont été ralenties et n'ont pas permis la signature de l'acte authentique dans les délais impartis. Il convient de rapporter cette délibération afin de proroger le délai d'un an.

L'association HAUT DOUBS FORMATION souhaite acquérir ce lot aux conditions suivantes :

- Nature des activités envisagées : Bâtiment comprenant des salles de cours, bureau et un gymnase
- Localisation : lot n° 5
- Surface : 4 046 m^2
- Prix de vente : 108 € HT/m^2

Prix de vente HT : 436 968 €

Prix de vente TTC (TVA sur prix total) : 524 361,60 €

L'acquéreur s'engage à respecter les dispositions contenues dans le cahier des charges de vente de terrain et affirme avoir pris connaissance des dispositions du cahier de prescriptions. Ces deux documents sont annexés à la présente délibération.

L'évaluation de France Domaine pour cette parcelle, rendue le 28 mars 2024, s'élève à 130 €HT/m^2.

Toutefois, le prix de vente proposé est fixé à 108 € HT/m², comme précisé par la délibération du conseil communautaire en date du 13 avril 2022. Ce prix est motivé par l'objectif de faciliter le développement économique d'entreprises, notamment locales sur la zone, et de promouvoir la création d'emplois sur le territoire. Il est également rappelé que la vente est assortie de prescriptions fixées dans le règlement de la zone. De plus, les évènements internationaux récents ont pour conséquences de provoquer une brutale augmentation du coût des matières premières qui se répercute sur les coûts de construction pour les porteurs de projets.

Il est rappelé que les frais de notaire et d'enregistrement sont à la charge de l'acquéreur.

Il est précisé qu'aucune nouvelle délibération ne sera prise si l'acheteur venait à céder ou louer le terrain à l'une de ses filiales ou à une société sur laquelle il exerce un contrôle, notions définies selon les termes des articles L233-1 et L233-3 du Code de Commerce en vigueur au moment de l'adoption de la délibération.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 12 septembre 2024.
La Commission Economie a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 4 septembre 2024.

M. GUINCHARD donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Rapporte la délibération du 26 septembre 2023 ;
- Approuve la vente de ce terrain à HAUT DOUBS FORMATION, ou toute personne morale qu'il lui plaira de se substituer, aux conditions et prix indiqués ci-dessus ;
- Décide que la réalisation de la vente par acte authentique s'effectuera dans un délai d'un an à compter de la présente délibération. Passé ce délai, la CCGP retrouvera la libre disposition de la parcelle ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette transaction et à signer l'acte notarié y afférent.

22 rue Pierre Déchanet – BP 49
25301 Pontarlier Cedex
☎ 03.81.38.81.07 – 06.79.82.60.00

Fiche d'engagement pour l'achat de la parcelle n°5
Tranche 3 - ZAE des Gravilliers

Prix de la parcelle n°5 : 108€ HT/m²
Taille du lot : 4 046 m²

Nom de la société : Association Haut Doubs Sport Formation

Nom du dirigeant : Sylvie Gille

Adresse : 24 rue Arago

Ville : Pontarlier

Code Postal : 25300

Téléphone : 0607759278

Mail : sylviegille1@gmail.com

Description de l'activité que vous souhaitez installer sur votre parcelle :

Bâtiment comprenant des salles de cours , des bureaux administratifs et un gymnase afin de remplir notre mission de formation d'alternants dans différents domaines et diplômes.

[X] Je m'engage à acquérir cette parcelle et à fournir toutes les informations nécessaires pour la bonne réalisation des procédures

Signature



Cahier des Charges

de vente de terrain

Parc d'activités « les Gravilliers »

Pontarlier

Lotissement 3

Document du XXX

PREAMBULE

Le présent document est destiné au porteur de projet.

Il est destiné à accompagner la vente.

SOMMAIRE

Titre 1 - Préambule

Article 1 - **Dispositions générales**
Article 2 - **Force obligatoire du cahier des charges**

Titre II- Dispositions générales liées à la vente des terrains
Article 1 - **Vente de terrain**
Article 2 - **Objet de la cession**
Article 3 - **Délai d'exécution**
Article 4 - **Prolongation éventuelle des délais**
Article 5 - **Résolution en cas d'inobservation des délais**
Article 6- **Vente, location, partage des terrains cédés**
Article 7- **Obligation de maintenir l'affectation ou la destination prévue après réalisation des travaux**

Titre III- Dispositions urbanistiques et techniques liées à la vente

Article 1 - **Obligations liées à la présence d'une nappe Phréatique**
Article 2 - **Obligations en matière d'assainissement**
Article 3 - Pré-instruction du dossier
Article 4 - Respect du PLU et des règles d'urbanisme en vigueur
Article 5 - Servitudes et mises à dispositions d'équipements

Titre I- Préambule

Article 1 : Objet du cahier des charges

Le cahier des charges s'applique au lotissement industriel, artisanal, commercial et de services, dit parc d'activité économique intercommunal.
Il a pour objet de fixer les règles et conditions imposées aux acquéreurs des lots.

Article 2 : Force obligatoire du cahier des charges

Le cahier des charges est opposable à quiconque détient ou occupe à quelque titre que ce soit (propriétaire, locataire, ou en vertu d'un autre titre), tout ou partie dudit lotissement.

Il doit être visé dans tout acte translatif ou locatif des parcelles. Conformément aux dispositions de l'article L442-7 du Code de l'Urbanisme, il sera remis à chaque acquéreur lors de la signature de la promesse ou de l'acte de vente, ainsi qu'à chaque preneur lors de la signature des engagements de locations et devra leur avoir été communiqué préalablement. Les actes devront mentionner que ces formalités ont bien été effectuées.

Les règles fixées sont afférentes aux conditions de vente. Elles s'appliquent uniquement dans les rapports du lotisseur et des acquéreurs de chaque lot et les occupants éventuels, ce sans limitation de durée. Elles ne s'appliquent pas dans les rapports des colotis entre eux.

Titre II- Dispositions générales liées à la vente des terrains

Article 1 : Vente de terrain

Tout acquéreur potentiel devra remplir une fiche récapitulative de demande de terrain auprès de la CCGP, qu'il s'engage à mettre à jour en tant que de besoin et dans les meilleurs délais. (Fiche à compléter et à mettre dans la déclaration d'intention des acquéreurs avant la délibération)

Les ventes de lots seront décidées par délibération du Conseil Communautaire après examen de chaque demande, laquelle devra mentionner :

- La nature des activités que l'acquéreur se propose d'exercer et des constructions qu'il souhaite réaliser ;
- Le type de réglementation auquel l'acquéreur est soumis ;
- Des certificats et/ou attestations de tout type garantissant la faisabilité financière de l'acquisition et de la réalisation des ouvrages et équipements sur le terrain objet de la cession, incluant notamment une attestation d'engagement bancaire d'accord de financement à hauteur du projet ainsi qu'une attestation du comptable de capacité d'achat et de construction dans le délai imparti ;
- Les délais nécessaires à la réalisation des constructions prévues ;
- Une attestation de régularité sociale datant de moins de 6 mois prouvant que l'acquéreur est à jour de ses obligations sociales auprès de l'URSAFF ;
- Une attestation de régularité fiscale datant de moins de 6 mois prouvant que l'acquéreur est à jour de ses obligations fiscales auprès du Trésor Public ;
- Un extrait K-bis datant de moins de trois [3] mois.

Article 2 : Objet de la cession

La cession est consentie à l'acquéreur en vue de construire un ou plusieurs bâtiments pour les besoins de l'activité figurant dans la délibération du Conseil Communautaire décidant la vente.

Ce ou ces bâtiments devront être édifiés en conformité des dispositions législatives et réglementaires en vigueur au moment de la construction.

Article 3 : Délai de validité du cahier des charges

Les dispositions contenues dans le présent cahier des charges s'appliquent pendant une période de dix (10) ans à compter de la signature de l'acte de vente entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et l'acquéreur.

A l'expiration de cette période, les dispositions contenues dans le présent cahier des charges seront automatiquement renouvelées pendant une nouvelle période de dix (10) ans, sauf en cas de délibération contraire du Conseil Communautaire. A l'expiration de cette nouvelle période de dix (10) ans, les dispositions contenues dans le présent cahier des charges cessent de s'appliquer.

Article 4 : Activités interdites

Afin de permettre un développement cohérent de cette zone d'activités, en complémentarités avec les autres zones, les activités suivantes sont interdites :

- Hôtel,
- Restauration,
- Produits manufacturés,
- Commerces alimentaires (à l'exception de vente de produits fabriqués in situ),
- Stations de lavage (étant précisé que cette interdiction ne concerne pas les aires de lavage nécessaires aux activités autorisées sur la zone),
- Agences immobilières, banques et cabinets d'assurance.

Article 5 : Délai d'exécution

Une démarche d'accompagnement préalable au dépôt du permis de construire est assurée par les différents services de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Les travaux de construction des bâtiments nécessaires pour les besoins de l'activité devront être achevés dans un délai de 48 mois à compter, de la date de la délibération autorisant la vente, prise par la CCGP.

Pour déterminer sa date de fin, il sera pris en compte la présentation d'une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, délivrée par le maître d'œuvre du constructeur sous réserve de sa transmission à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Article 6 : Prolongation éventuelle des délais

Les délais d'exécution prévus au présent cahier des charges seront, si leur inobservation est due à un cas de force majeure ou pandémie, prolongés d'une durée égale à celle durant laquelle l'acquéreur a été dans l'impossibilité de réaliser ses obligations. La preuve de la force majeure et de la durée de l'empêchement est à la charge de l'acquéreur.

Les difficultés de financement ne sont pas considérées comme constituant des cas de force majeure.

Article 7 : Résolution en cas d'inobservation des délais

La cession pourra, si bon semble à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, être résolue par acte d'huissier en cas d'inobservation du délai fixé à l'article 4.

L'acquéreur aura droit en contrepartie, à une indemnité de résolution qui sera calculée ainsi qu'il suit :

1) si la résolution intervient avant le commencement de tous travaux, l'indemnité sera égale au prix principal de cession, déduction faite de 10% à titre de dommages et intérêts forfaitaires ;
2) si la résolution intervient après le commencement des travaux, l'indemnité ci-dessus est augmentée d'une somme égale au montant de la plus-value apportée aux terrains par les travaux régulièrement réalisés sans que cette somme puisse dépasser la valeur des matériaux et le prix de la main d'œuvre utilisée. Si la construction est contraire au document d'urbanisme ou dangereuse, les frais de démolition seront à la charge du propriétaire ou déduit du prix d'achat, le cas échéant actualisé par voie d'expertise contradictoire.

La plus-value sera fixée par voie d'expertise contradictoire, l'expert de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier étant l'administration des domaines, celui du propriétaire pouvant, si celui-ci ne pourvoit pas à sa désignation, être désigné d'office par le Président du Tribunal de Grande Instance de Besançon sur la requête de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Tous les frais liés à la résolution de la vente en cas d'inobservation des délais seront à la charge du propriétaire du terrain.

En cas d'existence de privilège ou d'hypothèque sur le terrain du chef du cessionnaire défaillant, ce dernier devra en rapporter à ses frais la mainlevée.

Article 8 : Vente, location, partage des terrains cédés

8.1. Vente et morcellement

Il est interdit à l'acquéreur de mettre en vente ou de faire apport en société des terrains, biens droits immobiliers et droits authentiques qui lui sont cédés avant l'achèvement de la totalité des travaux prévus, sans avoir, au moins trois mois à l'avance, recueilli l'accord de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier. Cet accord sera formalisé par une délibération du Conseil Communautaire.

En cas de non-respect de cette obligation, dans un délai de un (1) an à compter de la constatation du manquement, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier pourra exiger soit que les terrains lui soient rétrocédés soit qu'ils soient vendus à un acquéreur agréé ou désigné par elle.

En cas de rétrocession, celle-ci s'effectuera dans les conditions prévues à l'article 6 du Titre II.

En cas de vente à un acquéreur désigné ou agréé par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, celle-ci pourra exiger que le prix de vente soit fixé comme il est dit ci-dessus.

Tout morcellement, qu'elle qu'en soit la cause, des terrains cédés est interdit même après la réalisation des travaux prévus, sauf autorisation spéciale et expresse accordée par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier dans un délai de six mois à compter de la demande de morcellement, et ce sans préjudice s'il y a lieu, de l'application des dispositions législatives et règlementaires relatives au lotissement. Cette autorisation est accordée par délibération du Conseil Communautaire.

8.2 Location

Aucune location des terrains cédés ne pourra être consentie tant qu'ils n'auront pas reçu l'affectation ou la destination prévue. Cette interdiction ne s'applique pas aux actes de bail à construction, de crédit-bail immobilier ou de mise en location-gérance qui pourraient être consentis par l'acquéreur. Toutefois, l'acquéreur veillera à en informer la Communauté de Communes du Grand Pontarlier dans un délai de un (1) mois avant la signature de l'acte en question.

Toute location a un tiers exerçant une activité différente ou sans lien avec l'activité objet de la cession est proscrite.

8.3 Sanctions du non-respect des engagements visés ci-dessus

Les actes de vente, de location ou de partage qui seraient consentis par l'acquéreur, en méconnaissance des dispositions du présent article, seraient nuls et de non effet. Cette nullité pourra être invoquée pendant un délai de cinq [5] ans à compter de la vente, de la location ou du partage, sans préjudice, le cas échéant, des réparations civiles.

Article 9 : Obligation de maintenir l'activité après réalisation des travaux

Après l'achèvement des travaux, l'acquéreur ainsi éventuellement que tout occupant autorisé par ce dernier, seront tenu de ne pas modifier l'activité exercée dans le bâtiment sans avoir recueilli l'accord de la Communauté de Communes au moins quatre (4) mois à l'avance.

La demande de changement d'activité de l'acquéreur devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et l'éventuel accord sera formalisé par une délibération du Conseil Communautaire.

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier pourra jusqu'à l'expiration de ce délai exiger que le changement d'activité soit différé pour une durée de six mois et ne soit effectué que si, durant ce dernier délai, elle n'a pu trouver un acquéreur pour l'ensemble du fonds s'engageant à maintenir l'activité, le prix d'acquisition étant fixé, à défaut d'accord amiable, par voie d'expertise contradictoire. L'expert de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier est l'administration des domaines. Celui de l'acquéreur, si celui-ci ne pourvoit pas à sa désignation, pourra être désigné d'office par le président du Tribunal de Grande Instance de Besançon sur la requête de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier. Tous les frais seront à la charge du propriétaire du terrain.

L'acquisition devra, le cas échéant, être décidée par délibération du Conseil Communautaire.

L'absence de réponse de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier dans le délai de quatre (4) mois vaut accord tacite de modification de l'activité.

En aucun cas un changement d'activité de la part du propriétaire ou de tout occupant autorisé par ce dernier ne pourra concerner l'une des destinations interdites mentionnées à l'article 3. En effet, celle-ci sont prohibées dans le lotissement.

Les actes de vente, de location ou de partage qui seraient consentis par l'acquéreur, en méconnaissance des dispositions du présent article, seraient nuls et de non-effet. Cette nullité pourra être invoquée pendant un délai de cinq [5] ans à compter de la vente, de la location ou du partage, sans préjudice, le cas échéant, des réparations civiles.

Article 10 : Pacte de préférence

Il est porté à la connaissance de l'acquéreur qu'un pacte de préférence au profit de la CCGP et d'une durée correspondant à la durée de validité du présent cahier des charges, sera inscrit dans l'acte de cession du terrain, dans l'hypothèse d'une revente de tout ou partie du terrain.

Dans ce cadre, le vendeur devra informer la CCGP de son projet de vente par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant les caractéristiques de la vente envisagée et au minimum : la surface du terrain et des bâtiments dont la cession est envisagée, le prix de vente, et l'activité envisagée, ainsi que la désignation de l'acquéreur potentiel.

La CCGP aura la faculté d'exercer ce droit de préférence par délibération dans un délai de quatre (4) mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception comportant au minimum **tous les éléments susmentionnés**. A défaut, ce délai de quatre mois ne commencera à courir qu'à compter de la réception des éléments manquants par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ces modalités d'exercice de ce pacte de préférence figureront dans l'acte notarié de vente.

Titre III : Dispositions urbanistiques, architecturales et techniques liées à la vente des terrains

Le cahier des charges prévoit des prescriptions particulières et obligatoires définies ci-après auxquelles il ne peut être dérogé à l'exception, conformément à l'article L123-1-9 du Code de l'Urbanisme, des adaptations mineures rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes.

Article 1 : Obligations liées à la présence d'une nappe phréatique

Le terrain étant sur le cône d'alimentation des puits de captage, le propriétaire du lot est informé de la présence d'une nappe d'eau souterraine sous le terrain qui lui a été vendu. Cette nappe phréatique étant utilisée pour alimenter en eau potable le territoire, il devra prendre toutes les précautions nécessaires et réglementaires pour empêcher que des eaux polluées ou de produits toxiques et dangereux pour l'environnement n'y soient déversés.

Un plan de gestion des eaux propre à la parcelle devra être joint à la demande du permis de construire et/ou à la demande de raccordement d'assainissement.

Article 2 : Obligations en matière d'assainissement

Il est fait obligation au propriétaire du lot de signer une convention de raccordement pour l'assainissement avec la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Article 3 : Pré-instruction du dossier

L'acquéreur devra soumettre pour avis son projet à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier avant le dépôt du permis de construire. Ce projet fera l'objet d'une pré-instruction par les services et les élus compétents. ~~(...)~~

Article 4 : Respect des règles d'urbanisme en vigueur

L'acquéreur est informé que les opérations de réalisation des bâtiments sont soumises aux dispositions du règlement du PLU en vigueur et du lotissement jusqu'à l'application du PLUi.

En sus de ces règles, le présent cahier des charges encadre strictement la construction de logement fonction qui est autorisé sous réserve qu'il soit destiné au personnel dont la présence permanente (locaux de gardiennage, etc.) est nécessaire pour assurer le fonctionnement du site. La construction de ce logement de fonction est limitée à un seul logement par unité foncière et sa surface n'excèdera pas **60 m²**. Enfin, le logement de fonction doit être intégré au volume de la construction principale à laquelle il se rattache.

Un cahier de prescriptions « techniques », annexé à l'acte de vente, reprend les obligations du permis d'aménager, de la loi sur l'eau, de l'étude d'impact et les intentions des élus. Ainsi, il rappelle les règles applicables et les prescriptions en termes d'architecture, d'urbanisme et d'environnement et de paysage.

Les seules obligations complémentaires auxquelles il devra s'astreindre dans le cadre de la réalisation des installations sont les suivantes :

- Si l'acquéreur souhaite installer des clôtures, celles-ci devront être réalisées dans une tonalité grise ;
- Les constructions devront être réalisées par l'acquéreur dans une tonalité dominante de gris.

-

Article 5 : Servitudes et mises à dispositions d'équipements

L'acquéreur est informé de l'existence de servitudes dont un récapitulatif est annexé à l'acte de vente. Les obligations liées à l'entretien et la maintenance des servitudes, des équipements de mise à disposition et des voies d'accès privatives sont à la charge de l'acquéreur.

Les totems, haies et clôtures mitoyennes (mises en place dans le cadre de l'aménagement) par la CCGP seront conservées, utilisées et entretenues par l'acquéreur dans le respect des obligations de droit commun.

Devront impérativement être annexés à l'acte authentique de vente des terrains les documents suivants :

- Permis d'aménager (Lotissement PA n°025 462 15 P 0001) ;
- règlement de lotissement ou PLUi en vigueur au moment de la vente
- Règlement local de publicité de la Ville de Pontarlier en vigueur au moment de la vente ;
- Rapport d'étude géotechnique ;
- Rapport Diagnostic Fouilles archéologiques ;
- Récépissé au titre de la loi sur l'eau ;
- Arrêté préfectoral « Protection des espèces » ;
- Liste des servitudes applicables au terrain.

Grand Pontarlier
Communauté de communes



Cahier de Prescriptions

Architecture, Urbanisme, Environnement et Paysage

Document du 11/04/2016

Parc d'activités « les Gravilliers »

Pontarlier

Lotissement 3

PREAMBULE

Le présent document destiné au porteur de projet se veut une présentation de l'ensemble des éléments à connaître préalablement au dépôt d'un permis de construire. Il propose d'expliciter simplement par des illustrations et des textes, les intentions et les prescriptions applicables au parc des Gravilliers. Ces prescriptions sont issues du Permis d'Aménagement, de l'étude d'impact, de la loi sur l'eau, du règlement d'Urbanisme en vigueur, du Règlement Local de Publicité, de l'arrêté dit « espèces protégées », de l'arrêté « périmètre puits de captage »…
Le présent document synthétise les textes existants applicables au site.

Le Parc

Situé en entrée de ville, le parc s'organise de part et d'autre de la rocade Georges Pompidou à Pontarlier, afin d'offrir aux acteurs économiques du secteur une surface disponible de 28 ha. L'intention est de mettre à disposition un foncier accessible aux artisans, industriels, commerçants et entreprises de services.

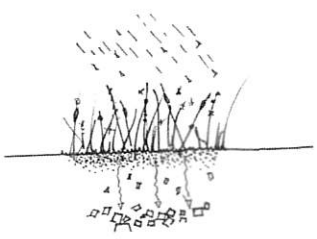
Le parti d'aménagement s'appuie sur les ressources locales (les vues, le paysage, les espèces protégées, la topographie, l'eau, l'histoire, l'archéologie, les ambiances…) afin de tenter de produire un dessin qui les révèle, les décline et les prolonge… La gestion environnementale mise en place, doit contribuer de manière durable au bien-être, au confort de travail dans une maîtrise des coûts d'investissement pour l'entreprise. C'est aussi un engagement pris sur l'efficacité énergétique, l'économie d'eau et la diminution des déchets. C'est donc de manière cohérente que la gestion environnementale devra s'inscrire dans les pratiques et les usages du quotidien.

Les Prescriptions

-EAU

Le lotissement 2 est assujetti à un récépissé de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Un plan de gestion des eaux propre à la parcelle devra être joint à la demande du permis de construire et/ou à la demande de raccordement d'assainissement.



Sur la parcelle privée, les eaux de pluie sont infiltrées sur le terrain

-EAUX PLUVIALES- VOIRIES PUBLIQUES

Les eaux de pluie seront collectées via des noues.



Les eaux de pluie sont recueillies dans les noues et transportées vers une zone d'infiltration.

-EAUX PLUVIALES- ESPACE PRIVÉ

Les propriétaires seront obligés d'infiltrer les eaux de pluie sur leur parcelle via des puits d'infiltration, des tranchées drainantes, des excavations existantes adaptées ou les aménagements nécessaires et normalisés garantissant stockage, écoulement et infiltration à la parcelle.

Les dépositaires des permis de construire sur le parc sont incités à réaliser des équipements et espaces extérieurs privilégiant les infiltrations d'eau.

Attention il est à noter que les parkings seront si nécessaire (prescription du service assainissement) préalablement équipés d'un prétraitement (type séparateur à hydrocarbures) avant infiltration sur la parcelle ou sortie vers les noues publiques.

Les noues, fossés… seront des surfaces d'accueil biologiques grâce à des profils (principes de variété et de douceur des berges) et une végétalisation adaptée.

-EAUX USEES DOMESTIQUES

Les eaux domestiques seront raccordées au réseau public.

-EAUX USEES NON DOMESTIQUES

Un réseau « eaux usées non domestiques » séparé est à réaliser sur la parcelle. Afin de vérifier les écoulements les 3 regards sont accessibles aux agents de la CCGP.

Trois regards (eau domestique, eau non domestique et eau de pluie souillée) sont placés par la collectivité en limite de propriété

-TRI ET DECHETS

La collecte des ordures ménagères est organisée par la CCGP. Une collecte sélective par apport volontaire est également mise en place sur la commune sur des points d'apport. Cette collecte concerne les « papiers cartons », le verre ainsi que les « emballages plastiques-briques alimentaires ».Le recyclage s'effectue dans des filières spécialisées. Des démarches pour favoriser le compostage sont également entreprises au niveau de la Communauté de Communes.

Le local « poubelle » idéal est intégré dans le bâtiment de l'entreprise, ventilé et bien dimensionné. En cas d'impossibilité les locaux peuvent être une annexe Dans ce cas, Il peut être intéressant de réfléchir à une double utilité, abri- vélo, récupération d'eau de pluie, production d'électricité photovoltaïque….

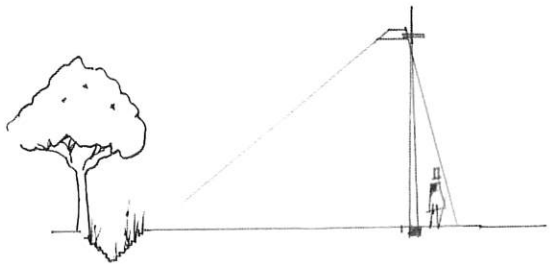
La mise en place de chantier vert ou toutes autres démarches visant à réduire les déchets, à trier et recycler est implicite à toute implantation sur le parc.

-RESEAUX SECS

La distribution d'énergie et des communications est assujettie à des règles particulières, le parc d'activités disposera de toutes les ressources en réseaux secs.

-ECLAIRAGE

L'éclairage doit garantir la sécurité tout en limitant les consommations et préserver la faune existante.



Par ce fait, l'éclairage doit être dirigé vers le sol et limité, notamment durant la période de moindre fréquentation de la zone. Les éclairages seront situés à l'écart des espaces naturels et non orientés vers des surfaces réfléchissantes telles que les façades des bâtiments. Le choix des ampoules sera orienté vers celles émettant le spectre électromagnétique le moins large, de préférence des ampoules sodium basse pression ou équivalent.

-RÉSEAU DE CHALEUR

Le parc d'activités est desservi par le réseau de chaleur permettant de distribuer l'énergie produite par l'incinération des ordures ménagères. Cette production locale proche du parc d'activités vise à entrer dans une démarche collective du respect de l'environnement.

-IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES *(*extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés)*

Les constructions doivent être implantées en recul de l'emprise des voies. Les noues sont comprises dans l'emprise des voies. Le recul exigé est donc de x m après la noue.
Au 11/04/2016 le recul est de 10 m*.

Souvent minimisés dans les zones, voire oubliés, les espaces extérieurs aux constructions représentent un écrin. Il est indispensable d'avoir une gestion raisonnée de ces abords, en réfléchissant à leurs fonctions et à leurs rôles. Il est conseillé de minimiser leur modification d'aspect et de conserver au maximum le génie du lieu (préexistant).

-IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES*(*extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés)*

Les constructions doivent être implantées en recul de la limite parcellaire. Dans le but de faciliter l'implantation de petites activités, les constructions jointives en limite parcellaire peuvent être autorisées sous conditions.

Au 11/04/2016 le recul est de 5 m.*

-IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE *(*extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés)*

Entre deux bâtiments non contigus doit toujours être ménagée une distance suffisante et il peut être exigé une distance minimale.

Au 11/04/2016 la distance minimale imposée est de 5 m.*

-EMPRISE AU SOL *(*extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés)*

L'emprise au sol des constructions ne peut excéder un % de l'unité foncière.

Au 11/04/2016 l'emprise maximale est de 70%.*

-HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS*(*extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés)*

La hauteur des constructions n'est pas limitée. Elle devra toutefois tenir compte des servitudes aéronautiques.

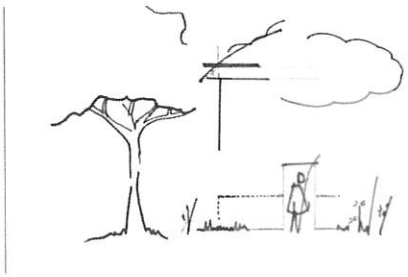
-PAYSAGE ET VUES

Le **cône de vue sur le Larmont** devra être préservé. L'aménagement proposé dans le plan d'ensemble permet cette préservation par un schéma de mise en forme des végétaux, mais c'est l'effort commun qui permettra de conserver cette vue.

La végétation existante devra « autant que possible » être conservée. Toute destruction d'arbres, d'arbustes devra être compensée par l'implantation de nouveaux végétaux. La réalisation de noues et de haies permettent la circulation de la faune préexistante. La construction du paysage est un acte collectif. Les haies existantes et plantées par la CCGP doivent être conservées.

-ASPECT EXTERIEUR- TRAITEMENT DES FACADES

Afin d'harmoniser l'ensemble des constructions la couleur grise dominante en façade est demandée. Sans orienter le concept de l'entreprise elle permet à tous de trouver le compromis entre identité, style et uniformité collective donnant une garantie d'image collective au parc d'activités.
L'image induite par une construction ne se résume pas à une boîte posée au sol.



L'architecture exprime ce qu'on donne à voir de son Entreprise

*(Les façades devront faire l'objet d'une recherche plastique : percements, décrochements…Les matériaux devront être de bonne facture : la surface des bardages métalliques devra être réduite au profit d'autres matériaux tels que le verre, le béton, le bois…La teinte blanche est interdite en façade. Le long de la rocade Georges Pompidou, les façades borgnes sont interdites. Il devra être prévu des vitrines ou parties vitrées (verrières, murs-rideaux, fenêtres…) sur une surface représentant au moins 30% de la façade donnant sur la rocade.)**

extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés

Les techniques permettant d'accueillir chiroptères, hirondelles … en façades sont plébiscitées.

-PUBLICITE ET ENSEIGNES

Afin de mettre en cohérence l'information sur le parc,
-le fléchage des activités sera mis en place par le prestataire « mobilier urbain » de la ville de Pontarlier.

-un totem signalétique vertical double face galbé de couleur à dominance grise de dimensions maximum 1.2 m de large /3m de haut dans l'esprit du mobilier urbain existant (incluant une boîte aux lettres et le numéro de la rue) sera positionné par la CCGP pour chaque accès. (1 par parcelle)

Les enseignes * *« devront être apposées sur les façades et ne pas excéder 10%* de la surface du mur support. Les enseignes devront respecter l'arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels. »* ***extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés***

Les publicités sur façade * *« ne peuvent pas excéder 2 m² de surface utile et 3 m² de dispositif par face »* ***extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés***

-VEGETATION

La végétation existante (haies, bosquets, arbres isolés...) est utile aussi bien comme protection que comme élément favorisant l'insertion du bâtiment. La végétation participe au maintien de la biodiversité urbaine, elle facilite l'infiltration des eaux de pluie et contribue à la qualité de vie.
La conservation des végétaux existants est nécessaire au maintien des équilibres et du paysage. Le schéma de principe de végétalisation tend à : préserver les bosquets existants, enrichir les fronts (en particulier le long du tissu SNCF et de la rocade), privilégier une trame verte et bleue autour des noues en préservant et orientant la vue sur le Larmont C'est un plan d'ensemble qui sera réalisé conjointement. L'esprit n'est pas de multiplier les espaces verts mais de les rendre « efficaces » et « fonctionnels ».Les zones d'infiltration sur chaque parcelle, la végétation existante sont l'occasion de prendre conscience de l'antériorité des lieux.

Pour les nouvelles plantations, l'origine locale et la qualité des essences sont fondamentales, elles participent au respect du lieu et à une continuité de sens sur le site. L'implantation de haies vives, d'arbres et d'arbustes à baies est plébiscitée.

Exemple :(aulne glutineux, saule, sorbier des oiseleurs, alisier, merisier à grappe, prunellier, malus, bouleau, tilleul, pin, chêne, charme, érable sycomore, noisetier, sureau, frêne, marsalt, alisier blanc, aubépine monogyne ou digyne, prunelier, cornouiller sanguin, troène, fusain, viorne lanthane…)

La conception des extérieurs est fondamentale elle doit tenir compte du site, du programme, du « génie des lieux », des végétaux et de la faune existants, des clôtures et de l'évolution (développement et entretien des végétaux).

Le principe de gestion différenciée des espaces verts avec utilisation de plantes peu consommatrices d'eau, des fauches tardives des zones en herbe avec export des produits de fauches est demandé.

« La bande de 10 mètres située entre la façade et l'alignement de la rocade, ne pourra pas être utilisée en parking mais uniquement en espace d'agrément » (pelouses, plates-bandes, cheminements piétons…). ***Extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés***

La conception des espaces verts y compris privatifs doit être réalisée afin de permettre aux espèces préexistantes de vivre, par exemple :
Aménagement de mares - Zones plus ou moins profondes limitées par des seuils, accompagnées d'un milieu "remanié" (sol peu végétalisé, tas constitués de pavés, de sable 0-4 et des souches)

Ces mares d'environ 10 m² de faible profondeur (50/80 cm) avec de longues berges en pente douce, permettront le maintien d'une population d'amphibiens sur le site et seront prévues pour être en eau de février à juin (étanchéité du sol, localisation adaptée…)

Réalisation de nichoirs - Nichoirs pour les oiseaux, chiroptères…

Réalisation d'hôtel à insectes -

Habitats de substitution pour les reptiles -

-CLOTURES*

Afin de permettre une cohérence d'image sur le parc, les clôtures sont idéalement inexistantes. Si elles sont nécessaires à la sécurité de l'activité elles seront de **couleur grise,** de 2 m de haut maxi, de type panneau soudé avec maille rigide verticale/horizontale indéformable et indémaillable d'environ 200/50 agrémentée de poteaux fixes en sol tous les 2/3m.

** : doivent être conforme au règlement d'urbanisme en vigueur*

-ÉLÉMENTS TECHNIQUES

L'utilisation de procédés, matériaux et techniques de construction permettant d'éviter l'émission de « gaz à effet de serre », de réduire les dépenses d'énergie voire de produire plus (bâtiment à énergie positive - BePos) sera plébiscitée.

-AIRES DE STATIONNEMENT- PARKING PRIVE*

Afin d'être en cohérence avec l'aménagement et l'esprit du parc, il est demandé de réaliser des parkings ouverts, accessibles en permanence, arborés et hors clôtures en dehors des voies publiques.

Les parkings ne pourront pas se situer le long de la rocade Georges Pompidou. Ils devront être paysagés et arborés. Un arbre de haute tige est demandé pour 8 places de stationnement.

« Les parkings doivent être suffisants pour assurer l'évolution et le stationnement des véhicules de livraison et de service, ainsi que ceux du personnel. Pour les constructions à usage de bureaux, il faut assurer le stationnement de 1 voiture pour 20 m² de surface de bureaux. Pour les constructions à usage commercial, il sera exigé une place de stationnement pour 25 m² de surface de vente ou d'accueil. Pour les constructions à usage d'habitation autorisée dans la zone, il est exigé 1 place de stationnement pour 80 m² de surface de plancher hors œuvre nette entamée, avec au minimum 1 place par logement. Il sera également prévu une place de stationnement ouverte au public pour : - 25 m2 de surface des salles de restaurant - une chambre dans le cas d'hôtels.

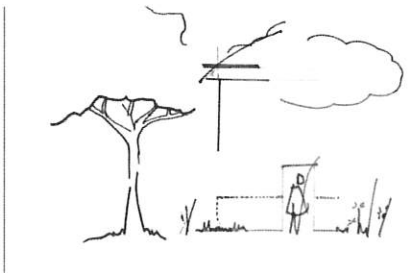
Pour le stationnement des deux roues : il devra être réalisé des places de stationnement réservées aux deux roues (1,5m2 par logement, 1m2 pour 50 m2 de bureaux, 1m² pour 100m² de locaux industriels et commerciaux). Les places de

stationnement réservées aux cycles devront être couvertes et proches des points d'entrée de l'entreprise. » ***Extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés***

**** : doivent être conforme au règlement d'urbanisme en vigueur***

-DEPLACEMENT DOUX

Un cheminement vélo est proposé sur le parc. Ce dispositif devra être accompagné par des parcs à vélos, des logiques de sécurité … à mettre en place par les projets.



Les vélos et piétons ont toute leur place dans le parc d'activités y compris dans les surfaces privées.

-EQUIPEMENTS PARTAGES

Le développement des services répond à une vision économe de l'usage du territoire et des ressources et implique une appropriation par les utilisateurs du parc, c'est pourquoi gérer, créer, aménager … un équipement partagé peut être envisagé.

Pour aller plus loin;
Les règles et contraintes à connaître

Cette succincte liste permet d'appréhender certaines thématiques à aborder et ne peut pas être exhaustive. L'ensemble sera enrichi par l'architecte qui suivra le projet.

ENVIRONNEMENT

L'article L. 411-1 du Code de l'environnement prévoit un système de protection stricte des espèces de faune et de flore sauvages dont les listes sont fixées par arrêté ministériel.
La réglementation européenne sur l'eau exige une conception et une gestion dans le respect des équilibres et des différents usages de l'eau. Voir SDAGE/ gestion. De plus, toute personne qui souhaite réaliser une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité ayant un impact sur le milieu aquatique doit soumettre son projet à l'application de la loi sur l'eau, au régime de déclaration ou d'Autorisation selon la nomenclature eau. Nomenclature eau/ art.R 214-1 CEnv

Pour aller plus loin :
http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/

INONDATIONS

Le secteur des Gravilliers n'est pas soumis au risque inondation.

Pour aller plus loin :
http://www.doubs.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-majeurs/Plans-de-Prevention-des-Risques-d-Inondation-PPRi/Le-Plan-de-Prevention-des-Risques-du-Doubs-amont

SISMICITE

Le zonage sismique sur Pontarlier : zone 3 : sismicité modérée.

Pour aller plus loin :
norme Eurocode 8/ conception et dimensionnement des structures pour leur résistance aux séismes

L'arrêté du 22 octobre 2010 **relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal »**

RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES

Le parc d'activité présente un aléa faible lié au retrait gonflement des argiles. (..)

Pour aller plus loin :
http://www.doubs.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-majeurs/Le-retrait-gonflement-des-sols-argileux/L-alea-retrait-gonflement-des-sols-argileux

MOUVEMENT DE TERRAIN

Le secteur peut présenter une certaine instabilité du sous-sol (voir ci-dessus et le résultat des études de sol).

RADON

Le département du Doubs est situé en zone dite Rouge. Des exigences techniques sont préconisées.

Pour aller plus loin :

http://ese.cstb.fr/radon/wacom.aspx?idarchitecture=3&Country=

http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Radon,889-.html

ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Les règles essentielles relatives à l'exploitation et à l'aménagement des établissements recevant le public sont fixées par Le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R123-1 et suivants.

Pour aller plus loin :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/Etablissements-recevant-du-public,13420.html

RÈGLEMENT INCENDIE.

La sécurité incendie suit 4 principes de base :

-Évacuation rapide et sûre des occupants

-Limitation des causes de sinistre

-Limitation de la propagation du feu

-Mesure favorisant l'action des secours

Pour aller plus loin :

http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/La-reglementation-incendie

ACCESSIBILITÉ

L'évolution du contexte législatif et notamment la loi du 11 février 2005 et les décrets obligent les aménageurs et les pétitionnaires à intégrer des prescriptions particulières à l'intérieur de leur bâtiment mais aussi en matière d'accès, de voirie et de stationnement

1-L'ensemble des handicaps est à considérer,

2-L'ensemble des services dispensés dans l'établissement doit être potentiellement accessible sans discriminations.

3- L'établissement n'est pas isolé mais doit intégrer un cheminement et une démarche globale d'accès.

4- L'établissement est un système complexe « accessible ». La prise en compte de l'accessibilité implique de mesurer ses impacts sur la sécurité incendie et de les intégrer avec les dispositions complémentaires éventuelles, dans un schéma directeur de sécurité.

5- Le lieu accessible est un facilitateur de vie pour toute personne atteinte d'une déficience mais ne peut être totalement adapté à tous handicaps…

Pour aller plus loin :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/Cadre-bati,26393.html

CONTEXTE SONORE

La RN 57 est classée dans la catégorie 3 des niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolement acoustique des bâtiments (100 m de part et d'autre de la RN57).
Pour aller plus loin :
Voir PLU. http://www.ville-pontarlier.fr/vie_quotidienne_et_demarches/urbanisme/plu.php

CODE DE L'URBANISME

La commune de Pontarlier est assujettie à un plan local d'urbanisme approuvé. Un projet de PLUi est lancé. A noter : le règlement de lotissement est applicable au lotissement.
Pour aller plus loin :
http://www.ville-pontarlier.fr/vie_quotidienne_et_demarches/urbanisme/plu.php

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

La commune de Pontarlier est assujettie à un règlement local de publicité.
Pour aller plus loin :
http://www.ville-pontarlier.fr/images_et_fichiers/vie_quotidienne_et_demarches/urbanisme/autorisation_permis/file/reglement%20local%20de%20publicite%20definitif%20signe.pdf

LIEU DE TRAVAIL

Des points particuliers doivent être travaillés: circulation intérieure, organisation des espaces de travail, protections collectives contre les chutes de hauteur, éclairage naturel, éclairage artificiel, acoustique, aération et assainissement, manutention et levage, stockage des produits dangereux et déchets, vestiaires, réfectoire, sanitaires.
Pour aller plus loin :
http://www.inrs.fr

RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le secteur est signalé dans le dossier départemental des risques majeurs, comme concerné par les risques de transports de matières dangereuses associés à la RN 57.

PATRIMOINE- VESTIGES ARCHÉOLOGIQUES

Le diagnostic archéologique du parc d'activité a été réalisé par l'INRAP. La zone sud est un haut lieu d'archéologie, le quartier est donc assujetti à des contraintes particulières. Toute découverte de quelque ordre que ce soit (structure, objet, vestige, monnaie,...) doit être signalée immédiatement au service régional de l'archéologie, 9 bis rue Charles Nodier, 25030 Besançon, soit par l'intermédiaire de la mairie ou de la préfecture.

Les Annexes

Les annexes sont disponibles sur simple demande à La CCGP:
-Plan Local d'Urbanisme-Règlement Local de Publicité-Permis d'aménager (Étude d'impact)-Arrêté Loi sur l'eau-Récépissé de déclaration(loi sur l'eau)-Rapport du diagnostic archéologique-Études géotechniques …

PONTARLIER

Aménagement d'une propriété appartenant à
la Communauté de Communes du Grand PONTARLIER
pour la créaton d'une Zone d'Activité Economique (3ème tranche)

Lot 5

Date : 23 Mai 2023	N° dossier : 8757-4	Echelle : 1/500

Thomas PETITE
Géomètre-Expert DPLG
17 bis, rue du Docteur Grenier
25300 PONTARLIER
Email : thomaspetite.ge@orange.fr

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIE

ORDRE des GÉOMÈTRES-EXPERTS
Thomas PETITE
Géomètre-Expert DPLG
17 bis, rue du Docteur Grenier
25300 PONTARLIER
N° D'INSCRIPTION 6089

Légende

- Repère métallique
- Borne nouvelle tête résine
- Borne ancienne tête résine
- Borne ancienne en ciment
- Piquet en bois nouveau
- Pierre borne ancienne
- Application graphique cadastrale
- Bord de la chaussée
- Regard et grille
- Coffret E.D.F.
- Poteau électrique
- Poteau téléphonique
- Clôture
- Haie

Tas de terre végétale

n° 340
Lot 5
40a 46ca

Lot 4
29a 88ca

n° 370
Voirie - 1ha 65a 03ca

Voir tableau de coordonnées au dos

1954100 1954150 1954200 6194050 6194100 6194150

Tableau de points

Point	X	Y	Nature
6195	1954160.12	6194167.33	Borne ancienne tête résine rouge
17277	1954211.10	6194106.82	Borne nouvelle tête résine rouge
17278	1954186.84	6194075.85	Borne nouvelle tête résine rouge
17279	1954175.82	6194063.74	Trace gravée sur l'arête de la bordurette
17280	1954172.63	6194061.97	Repère métallique
17281	1954168.74	6194061.57	Repère métallique
17282	1954164.84	6194061.76	Repère métallique
17303	1954138.06	6194125.33	Borne nouvelle tête résine rouge
r.82	1954171.60	6194067.58	Centre cercle non matérialisé
r.83	1954168.05	6194087.06	Centre cercle non matérialisé

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Direction départementale des Finances Publiques du Doubs

Pôle d'évaluation domaniale

17 rue de la Préfecture
25000 BESANCON

téléphone : 03-81-65-32-00
mél. : ddfip25.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Virginie PARENT
Courriel : ddfip25.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 06-10.29.64.67

Réf DS : 16648467
Réf OSE 2024-25462-17221

Le 28/03/2024

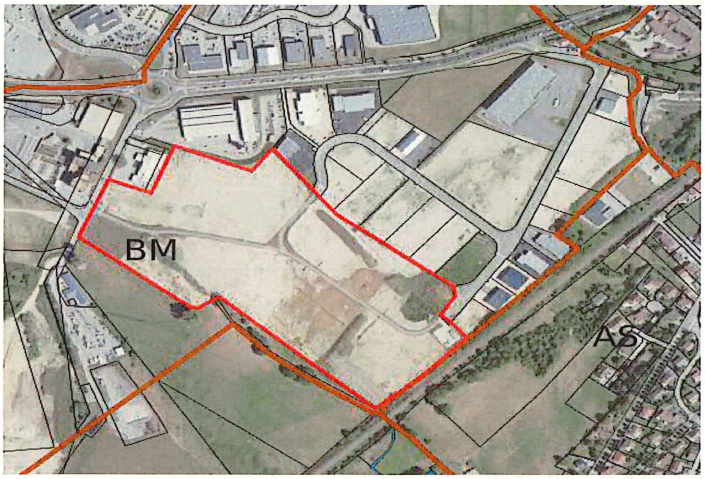
Le Directeur départemental des Finances publiques du Doubs

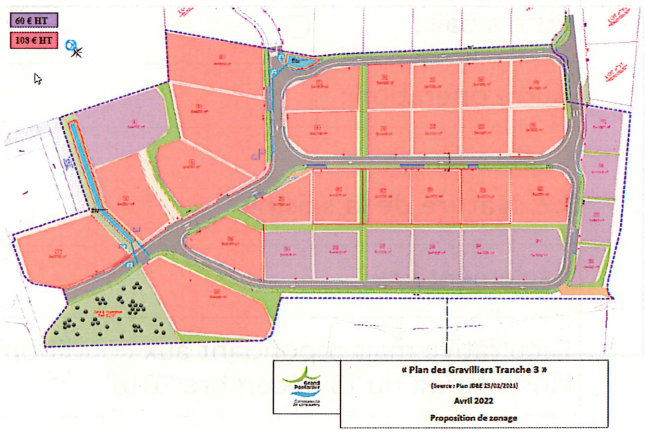
à

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du GRAND PONTARLIER

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr





Nature du bien :	34 futurs lots de terrain à bâtir à usage industriel, commercial , artisanal pour la tranche 3 de la zone d'activités des Gravilliers.
Adresse du bien :	ZAE des Gravilliers 25300 PONTARLIER.
Valeur hors taxe et hors droits d'enregistrement:	**8 415 840 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %** (des précisions sont apportées au § détermination de la valeur)

1 - SERVICE CONSULTANT

Affaire suivie par : Arnaud Pourny, Directeur de l'Economie, Collectivités territoriales groupement EPL, 03-81-38-81-07, a.pourny@grandpontarlier.fr

2 - DATE

de consultation :	04/03/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	04/03/2024

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Cession de 34 futurs lots de terrains à bâtir à usage industriel, commercial ou artisanal situés en zone d'activités économiques.

La collectivité a fixé le prix de vente des lots en fonction de leur situation géographique entre 60 € et 108 €/m².

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Deux précédentes évaluations du service des Domaines en date du 29/09/2021 et du 14/03/2023 ont établi la valeur vénale des terrains entre 90 et 130 €/m².

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La ville de Pontarlier (17 140 habitants) est la sous-préfecture du département du Doubs. Elle est située au sud du département, à proximité du département du Jura et surtout de la Suisse.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Les terrains se situent en zone 1AUe du PLU de la commune de Pontarlier.

Ils sont en outre desservis par les réseaux et la voirie. Ils ont donc la nature de terrain à bâtir.

4.3. Références Cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
PONTARLIER		ZAE des Gravilliers	70 243m²	Terrain

4.4. Descriptif

Il s'agit de 34 lots de terrains à bâtir viabilisés à usage industriel, commercial ou artisanal situés au sein de la tranche 3 de la ZAE des Gravilliers, implantée en périphérie sud de la ville.

Les lots n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 22, 23, 26, 27, 30, 31, 33 et 34 sont situés en début de voirie interne de la tranche 3 du lotissement, tandis que les lots n° 19, 20, 21, 24, 25, 28, 29 et 32 sont situés à l'arrière du lotissement et ne sont donc pas visibles depuis les axes de circulation privilégiés de cette nouvelle tranche de la ZAE des Gravilliers.

Tous ces lots correspondant à des terrains sans relief particulier, sauf les lots n° 2 et 3 qui présentent une pente marquée (13 % de pente moyenne sur les 50 premiers mètres depuis le bassin de rétention des eaux prévu en contrebas).

La superficie de 34 lots est reprise dans le tableau ci-après :

Numéro de lot	Superficie (en m^2)	Caractéristiques
1	3 730	En début de voirie interne
2	2 534	En début de voirie interne et en pente
3	4 033	En début de voirie interne et en pente
4	2 991	En début de voirie interne
5	4 050	En début de voirie interne
6	3 203	En début de voirie interne
7	1 978	En début de voirie interne
8	2 156	En début de voirie interne
9	1 489	En début de voirie interne
10	1 483	En début de voirie interne
11	1 520	En début de voirie interne
12	1 523	En début de voirie interne
13	1 556	En début de voirie interne
14	1 557	En début de voirie interne
15	1 661	En début de voirie interne
16	1 639	En début de voirie interne
17	1 067	En début de voirie interne
18	1 053	En début de voirie interne
19	985	En fond de lotissement
20	955	En fond de lotissement
21	1 935	En fond de lotissement
22	2 074	En début de voirie interne
23	1 777	En début de voirie interne
24	1 834	En fond de lotissement
25	1 828	En fond de lotissement
26	1 777	En début de voirie interne
27	1 777	En début de voirie interne
28	1 822	En fond de lotissement

29	1 815	En fond de lotissement
30	1 777	En début de voirie interne
31	1 580	En début de voirie interne
32	1 808	En fond de lotissement
33	2 247	En début de voirie interne
34	5 039	En début de voirie interne
Total	**70 253**	

-

4.5. Surfaces du bâti

néant

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Communauté de communes du Grand Pontarlier

5.2. Conditions d'occupation

Pas de servitude.

Le bien est évalué libre de toute occupation.

6 - URBANISME

Pontarlier est doté d'un PLU (dernière modification 24/01/2019).

La parcelle est située en zone 1AUe.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VENALE : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché-Sources et critères de recherche-Termes de référence

Mutations de terrain à bâtir à usage industriel, commercial ou artisanal sur la commune de Pontarlier entre opérateurs privés

Acte du 09/11/2017 (réf. 2017P5013), cession d'un terrain à bâtir de 500 m² situé dans la zone des Grands Planchants au prix de 80 000 € HT, soit **160 €/m² HT.**

Acte du 27/12/2017 (réf. 2018P218), cession d'un terrain de 6 027 m² supportant un bâtiment à détruire (ancien bâtiment de négoce de matériaux de construction GEDIMAT), situé en bordure de rocade à proximité du cinéma, au prix de 1 200 000 € HT, **soit 199 €/m² HT**. Ce terrain étant bâti, il est déjà plateformé et bitumé et la viabilisation interne est déjà réalisée, ce qui représente un coût important qui ne sera pas à la charge de l'acquéreur, même si à l'inverse la démolition du bâti entraînera un coût supplémentaire.

Acte du 09/03/2018 (réf. 2018P01354), cession d'un terrain à bâtir de 1 405 m² situé dans la zone des Grands Planchants au prix de 218 500 € HT, **soit 156 €/m² HT**.

Acte du 05/07/2018 (réf. 2018P03090), cession d'un terrain à bâtir de 798 m² situé en zone UC dans une rue majoritairement composée de bâtiments artisanaux ou de services (moins bon potentiel commercial que les 3 premiers termes de comparaison) , au prix de 110 000 € HT, **soit 138 €/m² HT**.

Acte du 19/12/2018 (réf. 2019P00294), cession d'un terrain à bâtir de 1 086 m² situé dans la zone des Grands Planchants, 14 rue de Mervil, au prix de 184 620 € HT, **soit 170 €/m² HT**.

Valeur médiane : 160 €/m² hors taxes et droits d'enregistrement.

Valeur moyenne : 165 €/m² hors taxes et droits d'enregistrement.

Nota : plus de terrains à usage industriel, commercial ou artisanal cédés par des opérateurs privés depuis fin 2018 compte tenu de la rareté de ces terrains.

Mutations intervenues sur la tranche 2 de la ZAE des Gravilliers (vendus par la CC du Grand Pontarlier)

Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix total	Prix HT/m²	Caractéristique
462//BM/ 317//318	PONTARLIER	AUX GRAVILLIERS	17/11/2020	7612	685 080	90	Lot 15 + 16 fond de lotissement
462//BM/326//	PONTARLIER	AUX GRAVILLIERS	15/06/2021	2251	157 570	70	Lot 17 fond de lotissement
462//BM/320//	PONTARLIER	AUX GRAVILLIERS	25/10/2021	2026	222 860	110	Lot 19 vitrine de RN57
462//BM/313//	PONTARLIER	A PIERRE A BOUT	19/05/2021	1773	88 650	50	Lot 11 fond de lotissement
462//BM/319//	PONTARLIER	AUX GRAVILLIERS	26/06/2019	2195	241 450	110	Lot 18 vitrine de RN57
462//BM/322//	PONTARLIER	AUX GRAVILLIERS	01/08/2019	4248	467 280	110	Lot 21 vitrine de RN57
462//BM/323//	PONTARLIER	AUX GRAVILLIERS	30/08/2019	2728	149 399	55	Lot 22 fond de lotissement
462//BM/310//	PONTARLIER	A PIERRE A BOUT	01/08/2019	1990	99 500	50	Lot 8 fond de lotissement
462//BM/311//	PONTARLIER	A PIERRE A BOUT	29/08/2019	1751	87 550	50	Lot 9 fond de lotissement

Ces prix de vente fixés lors de l'aménagement de la zone en 2016 ne reflètent pas la valeur actuelle des terrains à bâtir à usage industriel, commercial ou artisanal sur l'agglomération de Pontarlier.

8.2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

Plus-values : néant.

Moins-values : Lots situés en début de voirie interne de la tranche 3 non visibles depuis la RN 57 et bénéficiant d'une moins bonne commercialité que les lots situés dans la zone des Grands Planchants. Lots situés en fond de lotissement bénéficiant d'un encore moins bon potentiel commercial puisqu'ils ne sont même pas visibles depuis les principaux axes de circulation de la nouvelle tranche.

Estimations antérieures

Sur la tranche n°3 une estimation a été réalisée le 29/09/2021 avec un tarif des lots variant géographiquement entre 90 et 130 €/m².

Sur la tranche n°2 plusieurs estimations ont été faites pour un tarif actualisé à ce jour de 130 €/ m² pour les terrains non visibles de la départementale.

L'estimation est basée sur le prix médian des terrains vendus par des acteurs privés de 160 €/m² en 2018 auquel est appliqué un abattement de 20 % pour tenir compte du moins bon potentiel commercial lié à leur emplacement.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VENALE – MARGE D'APPRÉCIATION

Les valeurs seront fondées sur le prix de vente des terrains d'activités vendus hors de la ZAE des Gravilliers, entre acteurs économiques privés, qui correspondent au marché réel des terrains en zone d'activités sur la commune de Pontarlier. On écartera en effet les ventes effectuées par la CCGP sur la zone 2 des Gravilliers dont les prix sont volontairement bloqués par les élus sur des valeurs de 2016 afin de favoriser l'implantation de prospects locaux.

Au vu de ce marché, il est proposé de retenir les bases unitaires suivantes :

- 130 €/m² pour les lots situés en début de voirie interne et ne présentant pas de relief, correspondant à la valeur médiane des termes de comparaison, soit 160 €/m², diminuée d'un abattement de 20 % pour tenir de l'absence de visibilité depuis la RN 57.

- 90 €/m² pour les lots situés en début de voirie interne et présentant une pente marquée, correspondant à la valeur médiane des termes de comparaison, soit 160 €/m², diminuée d'un premier abattement de 20 % pour tenir de l'absence de visibilité depuis la RN 57 et d'un second abattement de 30 % pour tenir compte de la pente.

- 95 €/m² pour les lots situés en fond de lotissement, correspondant à la valeur médiane des termes de comparaison, soit 160 €/m², diminuée d'un abattement de 40 % pour tenir de l'absence totale de visibilité.

Il s'ensuit les valeurs vénales suivantes :

Numéro de lot	Superficie (en m²)	Caractéristiques	Valeur vénale au m²	Valeur vénale
1	3 730	En début de voirie interne	130 €	484 900 €
2	2 534	En début de voirie interne et en pente	90 €	228 060 €
3	4 033	En début de voirie interne et en pente	90 €	362 970 €
4	2 991	En début de voirie interne	130 €	388 830 €
5	4 050	En début de voirie interne	130 €	526 500 €
6	3 203	En début de voirie interne	130 €	416 390 €
7	1 978	En début de voirie interne	130 €	257 140 €
8	2 156	En début de voirie interne	130 €	280 280 €
9	1 489	En début de voirie interne	130 €	193 570 €
10	1 483	En début de voirie interne	130 €	192 790 €
11	1 520	En début de voirie interne	130 €	197 600 €
12	1 523	En début de voirie interne	130 €	197 990 €
13	1 556	En début de voirie interne	130 €	202 280 €

14	1 557	En début de voirie interne	130 €	202 410 €
15	1 661	En début de voirie interne	130 €	215 930 €
16	1 639	En début de voirie interne	130 €	213 070 €
17	1 067	En début de voirie interne	130 €	138 710 €
18	1 053	En début de voirie interne	130 €	136 890 €
19	985	En fond de lotissement	95 €	93 575 €
20	955	En fond de lotissement	95 €	90 725 €
21	1 935	En fond de lotissement	95 €	183 825 €
22	2 074	En début de voirie interne	130 €	269 620 €
23	1 777	En début de voirie interne	130 €	231 010 €
24	1 834	En fond de lotissement	95 €	174 230 €
25	1 828	En fond de lotissement	95 €	173 660 €
26	1 777	En début de voirie interne	130 €	231 010 €
27	1 777	En début de voirie interne	130 €	231 010 €
28	1 822	En fond de lotissement	95 €	173 090 €
29	1 815	En fond de lotissement	95 €	172 425 €
30	1 777	En début de voirie interne	130 €	231 010 €
31	1 580	En début de voirie interne	130 €	205 400 €
32	1 808	En fond de lotissement	95 €	171 760 €
33	2 247	En début de voirie interne	130 €	292 110 €
34	5 039	En début de voirie interne	130 €	655 070 €
Total	**70 253**		**Total**	**8 415 840 €**

Elles sont exprimées hors taxe et hors charges.

Ces valeurs sont assorties d'une marge d'appréciation de 10% autorisant le consultant à vendre à un montant minimum sans justification particulière.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,
La Responsable du pôle Opérations de l'État

Christine LORENZELLI
Administratrice de l'Etat

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Economie

Affaire n°6 : Parc d'activité des Gravilliers -Tranche 3 « Gravilliers Sud » - Réattribution des lots n°9, 10, 11 et 12

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	23
Votants	31

La tranche 3 du parc d'activité des Gravilliers à Pontarlier compte 34 lots à céder sur une surface totale de 70 253 m^2, dont les lots n° 9, 10, 11 et 12, objets de la présente délibération.

Par délibération du 26 septembre 2023, le Conseil Communautaire avait approuvé la vente des lots n° 9, 10, 11 et 12 d'une contenance de 5 917 m2 à la société MICRO EROSION aux conditions suivantes :

- Nature des activités envisagées : Mécanique de haute précision pour le Med Tech
- Localisation : lots n° 9, 10, 11 et 12
- Surface : 1 485 m ^{2} + 1 437 m^2 + 1 475 m^2 + 1 520 m2 = 5 917 m2
- Prix de vente : 108 € HT/m^2

Prix de vente HT : 639 036 €

Prix de vente TTC (TVA sur prix total) : 766 843,20 €

Il est précisé que la réalisation de la vente par acte authentique devait s'effectuer dans un délai d'un an à compter de la délibération du 26 septembre 2023. Passé ce délai, la CCGP retrouvera la libre disposition de la parcelle. En raison de la conjoncture économique, les démarches ont été ralenties et n'ont pas permis la signature de l'acte authentique dans les délais impartis. Il convient de rapporter cette délibération afin de proroger le délai d'un an.

La société MICRO EROSION souhaite acquérir ces lots aux conditions suivantes :

- Nature des activités envisagées : Mécanique de haute précision pour le Med Tech
- Localisation : lots n° 9, 10, 11 et 12
- Surface : 1 485 m ^{2} + 1 437 m^2 + 1 475 m^2 + 1 520 m2 = 5 917 m2
- Prix de vente : 108 € HT/m^2

Prix de vente HT : 639 036 €

Prix de vente TTC (TVA sur prix total) : 766 843,20 €

L'acquéreur s'engage à respecter les dispositions contenues dans le cahier des charges de vente de terrain et affirme avoir pris connaissance des dispositions du cahier de prescriptions. Ces deux documents sont annexés à la présente délibération.

L'évaluation de France Domaine pour ces parcelles, rendue le 28 mars 2024, s'élève à 130 €HT/m^2.

Toutefois, le prix de vente proposé est fixé à 108 € HT/m², comme précisé par la délibération du conseil communautaire en date du 13 avril 2022. Ce prix est motivé par l'objectif de

faciliter le développement économique d'entreprises, notamment locale sur la zone, et de promouvoir la création d'emplois sur le territoire. Il est également rappelé que la vente est assortie de prescriptions fixées dans le règlement de la zone. De plus, les évènements internationaux récents ont pour conséquences de provoquer une brutale augmentation du coût des matières premières qui se répercute sur les coûts de construction pour les porteurs de projets.

Il est rappelé que les frais de notaire et d'enregistrement sont à la charge de l'acquéreur.

Il est précisé qu'aucune nouvelle délibération ne sera prise si l'acheteur venait à céder ou louer le terrain à l'une de ses filiales ou à une société sur laquelle il exerce un contrôle, notions définies selon les termes des articles L233-1 et L233-3 du Code de Commerce en vigueur au moment de l'adoption de la délibération.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 12 septembre 2024.
La Commission Economie a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 4 septembre 2024.

M. GUINCHARD donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Rapporte la délibération du 26 septembre 2023 ;
- Approuve la vente de ces terrains à MICRO EROSION, ou toute personne morale qu'il lui plaira de se substituer, aux conditions et prix indiqués ci-dessus ;
- Décide que la réalisation de la vente par acte authentique s'effectuera dans un délai d'un an à compter de la présente délibération. Passé ce délai, la CCGP retrouvera la libre disposition de la parcelle ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette transaction et à signer l'acte notarié y afférent.

Grand Pontarlier
Communauté de communes

22 rue Pierre Déchanet – BP 49
25301 Pontarlier Cedex
☎ 03.81.38.81.07 – 06.79.82.60.00

Fiche d'engagement pour l'achat des parcelles n°9, 10, 11 et 12 Tranche 3 - ZAE des Gravilliers

Prix des parcelles : 108€ HT/m²
Taille du lot n°9 : 1 485 m²
Taille du lot n° 10 : 1 437 m²
Taille du lot n° 11 : 1 475 m²
Taille du lot n° 12 : 1 520 m²

Nom de la société : MICRO EROSION

Nom du dirigeant : Alain LAUDE

Adresse : 32 Rue Denis Papin

Ville : 25300 PONTARLIER

Code Postal :

Téléphone : 03 81 46 21 07

Mail : alain.laude@microerosion.com

Description de l'activité que vous souhaitez installer sur votre parcelle :

Mécanique de Haute Précision pour le MedTech.

☒ Je m'engage à acquérir cette parcelle et à fournir toutes les informations nécessaires pour la bonne réalisation des procédures

Signature



Cahier des Charges

de vente de terrain

Parc d'activités « les Gravilliers »

Pontarlier

Lotissement 3

Document du XXX

PREAMBULE

Le présent document est destiné au porteur de projet.

Il est destiné à accompagner la vente.

SOMMAIRE

Titre 1 - Préambule

Article 1 - **Dispositions générales**
Article 2 - **Force obligatoire du cahier des charges**

Titre II- Dispositions générales liées à la vente des terrains
Article 1 - **Vente de terrain**
Article 2 - **Objet de la cession**
Article 3 - **Délai d'exécution**
Article 4 - **Prolongation éventuelle des délais**
Article 5 - **Résolution en cas d'inobservation des délais**
Article 6- **Vente, location, partage des terrains cédés**
Article 7- **Obligation de maintenir l'affectation ou la destination prévue après réalisation des travaux**

Titre III- Dispositions urbanistiques et techniques liées à la vente

Article 1 - **Obligations liées à la présence d'une nappe Phréatique**
Article 2 - **Obligations en matière d'assainissement**
Article 3 - Pré-instruction du dossier
Article 4 - Respect du PLU et des règles d'urbanisme en vigueur
Article 5 - Servitudes et mises à dispositions d'équipements

Titre I- Préambule

Article 1 : Objet du cahier des charges

Le cahier des charges s'applique au lotissement industriel, artisanal, commercial et de services, dit parc d'activité économique intercommunal.
Il a pour objet de fixer les règles et conditions imposées aux acquéreurs des lots.

Article 2 : Force obligatoire du cahier des charges

Le cahier des charges est opposable à quiconque détient ou occupe à quelque titre que ce soit (propriétaire, locataire, ou en vertu d'un autre titre), tout ou partie dudit lotissement.

Il doit être visé dans tout acte translatif ou locatif des parcelles. Conformément aux dispositions de l'article L442-7 du Code de l'Urbanisme, il sera remis à chaque acquéreur lors de la signature de la promesse ou de l'acte de vente, ainsi qu'à chaque preneur lors de la signature des engagements de locations et devra leur avoir été communiqué préalablement. Les actes devront mentionner que ces formalités ont bien été effectuées.

Les règles fixées sont afférentes aux conditions de vente. Elles s'appliquent uniquement dans les rapports du lotisseur et des acquéreurs de chaque lot et les occupants éventuels, ce sans limitation de durée. Elles ne s'appliquent pas dans les rapports des colotis entre eux.

Titre II- Dispositions générales liées à la vente des terrains

Article 1 : Vente de terrain

Tout acquéreur potentiel devra remplir une fiche récapitulative de demande de terrain auprès de la CCGP, qu'il s'engage à mettre à jour en tant que de besoin et dans les meilleurs délais. (Fiche à compléter et à mettre dans la déclaration d'intention des acquéreurs avant la délibération)

Les ventes de lots seront décidées par délibération du Conseil Communautaire après examen de chaque demande, laquelle devra mentionner :

- La nature des activités que l'acquéreur se propose d'exercer et des constructions qu'il souhaite réaliser ;
- Le type de réglementation auquel l'acquéreur est soumis ;
- Des certificats et/ou attestations de tout type garantissant la faisabilité financière de l'acquisition et de la réalisation des ouvrages et équipements sur le terrain objet de la cession, incluant notamment une attestation d'engagement bancaire d'accord de financement à hauteur du projet ainsi qu'une attestation du comptable de capacité d'achat et de construction dans le délai imparti ;
- Les délais nécessaires à la réalisation des constructions prévues ;
- Une attestation de régularité sociale datant de moins de 6 mois prouvant que l'acquéreur est à jour de ses obligations sociales auprès de l'URSAFF ;
- Une attestation de régularité fiscale datant de moins de 6 mois prouvant que l'acquéreur est à jour de ses obligations fiscales auprès du Trésor Public ;
- Un extrait K-bis datant de moins de trois [3] mois.

Article 2 : Objet de la cession

La cession est consentie à l'acquéreur en vue de construire un ou plusieurs bâtiments pour les besoins de l'activité figurant dans la délibération du Conseil Communautaire décidant la vente.

Ce ou ces bâtiments devront être édifiés en conformité des dispositions législatives et réglementaires en vigueur au moment de la construction.

Article 3 : Délai de validité du cahier des charges

Les dispositions contenues dans le présent cahier des charges s'appliquent pendant une période de dix (10) ans à compter de la signature de l'acte de vente entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et l'acquéreur.

A l'expiration de cette période, les dispositions contenues dans le présent cahier des charges seront automatiquement renouvelées pendant une nouvelle période de dix (10) ans, sauf en cas de délibération contraire du Conseil Communautaire. A l'expiration de cette nouvelle période de dix (10) ans, les dispositions contenues dans le présent cahier des charges cessent de s'appliquer.

Article 4 : Activités interdites

Afin de permettre un développement cohérent de cette zone d'activités, en complémentarités avec les autres zones, les activités suivantes sont interdites :

- Hôtel,
- Restauration,
- Produits manufacturés,
- Commerces alimentaires (à l'exception de vente de produits fabriqués in situ),
- Stations de lavage (étant précisé que cette interdiction ne concerne pas les aires de lavage nécessaires aux activités autorisées sur la zone),
- Agences immobilières, banques et cabinets d'assurance.

Article 5 : Délai d'exécution

Une démarche d'accompagnement préalable au dépôt du permis de construire est assurée par les différents services de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Les travaux de construction des bâtiments nécessaires pour les besoins de l'activité devront être achevés dans un délai de 48 mois à compter, de la date de la délibération autorisant la vente, prise par la CCGP.

Pour déterminer sa date de fin, il sera pris en compte la présentation d'une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, délivrée par le maître d'œuvre du constructeur sous réserve de sa transmission à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Article 6 : Prolongation éventuelle des délais

Les délais d'exécution prévus au présent cahier des charges seront, si leur inobservation est due à un cas de force majeure ou pandémie, prolongés d'une durée égale à celle durant laquelle l'acquéreur a été dans l'impossibilité de réaliser ses obligations. La preuve de la force majeure et de la durée de l'empêchement est à la charge de l'acquéreur.

Les difficultés de financement ne sont pas considérées comme constituant des cas de force majeure.

Article 7 : Résolution en cas d'inobservation des délais

La cession pourra, si bon semble à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, être résolue par acte d'huissier en cas d'inobservation du délai fixé à l'article 4.

L'acquéreur aura droit en contrepartie, à une indemnité de résolution qui sera calculée ainsi qu'il suit :

1) si la résolution intervient avant le commencement de tous travaux, l'indemnité sera égale au prix principal de cession, déduction faite de 10% à titre de dommages et intérêts forfaitaires ;
2) si la résolution intervient après le commencement des travaux, l'indemnité ci-dessus est augmentée d'une somme égale au montant de la plus-value apportée aux terrains par les travaux régulièrement réalisés sans que cette somme puisse dépasser la valeur des matériaux et le prix de la main d'œuvre utilisée. Si la construction est contraire au document d'urbanisme ou dangereuse, les frais de démolition seront à la charge du propriétaire ou déduit du prix d'achat, le cas échéant actualisé par voie d'expertise contradictoire.

La plus-value sera fixée par voie d'expertise contradictoire, l'expert de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier étant l'administration des domaines, celui du propriétaire pouvant, si celui-ci ne pourvoit pas à sa désignation, être désigné d'office par le Président du Tribunal de Grande Instance de Besançon sur la requête de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Tous les frais liés à la résolution de la vente en cas d'inobservation des délais seront à la charge du propriétaire du terrain.

En cas d'existence de privilège ou d'hypothèque sur le terrain du chef du cessionnaire défaillant, ce dernier devra en rapporter à ses frais la mainlevée.

Article 8 : Vente, location, partage des terrains cédés

8.1. Vente et morcellement

Il est interdit à l'acquéreur de mettre en vente ou de faire apport en société des terrains, biens droits immobiliers et droits authentiques qui lui sont cédés avant l'achèvement de la totalité des travaux prévus, sans avoir, au moins trois mois à l'avance, recueilli l'accord de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier. Cet accord sera formalisé par une délibération du Conseil Communautaire.

En cas de non-respect de cette obligation, dans un délai de un (1) an à compter de la constatation du manquement, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier pourra exiger soit que les terrains lui soient rétrocédés soit qu'ils soient vendus à un acquéreur agréé ou désigné par elle.

En cas de rétrocession, celle-ci s'effectuera dans les conditions prévues à l'article 6 du Titre II.

En cas de vente à un acquéreur désigné ou agréé par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, celle-ci pourra exiger que le prix de vente soit fixé comme il est dit ci-dessus.

Tout morcellement, qu'elle qu'en soit la cause, des terrains cédés est interdit même après la réalisation des travaux prévus, sauf autorisation spéciale et expresse accordée par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier dans un délai de six mois à compter de la demande de morcellement, et ce sans préjudice s'il y a lieu, de l'application des dispositions législatives et règlementaires relatives au lotissement. Cette autorisation est accordée par délibération du Conseil Communautaire.

8.2 Location

Aucune location des terrains cédés ne pourra être consentie tant qu'ils n'auront pas reçu l'affectation ou la destination prévue. Cette interdiction ne s'applique pas aux actes de bail à construction, de crédit-bail immobilier ou de mise en location-gérance qui pourraient être consentis par l'acquéreur. Toutefois, l'acquéreur veillera à en informer la Communauté de Communes du Grand Pontarlier dans un délai de un (1) mois avant la signature de l'acte en question.

Toute location a un tiers exerçant une activité différente ou sans lien avec l'activité objet de la cession est proscrite.

8.3 Sanctions du non-respect des engagements visés ci-dessus

Les actes de vente, de location ou de partage qui seraient consentis par l'acquéreur, en méconnaissance des dispositions du présent article, seraient nuls et de non effet. Cette nullité pourra être invoquée pendant un délai de cinq [5] ans à compter de la vente, de la location ou du partage, sans préjudice, le cas échéant, des réparations civiles.

Article 9 : Obligation de maintenir l'activité après réalisation des travaux

Après l'achèvement des travaux, l'acquéreur ainsi éventuellement que tout occupant autorisé par ce dernier, seront tenu de ne pas modifier l'activité exercée dans le bâtiment sans avoir recueilli l'accord de la Communauté de Communes au moins quatre (4) mois à l'avance.

La demande de changement d'activité de l'acquéreur devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et l'éventuel accord sera formalisé par une délibération du Conseil Communautaire.

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier pourra jusqu'à l'expiration de ce délai exiger que le changement d'activité soit différé pour une durée de six mois et ne soit effectué que si, durant ce dernier délai, elle n'a pu trouver un acquéreur pour l'ensemble du fonds s'engageant à maintenir l'activité, le prix d'acquisition étant fixé, à défaut d'accord amiable, par voie d'expertise contradictoire. L'expert de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier est l'administration des domaines. Celui de l'acquéreur, si celui-ci ne pourvoit pas à sa désignation, pourra être désigné d'office par le président du Tribunal de Grande Instance de Besançon sur la requête de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier. Tous les frais seront à la charge du propriétaire du terrain.

L'acquisition devra, le cas échéant, être décidée par délibération du Conseil Communautaire.

L'absence de réponse de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier dans le délai de quatre (4) mois vaut accord tacite de modification de l'activité.

En aucun cas un changement d'activité de la part du propriétaire ou de tout occupant autorisé par ce dernier ne pourra concerner l'une des destinations interdites mentionnées à l'article 3. En effet, celle-ci sont prohibées dans le lotissement.

Les actes de vente, de location ou de partage qui seraient consentis par l'acquéreur, en méconnaissance des dispositions du présent article, seraient nuls et de non-effet. Cette nullité pourra être invoquée pendant un délai de cinq [5] ans à compter de la vente, de la location ou du partage, sans préjudice, le cas échéant, des réparations civiles.

Article 10 : Pacte de préférence

Il est porté à la connaissance de l'acquéreur qu'un pacte de préférence au profit de la CCGP et d'une durée correspondant à la durée de validité du présent cahier des charges, sera inscrit dans l'acte de cession du terrain, dans l'hypothèse d'une revente de tout ou partie du terrain.

Dans ce cadre, le vendeur devra informer la CCGP de son projet de vente par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant les caractéristiques de la vente envisagée et au minimum : la surface du terrain et des bâtiments dont la cession est envisagée, le prix de vente, et l'activité envisagée, ainsi que la désignation de l'acquéreur potentiel.

La CCGP aura la faculté d'exercer ce droit de préférence par délibération dans un délai de quatre (4) mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception comportant au minimum **tous les éléments susmentionnés**. A défaut, ce délai de quatre mois ne commencera à courir qu'à compter de la réception des éléments manquants par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ces modalités d'exercice de ce pacte de préférence figureront dans l'acte notarié de vente.

Titre III : Dispositions urbanistiques, architecturales et techniques liées à la vente des terrains

Le cahier des charges prévoit des prescriptions particulières et obligatoires définies ci-après auxquelles il ne peut être dérogé à l'exception, conformément à l'article L123-1-9 du Code de l'Urbanisme, des adaptations mineures rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes.

Article 1 : Obligations liées à la présence d'une nappe phréatique

Le terrain étant sur le cône d'alimentation des puits de captage, le propriétaire du lot est informé de la présence d'une nappe d'eau souterraine sous le terrain qui lui a été vendu. Cette nappe phréatique étant utilisée pour alimenter en eau potable le territoire, il devra prendre toutes les précautions nécessaires et réglementaires pour empêcher que des eaux polluées ou de produits toxiques et dangereux pour l'environnement n'y soient déversés.

Un plan de gestion des eaux propre à la parcelle devra être joint à la demande du permis de construire et/ou à la demande de raccordement d'assainissement.

Article 2 : Obligations en matière d'assainissement

Il est fait obligation au propriétaire du lot de signer une convention de raccordement pour l'assainissement avec la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Article 3 : Pré-instruction du dossier

L'acquéreur devra soumettre pour avis son projet à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier avant le dépôt du permis de construire. Ce projet fera l'objet d'une pré-instruction par les services et les élus compétents. ~~(...)~~

Article 4 : Respect des règles d'urbanisme en vigueur

L'acquéreur est informé que les opérations de réalisation des bâtiments sont soumises aux dispositions du règlement du PLU en vigueur et du lotissement jusqu'à l'application du PLUi.

En sus de ces règles, le présent cahier des charges encadre strictement la construction de logement fonction qui est autorisé sous réserve qu'il soit destiné au personnel dont la présence permanente (locaux de gardiennage, etc.) est nécessaire pour assurer le fonctionnement du site. La construction de ce logement de fonction est limitée à un seul logement par unité foncière et sa surface n'excèdera pas **60 m²**. Enfin, le logement de fonction doit être intégré au volume de la construction principale à laquelle il se rattache.

Un cahier de prescriptions « techniques », annexé à l'acte de vente, reprend les obligations du permis d'aménager, de la loi sur l'eau, de l'étude d'impact et les intentions des élus. Ainsi, il rappelle les règles applicables et les prescriptions en termes d'architecture, d'urbanisme et d'environnement et de paysage.

Les seules obligations complémentaires auxquelles il devra s'astreindre dans le cadre de la réalisation des installations sont les suivantes :

- Si l'acquéreur souhaite installer des clôtures, celles-ci devront être réalisées dans une tonalité grise ;
- Les constructions devront être réalisées par l'acquéreur dans une tonalité dominante de gris.

-

Article 5 : Servitudes et mises à dispositions d'équipements

L'acquéreur est informé de l'existence de servitudes dont un récapitulatif est annexé à l'acte de vente. Les obligations liées à l'entretien et la maintenance des servitudes, des équipements de mise à disposition et des voies d'accès privatives sont à la charge de l'acquéreur.

Les totems, haies et clôtures mitoyennes (mises en place dans le cadre de l'aménagement) par la CCGP seront conservées, utilisées et entretenues par l'acquéreur dans le respect des obligations de droit commun.

Devront impérativement être annexés à l'acte authentique de vente des terrains les documents suivants :

- Permis d'aménager (Lotissement PA n°025 462 15 P 0001) ;
- règlement de lotissement ou PLUi en vigueur au moment de la vente
- Règlement local de publicité de la Ville de Pontarlier en vigueur au moment de la vente ;
- Rapport d'étude géotechnique ;
- Rapport Diagnostic Fouilles archéologiques ;
- Récépissé au titre de la loi sur l'eau ;
- Arrêté préfectoral « Protection des espèces » ;
- Liste des servitudes applicables au terrain.

Grand Pontarlier
Communauté de communes



Cahier de Prescriptions

Architecture, Urbanisme, Environnement et Paysage

Document du 11/04/2016

Parc d'activités « les Gravilliers »

Pontarlier

Lotissement 3

PREAMBULE

Le présent document destiné au porteur de projet se veut une présentation de l'ensemble des éléments à connaître préalablement au dépôt d'un permis de construire. Il propose d'expliciter simplement par des illustrations et des textes, les intentions et les prescriptions applicables au parc des Gravilliers. Ces prescriptions sont issues du Permis d'Aménagement, de l'étude d'impact, de la loi sur l'eau, du règlement d'Urbanisme en vigueur, du Règlement Local de Publicité, de l'arrêté dit « espèces protégées », de l'arrêté « périmètre puits de captage »…
Le présent document synthétise les textes existants applicables au site.

Le Parc

Situé en entrée de ville, le parc s'organise de part et d'autre de la rocade Georges Pompidou à Pontarlier, afin d'offrir aux acteurs économiques du secteur une surface disponible de 28 ha. L'intention est de mettre à disposition un foncier accessible aux artisans, industriels, commerçants et entreprises de services.

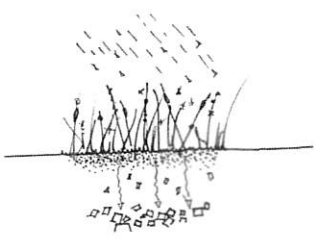
Le parti d'aménagement s'appuie sur les ressources locales (les vues, le paysage, les espèces protégées, la topographie, l'eau, l'histoire, l'archéologie, les ambiances…) afin de tenter de produire un dessin qui les révèle, les décline et les prolonge… La gestion environnementale mise en place, doit contribuer de manière durable au bien-être, au confort de travail dans une maîtrise des coûts d'investissement pour l'entreprise. C'est aussi un engagement pris sur l'efficacité énergétique, l'économie d'eau et la diminution des déchets. C'est donc de manière cohérente que la gestion environnementale devra s'inscrire dans les pratiques et les usages du quotidien.

Les Prescriptions

-EAU

Le lotissement 2 est assujetti à un récépissé de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Un plan de gestion des eaux propre à la parcelle devra être joint à la demande du permis de construire et/ou à la demande de raccordement d'assainissement.



Sur la parcelle privée, les eaux de pluie sont infiltrées sur le terrain

-EAUX PLUVIALES- VOIRIES PUBLIQUES

Les eaux de pluie seront collectées via des noues.



Les eaux de pluie sont recueillies dans les noues et transportées vers une zone d'infiltration.

-EAUX PLUVIALES- ESPACE PRIVÉ

Les propriétaires seront obligés d'infiltrer les eaux de pluie sur leur parcelle via des puits d'infiltration, des tranchées drainantes, des excavations existantes adaptées ou les aménagements nécessaires et normalisés garantissant stockage, écoulement et infiltration à la parcelle.

Les dépositaires des permis de construire sur le parc sont incités à réaliser des équipements et espaces extérieurs privilégiant les infiltrations d'eau.

Attention il est à noter que les parkings seront si nécessaire (prescription du service assainissement) préalablement équipés d'un prétraitement (type séparateur à hydrocarbures) avant infiltration sur la parcelle ou sortie vers les noues publiques.

Les noues, fossés… seront des surfaces d'accueil biologiques grâce à des profils (principes de variété et de douceur des berges) et une végétalisation adaptée.

-EAUX USEES DOMESTIQUES

Les eaux domestiques seront raccordées au réseau public.

-EAUX USEES NON DOMESTIQUES

Un réseau « eaux usées non domestiques » séparé est à réaliser sur la parcelle. Afin de vérifier les écoulements les 3 regards sont accessibles aux agents de la CCGP.

Trois regards (eau domestique, eau non domestique et eau de pluie souillée) sont placés par la collectivité en limite de propriété

-TRI ET DECHETS

La collecte des ordures ménagères est organisée par la CCGP. Une collecte sélective par apport volontaire est également mise en place sur la commune sur des points d'apport. Cette collecte concerne les « papiers cartons », le verre ainsi que les « emballages plastiques-briques alimentaires ».Le recyclage s'effectue dans des filières spécialisées. Des démarches pour favoriser le compostage sont également entreprises au niveau de la Communauté de Communes.

Le local « poubelle » idéal est intégré dans le bâtiment de l'entreprise, ventilé et bien dimensionné. En cas d'impossibilité les locaux peuvent être une annexe Dans ce cas, Il peut être intéressant de réfléchir à une double utilité, abri- vélo, récupération d'eau de pluie, production d'électricité photovoltaïque….

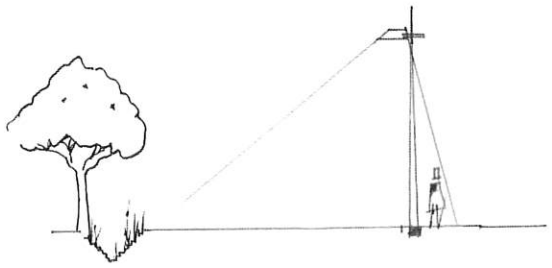
La mise en place de chantier vert ou toutes autres démarches visant à réduire les déchets, à trier et recycler est implicite à toute implantation sur le parc.

-RESEAUX SECS

La distribution d'énergie et des communications est assujettie à des règles particulières, le parc d'activités disposera de toutes les ressources en réseaux secs.

-ECLAIRAGE

L'éclairage doit garantir la sécurité tout en limitant les consommations et préserver la faune existante.



Par ce fait, l'éclairage doit être dirigé vers le sol et limité, notamment durant la période de moindre fréquentation de la zone. Les éclairages seront situés à l'écart des espaces naturels et non orientés vers des surfaces réfléchissantes telles que les façades des bâtiments. Le choix des ampoules sera orienté vers celles émettant le spectre électromagnétique le moins large, de préférence des ampoules sodium basse pression ou équivalent.

-RÉSEAU DE CHALEUR

Le parc d'activités est desservi par le réseau de chaleur permettant de distribuer l'énergie produite par l'incinération des ordures ménagères. Cette production locale proche du parc d'activités vise à entrer dans une démarche collective du respect de l'environnement.

-IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES *(*extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés)*

Les constructions doivent être implantées en recul de l'emprise des voies. Les noues sont comprises dans l'emprise des voies. Le recul exigé est donc de x m après la noue.
Au 11/04/2016 le recul est de 10 m*.

Souvent minimisés dans les zones, voire oubliés, les espaces extérieurs aux constructions représentent un écrin. Il est indispensable d'avoir une gestion raisonnée de ces abords, en réfléchissant à leurs fonctions et à leurs rôles. Il est conseillé de minimiser leur modification d'aspect et de conserver au maximum le génie du lieu (préexistant).

-IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES*(*extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés)*

Les constructions doivent être implantées en recul de la limite parcellaire. Dans le but de faciliter l'implantation de petites activités, les constructions jointives en limite parcellaire peuvent être autorisées sous conditions.

Au 11/04/2016 le recul est de 5 m.*

-IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE *(*extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés)*

Entre deux bâtiments non contigus doit toujours être ménagée une distance suffisante et il peut être exigé une distance minimale.

Au 11/04/2016 la distance minimale imposée est de 5 m.*

-EMPRISE AU SOL *(*extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés)*

L'emprise au sol des constructions ne peut excéder un % de l'unité foncière.

Au 11/04/2016 l'emprise maximale est de 70%.*

-HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS*(*extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés)*

La hauteur des constructions n'est pas limitée. Elle devra toutefois tenir compte des servitudes aéronautiques.

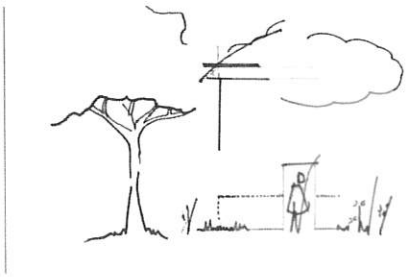
-PAYSAGE ET VUES

Le **cône de vue sur le Larmont** devra être préservé. L'aménagement proposé dans le plan d'ensemble permet cette préservation par un schéma de mise en forme des végétaux, mais c'est l'effort commun qui permettra de conserver cette vue.

La végétation existante devra « autant que possible » être conservée. Toute destruction d'arbres, d'arbustes devra être compensée par l'implantation de nouveaux végétaux. La réalisation de noues et de haies permettent la circulation de la faune préexistante. La construction du paysage est un acte collectif. Les haies existantes et plantées par la CCGP doivent être conservées.

-ASPECT EXTERIEUR- TRAITEMENT DES FACADES

Afin d'harmoniser l'ensemble des constructions la couleur grise dominante en façade est demandée. Sans orienter le concept de l'entreprise elle permet à tous de trouver le compromis entre identité, style et uniformité collective donnant une garantie d'image collective au parc d'activités.
L'image induite par une construction ne se résume pas à une boîte posée au sol.



L'architecture exprime ce qu'on donne à voir de son Entreprise

*(Les façades devront faire l'objet d'une recherche plastique : percements, décrochements…Les matériaux devront être de bonne facture : la surface des bardages métalliques devra être réduite au profit d'autres matériaux tels que le verre, le béton, le bois…La teinte blanche est interdite en façade. Le long de la rocade Georges Pompidou, les façades borgnes sont interdites. Il devra être prévu des vitrines ou parties vitrées (verrières, murs-rideaux, fenêtres…) sur une surface représentant au moins 30% de la façade donnant sur la rocade.)**

extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés

Les techniques permettant d'accueillir chiroptères, hirondelles … en façades sont plébiscitées.

-PUBLICITE ET ENSEIGNES

Afin de mettre en cohérence l'information sur le parc,
-le fléchage des activités sera mis en place par le prestataire « mobilier urbain » de la ville de Pontarlier.

-un totem signalétique vertical double face galbé de couleur à dominance grise de dimensions maximum 1.2 m de large /3m de haut dans l'esprit du mobilier urbain existant (incluant une boîte aux lettres et le numéro de la rue) sera positionné par la CCGP pour chaque accès. (1 par parcelle)

Les enseignes * *« devront être apposées sur les façades et ne pas excéder 10%* de la surface du mur support. Les enseignes devront respecter l'arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels. »* ***extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés***

Les publicités sur façade * *« ne peuvent pas excéder 2 m² de surface utile et 3 m² de dispositif par face »* ***extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés***

-VEGETATION

La végétation existante (haies, bosquets, arbres isolés...) est utile aussi bien comme protection que comme élément favorisant l'insertion du bâtiment. La végétation participe au maintien de la biodiversité urbaine, elle facilite l'infiltration des eaux de pluie et contribue à la qualité de vie.
La conservation des végétaux existants est nécessaire au maintien des équilibres et du paysage. Le schéma de principe de végétalisation tend à : préserver les bosquets existants, enrichir les fronts (en particulier le long du tissu SNCF et de la rocade), privilégier une trame verte et bleue autour des noues en préservant et orientant la vue sur le Larmont C'est un plan d'ensemble qui sera réalisé conjointement. L'esprit n'est pas de multiplier les espaces verts mais de les rendre « efficaces » et « fonctionnels ».Les zones d'infiltration sur chaque parcelle, la végétation existante sont l'occasion de prendre conscience de l'antériorité des lieux.

Pour les nouvelles plantations, l'origine locale et la qualité des essences sont fondamentales, elles participent au respect du lieu et à une continuité de sens sur le site. L'implantation de haies vives, d'arbres et d'arbustes à baies est plébiscitée.

Exemple :(aulne glutineux, saule, sorbier des oiseleurs, alisier, merisier à grappe, prunellier, malus, bouleau, tilleul, pin, chêne, charme, érable sycomore, noisetier, sureau, frêne, marsalt, alisier blanc, aubépine monogyne ou digyne, prunelier, cornouiller sanguin, troène, fusain, viorne lanthane…)

La conception des extérieurs est fondamentale elle doit tenir compte du site, du programme, du « génie des lieux », des végétaux et de la faune existants, des clôtures et de l'évolution (développement et entretien des végétaux).

Le principe de gestion différenciée des espaces verts avec utilisation de plantes peu consommatrices d'eau, des fauches tardives des zones en herbe avec export des produits de fauches est demandé.

« La bande de 10 mètres située entre la façade et l'alignement de la rocade, ne pourra pas être utilisée en parking mais uniquement en espace d'agrément » (pelouses, plates-bandes, cheminements piétons…). ***Extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés***

La conception des espaces verts y compris privatifs doit être réalisée afin de permettre aux espèces préexistantes de vivre, par exemple :
Aménagement de mares - Zones plus ou moins profondes limitées par des seuils, accompagnées d'un milieu "remanié" (sol peu végétalisé, tas constitués de pavés, de sable 0-4 et des souches)

Ces mares d'environ 10 m² de faible profondeur (50/80 cm) avec de longues berges en pente douce, permettront le maintien d'une population d'amphibiens sur le site et seront prévues pour être en eau de février à juin (étanchéité du sol, localisation adaptée…)

Réalisation de nichoirs - Nichoirs pour les oiseaux, chiroptères…

Réalisation d'hôtel à insectes -

Habitats de substitution pour les reptiles -

-CLOTURES*

Afin de permettre une cohérence d'image sur le parc, les clôtures sont idéalement inexistantes. Si elles sont nécessaires à la sécurité de l'activité elles seront de **couleur grise,** de 2 m de haut maxi, de type panneau soudé avec maille rigide verticale/horizontale indéformable et indémaillable d'environ 200/50 agrémentée de poteaux fixes en sol tous les 2/3m.

** : doivent être conforme au règlement d'urbanisme en vigueur*

-ÉLÉMENTS TECHNIQUES

L'utilisation de procédés, matériaux et techniques de construction permettant d'éviter l'émission de « gaz à effet de serre », de réduire les dépenses d'énergie voire de produire plus (bâtiment à énergie positive - BePos) sera plébiscitée.

-AIRES DE STATIONNEMENT- PARKING PRIVE*

Afin d'être en cohérence avec l'aménagement et l'esprit du parc, il est demandé de réaliser des parkings ouverts, accessibles en permanence, arborés et hors clôtures en dehors des voies publiques.

Les parkings ne pourront pas se situer le long de la rocade Georges Pompidou. Ils devront être paysagés et arborés. Un arbre de haute tige est demandé pour 8 places de stationnement.

« Les parkings doivent être suffisants pour assurer l'évolution et le stationnement des véhicules de livraison et de service, ainsi que ceux du personnel. Pour les constructions à usage de bureaux, il faut assurer le stationnement de 1 voiture pour 20 m² de surface de bureaux. Pour les constructions à usage commercial, il sera exigé une place de stationnement pour 25 m² de surface de vente ou d'accueil. Pour les constructions à usage d'habitation autorisée dans la zone, il est exigé 1 place de stationnement pour 80 m² de surface de plancher hors œuvre nette entamée, avec au minimum 1 place par logement. Il sera également prévu une place de stationnement ouverte au public pour : - 25 m2 de surface des salles de restaurant - une chambre dans le cas d'hôtels.

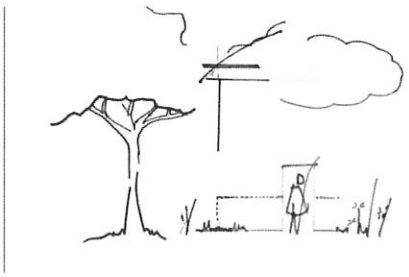
Pour le stationnement des deux roues : il devra être réalisé des places de stationnement réservées aux deux roues (1,5m2 par logement, 1m2 pour 50 m2 de bureaux, 1m² pour 100m² de locaux industriels et commerciaux). Les places de

stationnement réservées aux cycles devront être couvertes et proches des points d'entrée de l'entreprise. » ***Extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés***

**** : doivent être conforme au règlement d'urbanisme en vigueur***

-DEPLACEMENT DOUX

Un cheminement vélo est proposé sur le parc. Ce dispositif devra être accompagné par des parcs à vélos, des logiques de sécurité … à mettre en place par les projets.



Les vélos et piétons ont toute leur place dans le parc d'activités y compris dans les surfaces privées.

-EQUIPEMENTS PARTAGES

Le développement des services répond à une vision économe de l'usage du territoire et des ressources et implique une appropriation par les utilisateurs du parc, c'est pourquoi gérer, créer, aménager … un équipement partagé peut être envisagé.

Pour aller plus loin;
Les règles et contraintes à connaître

Cette succincte liste permet d'appréhender certaines thématiques à aborder et ne peut pas être exhaustive. L'ensemble sera enrichi par l'architecte qui suivra le projet.

ENVIRONNEMENT

L'article L. 411-1 du Code de l'environnement prévoit un système de protection stricte des espèces de faune et de flore sauvages dont les listes sont fixées par arrêté ministériel.
La réglementation européenne sur l'eau exige une conception et une gestion dans le respect des équilibres et des différents usages de l'eau. Voir SDAGE/ gestion. De plus, toute personne qui souhaite réaliser une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité ayant un impact sur le milieu aquatique doit soumettre son projet à l'application de la loi sur l'eau, au régime de déclaration ou d'Autorisation selon la nomenclature eau. Nomenclature eau/ art.R 214-1 CEnv

Pour aller plus loin :
http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/

INONDATIONS

Le secteur des Gravilliers n'est pas soumis au risque inondation.

Pour aller plus loin :
http://www.doubs.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-majeurs/Plans-de-Prevention-des-Risques-d-Inondation-PPRi/Le-Plan-de-Prevention-des-Risques-du-Doubs-amont

SISMICITE

Le zonage sismique sur Pontarlier : zone 3 : sismicité modérée.

Pour aller plus loin :
norme Eurocode 8/ conception et dimensionnement des structures pour leur résistance aux séismes

L'arrêté du 22 octobre 2010 **relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal »**

RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES

Le parc d'activité présente un aléa faible lié au retrait gonflement des argiles. (..)

Pour aller plus loin :
http://www.doubs.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-majeurs/Le-retrait-gonflement-des-sols-argileux/L-alea-retrait-gonflement-des-sols-argileux

MOUVEMENT DE TERRAIN

Le secteur peut présenter une certaine instabilité du sous-sol (voir ci-dessus et le résultat des études de sol).

RADON

Le département du Doubs est situé en zone dite Rouge. Des exigences techniques sont préconisées.

Pour aller plus loin :

http://ese.cstb.fr/radon/wacom.aspx?idarchitecture=3&Country=

http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Radon,889-.html

ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Les règles essentielles relatives à l'exploitation et à l'aménagement des établissements recevant le public sont fixées par Le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R123-1 et suivants.

Pour aller plus loin :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/Etablissements-recevant-du-public,13420.html

RÈGLEMENT INCENDIE.

La sécurité incendie suit 4 principes de base :

-Évacuation rapide et sûre des occupants

-Limitation des causes de sinistre

-Limitation de la propagation du feu

-Mesure favorisant l'action des secours

Pour aller plus loin :

http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/La-reglementation-incendie

ACCESSIBILITÉ

L'évolution du contexte législatif et notamment la loi du 11 février 2005 et les décrets obligent les aménageurs et les pétitionnaires à intégrer des prescriptions particulières à l'intérieur de leur bâtiment mais aussi en matière d'accès, de voirie et de stationnement

1-L'ensemble des handicaps est à considérer,

2-L'ensemble des services dispensés dans l'établissement doit être potentiellement accessible sans discriminations.

3- L'établissement n'est pas isolé mais doit intégrer un cheminement et une démarche globale d'accès.

4- L'établissement est un système complexe « accessible ». La prise en compte de l'accessibilité implique de mesurer ses impacts sur la sécurité incendie et de les intégrer avec les dispositions complémentaires éventuelles, dans un schéma directeur de sécurité.

5- Le lieu accessible est un facilitateur de vie pour toute personne atteinte d'une déficience mais ne peut être totalement adapté à tous handicaps…

Pour aller plus loin :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/Cadre-bati,26393.html

CONTEXTE SONORE

La RN 57 est classée dans la catégorie 3 des niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolement acoustique des bâtiments (100 m de part et d'autre de la RN57).
Pour aller plus loin :
Voir PLU. http://www.ville-pontarlier.fr/vie_quotidienne_et_demarches/urbanisme/plu.php

CODE DE L'URBANISME

La commune de Pontarlier est assujettie à un plan local d'urbanisme approuvé. Un projet de PLUi est lancé. A noter : le règlement de lotissement est applicable au lotissement.
Pour aller plus loin :
http://www.ville-pontarlier.fr/vie_quotidienne_et_demarches/urbanisme/plu.php

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

La commune de Pontarlier est assujettie à un règlement local de publicité.
Pour aller plus loin :
http://www.ville-pontarlier.fr/images_et_fichiers/vie_quotidienne_et_demarches/urbanisme/autorisation_permis/file/reglement%20local%20de%20publicite%20definitif%20signe.pdf

LIEU DE TRAVAIL

Des points particuliers doivent être travaillés: circulation intérieure, organisation des espaces de travail, protections collectives contre les chutes de hauteur, éclairage naturel, éclairage artificiel, acoustique, aération et assainissement, manutention et levage, stockage des produits dangereux et déchets, vestiaires, réfectoire, sanitaires.
Pour aller plus loin :
http://www.inrs.fr

RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le secteur est signalé dans le dossier départemental des risques majeurs, comme concerné par les risques de transports de matières dangereuses associés à la RN 57.

PATRIMOINE- VESTIGES ARCHÉOLOGIQUES

Le diagnostic archéologique du parc d'activité a été réalisé par l'INRAP. La zone sud est un haut lieu d'archéologie, le quartier est donc assujetti à des contraintes particulières. Toute découverte de quelque ordre que ce soit (structure, objet, vestige, monnaie,...) doit être signalée immédiatement au service régional de l'archéologie, 9 bis rue Charles Nodier, 25030 Besançon, soit par l'intermédiaire de la mairie ou de la préfecture.

Les Annexes

Les annexes sont disponibles sur simple demande à La CCGP:
-Plan Local d'Urbanisme-Règlement Local de Publicité-Permis d'aménager (Étude d'impact)-Arrêté Loi sur l'eau-Récépissé de déclaration(loi sur l'eau)-Rapport du diagnostic archéologique-Études géotechniques …

PONTARLIER

Aménagement d'une propriété appartenant à
la Communauté de Communes du Grand PONTARLIER
pour la créaton d'une Zone d'Activité Economique (3ème tranche)

Lot 9

Date : 23 Mai 2023	N° dossier : 8757-4	Echelle : 1/500

Thomas PETITE
Géomètre-Expert DPLG
17 bis, rue du Docteur Grenier
25300 PONTARLIER
Email : thomaspetite.ge@orange.fr

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

ORDRE des GÉOMÈTRES-EXPERTS
Thomas PETITE
Géomètre-Expert DPLG
17 bis, rue du Docteur Grenier
25300 PONTARLIER
Tél. 03 81 39 02 37
N° D'INSCRIPTION 6089

Légende

- Repère métallique
- Borne nouvelle tête résine
- Borne ancienne tête résine
- Borne ancienne en ciment
- Piquet en bois nouveau
- Pierre borne ancienne
- Application graphique cadastrale
- Bord de la chaussée
- Regard et grille
- Coffret E.D.F.
- Poteau électrique
- Poteau téléphonique
- Clôture
- Haie

n° 342
Lot 7
19a 46ca

n° 344
Lot 9
14a 85ca

n° 345
Lot 10
14a 37ca

n° 347
Lot 12
15a 20ca

n° 346
Lot 11
14a 75ca

Tas de terre végétale

Tas de terre végétale

Voir tableau de coordonnées au dos

Tableau de points

Point	X	Y	Nature
17308	1954265.23	6194048.11	Borne nouvelle tête résine rouge
17313	1954296.43	6194023.07	Borne nouvelle tête résine rouge
17355	1954272.90	6193995.01	Borne nouvelle tête résine rouge
17356	1954272.52	6193995.33	Borne nouvelle tête résine rouge
17357	1954271.88	6193994.56	Borne nouvelle tête résine rouge
17358	1954243.14	6194018.65	Repère métallique
17359	1954243.78	6194019.42	Borne nouvelle tête résine rouge
17360	1954242.25	6194020.70	Borne nouvelle tête résine rouge

PONTARLIER

Aménagement d'une propriété appartenant à
la Communauté de Communes du Grand PONTARLIER
pour la créaton d'une Zone d'Activité Economique (3ème tranche)

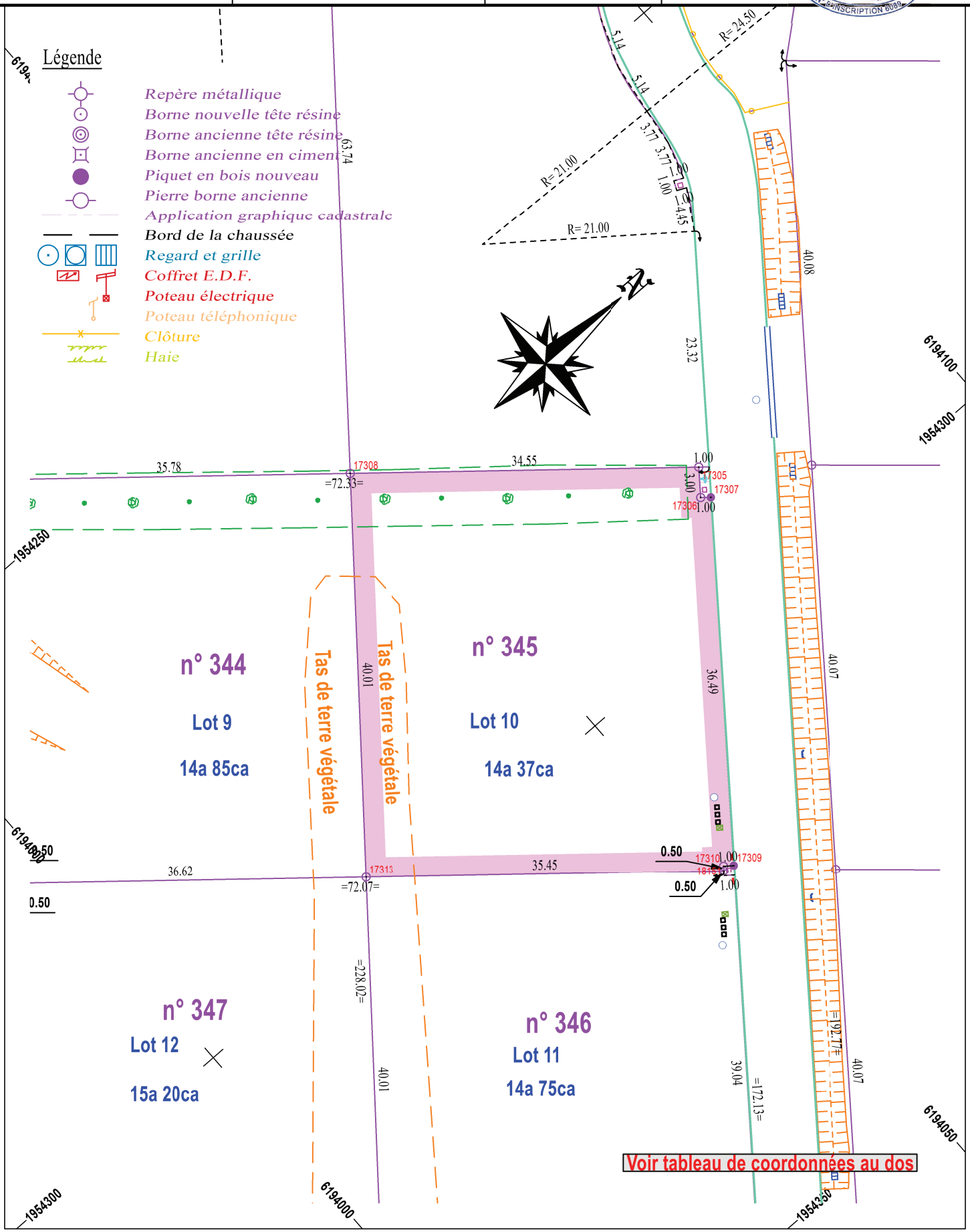
Lot 10

Date : 23 Mai 2023	N° dossier : 8757-4	Echelle : 1/500

Thomas PETITE
Géomètre-Expert DPLG
17 bis, rue du Docteur Grenier
25300 PONTARLIER
Email : thomaspetite.ge@orange.fr

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

ORDRE des GÉOMÈTRES-EXPERTS
Thomas PETITE
Géomètre-Expert DPLG
17 bis, rue du Docteur Grenier
25300 PONTARLIER
Tél. 03 81 39 02 37
N° D'INSCRIPTION 6089



Voir tableau de coordonnées au dos

Tableau de points

Point	X	Y	Nature
17305	1954287.43	6194074.59	Borne nouvelle tête résine rouge
17306	1954289.81	6194072.76	Borne nouvelle tête résine rouge
17307	1954290.46	6194073.53	Trace gravée sur l'arête de la bordurette
17308	1954265.23	6194048.11	Borne nouvelle tête résine rouge
17309	1954319.42	6194051.33	Trace gravée sur l'arête de la bordurette
17310	1954318.81	6194050.54	Borne nouvelle tête résine rouge
17313	1954296.43	6194023.07	Borne nouvelle tête résine rouge
18151	1954319.21	6194050.23	Borne nouvelle tête résine rouge

PONTARLIER

Aménagement d'une propriété appartenant à
la Communauté de Communes du Grand PONTARLIER
pour la créaton d'une Zone d'Activité Economique (3ème tranche)

Lot 11

Date : 23 Mai 2023	N° dossier : 8757-4	Echelle : 1/500

Thomas PETITE
Géomètre-Expert DPLG
17 bis, rue du Docteur Grenier
25300 PONTARLIER
Email : thomaspetite.ge@orange.fr

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

ORDRE des GÉOMÈTRES-EXPERTS
Thomas PETITE
Géomètre-Expert DPLG
17 bis, rue du Docteur Grenier
25300 PONTARLIER
Tel. 03 81 39 02 37
N° D'INSCRIPTION 6089

Légende

- Repère métallique
- Borne nouvelle tête résine
- Borne ancienne tête résine
- Borne ancienne en ciment
- Piquet en bois nouveau
- Pierre borne ancienne
- Application graphique cadastrale
- Bord de la chaussée
- Regard et grille
- Coffret E.D.F.
- Poteau électrique
- Poteau téléphonique
- Clôture
- Haie

n° 345
Lot 10
14a 37ca

n° 346
Lot 11
14a 75ca

n° 347
Lot 12
15a 20ca

n° 348
Lot 13
15a 54ca

n° 349
Lot 14
15a 11ca

Tas de terre végétale
Tas de terre végétale

17313 17312 18089 17314

=72.07= 35.45 =228.02= =192.77= =172.13= =74.82= 37.46 36.36 38.30 =76.56= 37.26

36.49 40.01 40.07 39.04 40.01 40.07 39.04 40.01

0.50 1.00

6194050 1954300 6193950 1954350 6194000

Voir tableau de coordonnées au dos

Tableau de points

Point	X	Y	Nature
17311	1954319.61	6194049.93	Borne nouvelle tête résine rouge
17312	1954320.21	6194050.72	Trace gravée sur l'arête de la bordurette
17313	1954296.43	6194023.07	Borne nouvelle tête résine rouge
17314	1954351.20	6194026.97	Trace gravée sur l'arête de la bordurette
17315	1954350.59	6194026.18	Borne nouvelle tête résine rouge
18089	1954327.63	6193998.02	Borne nouvelle tête résine rouge
18150	1954350.99	6194025.88	Borne nouvelle tête résine rouge
18151	1954319.21	6194050.23	Borne nouvelle tête résine rouge

PONTARLIER

Aménagement d'une propriété appartenant à
la Communauté de Communes du Grand PONTARLIER
pour la créaton d'une Zone d'Activité Economique (3ème tranche)

Lot 12

Date : 23 Mai 2023	N° dossier : 8757-4	Echelle : 1/500

Thomas PETITE
Géomètre-Expert DPLG
17 bis, rue du Docteur Grenier
25300 PONTARLIER
Email : thomaspetite.ge@orange.fr

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

ORDRE des GÉOMÈTRES-EXPERTS
Thomas PETITE
Géomètre-Expert DPLG
17 bis, rue du Docteur Grenier
25300 PONTARLIER
Tél. 03 81 39 02 87
N° D'INSCRIPTION 6089

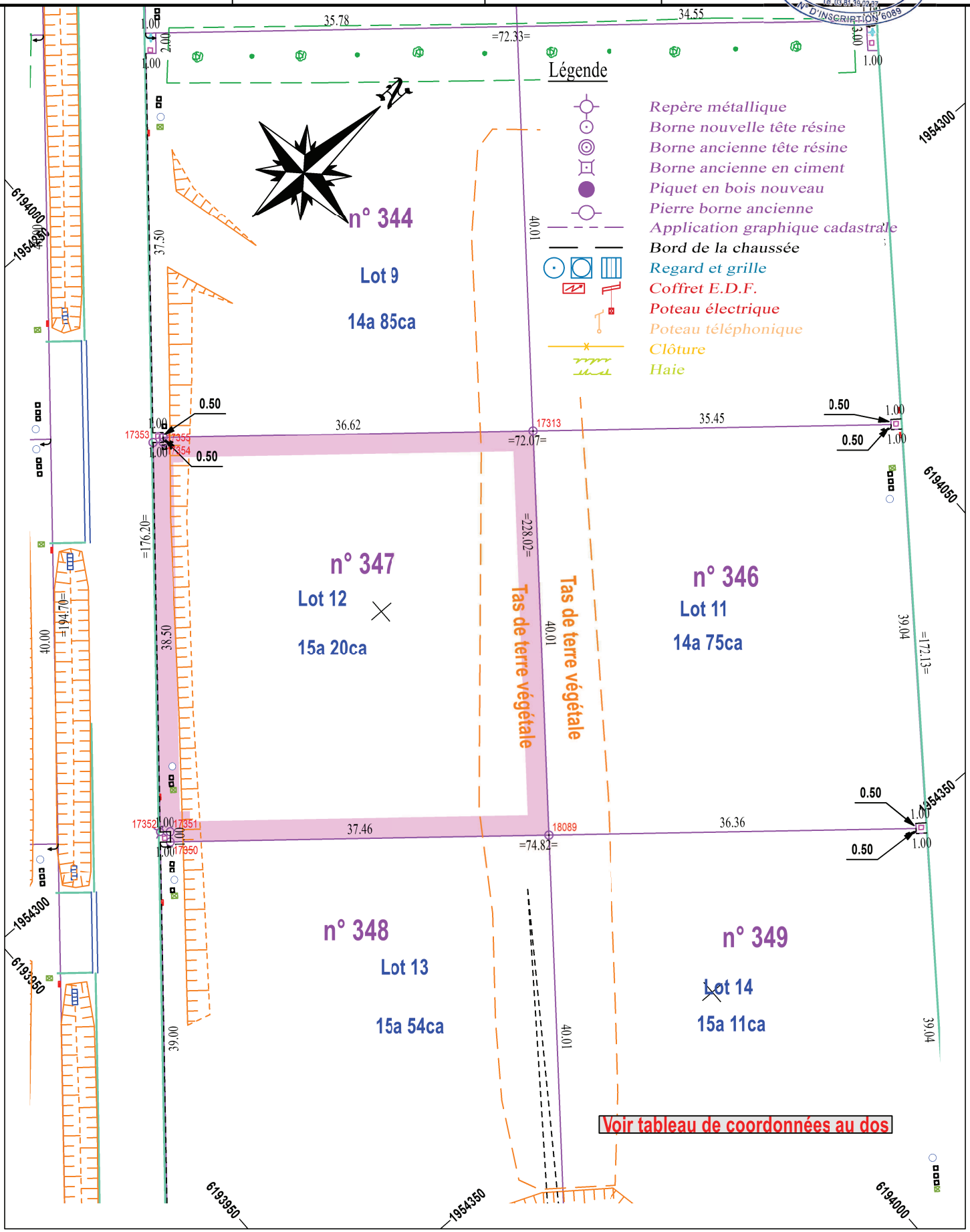


Tableau de points

Point	X	Y	Nature
17313	1954296.43	6194023.07	Borne nouvelle tête résine rouge
17350	1954303.56	6193969.32	Borne nouvelle tête résine rouge
17351	1954302.79	6193969.96	Borne nouvelle tête résine rouge
17352	1954302.15	6193969.19	Repère métallique
17353	1954272.64	6193993.92	Borne nouvelle tête résine rouge
17354	1954273.29	6193994.69	Borne nouvelle tête résine rouge
17355	1954272.90	6193995.01	Borne nouvelle tête résine rouge
18089	1954327.63	6193998.02	Borne nouvelle tête résine rouge

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Direction départementale des Finances Publiques du Doubs

Pôle d'évaluation domaniale

17 rue de la Préfecture
25000 BESANCON

téléphone : 03-81-65-32-00
mél. : ddfip25.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Virginie PARENT
Courriel : ddfip25.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 06-10.29.64.67

Réf DS : 16648467
Réf OSE 2024-25462-17221

Le 28/03/2024

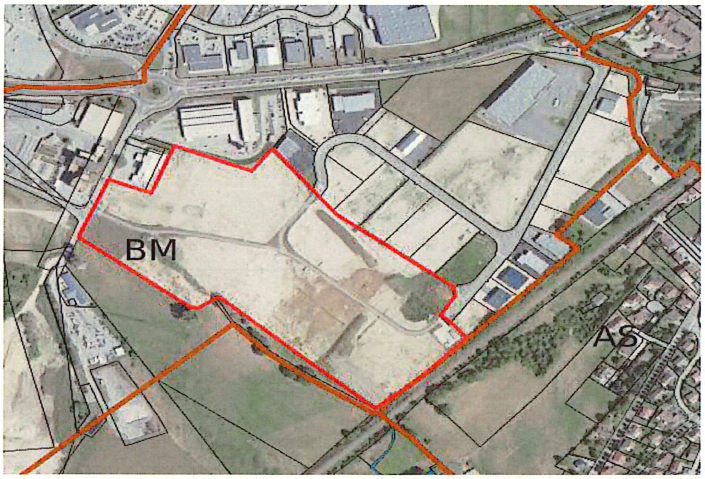
Le Directeur départemental des Finances publiques du Doubs

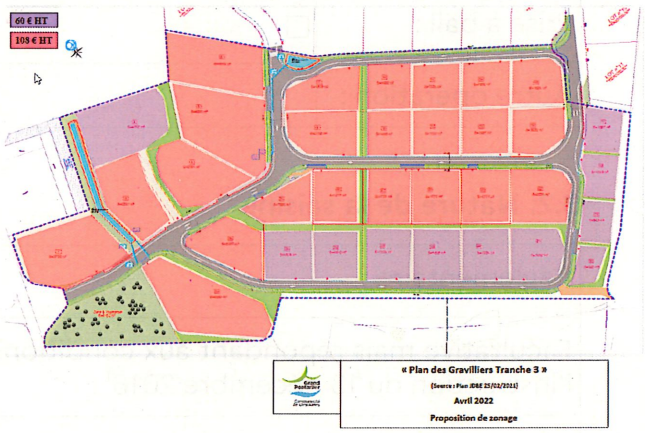
à

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du GRAND PONTARLIER

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr





Nature du bien :	34 futurs lots de terrain à bâtir à usage industriel, commercial , artisanal pour la tranche 3 de la zone d'activités des Gravilliers.
Adresse du bien :	ZAE des Gravilliers 25300 PONTARLIER.
Valeur hors taxe et hors droits d'enregistrement:	**8 415 840 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %** (des précisions sont apportées au § détermination de la valeur)

1 - SERVICE CONSULTANT

Affaire suivie par : Arnaud Pourny, Directeur de l'Economie, Collectivités territoriales groupement EPL, 03-81-38-81-07, a.pourny@grandpontarlier.fr

2 - DATE

de consultation :	04/03/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	04/03/2024

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Cession de 34 futurs lots de terrains à bâtir à usage industriel, commercial ou artisanal situés en zone d'activités économiques.

La collectivité a fixé le prix de vente des lots en fonction de leur situation géographique entre 60 € et 108 €/m².

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Deux précédentes évaluations du service des Domaines en date du 29/09/2021 et du 14/03/2023 ont établi la valeur vénale des terrains entre 90 et 130 €/m².

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La ville de Pontarlier (17 140 habitants) est la sous-préfecture du département du Doubs. Elle est située au sud du département, à proximité du département du Jura et surtout de la Suisse.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Les terrains se situent en zone 1AUe du PLU de la commune de Pontarlier.

Ils sont en outre desservis par les réseaux et la voirie. Ils ont donc la nature de terrain à bâtir.

4.3. Références Cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
PONTARLIER		ZAE des Gravilliers	70 243m²	Terrain

4.4. Descriptif

Il s'agit de 34 lots de terrains à bâtir viabilisés à usage industriel, commercial ou artisanal situés au sein de la tranche 3 de la ZAE des Gravilliers, implantée en périphérie sud de la ville.

Les lots n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 22, 23, 26, 27, 30, 31, 33 et 34 sont situés en début de voirie interne de la tranche 3 du lotissement, tandis que les lots n° 19, 20, 21, 24, 25, 28, 29 et 32 sont situés à l'arrière du lotissement et ne sont donc pas visibles depuis les axes de circulation privilégiés de cette nouvelle tranche de la ZAE des Gravilliers.

Tous ces lots correspondant à des terrains sans relief particulier, sauf les lots n° 2 et 3 qui présentent une pente marquée (13 % de pente moyenne sur les 50 premiers mètres depuis le bassin de rétention des eaux prévu en contrebas).

La superficie de 34 lots est reprise dans le tableau ci-après :

Numéro de lot	Superficie (en m^2)	Caractéristiques
1	3 730	En début de voirie interne
2	2 534	En début de voirie interne et en pente
3	4 033	En début de voirie interne et en pente
4	2 991	En début de voirie interne
5	4 050	En début de voirie interne
6	3 203	En début de voirie interne
7	1 978	En début de voirie interne
8	2 156	En début de voirie interne
9	1 489	En début de voirie interne
10	1 483	En début de voirie interne
11	1 520	En début de voirie interne
12	1 523	En début de voirie interne
13	1 556	En début de voirie interne
14	1 557	En début de voirie interne
15	1 661	En début de voirie interne
16	1 639	En début de voirie interne
17	1 067	En début de voirie interne
18	1 053	En début de voirie interne
19	985	En fond de lotissement
20	955	En fond de lotissement
21	1 935	En fond de lotissement
22	2 074	En début de voirie interne
23	1 777	En début de voirie interne
24	1 834	En fond de lotissement
25	1 828	En fond de lotissement
26	1 777	En début de voirie interne
27	1 777	En début de voirie interne
28	1 822	En fond de lotissement

29	1 815	En fond de lotissement
30	1 777	En début de voirie interne
31	1 580	En début de voirie interne
32	1 808	En fond de lotissement
33	2 247	En début de voirie interne
34	5 039	En début de voirie interne
Total	**70 253**	

-

4.5. Surfaces du bâti

néant

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Communauté de communes du Grand Pontarlier

5.2. Conditions d'occupation

Pas de servitude.

Le bien est évalué libre de toute occupation.

6 - URBANISME

Pontarlier est doté d'un PLU (dernière modification 24/01/2019).

La parcelle est située en zone 1AUe.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VENALE : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché-Sources et critères de recherche-Termes de référence

Mutations de terrain à bâtir à usage industriel, commercial ou artisanal sur la commune de Pontarlier entre opérateurs privés

Acte du 09/11/2017 (réf. 2017P5013), cession d'un terrain à bâtir de 500 m² situé dans la zone des Grands Planchants au prix de 80 000 € HT, soit **160 €/m² HT.**

Acte du 27/12/2017 (réf. 2018P218), cession d'un terrain de 6 027 m² supportant un bâtiment à détruire (ancien bâtiment de négoce de matériaux de construction GEDIMAT), situé en bordure de rocade à proximité du cinéma, au prix de 1 200 000 € HT, **soit 199 €/m² HT**. Ce terrain étant bâti, il est déjà plateformé et bitumé et la viabilisation interne est déjà réalisée, ce qui représente un coût important qui ne sera pas à la charge de l'acquéreur, même si à l'inverse la démolition du bâti entraînera un coût supplémentaire.

Acte du 09/03/2018 (réf. 2018P01354), cession d'un terrain à bâtir de 1 405 m² situé dans la zone des Grands Planchants au prix de 218 500 € HT, **soit 156 €/m² HT**.

Acte du 05/07/2018 (réf. 2018P03090), cession d'un terrain à bâtir de 798 m² situé en zone UC dans une rue majoritairement composée de bâtiments artisanaux ou de services (moins bon potentiel commercial que les 3 premiers termes de comparaison) , au prix de 110 000 € HT, **soit 138 €/m² HT**.

Acte du 19/12/2018 (réf. 2019P00294), cession d'un terrain à bâtir de 1 086 m² situé dans la zone des Grands Planchants, 14 rue de Mervil, au prix de 184 620 € HT, **soit 170 €/m² HT**.

Valeur médiane : 160 €/m² hors taxes et droits d'enregistrement.

Valeur moyenne : 165 €/m² hors taxes et droits d'enregistrement.

Nota : plus de terrains à usage industriel, commercial ou artisanal cédés par des opérateurs privés depuis fin 2018 compte tenu de la rareté de ces terrains.

Mutations intervenues sur la tranche 2 de la ZAE des Gravilliers (vendus par la CC du Grand Pontarlier)

Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix total	Prix HT/m²	Caractéristique
462//BM/ 317//318	PONTARLIER	AUX GRAVILLIERS	17/11/2020	7612	685 080	90	Lot 15 + 16 fond de lotissement
462//BM/326//	PONTARLIER	AUX GRAVILLIERS	15/06/2021	2251	157 570	70	Lot 17 fond de lotissement
462//BM/320//	PONTARLIER	AUX GRAVILLIERS	25/10/2021	2026	222 860	110	Lot 19 vitrine de RN57
462//BM/313//	PONTARLIER	A PIERRE A BOUT	19/05/2021	1773	88 650	50	Lot 11 fond de lotissement
462//BM/319//	PONTARLIER	AUX GRAVILLIERS	26/06/2019	2195	241 450	110	Lot 18 vitrine de RN57
462//BM/322//	PONTARLIER	AUX GRAVILLIERS	01/08/2019	4248	467 280	110	Lot 21 vitrine de RN57
462//BM/323//	PONTARLIER	AUX GRAVILLIERS	30/08/2019	2728	149 399	55	Lot 22 fond de lotissement
462//BM/310//	PONTARLIER	A PIERRE A BOUT	01/08/2019	1990	99 500	50	Lot 8 fond de lotissement
462//BM/311//	PONTARLIER	A PIERRE A BOUT	29/08/2019	1751	87 550	50	Lot 9 fond de lotissement

Ces prix de vente fixés lors de l'aménagement de la zone en 2016 ne reflètent pas la valeur actuelle des terrains à bâtir à usage industriel, commercial ou artisanal sur l'agglomération de Pontarlier.

8.2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

Plus-values : néant.

Moins-values : Lots situés en début de voirie interne de la tranche 3 non visibles depuis la RN 57 et bénéficiant d'une moins bonne commercialité que les lots situés dans la zone des Grands Planchants. Lots situés en fond de lotissement bénéficiant d'un encore moins bon potentiel commercial puisqu'ils ne sont même pas visibles depuis les principaux axes de circulation de la nouvelle tranche.

Estimations antérieures

Sur la tranche n°3 une estimation a été réalisée le 29/09/2021 avec un tarif des lots variant géographiquement entre 90 et 130 €/m².

Sur la tranche n°2 plusieurs estimations ont été faites pour un tarif actualisé à ce jour de 130 €/ m² pour les terrains non visibles de la départementale.

L'estimation est basée sur le prix médian des terrains vendus par des acteurs privés de 160 €/m² en 2018 auquel est appliqué un abattement de 20 % pour tenir compte du moins bon potentiel commercial lié à leur emplacement.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VENALE – MARGE D'APPRÉCIATION

Les valeurs seront fondées sur le prix de vente des terrains d'activités vendus hors de la ZAE des Gravilliers, entre acteurs économiques privés, qui correspondent au marché réel des terrains en zone d'activités sur la commune de Pontarlier. On écartera en effet les ventes effectuées par la CCGP sur la zone 2 des Gravilliers dont les prix sont volontairement bloqués par les élus sur des valeurs de 2016 afin de favoriser l'implantation de prospects locaux.

Au vu de ce marché, il est proposé de retenir les bases unitaires suivantes :

- 130 €/m² pour les lots situés en début de voirie interne et ne présentant pas de relief, correspondant à la valeur médiane des termes de comparaison, soit 160 €/m², diminuée d'un abattement de 20 % pour tenir de l'absence de visibilité depuis la RN 57.

- 90 €/m² pour les lots situés en début de voirie interne et présentant une pente marquée, correspondant à la valeur médiane des termes de comparaison, soit 160 €/m², diminuée d'un premier abattement de 20 % pour tenir de l'absence de visibilité depuis la RN 57 et d'un second abattement de 30 % pour tenir compte de la pente.

- 95 €/m² pour les lots situés en fond de lotissement, correspondant à la valeur médiane des termes de comparaison, soit 160 €/m², diminuée d'un abattement de 40 % pour tenir de l'absence totale de visibilité.

Il s'ensuit les valeurs vénales suivantes :

Numéro de lot	Superficie (en m²)	Caractéristiques	Valeur vénale au m²	Valeur vénale
1	3 730	En début de voirie interne	130 €	484 900 €
2	2 534	En début de voirie interne et en pente	90 €	228 060 €
3	4 033	En début de voirie interne et en pente	90 €	362 970 €
4	2 991	En début de voirie interne	130 €	388 830 €
5	4 050	En début de voirie interne	130 €	526 500 €
6	3 203	En début de voirie interne	130 €	416 390 €
7	1 978	En début de voirie interne	130 €	257 140 €
8	2 156	En début de voirie interne	130 €	280 280 €
9	1 489	En début de voirie interne	130 €	193 570 €
10	1 483	En début de voirie interne	130 €	192 790 €
11	1 520	En début de voirie interne	130 €	197 600 €
12	1 523	En début de voirie interne	130 €	197 990 €
13	1 556	En début de voirie interne	130 €	202 280 €

14	1 557	En début de voirie interne	130 €	202 410 €
15	1 661	En début de voirie interne	130 €	215 930 €
16	1 639	En début de voirie interne	130 €	213 070 €
17	1 067	En début de voirie interne	130 €	138 710 €
18	1 053	En début de voirie interne	130 €	136 890 €
19	985	En fond de lotissement	95 €	93 575 €
20	955	En fond de lotissement	95 €	90 725 €
21	1 935	En fond de lotissement	95 €	183 825 €
22	2 074	En début de voirie interne	130 €	269 620 €
23	1 777	En début de voirie interne	130 €	231 010 €
24	1 834	En fond de lotissement	95 €	174 230 €
25	1 828	En fond de lotissement	95 €	173 660 €
26	1 777	En début de voirie interne	130 €	231 010 €
27	1 777	En début de voirie interne	130 €	231 010 €
28	1 822	En fond de lotissement	95 €	173 090 €
29	1 815	En fond de lotissement	95 €	172 425 €
30	1 777	En début de voirie interne	130 €	231 010 €
31	1 580	En début de voirie interne	130 €	205 400 €
32	1 808	En fond de lotissement	95 €	171 760 €
33	2 247	En début de voirie interne	130 €	292 110 €
34	5 039	En début de voirie interne	130 €	655 070 €
Total	**70 253**		**Total**	**8 415 840 €**

Elles sont exprimées hors taxe et hors charges.

Ces valeurs sont assorties d'une marge d'appréciation de 10% autorisant le consultant à vendre à un montant minimum sans justification particulière.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,
La Responsable du pôle Opérations de l'État

Christine LORENZELLI
Administratrice de l'Etat

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Economie

Affaire n°7 : Parc d'activité des Gravilliers -Tranche 3 « Gravilliers Sud » - Réattribution du lot n°27

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	23
Votants	31

La tranche 3 du parc d'activité des Gravilliers à Pontarlier compte 34 lots à céder sur une surface totale de 70 253 m^2, dont le lot n°27, objet de la présente délibération.

Par délibération du 26 septembre 2023, le Conseil Communautaire avait approuvé la vente du lot n°27 d'une contenance de 1 777 m2 à la société P2M JPL SERVICES aux conditions suivantes :

- Nature des activités envisagées : Déménagement, stockage, vente de mobilier de bureau, showroom.
- Localisation : lot n° 27
- Surface : 1 777 m^2
- Prix de vente : 108 € HT/m^2

Prix de vente HT : 191 916 €

Prix de vente TTC (TVA sur prix total) : 230 299,20 €

Il est précisé que la réalisation de la vente par acte authentique devait s'effectuer dans un délai d'un an à compter de la délibération du 26 septembre 2023. Passé ce délai, la CCGP retrouvera la libre disposition de la parcelle. En raison de la conjoncture économique, les démarches ont été ralenties et n'ont pas permis la signature de l'acte authentique dans les délais impartis. Il convient de rapporter cette délibération afin de proroger le délai d'un an.

La société P2M JPL SERVICES souhaite acquérir ce lot aux conditions suivantes :

- Nature des activités envisagées : Déménagement, stockage, vente de mobilier de bureau, showroom.
- Localisation : lot n° 27
- Surface : 1 777 m^2
- Prix de vente : 108 € HT/m^2

Prix de vente HT : 191 916 €

Prix de vente TTC (TVA sur prix total) : 230 299,20 €

L'acquéreur s'engage à respecter les dispositions contenues dans le cahier des charges de vente de terrain et affirme avoir pris connaissance des dispositions du cahier de prescriptions. Ces deux documents sont annexés à la présente délibération.

L'évaluation de France Domaine pour cette parcelle, rendue le 28 mars 2024, s'élève à 130 €HT/m^2.

Toutefois, le prix de vente proposé est fixé à 108 € HT/m², comme précisé par la délibération du conseil communautaire en date du 13 avril 2022. Ce prix est motivé par l'objectif de faciliter le développement économique d'entreprises, notamment locale sur la zone, et de promouvoir la création d'emplois sur le territoire. Il est également rappelé que la vente est assortie de prescriptions fixées dans le règlement de la zone. De plus, les évènements internationaux récents ont pour conséquences de provoquer une brutale augmentation du coût des matières premières qui se répercute sur les coûts de construction pour les porteurs de projets.

Il est rappelé que les frais de notaire et d'enregistrement sont à la charge de l'acquéreur.

Il est précisé qu'aucune nouvelle délibération ne sera prise si l'acheteur venait à céder ou louer le terrain à l'une de ses filiales ou à une société sur laquelle il exerce un contrôle, notions définies selon les termes des articles L233-1 et L233-3 du Code de Commerce en vigueur au moment de l'adoption de la délibération.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 12 septembre 2024.
La Commission Economie a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 4 septembre 2024.

M. GUINCHARD donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Rapporte la délibération du 26 septembre 2023 ;
- Approuve la vente de ce terrain à P2M JPL Services, ou toute personne morale qu'il lui plaira de se substituer, aux conditions et prix indiqués ci-dessus ;
- Décide que la réalisation de la vente par acte authentique s'effectuera dans un délai d'un an à compter de la présente délibération. Passé ce délai, la CCGP retrouvera la libre disposition de la parcelle ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette transaction et à signer l'acte notarié y afférent.

Grand Pontarlier
Communauté de communes

22 rue Pierre Déchanet – BP 49
25301 Pontarlier Cedex
☎ 03.81.38.81.07 – 06.79.82.60.00

Fiche d'engagement pour l'achat de la parcelle n° 27
Tranche 3 - ZAE des Gravilliers

Prix de la parcelle n° 27 : 108€ HT/m²
Taille du lot approximative : 1 777 m²

Nom de la société : P 2 7 (société immobilière groupe JPL Services)

Nom du dirigeant : Mr Laurent Maillard

Adresse : 8 route de Voray

Ville : DEVECEY

Code Postal : 25 870

Téléphone : 03 81 60 74 81 / 06. 85 74 09 64

Mail : laurent.maillard@jplservices.fr

Description de l'activité que vous souhaitez installer sur votre parcelle :

nous souhaitons implanter nos activités de déménagement, stockage, vente de mobilier de bureau, showroom

☒ Je m'engage à acquérir cette parcelle et à fournir toutes les informations nécessaires pour la bonne réalisation des procédures

le 19.7.2023

Signature



Cahier des Charges

de vente de terrain

Parc d'activités « les Gravilliers »

Pontarlier

Lotissement 3

Document du XXX

PREAMBULE

Le présent document est destiné au porteur de projet.

Il est destiné à accompagner la vente.

SOMMAIRE

Titre 1 - Préambule

Article 1 - **Dispositions générales**
Article 2 - **Force obligatoire du cahier des charges**

Titre II- Dispositions générales liées à la vente des terrains
Article 1 - **Vente de terrain**
Article 2 - **Objet de la cession**
Article 3 - **Délai d'exécution**
Article 4 - **Prolongation éventuelle des délais**
Article 5 - **Résolution en cas d'inobservation des délais**
Article 6- **Vente, location, partage des terrains cédés**
Article 7- **Obligation de maintenir l'affectation ou la destination prévue après réalisation des travaux**

Titre III- Dispositions urbanistiques et techniques liées à la vente

Article 1 - **Obligations liées à la présence d'une nappe Phréatique**
Article 2 - **Obligations en matière d'assainissement**
Article 3 - Pré-instruction du dossier
Article 4 - Respect du PLU et des règles d'urbanisme en vigueur
Article 5 - Servitudes et mises à dispositions d'équipements

Titre I- Préambule

Article 1 : Objet du cahier des charges

Le cahier des charges s'applique au lotissement industriel, artisanal, commercial et de services, dit parc d'activité économique intercommunal.
Il a pour objet de fixer les règles et conditions imposées aux acquéreurs des lots.

Article 2 : Force obligatoire du cahier des charges

Le cahier des charges est opposable à quiconque détient ou occupe à quelque titre que ce soit (propriétaire, locataire, ou en vertu d'un autre titre), tout ou partie dudit lotissement.

Il doit être visé dans tout acte translatif ou locatif des parcelles. Conformément aux dispositions de l'article L442-7 du Code de l'Urbanisme, il sera remis à chaque acquéreur lors de la signature de la promesse ou de l'acte de vente, ainsi qu'à chaque preneur lors de la signature des engagements de locations et devra leur avoir été communiqué préalablement. Les actes devront mentionner que ces formalités ont bien été effectuées.

Les règles fixées sont afférentes aux conditions de vente. Elles s'appliquent uniquement dans les rapports du lotisseur et des acquéreurs de chaque lot et les occupants éventuels, ce sans limitation de durée. Elles ne s'appliquent pas dans les rapports des colotis entre eux.

Titre II- Dispositions générales liées à la vente des terrains

Article 1 : Vente de terrain

Tout acquéreur potentiel devra remplir une fiche récapitulative de demande de terrain auprès de la CCGP, qu'il s'engage à mettre à jour en tant que de besoin et dans les meilleurs délais. (Fiche à compléter et à mettre dans la déclaration d'intention des acquéreurs avant la délibération)

Les ventes de lots seront décidées par délibération du Conseil Communautaire après examen de chaque demande, laquelle devra mentionner :

- La nature des activités que l'acquéreur se propose d'exercer et des constructions qu'il souhaite réaliser ;
- Le type de réglementation auquel l'acquéreur est soumis ;
- Des certificats et/ou attestations de tout type garantissant la faisabilité financière de l'acquisition et de la réalisation des ouvrages et équipements sur le terrain objet de la cession, incluant notamment une attestation d'engagement bancaire d'accord de financement à hauteur du projet ainsi qu'une attestation du comptable de capacité d'achat et de construction dans le délai imparti ;
- Les délais nécessaires à la réalisation des constructions prévues ;
- Une attestation de régularité sociale datant de moins de 6 mois prouvant que l'acquéreur est à jour de ses obligations sociales auprès de l'URSAFF ;
- Une attestation de régularité fiscale datant de moins de 6 mois prouvant que l'acquéreur est à jour de ses obligations fiscales auprès du Trésor Public ;
- Un extrait K-bis datant de moins de trois [3] mois.

Article 2 : Objet de la cession

La cession est consentie à l'acquéreur en vue de construire un ou plusieurs bâtiments pour les besoins de l'activité figurant dans la délibération du Conseil Communautaire décidant la vente.

Ce ou ces bâtiments devront être édifiés en conformité des dispositions législatives et réglementaires en vigueur au moment de la construction.

Article 3 : Délai de validité du cahier des charges

Les dispositions contenues dans le présent cahier des charges s'appliquent pendant une période de dix (10) ans à compter de la signature de l'acte de vente entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et l'acquéreur.

A l'expiration de cette période, les dispositions contenues dans le présent cahier des charges seront automatiquement renouvelées pendant une nouvelle période de dix (10) ans, sauf en cas de délibération contraire du Conseil Communautaire. A l'expiration de cette nouvelle période de dix (10) ans, les dispositions contenues dans le présent cahier des charges cessent de s'appliquer.

Article 4 : Activités interdites

Afin de permettre un développement cohérent de cette zone d'activités, en complémentarités avec les autres zones, les activités suivantes sont interdites :

- Hôtel,
- Restauration,
- Produits manufacturés,
- Commerces alimentaires (à l'exception de vente de produits fabriqués in situ),
- Stations de lavage (étant précisé que cette interdiction ne concerne pas les aires de lavage nécessaires aux activités autorisées sur la zone),
- Agences immobilières, banques et cabinets d'assurance.

Article 5 : Délai d'exécution

Une démarche d'accompagnement préalable au dépôt du permis de construire est assurée par les différents services de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Les travaux de construction des bâtiments nécessaires pour les besoins de l'activité devront être achevés dans un délai de 48 mois à compter, de la date de la délibération autorisant la vente, prise par la CCGP.

Pour déterminer sa date de fin, il sera pris en compte la présentation d'une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, délivrée par le maître d'œuvre du constructeur sous réserve de sa transmission à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Article 6 : Prolongation éventuelle des délais

Les délais d'exécution prévus au présent cahier des charges seront, si leur inobservation est due à un cas de force majeure ou pandémie, prolongés d'une durée égale à celle durant laquelle l'acquéreur a été dans l'impossibilité de réaliser ses obligations. La preuve de la force majeure et de la durée de l'empêchement est à la charge de l'acquéreur.

Les difficultés de financement ne sont pas considérées comme constituant des cas de force majeure.

Article 7 : Résolution en cas d'inobservation des délais

La cession pourra, si bon semble à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, être résolue par acte d'huissier en cas d'inobservation du délai fixé à l'article 4.

L'acquéreur aura droit en contrepartie, à une indemnité de résolution qui sera calculée ainsi qu'il suit :

1) si la résolution intervient avant le commencement de tous travaux, l'indemnité sera égale au prix principal de cession, déduction faite de 10% à titre de dommages et intérêts forfaitaires ;
2) si la résolution intervient après le commencement des travaux, l'indemnité ci-dessus est augmentée d'une somme égale au montant de la plus-value apportée aux terrains par les travaux régulièrement réalisés sans que cette somme puisse dépasser la valeur des matériaux et le prix de la main d'œuvre utilisée. Si la construction est contraire au document d'urbanisme ou dangereuse, les frais de démolition seront à la charge du propriétaire ou déduit du prix d'achat, le cas échéant actualisé par voie d'expertise contradictoire.

La plus-value sera fixée par voie d'expertise contradictoire, l'expert de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier étant l'administration des domaines, celui du propriétaire pouvant, si celui-ci ne pourvoit pas à sa désignation, être désigné d'office par le Président du Tribunal de Grande Instance de Besançon sur la requête de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Tous les frais liés à la résolution de la vente en cas d'inobservation des délais seront à la charge du propriétaire du terrain.

En cas d'existence de privilège ou d'hypothèque sur le terrain du chef du cessionnaire défaillant, ce dernier devra en rapporter à ses frais la mainlevée.

Article 8 : Vente, location, partage des terrains cédés

8.1. Vente et morcellement

Il est interdit à l'acquéreur de mettre en vente ou de faire apport en société des terrains, biens droits immobiliers et droits authentiques qui lui sont cédés avant l'achèvement de la totalité des travaux prévus, sans avoir, au moins trois mois à l'avance, recueilli l'accord de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier. Cet accord sera formalisé par une délibération du Conseil Communautaire.

En cas de non-respect de cette obligation, dans un délai de un (1) an à compter de la constatation du manquement, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier pourra exiger soit que les terrains lui soient rétrocédés soit qu'ils soient vendus à un acquéreur agréé ou désigné par elle.

En cas de rétrocession, celle-ci s'effectuera dans les conditions prévues à l'article 6 du Titre II.

En cas de vente à un acquéreur désigné ou agréé par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, celle-ci pourra exiger que le prix de vente soit fixé comme il est dit ci-dessus.

Tout morcellement, qu'elle qu'en soit la cause, des terrains cédés est interdit même après la réalisation des travaux prévus, sauf autorisation spéciale et expresse accordée par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier dans un délai de six mois à compter de la demande de morcellement, et ce sans préjudice s'il y a lieu, de l'application des dispositions législatives et règlementaires relatives au lotissement. Cette autorisation est accordée par délibération du Conseil Communautaire.

8.2 Location

Aucune location des terrains cédés ne pourra être consentie tant qu'ils n'auront pas reçu l'affectation ou la destination prévue. Cette interdiction ne s'applique pas aux actes de bail à construction, de crédit-bail immobilier ou de mise en location-gérance qui pourraient être consentis par l'acquéreur. Toutefois, l'acquéreur veillera à en informer la Communauté de Communes du Grand Pontarlier dans un délai de un (1) mois avant la signature de l'acte en question.

Toute location a un tiers exerçant une activité différente ou sans lien avec l'activité objet de la cession est proscrite.

8.3 Sanctions du non-respect des engagements visés ci-dessus

Les actes de vente, de location ou de partage qui seraient consentis par l'acquéreur, en méconnaissance des dispositions du présent article, seraient nuls et de non effet. Cette nullité pourra être invoquée pendant un délai de cinq [5] ans à compter de la vente, de la location ou du partage, sans préjudice, le cas échéant, des réparations civiles.

Article 9 : Obligation de maintenir l'activité après réalisation des travaux

Après l'achèvement des travaux, l'acquéreur ainsi éventuellement que tout occupant autorisé par ce dernier, seront tenu de ne pas modifier l'activité exercée dans le bâtiment sans avoir recueilli l'accord de la Communauté de Communes au moins quatre (4) mois à l'avance.

La demande de changement d'activité de l'acquéreur devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et l'éventuel accord sera formalisé par une délibération du Conseil Communautaire.

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier pourra jusqu'à l'expiration de ce délai exiger que le changement d'activité soit différé pour une durée de six mois et ne soit effectué que si, durant ce dernier délai, elle n'a pu trouver un acquéreur pour l'ensemble du fonds s'engageant à maintenir l'activité, le prix d'acquisition étant fixé, à défaut d'accord amiable, par voie d'expertise contradictoire. L'expert de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier est l'administration des domaines. Celui de l'acquéreur, si celui-ci ne pourvoit pas à sa désignation, pourra être désigné d'office par le président du Tribunal de Grande Instance de Besançon sur la requête de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier. Tous les frais seront à la charge du propriétaire du terrain.

L'acquisition devra, le cas échéant, être décidée par délibération du Conseil Communautaire.

L'absence de réponse de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier dans le délai de quatre (4) mois vaut accord tacite de modification de l'activité.

En aucun cas un changement d'activité de la part du propriétaire ou de tout occupant autorisé par ce dernier ne pourra concerner l'une des destinations interdites mentionnées à l'article 3. En effet, celle-ci sont prohibées dans le lotissement.

Les actes de vente, de location ou de partage qui seraient consentis par l'acquéreur, en méconnaissance des dispositions du présent article, seraient nuls et de non-effet. Cette nullité pourra être invoquée pendant un délai de cinq [5] ans à compter de la vente, de la location ou du partage, sans préjudice, le cas échéant, des réparations civiles.

Article 10 : Pacte de préférence

Il est porté à la connaissance de l'acquéreur qu'un pacte de préférence au profit de la CCGP et d'une durée correspondant à la durée de validité du présent cahier des charges, sera inscrit dans l'acte de cession du terrain, dans l'hypothèse d'une revente de tout ou partie du terrain.

Dans ce cadre, le vendeur devra informer la CCGP de son projet de vente par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant les caractéristiques de la vente envisagée et au minimum : la surface du terrain et des bâtiments dont la cession est envisagée, le prix de vente, et l'activité envisagée, ainsi que la désignation de l'acquéreur potentiel.

La CCGP aura la faculté d'exercer ce droit de préférence par délibération dans un délai de quatre (4) mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception comportant au minimum **tous les éléments susmentionnés**. A défaut, ce délai de quatre mois ne commencera à courir qu'à compter de la réception des éléments manquants par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ces modalités d'exercice de ce pacte de préférence figureront dans l'acte notarié de vente.

Titre III : Dispositions urbanistiques, architecturales et techniques liées à la vente des terrains

Le cahier des charges prévoit des prescriptions particulières et obligatoires définies ci-après auxquelles il ne peut être dérogé à l'exception, conformément à l'article L123-1-9 du Code de l'Urbanisme, des adaptations mineures rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes.

Article 1 : Obligations liées à la présence d'une nappe phréatique

Le terrain étant sur le cône d'alimentation des puits de captage, le propriétaire du lot est informé de la présence d'une nappe d'eau souterraine sous le terrain qui lui a été vendu. Cette nappe phréatique étant utilisée pour alimenter en eau potable le territoire, il devra prendre toutes les précautions nécessaires et réglementaires pour empêcher que des eaux polluées ou de produits toxiques et dangereux pour l'environnement n'y soient déversés.

Un plan de gestion des eaux propre à la parcelle devra être joint à la demande du permis de construire et/ou à la demande de raccordement d'assainissement.

Article 2 : Obligations en matière d'assainissement

Il est fait obligation au propriétaire du lot de signer une convention de raccordement pour l'assainissement avec la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Article 3 : Pré-instruction du dossier

L'acquéreur devra soumettre pour avis son projet à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier avant le dépôt du permis de construire. Ce projet fera l'objet d'une pré-instruction par les services et les élus compétents. ~~(...)~~

Article 4 : Respect des règles d'urbanisme en vigueur

L'acquéreur est informé que les opérations de réalisation des bâtiments sont soumises aux dispositions du règlement du PLU en vigueur et du lotissement jusqu'à l'application du PLUi.

En sus de ces règles, le présent cahier des charges encadre strictement la construction de logement fonction qui est autorisé sous réserve qu'il soit destiné au personnel dont la présence permanente (locaux de gardiennage, etc.) est nécessaire pour assurer le fonctionnement du site. La construction de ce logement de fonction est limitée à un seul logement par unité foncière et sa surface n'excèdera pas **60 m²**. Enfin, le logement de fonction doit être intégré au volume de la construction principale à laquelle il se rattache.

Un cahier de prescriptions « techniques », annexé à l'acte de vente, reprend les obligations du permis d'aménager, de la loi sur l'eau, de l'étude d'impact et les intentions des élus. Ainsi, il rappelle les règles applicables et les prescriptions en termes d'architecture, d'urbanisme et d'environnement et de paysage.

Les seules obligations complémentaires auxquelles il devra s'astreindre dans le cadre de la réalisation des installations sont les suivantes :

- Si l'acquéreur souhaite installer des clôtures, celles-ci devront être réalisées dans une tonalité grise ;
- Les constructions devront être réalisées par l'acquéreur dans une tonalité dominante de gris.

-

Article 5 : Servitudes et mises à dispositions d'équipements

L'acquéreur est informé de l'existence de servitudes dont un récapitulatif est annexé à l'acte de vente. Les obligations liées à l'entretien et la maintenance des servitudes, des équipements de mise à disposition et des voies d'accès privatives sont à la charge de l'acquéreur.

Les totems, haies et clôtures mitoyennes (mises en place dans le cadre de l'aménagement) par la CCGP seront conservées, utilisées et entretenues par l'acquéreur dans le respect des obligations de droit commun.

Devront impérativement être annexés à l'acte authentique de vente des terrains les documents suivants :

- Permis d'aménager (Lotissement PA n°025 462 15 P 0001) ;
- règlement de lotissement ou PLUi en vigueur au moment de la vente
- Règlement local de publicité de la Ville de Pontarlier en vigueur au moment de la vente ;
- Rapport d'étude géotechnique ;
- Rapport Diagnostic Fouilles archéologiques ;
- Récépissé au titre de la loi sur l'eau ;
- Arrêté préfectoral « Protection des espèces » ;
- Liste des servitudes applicables au terrain.

Grand Pontarlier
Communauté de communes



Cahier de Prescriptions

Architecture, Urbanisme, Environnement et Paysage

Document du 11/04/2016

Parc d'activités « les Gravilliers »

Pontarlier

Lotissement 3

PREAMBULE

Le présent document destiné au porteur de projet se veut une présentation de l'ensemble des éléments à connaître préalablement au dépôt d'un permis de construire. Il propose d'expliciter simplement par des illustrations et des textes, les intentions et les prescriptions applicables au parc des Gravilliers. Ces prescriptions sont issues du Permis d'Aménagement, de l'étude d'impact, de la loi sur l'eau, du règlement d'Urbanisme en vigueur, du Règlement Local de Publicité, de l'arrêté dit « espèces protégées », de l'arrêté « périmètre puits de captage »…
Le présent document synthétise les textes existants applicables au site.

Le Parc

Situé en entrée de ville, le parc s'organise de part et d'autre de la rocade Georges Pompidou à Pontarlier, afin d'offrir aux acteurs économiques du secteur une surface disponible de 28 ha. L'intention est de mettre à disposition un foncier accessible aux artisans, industriels, commerçants et entreprises de services.

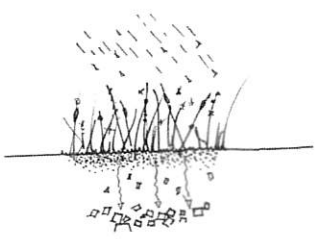
Le parti d'aménagement s'appuie sur les ressources locales (les vues, le paysage, les espèces protégées, la topographie, l'eau, l'histoire, l'archéologie, les ambiances…) afin de tenter de produire un dessin qui les révèle, les décline et les prolonge… La gestion environnementale mise en place, doit contribuer de manière durable au bien-être, au confort de travail dans une maîtrise des coûts d'investissement pour l'entreprise. C'est aussi un engagement pris sur l'efficacité énergétique, l'économie d'eau et la diminution des déchets. C'est donc de manière cohérente que la gestion environnementale devra s'inscrire dans les pratiques et les usages du quotidien.

Les Prescriptions

-EAU

Le lotissement 2 est assujetti à un récépissé de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Un plan de gestion des eaux propre à la parcelle devra être joint à la demande du permis de construire et/ou à la demande de raccordement d'assainissement.



Sur la parcelle privée, les eaux de pluie sont infiltrées sur le terrain

-EAUX PLUVIALES- VOIRIES PUBLIQUES

Les eaux de pluie seront collectées via des noues.



Les eaux de pluie sont recueillies dans les noues et transportées vers une zone d'infiltration.

-EAUX PLUVIALES- ESPACE PRIVÉ

Les propriétaires seront obligés d'infiltrer les eaux de pluie sur leur parcelle via des puits d'infiltration, des tranchées drainantes, des excavations existantes adaptées ou les aménagements nécessaires et normalisés garantissant stockage, écoulement et infiltration à la parcelle.

Les dépositaires des permis de construire sur le parc sont incités à réaliser des équipements et espaces extérieurs privilégiant les infiltrations d'eau.

Attention il est à noter que les parkings seront si nécessaire (prescription du service assainissement) préalablement équipés d'un prétraitement (type séparateur à hydrocarbures) avant infiltration sur la parcelle ou sortie vers les noues publiques.

Les noues, fossés… seront des surfaces d'accueil biologiques grâce à des profils (principes de variété et de douceur des berges) et une végétalisation adaptée.

-EAUX USEES DOMESTIQUES

Les eaux domestiques seront raccordées au réseau public.

-EAUX USEES NON DOMESTIQUES

Un réseau « eaux usées non domestiques » séparé est à réaliser sur la parcelle. Afin de vérifier les écoulements les 3 regards sont accessibles aux agents de la CCGP.

Trois regards (eau domestique, eau non domestique et eau de pluie souillée) sont placés par la collectivité en limite de propriété

-TRI ET DECHETS

La collecte des ordures ménagères est organisée par la CCGP. Une collecte sélective par apport volontaire est également mise en place sur la commune sur des points d'apport. Cette collecte concerne les « papiers cartons », le verre ainsi que les « emballages plastiques-briques alimentaires ».Le recyclage s'effectue dans des filières spécialisées. Des démarches pour favoriser le compostage sont également entreprises au niveau de la Communauté de Communes.

Le local « poubelle » idéal est intégré dans le bâtiment de l'entreprise, ventilé et bien dimensionné. En cas d'impossibilité les locaux peuvent être une annexe Dans ce cas, Il peut être intéressant de réfléchir à une double utilité, abri- vélo, récupération d'eau de pluie, production d'électricité photovoltaïque….

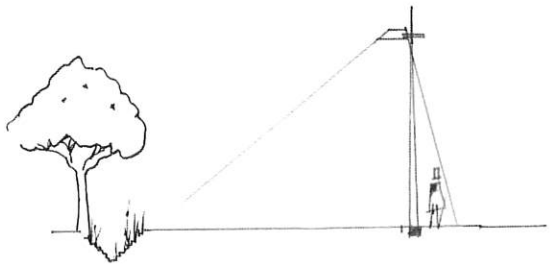
La mise en place de chantier vert ou toutes autres démarches visant à réduire les déchets, à trier et recycler est implicite à toute implantation sur le parc.

-RESEAUX SECS

La distribution d'énergie et des communications est assujettie à des règles particulières, le parc d'activités disposera de toutes les ressources en réseaux secs.

-ECLAIRAGE

L'éclairage doit garantir la sécurité tout en limitant les consommations et préserver la faune existante.



Par ce fait, l'éclairage doit être dirigé vers le sol et limité, notamment durant la période de moindre fréquentation de la zone. Les éclairages seront situés à l'écart des espaces naturels et non orientés vers des surfaces réfléchissantes telles que les façades des bâtiments. Le choix des ampoules sera orienté vers celles émettant le spectre électromagnétique le moins large, de préférence des ampoules sodium basse pression ou équivalent.

-RÉSEAU DE CHALEUR

Le parc d'activités est desservi par le réseau de chaleur permettant de distribuer l'énergie produite par l'incinération des ordures ménagères. Cette production locale proche du parc d'activités vise à entrer dans une démarche collective du respect de l'environnement.

-IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES *(*extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés)*

Les constructions doivent être implantées en recul de l'emprise des voies. Les noues sont comprises dans l'emprise des voies. Le recul exigé est donc de x m après la noue.
Au 11/04/2016 le recul est de 10 m*.

Souvent minimisés dans les zones, voire oubliés, les espaces extérieurs aux constructions représentent un écrin. Il est indispensable d'avoir une gestion raisonnée de ces abords, en réfléchissant à leurs fonctions et à leurs rôles. Il est conseillé de minimiser leur modification d'aspect et de conserver au maximum le génie du lieu (préexistant).

-IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES*(*extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés)*

Les constructions doivent être implantées en recul de la limite parcellaire. Dans le but de faciliter l'implantation de petites activités, les constructions jointives en limite parcellaire peuvent être autorisées sous conditions.

Au 11/04/2016 le recul est de 5 m.*

-IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE *(*extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés)*

Entre deux bâtiments non contigus doit toujours être ménagée une distance suffisante et il peut être exigé une distance minimale.

Au 11/04/2016 la distance minimale imposée est de 5 m.*

-EMPRISE AU SOL *(*extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés)*

L'emprise au sol des constructions ne peut excéder un % de l'unité foncière.

Au 11/04/2016 l'emprise maximale est de 70%.*

-HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS*(*extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés)*

La hauteur des constructions n'est pas limitée. Elle devra toutefois tenir compte des servitudes aéronautiques.

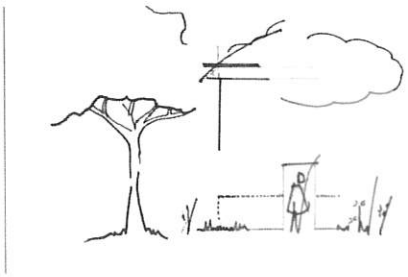
-PAYSAGE ET VUES

Le **cône de vue sur le Larmont** devra être préservé. L'aménagement proposé dans le plan d'ensemble permet cette préservation par un schéma de mise en forme des végétaux, mais c'est l'effort commun qui permettra de conserver cette vue.

La végétation existante devra « autant que possible » être conservée. Toute destruction d'arbres, d'arbustes devra être compensée par l'implantation de nouveaux végétaux. La réalisation de noues et de haies permettent la circulation de la faune préexistante. La construction du paysage est un acte collectif. Les haies existantes et plantées par la CCGP doivent être conservées.

-ASPECT EXTERIEUR- TRAITEMENT DES FACADES

Afin d'harmoniser l'ensemble des constructions la couleur grise dominante en façade est demandée. Sans orienter le concept de l'entreprise elle permet à tous de trouver le compromis entre identité, style et uniformité collective donnant une garantie d'image collective au parc d'activités.
L'image induite par une construction ne se résume pas à une boîte posée au sol.



L'architecture exprime ce qu'on donne à voir de son Entreprise

*(Les façades devront faire l'objet d'une recherche plastique : percements, décrochements…Les matériaux devront être de bonne facture : la surface des bardages métalliques devra être réduite au profit d'autres matériaux tels que le verre, le béton, le bois…La teinte blanche est interdite en façade. Le long de la rocade Georges Pompidou, les façades borgnes sont interdites. Il devra être prévu des vitrines ou parties vitrées (verrières, murs-rideaux, fenêtres…) sur une surface représentant au moins 30% de la façade donnant sur la rocade.)**

extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés

Les techniques permettant d'accueillir chiroptères, hirondelles … en façades sont plébiscitées.

-PUBLICITE ET ENSEIGNES

Afin de mettre en cohérence l'information sur le parc,
-le fléchage des activités sera mis en place par le prestataire « mobilier urbain » de la ville de Pontarlier.

-un totem signalétique vertical double face galbé de couleur à dominance grise de dimensions maximum 1.2 m de large /3m de haut dans l'esprit du mobilier urbain existant (incluant une boîte aux lettres et le numéro de la rue) sera positionné par la CCGP pour chaque accès. (1 par parcelle)

Les enseignes * *« devront être apposées sur les façades et ne pas excéder 10%* de la surface du mur support. Les enseignes devront respecter l'arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels. »* ***extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés***

Les publicités sur façade * *« ne peuvent pas excéder 2 m² de surface utile et 3 m² de dispositif par face »* ***extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés***

-VEGETATION

La végétation existante (haies, bosquets, arbres isolés...) est utile aussi bien comme protection que comme élément favorisant l'insertion du bâtiment. La végétation participe au maintien de la biodiversité urbaine, elle facilite l'infiltration des eaux de pluie et contribue à la qualité de vie.
La conservation des végétaux existants est nécessaire au maintien des équilibres et du paysage. Le schéma de principe de végétalisation tend à : préserver les bosquets existants, enrichir les fronts (en particulier le long du tissu SNCF et de la rocade), privilégier une trame verte et bleue autour des noues en préservant et orientant la vue sur le Larmont C'est un plan d'ensemble qui sera réalisé conjointement. L'esprit n'est pas de multiplier les espaces verts mais de les rendre « efficaces » et « fonctionnels ».Les zones d'infiltration sur chaque parcelle, la végétation existante sont l'occasion de prendre conscience de l'antériorité des lieux.

Pour les nouvelles plantations, l'origine locale et la qualité des essences sont fondamentales, elles participent au respect du lieu et à une continuité de sens sur le site. L'implantation de haies vives, d'arbres et d'arbustes à baies est plébiscitée.

Exemple :(aulne glutineux, saule, sorbier des oiseleurs, alisier, merisier à grappe, prunellier, malus, bouleau, tilleul, pin, chêne, charme, érable sycomore, noisetier, sureau, frêne, marsalt, alisier blanc, aubépine monogyne ou digyne, prunelier, cornouiller sanguin, troène, fusain, viorne lanthane…)

La conception des extérieurs est fondamentale elle doit tenir compte du site, du programme, du « génie des lieux », des végétaux et de la faune existants, des clôtures et de l'évolution (développement et entretien des végétaux).

Le principe de gestion différenciée des espaces verts avec utilisation de plantes peu consommatrices d'eau, des fauches tardives des zones en herbe avec export des produits de fauches est demandé.

« La bande de 10 mètres située entre la façade et l'alignement de la rocade, ne pourra pas être utilisée en parking mais uniquement en espace d'agrément » (pelouses, plates-bandes, cheminements piétons…). ***Extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés***

La conception des espaces verts y compris privatifs doit être réalisée afin de permettre aux espèces préexistantes de vivre, par exemple :
Aménagement de mares - Zones plus ou moins profondes limitées par des seuils, accompagnées d'un milieu "remanié" (sol peu végétalisé, tas constitués de pavés, de sable 0-4 et des souches)

Ces mares d'environ 10 m² de faible profondeur (50/80 cm) avec de longues berges en pente douce, permettront le maintien d'une population d'amphibiens sur le site et seront prévues pour être en eau de février à juin (étanchéité du sol, localisation adaptée…)

Réalisation de nichoirs - Nichoirs pour les oiseaux, chiroptères…

Réalisation d'hôtel à insectes -

Habitats de substitution pour les reptiles -

-CLOTURES*

Afin de permettre une cohérence d'image sur le parc, les clôtures sont idéalement inexistantes. Si elles sont nécessaires à la sécurité de l'activité elles seront de **couleur grise,** de 2 m de haut maxi, de type panneau soudé avec maille rigide verticale/horizontale indéformable et indémaillable d'environ 200/50 agrémentée de poteaux fixes en sol tous les 2/3m.

** : doivent être conforme au règlement d'urbanisme en vigueur*

-ÉLÉMENTS TECHNIQUES

L'utilisation de procédés, matériaux et techniques de construction permettant d'éviter l'émission de « gaz à effet de serre », de réduire les dépenses d'énergie voire de produire plus (bâtiment à énergie positive - BePos) sera plébiscitée.

-AIRES DE STATIONNEMENT- PARKING PRIVE*

Afin d'être en cohérence avec l'aménagement et l'esprit du parc, il est demandé de réaliser des parkings ouverts, accessibles en permanence, arborés et hors clôtures en dehors des voies publiques.

Les parkings ne pourront pas se situer le long de la rocade Georges Pompidou. Ils devront être paysagés et arborés. Un arbre de haute tige est demandé pour 8 places de stationnement.

« Les parkings doivent être suffisants pour assurer l'évolution et le stationnement des véhicules de livraison et de service, ainsi que ceux du personnel. Pour les constructions à usage de bureaux, il faut assurer le stationnement de 1 voiture pour 20 m² de surface de bureaux. Pour les constructions à usage commercial, il sera exigé une place de stationnement pour 25 m² de surface de vente ou d'accueil. Pour les constructions à usage d'habitation autorisée dans la zone, il est exigé 1 place de stationnement pour 80 m² de surface de plancher hors œuvre nette entamée, avec au minimum 1 place par logement. Il sera également prévu une place de stationnement ouverte au public pour : - 25 m2 de surface des salles de restaurant - une chambre dans le cas d'hôtels.

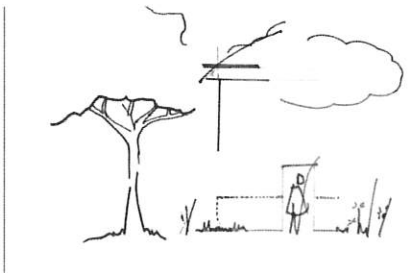
Pour le stationnement des deux roues : il devra être réalisé des places de stationnement réservées aux deux roues (1,5m2 par logement, 1m2 pour 50 m2 de bureaux, 1m² pour 100m² de locaux industriels et commerciaux). Les places de

stationnement réservées aux cycles devront être couvertes et proches des points d'entrée de l'entreprise. » ***Extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés***

**** : doivent être conforme au règlement d'urbanisme en vigueur***

-DEPLACEMENT DOUX

Un cheminement vélo est proposé sur le parc. Ce dispositif devra être accompagné par des parcs à vélos, des logiques de sécurité … à mettre en place par les projets.



Les vélos et piétons ont toute leur place dans le parc d'activités y compris dans les surfaces privées.

-EQUIPEMENTS PARTAGES

Le développement des services répond à une vision économe de l'usage du territoire et des ressources et implique une appropriation par les utilisateurs du parc, c'est pourquoi gérer, créer, aménager … un équipement partagé peut être envisagé.

Pour aller plus loin;
Les règles et contraintes à connaître

Cette succincte liste permet d'appréhender certaines thématiques à aborder et ne peut pas être exhaustive. L'ensemble sera enrichi par l'architecte qui suivra le projet.

ENVIRONNEMENT

L'article L. 411-1 du Code de l'environnement prévoit un système de protection stricte des espèces de faune et de flore sauvages dont les listes sont fixées par arrêté ministériel.
La réglementation européenne sur l'eau exige une conception et une gestion dans le respect des équilibres et des différents usages de l'eau. Voir SDAGE/ gestion. De plus, toute personne qui souhaite réaliser une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité ayant un impact sur le milieu aquatique doit soumettre son projet à l'application de la loi sur l'eau, au régime de déclaration ou d'Autorisation selon la nomenclature eau. Nomenclature eau/ art.R 214-1 CEnv

Pour aller plus loin :
http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/

INONDATIONS

Le secteur des Gravilliers n'est pas soumis au risque inondation.

Pour aller plus loin :
http://www.doubs.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-majeurs/Plans-de-Prevention-des-Risques-d-Inondation-PPRi/Le-Plan-de-Prevention-des-Risques-du-Doubs-amont

SISMICITE

Le zonage sismique sur Pontarlier : zone 3 : sismicité modérée.

Pour aller plus loin :
norme Eurocode 8/ conception et dimensionnement des structures pour leur résistance aux séismes

L'arrêté du 22 octobre 2010 **relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal »**

RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES

Le parc d'activité présente un aléa faible lié au retrait gonflement des argiles. (..)

Pour aller plus loin :
http://www.doubs.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-majeurs/Le-retrait-gonflement-des-sols-argileux/L-alea-retrait-gonflement-des-sols-argileux

MOUVEMENT DE TERRAIN

Le secteur peut présenter une certaine instabilité du sous-sol (voir ci-dessus et le résultat des études de sol).

RADON

Le département du Doubs est situé en zone dite Rouge. Des exigences techniques sont préconisées.

Pour aller plus loin :

http://ese.cstb.fr/radon/wacom.aspx?idarchitecture=3&Country=

http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Radon,889-.html

ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Les règles essentielles relatives à l'exploitation et à l'aménagement des établissements recevant le public sont fixées par Le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R123-1 et suivants.

Pour aller plus loin :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/Etablissements-recevant-du-public,13420.html

RÈGLEMENT INCENDIE.

La sécurité incendie suit 4 principes de base :

-Évacuation rapide et sûre des occupants

-Limitation des causes de sinistre

-Limitation de la propagation du feu

-Mesure favorisant l'action des secours

Pour aller plus loin :

http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/La-reglementation-incendie

ACCESSIBILITÉ

L'évolution du contexte législatif et notamment la loi du 11 février 2005 et les décrets obligent les aménageurs et les pétitionnaires à intégrer des prescriptions particulières à l'intérieur de leur bâtiment mais aussi en matière d'accès, de voirie et de stationnement

1-L'ensemble des handicaps est à considérer,

2-L'ensemble des services dispensés dans l'établissement doit être potentiellement accessible sans discriminations.

3- L'établissement n'est pas isolé mais doit intégrer un cheminement et une démarche globale d'accès.

4- L'établissement est un système complexe « accessible ». La prise en compte de l'accessibilité implique de mesurer ses impacts sur la sécurité incendie et de les intégrer avec les dispositions complémentaires éventuelles, dans un schéma directeur de sécurité.

5- Le lieu accessible est un facilitateur de vie pour toute personne atteinte d'une déficience mais ne peut être totalement adapté à tous handicaps…

Pour aller plus loin :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/Cadre-bati,26393.html

CONTEXTE SONORE

La RN 57 est classée dans la catégorie 3 des niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolement acoustique des bâtiments (100 m de part et d'autre de la RN57).
Pour aller plus loin :
Voir PLU. http://www.ville-pontarlier.fr/vie_quotidienne_et_demarches/urbanisme/plu.php

CODE DE L'URBANISME

La commune de Pontarlier est assujettie à un plan local d'urbanisme approuvé. Un projet de PLUi est lancé. A noter : le règlement de lotissement est applicable au lotissement.
Pour aller plus loin :
http://www.ville-pontarlier.fr/vie_quotidienne_et_demarches/urbanisme/plu.php

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

La commune de Pontarlier est assujettie à un règlement local de publicité.
Pour aller plus loin :
http://www.ville-pontarlier.fr/images_et_fichiers/vie_quotidienne_et_demarches/urbanisme/autorisation_permis/file/reglement%20local%20de%20publicite%20definitif%20signe.pdf

LIEU DE TRAVAIL

Des points particuliers doivent être travaillés: circulation intérieure, organisation des espaces de travail, protections collectives contre les chutes de hauteur, éclairage naturel, éclairage artificiel, acoustique, aération et assainissement, manutention et levage, stockage des produits dangereux et déchets, vestiaires, réfectoire, sanitaires.
Pour aller plus loin :
http://www.inrs.fr

RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le secteur est signalé dans le dossier départemental des risques majeurs, comme concerné par les risques de transports de matières dangereuses associés à la RN 57.

PATRIMOINE- VESTIGES ARCHÉOLOGIQUES

Le diagnostic archéologique du parc d'activité a été réalisé par l'INRAP. La zone sud est un haut lieu d'archéologie, le quartier est donc assujetti à des contraintes particulières. Toute découverte de quelque ordre que ce soit (structure, objet, vestige, monnaie,...) doit être signalée immédiatement au service régional de l'archéologie, 9 bis rue Charles Nodier, 25030 Besançon, soit par l'intermédiaire de la mairie ou de la préfecture.

Les Annexes

Les annexes sont disponibles sur simple demande à La CCGP:
-Plan Local d'Urbanisme-Règlement Local de Publicité-Permis d'aménager (Étude d'impact)-Arrêté Loi sur l'eau-Récépissé de déclaration(loi sur l'eau)-Rapport du diagnostic archéologique-Études géotechniques …

PONTARLIER

Aménagement d'une propriété appartenant à
la Communauté de Communes du Grand PONTARLIER
pour la créaton d'une Zone d'Activité Economique (3ème tranche)

Lot 27

Date : 23 Mai 2023	N° dossier : 8757-4	Echelle : 1/500

Thomas PETITE
Géomètre-Expert DPLG
17 bis, rue du Docteur Grenier
25300 PONTARLIER
Email : thomaspetite.ge@orange.fr

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

ORDRE des GÉOMÈTRES-EXPERTS
Thomas PETITE
Géomètre-Expert DPLG
17 bis rue du Docteur Grenier
25300 PONTARLIER
Tél. 03 81 39 02 37
N° D'INSCRIPTION 6089

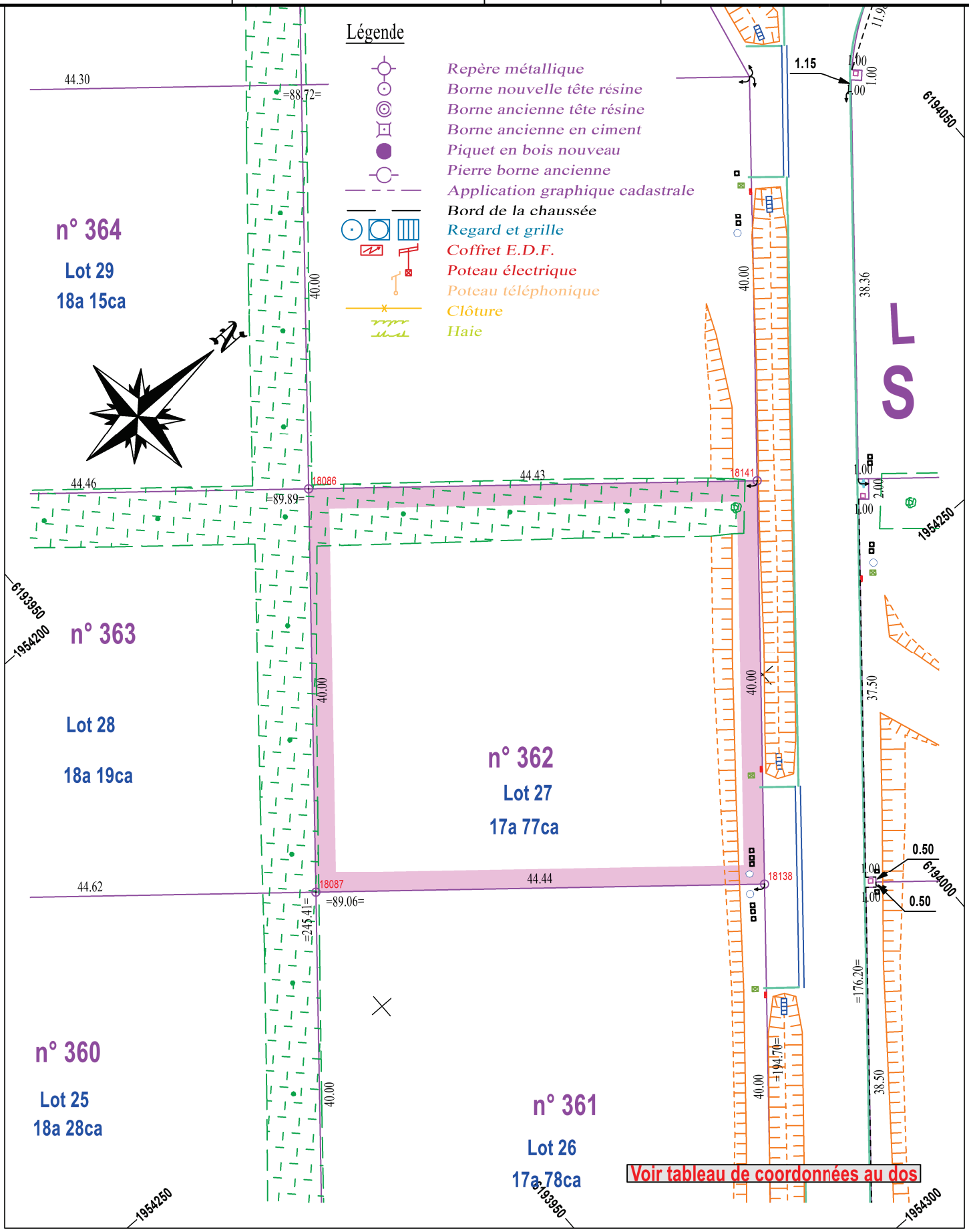


Tableau de points

Point	X	Y	Nature
18086	1954206.58	6193978.16	Borne nouvelle tête résine rouge
18087	1954237.23	6193952.46	Borne nouvelle tête résine rouge
18138	1954265.78	6193986.52	Borne nouvelle tête résine rouge
18141	1954235.13	6194012.21	Borne nouvelle tête résine rouge

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Direction départementale des Finances Publiques du Doubs

Pôle d'évaluation domaniale

17 rue de la Préfecture
25000 BESANCON

téléphone : 03-81-65-32-00
mél. : ddfip25.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Virginie PARENT
Courriel : ddfip25.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 06-10.29.64.67

Réf DS : 16648467
Réf OSE 2024-25462-17221

Le 28/03/2024

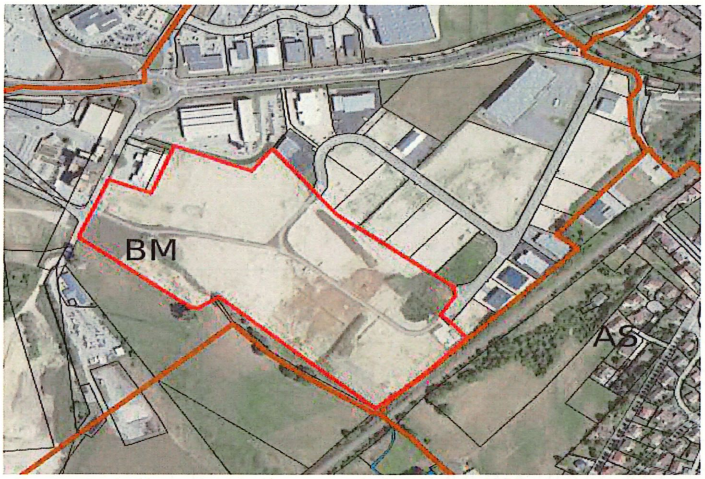
Le Directeur départemental des Finances publiques du Doubs

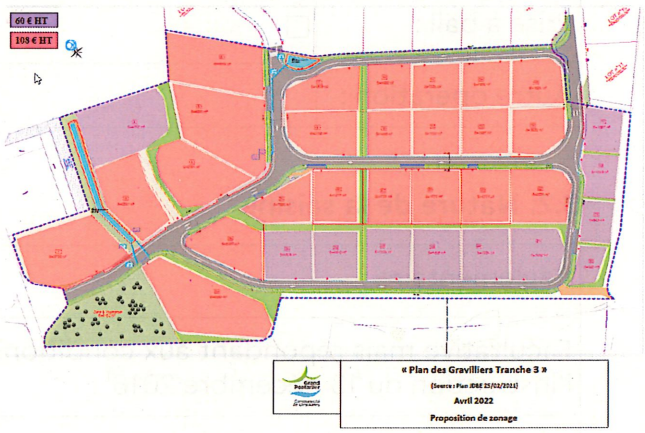
à

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du GRAND PONTARLIER

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr





Nature du bien :	34 futurs lots de terrain à bâtir à usage industriel, commercial , artisanal pour la tranche 3 de la zone d'activités des Gravilliers.
Adresse du bien :	ZAE des Gravilliers 25300 PONTARLIER.
Valeur hors taxe et hors droits d'enregistrement:	**8 415 840 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %** (des précisions sont apportées au § détermination de la valeur)

1 - SERVICE CONSULTANT

Affaire suivie par : Arnaud Pourny, Directeur de l'Economie, Collectivités territoriales groupement EPL, 03-81-38-81-07, a.pourny@grandpontarlier.fr

2 - DATE

de consultation :	04/03/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	04/03/2024

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Cession de 34 futurs lots de terrains à bâtir à usage industriel, commercial ou artisanal situés en zone d'activités économiques.

La collectivité a fixé le prix de vente des lots en fonction de leur situation géographique entre 60 € et 108 €/m².

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Deux précédentes évaluations du service des Domaines en date du 29/09/2021 et du 14/03/2023 ont établi la valeur vénale des terrains entre 90 et 130 €/m².

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La ville de Pontarlier (17 140 habitants) est la sous-préfecture du département du Doubs. Elle est située au sud du département, à proximité du département du Jura et surtout de la Suisse.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Les terrains se situent en zone 1AUe du PLU de la commune de Pontarlier.

Ils sont en outre desservis par les réseaux et la voirie. Ils ont donc la nature de terrain à bâtir.

4.3. Références Cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
PONTARLIER		ZAE des Gravilliers	70 243m²	Terrain

4.4. Descriptif

Il s'agit de 34 lots de terrains à bâtir viabilisés à usage industriel, commercial ou artisanal situés au sein de la tranche 3 de la ZAE des Gravilliers, implantée en périphérie sud de la ville.

Les lots n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 22, 23, 26, 27, 30, 31, 33 et 34 sont situés en début de voirie interne de la tranche 3 du lotissement, tandis que les lots n° 19, 20, 21, 24, 25, 28, 29 et 32 sont situés à l'arrière du lotissement et ne sont donc pas visibles depuis les axes de circulation privilégiés de cette nouvelle tranche de la ZAE des Gravilliers.

Tous ces lots correspondant à des terrains sans relief particulier, sauf les lots n° 2 et 3 qui présentent une pente marquée (13 % de pente moyenne sur les 50 premiers mètres depuis le bassin de rétention des eaux prévu en contrebas).

La superficie de 34 lots est reprise dans le tableau ci-après :

Numéro de lot	Superficie (en m^2)	Caractéristiques
1	3 730	En début de voirie interne
2	2 534	En début de voirie interne et en pente
3	4 033	En début de voirie interne et en pente
4	2 991	En début de voirie interne
5	4 050	En début de voirie interne
6	3 203	En début de voirie interne
7	1 978	En début de voirie interne
8	2 156	En début de voirie interne
9	1 489	En début de voirie interne
10	1 483	En début de voirie interne
11	1 520	En début de voirie interne
12	1 523	En début de voirie interne
13	1 556	En début de voirie interne
14	1 557	En début de voirie interne
15	1 661	En début de voirie interne
16	1 639	En début de voirie interne
17	1 067	En début de voirie interne
18	1 053	En début de voirie interne
19	985	En fond de lotissement
20	955	En fond de lotissement
21	1 935	En fond de lotissement
22	2 074	En début de voirie interne
23	1 777	En début de voirie interne
24	1 834	En fond de lotissement
25	1 828	En fond de lotissement
26	1 777	En début de voirie interne
27	1 777	En début de voirie interne
28	1 822	En fond de lotissement

29	1 815	En fond de lotissement
30	1 777	En début de voirie interne
31	1 580	En début de voirie interne
32	1 808	En fond de lotissement
33	2 247	En début de voirie interne
34	5 039	En début de voirie interne
Total	**70 253**	

-

4.5. Surfaces du bâti

néant

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Communauté de communes du Grand Pontarlier

5.2. Conditions d'occupation

Pas de servitude.

Le bien est évalué libre de toute occupation.

6 - URBANISME

Pontarlier est doté d'un PLU (dernière modification 24/01/2019).

La parcelle est située en zone 1AUe.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VENALE : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché-Sources et critères de recherche-Termes de référence

Mutations de terrain à bâtir à usage industriel, commercial ou artisanal sur la commune de Pontarlier entre opérateurs privés

Acte du 09/11/2017 (réf. 2017P5013), cession d'un terrain à bâtir de 500 m² situé dans la zone des Grands Planchants au prix de 80 000 € HT, soit **160 €/m² HT.**

Acte du 27/12/2017 (réf. 2018P218), cession d'un terrain de 6 027 m² supportant un bâtiment à détruire (ancien bâtiment de négoce de matériaux de construction GEDIMAT), situé en bordure de rocade à proximité du cinéma, au prix de 1 200 000 € HT, **soit 199 €/m² HT**. Ce terrain étant bâti, il est déjà plateformé et bitumé et la viabilisation interne est déjà réalisée, ce qui représente un coût important qui ne sera pas à la charge de l'acquéreur, même si à l'inverse la démolition du bâti entraînera un coût supplémentaire.

Acte du 09/03/2018 (réf. 2018P01354), cession d'un terrain à bâtir de 1 405 m² situé dans la zone des Grands Planchants au prix de 218 500 € HT, **soit 156 €/m² HT**.

Acte du 05/07/2018 (réf. 2018P03090), cession d'un terrain à bâtir de 798 m² situé en zone UC dans une rue majoritairement composée de bâtiments artisanaux ou de services (moins bon potentiel commercial que les 3 premiers termes de comparaison) , au prix de 110 000 € HT, **soit 138 €/m² HT**.

Acte du 19/12/2018 (réf. 2019P00294), cession d'un terrain à bâtir de 1 086 m² situé dans la zone des Grands Planchants, 14 rue de Mervil, au prix de 184 620 € HT, **soit 170 €/m² HT**.

Valeur médiane : 160 €/m² hors taxes et droits d'enregistrement.

Valeur moyenne : 165 €/m² hors taxes et droits d'enregistrement.

Nota : plus de terrains à usage industriel, commercial ou artisanal cédés par des opérateurs privés depuis fin 2018 compte tenu de la rareté de ces terrains.

Mutations intervenues sur la tranche 2 de la ZAE des Gravilliers (vendus par la CC du Grand Pontarlier)

Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix total	Prix HT/m²	Caractéristique
462//BM/ 317//318	PONTARLIER	AUX GRAVILLIERS	17/11/2020	7612	685 080	90	Lot 15 + 16 fond de lotissement
462//BM/326//	PONTARLIER	AUX GRAVILLIERS	15/06/2021	2251	157 570	70	Lot 17 fond de lotissement
462//BM/320//	PONTARLIER	AUX GRAVILLIERS	25/10/2021	2026	222 860	110	Lot 19 vitrine de RN57
462//BM/313//	PONTARLIER	A PIERRE A BOUT	19/05/2021	1773	88 650	50	Lot 11 fond de lotissement
462//BM/319//	PONTARLIER	AUX GRAVILLIERS	26/06/2019	2195	241 450	110	Lot 18 vitrine de RN57
462//BM/322//	PONTARLIER	AUX GRAVILLIERS	01/08/2019	4248	467 280	110	Lot 21 vitrine de RN57
462//BM/323//	PONTARLIER	AUX GRAVILLIERS	30/08/2019	2728	149 399	55	Lot 22 fond de lotissement
462//BM/310//	PONTARLIER	A PIERRE A BOUT	01/08/2019	1990	99 500	50	Lot 8 fond de lotissement
462//BM/311//	PONTARLIER	A PIERRE A BOUT	29/08/2019	1751	87 550	50	Lot 9 fond de lotissement

Ces prix de vente fixés lors de l'aménagement de la zone en 2016 ne reflètent pas la valeur actuelle des terrains à bâtir à usage industriel, commercial ou artisanal sur l'agglomération de Pontarlier.

8.2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

Plus-values : néant.

Moins-values : Lots situés en début de voirie interne de la tranche 3 non visibles depuis la RN 57 et bénéficiant d'une moins bonne commercialité que les lots situés dans la zone des Grands Planchants. Lots situés en fond de lotissement bénéficiant d'un encore moins bon potentiel commercial puisqu'ils ne sont même pas visibles depuis les principaux axes de circulation de la nouvelle tranche.

Estimations antérieures

Sur la tranche n°3 une estimation a été réalisée le 29/09/2021 avec un tarif des lots variant géographiquement entre 90 et 130 €/m².

Sur la tranche n°2 plusieurs estimations ont été faites pour un tarif actualisé à ce jour de 130 €/ m² pour les terrains non visibles de la départementale.

L'estimation est basée sur le prix médian des terrains vendus par des acteurs privés de 160 €/m² en 2018 auquel est appliqué un abattement de 20 % pour tenir compte du moins bon potentiel commercial lié à leur emplacement.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VENALE – MARGE D'APPRÉCIATION

Les valeurs seront fondées sur le prix de vente des terrains d'activités vendus hors de la ZAE des Gravilliers, entre acteurs économiques privés, qui correspondent au marché réel des terrains en zone d'activités sur la commune de Pontarlier. On écartera en effet les ventes effectuées par la CCGP sur la zone 2 des Gravilliers dont les prix sont volontairement bloqués par les élus sur des valeurs de 2016 afin de favoriser l'implantation de prospects locaux.

Au vu de ce marché, il est proposé de retenir les bases unitaires suivantes :

- 130 €/m² pour les lots situés en début de voirie interne et ne présentant pas de relief, correspondant à la valeur médiane des termes de comparaison, soit 160 €/m², diminuée d'un abattement de 20 % pour tenir de l'absence de visibilité depuis la RN 57.

- 90 €/m² pour les lots situés en début de voirie interne et présentant une pente marquée, correspondant à la valeur médiane des termes de comparaison, soit 160 €/m², diminuée d'un premier abattement de 20 % pour tenir de l'absence de visibilité depuis la RN 57 et d'un second abattement de 30 % pour tenir compte de la pente.

- 95 €/m² pour les lots situés en fond de lotissement, correspondant à la valeur médiane des termes de comparaison, soit 160 €/m², diminuée d'un abattement de 40 % pour tenir de l'absence totale de visibilité.

Il s'ensuit les valeurs vénales suivantes :

Numéro de lot	Superficie (en m²)	Caractéristiques	Valeur vénale au m²	Valeur vénale
1	3 730	En début de voirie interne	130 €	484 900 €
2	2 534	En début de voirie interne et en pente	90 €	228 060 €
3	4 033	En début de voirie interne et en pente	90 €	362 970 €
4	2 991	En début de voirie interne	130 €	388 830 €
5	4 050	En début de voirie interne	130 €	526 500 €
6	3 203	En début de voirie interne	130 €	416 390 €
7	1 978	En début de voirie interne	130 €	257 140 €
8	2 156	En début de voirie interne	130 €	280 280 €
9	1 489	En début de voirie interne	130 €	193 570 €
10	1 483	En début de voirie interne	130 €	192 790 €
11	1 520	En début de voirie interne	130 €	197 600 €
12	1 523	En début de voirie interne	130 €	197 990 €
13	1 556	En début de voirie interne	130 €	202 280 €

14	1 557	En début de voirie interne	130 €	202 410 €
15	1 661	En début de voirie interne	130 €	215 930 €
16	1 639	En début de voirie interne	130 €	213 070 €
17	1 067	En début de voirie interne	130 €	138 710 €
18	1 053	En début de voirie interne	130 €	136 890 €
19	985	En fond de lotissement	95 €	93 575 €
20	955	En fond de lotissement	95 €	90 725 €
21	1 935	En fond de lotissement	95 €	183 825 €
22	2 074	En début de voirie interne	130 €	269 620 €
23	1 777	En début de voirie interne	130 €	231 010 €
24	1 834	En fond de lotissement	95 €	174 230 €
25	1 828	En fond de lotissement	95 €	173 660 €
26	1 777	En début de voirie interne	130 €	231 010 €
27	1 777	En début de voirie interne	130 €	231 010 €
28	1 822	En fond de lotissement	95 €	173 090 €
29	1 815	En fond de lotissement	95 €	172 425 €
30	1 777	En début de voirie interne	130 €	231 010 €
31	1 580	En début de voirie interne	130 €	205 400 €
32	1 808	En fond de lotissement	95 €	171 760 €
33	2 247	En début de voirie interne	130 €	292 110 €
34	5 039	En début de voirie interne	130 €	655 070 €
Total	**70 253**		**Total**	**8 415 840 €**

Elles sont exprimées hors taxe et hors charges.

Ces valeurs sont assorties d'une marge d'appréciation de 10% autorisant le consultant à vendre à un montant minimum sans justification particulière.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,
La Responsable du pôle Opérations de l'État

Christine LORENZELLI
Administratrice de l'Etat

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Technique

Affaire n°8 : Technique - Achat de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle - Groupement de commandes entre la Ville de Pontarlier et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	23
Votants	31

Par délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2020, une convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre d'achat de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle (EPI) avait été conclue pour les années 2021, 2022, 2023 et 2024 entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) et la Ville de Pontarlier.

Ladite convention arrivant à échéance au 31 décembre 2024, il est proposé de renouveler le groupement de commandes pour quatre années, à savoir 2025, 2026, 2027 et 2028.

Le but de cette convention est de réaliser des économies d'échelles sur le montant des équipements envisagés et de mutualiser les procédures de passation des marchés pour en faciliter la gestion et en réduire les coûts.

A cet effet, une convention dont le projet est annexé à la présente délibération, sera signée entre la Ville de Pontarlier et la CCGP.

Cette convention définira les modalités de fonctionnement, la participation financière de chaque entité et désignera la Ville de Pontarlier en qualité de coordinateur chargé de s'assurer de la passation du marché formalisé.

L'accord-cadre portera sur l'achat de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle (EPI) selon un marché alloti en 4 lots :

- Lot n°01 : Chaussures et bottes de sécurité ;
- Lot n°02 : Vêtements de travail ;
- Lot n°03 : Vêtements intempéries ;
- Lot n°04 : Protections pour les mains et la tête.

L'accord-cadre est conclu pour une période allant du :

- Période initiale : de la notification au 31 décembre 2025 ;
- 1ère période de reconduction : du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 ;
- 2ème période de reconduction : du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 ;
- 3ème période de reconduction : du 1er janvier 2028 au 31 décembre 2028.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins deux mois avant la fin de la durée de chaque période.

Les montants maximaux par période sont les suivants :

	Ville de Pontarlier	CCGP
Lot 01	7 500,00€	2 500,00€

Lot 02	22 000,00€	18 000,00€
Lot 03	12 500,00€	12 500,00€
Lot 04	6 000,00€	1 000,00€
Total	48 000,00€	34 000,00€

Le montant total maximum de l'accord-cadre est de 328 000,00 € HT sur 4 ans.

La Commission Technique a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 septembre 2024.

M. LOUVRIER donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte la création du groupement de commandes pour l'achat de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour les années 2025, 2026, 2027 et 2028 entre la Ville de Pontarlier et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier ;

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement ainsi que tout autre document afférent à l'exécution de cette procédure.

Convention constitutive d'un groupement de commandes

Passation d'un accord-cadre d'achat de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle « EPI »

Entre

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier
22 rue Pierre Déchanet
BP 49
25301 PONTARLIER Cedex
représentée par son Vice-Président, Monsieur Yves LOUVRIER, autorisé par délibération en date du 19 septembre 2024,

Et

La Ville de Pontarlier
56 rue de la République
BP 259
25304 PONTARLIER Cedex
représentée par son Maire, Monsieur Patrick GENRE, autorisé par délibération en date du 23 septembre 2024,

Préambule :

En vue de permettre aux deux entités sus visées de bénéficier d'économies d'échelles et de mutualiser les procédures de passation des marchés pour en faciliter la gestion, le souhait est de constituer un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les deux entités permettant, à l'issue d'une mise en concurrence portée par le Coordonnateur du groupement, de conclure un accord-cadre portant sur l'acquisition de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle suivants :

- Lot n°01 : Chaussures et bottes de sécurité ;
- Lot n°02 : Vêtements de travail ;
- Lot n°03 : Vêtements pour les intempéries ;
- Lot n°04 : Protection pour les mains et la tête.

Les montants maximaux par période sont les suivants :

	Ville de Pontarlier	CCGP
Lot 01- Chaussures et bottes de sécurité	7 500,00€	2 500,00€
Lot 02 - Vêtements de travail	22 000,00€	18 000,00€
Lot 03 - Vêtements pour les intempéries	12 500,00€	12 500,00€
Lot 04 – Protection pour les mains et la tête	6 000,00€	1 000,00€
Total	**48 000,00€**	**34 000,00€**

L'accord cadre est conclu pour une période initiale allant de sa notification au 31 décembre de l'année 2025.

L'accord-cadre peut être reconduit tacitement 3 fois pour une période de 1 an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2028.

Le montant total maximum de l'accord-cadre (périodes de reconduction comprises) est de 328 000,00 € HT sur 4 ans.

L'accord-cadre est conclu pour une période allant du :
- Période initiale : de sa notification au 31 décembre 2025 ;
- 1ère période de reconduction : du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 ;
- 2ème période de reconduction : du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 ;
- 3ème période de reconduction : du 1er janvier 2028 au 31 décembre 2028.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins deux mois avant la fin de la durée de chaque période.

Article 2 : Règles applicables au groupement et engagement de chaque membre

Le groupement est soumis pour les procédures de passation des marchés publics au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités locales établies par le Code de la commande publique.

Article 3 – Modalités organisationnelles du groupement de commandes :

Les membres du groupement désignent la Ville de Pontarlier comme coordonnateur mandataire du groupement de commandes. Le coordonnateur aura la qualité de pouvoir adjudicateur soumis au Code de la commande publique.

Le coordonnateur est chargé de signer et de notifier les marchés visés à l'article 1 de la présente convention.

La Ville de Pontarlier est chargée de la gestion de la procédure de passation des marchés. A ce titre, elle doit organiser l'ensemble de la procédure :
- centralise les besoins des cocontractants,
- choisit la procédure de passation à mettre en œuvre,

- rédige le dossier de consultation des entreprises,
- publie l'avis d'appel public à la concurrence,
- organise l'ensemble des opérations de sélection des candidats et de choix des offres,
- informe les candidats retenus et non retenus,
- signe le ou les marchés au nom des membres du groupement ;
- notifie le ou les marchés aux attributaires.

Chaque membre devra transmettre au coordonnateur toutes les informations nécessaires pour la préparation du dossier de consultation.

Article 4 – Exécution du marché découlant du groupement de commandes :

Afin de faciliter la gestion du groupement et des achats, les membres conviennent que l'intégralité des achats de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle (E.P.I) entrant dans le périmètre du groupement de commandes, est prise en charge par **chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres**.

Chaque entité devra, pour ses propres besoins :
- émettre les bons de commande ;
- veiller au respect des modalités de livraison des articles commandés,
- provoquer les opérations de vérification ;
- émettre des réserves si besoin ;
- viser les factures.

Concernant l'exécution financière du marché susdit, chaque entité sera directement responsable du paiement des livraisons effectuées pour son compte.

Article 5 : Choix du titulaire

S'agissant d'une procédure formalisée, l'accord-cadre sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du groupement.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à sa date de transmission au contrôle de légalité.
La durée de la convention est assujettie à la réalisation du marché et prendra fin après sa parfaite exécution.

Article 7 : Dispositions financières

La Ville de Pontarlier, en tant que coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :
- les frais relatifs à la publication des Avis d'Appel Public à la concurrence
- les frais liés à la mise en ligne des pièces du marché,
- les éventuels frais de reproduction et d'envoi des dossiers,
- les frais de gestions administratives des marchés.

Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité…).

Article 8 : Modification

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Article 9 : Retrait

Aucun retrait ne sera possible avant la conclusion du marché, chaque membre du groupement étant engagé à hauteur de ses propres besoins, tels qu'il les a préalablement définis.

Article 10 : Représentation en justice

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier donne mandat à la Ville de Pontarlier pour la représenter vis à vis des cocontractants et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation du marché.

Article 11 : Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Toutefois, au préalable de toute action en justice, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend relatif à la présente convention.

Etablie en deux exemplaires originaux,

Pontarlier, le

Pour la Ville de Pontarlier
Le Maire,

Patrick GENRE

Pour la Communauté de Communes
du Grand Pontarlier
Le Vice-Président,

Yves LOUVRIER

Technique

Affaire n°9 : Technique - Nettoyage de linges et de vêtements de travail - Groupement de commandes entre la Ville de Pontarlier et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	23
Votants	31

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) et la Ville de Pontarlier confient par contrat à des prestataires spécialisés le nettoyage de linges et de vêtements de travail.

En vue de permettre aux deux entités susvisées de bénéficier d'économies d'échelles et de mutualiser les procédures de passation des contrats pour en faciliter la gestion, il est envisagé de constituer un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

A cet effet, une convention dont le projet est annexé à la présente délibération sera signée entre la Ville de Pontarlier et la CCGP.

Cette convention définira les modalités de fonctionnement, la participation financière de chaque entité et désignera la Ville de Pontarlier en qualité de coordinateur chargé de s'assurer de la passation du contrat.

L'accord-cadre à bons de commande portera sur la réalisation de prestations de nettoyage de linges et de vêtements de travail.

L'accord-cadre est conclu pour une période allant du :

- Période initiale : de la notification au 31 décembre 2025 ;
- 1ère période de reconduction : du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 ;
- 2ème période de reconduction : du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 ;
- 3ème période de reconduction : du 1er janvier 2028 au 31 décembre 2028.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins deux mois avant la fin de la durée de chaque période.

Le montant maximal par période est le suivant :

	Ville de Pontarlier	CCGP
Période initiale	35 000,00€	15 000€
1ère période	35 000,00€	15 000€

2ème période	35 000,00€	15 000€
3ème période	35 000,00€	15 000€
Total	**140 000,00€**	**60 000,00€**

Le montant total maximum de l'accord-cadre est de 200 000,00 € HT sur 4 ans.

La Commission Technique a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 septembre 2024.

M. LOUVRIER donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,
- Accepte la création du groupement de commandes pour le nettoyage de linges et de vêtements de travail pour les années 2025, 2026, 2027 et 2028 entre la Ville de Pontarlier et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier ;

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement ainsi que tout autre document afférent à l'exécution de cette procédure.

Convention constitutive d'un groupement de commandes

Passation de l'accord-cadre relatif aux prestations de nettoyage de linges et de vêtements de travail de la Ville de Pontarlier et de la Communauté de communes du Grand Pontarlier

Entre

La Ville de Pontarlier
56 rue de la République
BP 259
25 304 PONTARLIER
Représentée par son Maire, Monsieur Patrick GENRE, autorisée par délibération en date du 23 septembre 2024,

Et

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier
22 rue Pierre Déchanet
BP 49
25301 PONTARLIER Cedex
Représentée par son Vice-Président, Monsieur Yves LOUVIER, autorisée par délibération en date 19 septembre 2024

Préambule :

En vue de permettre aux deux entités sus visées de bénéficier d'économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation des marchés pour en faciliter la gestion, le souhait est de constituer un groupement de commandes, en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les deux entités permettant, à l'issue d'une mise en concurrence portée par le Coordonnateur du groupement, de conclure un accord cadre à bons de commande avec un titulaire portant uniquement sur le nettoyage de lignes et de vêtements de travail.

Les montants maximaux en € HT par période sont les suivants :

	Ville de Pontarlier	CCGP
Période initiale	35 000,00€	15 000,00€
1ère période de reconduction	35 000,00€	15 000,00€
2ème période de reconduction	35 000,00€	15 000,00€
3ème période de reconduction	35 000,00€	15 000,00€
Total	**140 000,00€**	**60 000,00€**

Le montant maximum total de l'accord-cadre (périodes de reconduction comprises) est fixé à 200 000€ HT.

L'accord cadre est conclu pour une période initiale allant de sa notification au 31 décembre de l'année 2025.

L'accord-cadre peut être reconduit tacitement 3 fois pour une période de 1 an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2028.

Ainsi,
- La période initiale : de sa notification au 31/12/ 2025 ;
- La 1ère période de reconduction : du 01/01/ 2026 au 31/12/ 2026 ;
- La 2ème période de reconduction : du 01/01/ 2027 au 31/12/ 2027 ;
- La 3ème période de reconduction : du 01/01/ 2028 au 31/12/ 2028.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins deux mois avant la fin chaque période.

Article 2 : Règles applicables au groupement et engagement de chaque membre

Le groupement est soumis pour les procédures de passation des marchés publics au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités locales établies par le Code de la commande publique.

Article 3 – Modalités organisationnelles du groupement de commandes :

Les membres du groupement désignent la Ville Pontarlier comme coordonnateur mandataire du groupement de commandes. Le coordonnateur aura la qualité de pouvoir adjudicateur soumis au Code de la commande publique.

Le coordonnateur est chargé de signer et de notifier l'accord-cadre visés à l'article 1 de la présente convention.

La Ville de Pontarlier est chargée de la gestion de la procédure de passation de l'accord-cadre. A ce titre, elle doit organiser l'ensemble de la procédure :
- centralise les besoins des cocontractants,
- choisit la procédure de passation à mettre en œuvre,
- rédige le dossier de consultation des entreprises,
- publie l'avis d'appel public à la concurrence,
- organise l'ensemble des opérations de sélection des candidats et de choix des offres,
- informe les candidats retenus et non retenus,
- signe le ou les marchés au nom des membres du groupement ;
- notifie le ou les marchés aux attributaires ;
- signe le ou les avenants au nom des membres du groupement ;
- notifie le ou les avenants aux titulaires.

Chaque membre devra transmettre au coordonnateur toutes les informations nécessaires pour la préparation du dossier de consultation.

Article 4 – Exécution du marché découlant du groupement de commandes :

Afin de faciliter la gestion du groupement et des achats, les membres conviennent que l'intégralité des prestations entrant dans le périmètre du groupement de commandes, est prise en charge par **chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres**.

Chaque entité devra, pour ses propres besoins :
- émettre les bons de commande ;
- veiller au respect des conditions d'exécution des prestations,
- provoquer les opérations vérification ;
- émettre des réserves si besoin ;
- viser les factures.

Concernant l'exécution financière du marché susdit, chaque entité sera directement responsable du paiement des prestations effectuées pour son compte.

Article 5 : Choix du titulaire

Ne s'agissant pas d'une procédure formalisée, l'accord-cadre ne sera pas attribué par la Commission d'Appel d'Offres mais selon les procédures internes du coordonnateur du groupement.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à sa date de transmission au contrôle de légalité.

La durée de la convention est assujettie à la réalisation de l'accord-cadre et prendra fin après sa parfaite exécution.

Article 7 : Dispositions financières

La Ville de Pontarlier, en tant que coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :
- les frais relatifs à la publication des Avis d'Appel Public à la concurrence
- les frais liés à la mise en ligne des pièces du marché,
- les éventuels frais de reproduction et d'envoi des dossiers,
- les frais de gestions administratives des marchés.

Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité…).

Article 8 : Modification

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Article 9 : Retrait

Aucun retrait ne sera possible avant la conclusion du marché, chaque membre du groupement étant engagé à hauteur de ses propres besoins, tels qu'il les a préalablement définis.

Article 10 : Représentation en justice

La Communauté de communes du Grand Pontarlier donne mandat à la Ville de Pontarlier pour les représenter vis à vis des cocontractants et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation du marché.

Article 11 : Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Toutefois, au préalable de toute action en justice, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend relatif à la présente convention.

Etablie en deux exemplaires originaux,

Signature des membres du groupement.

Pontarlier, le
Pour la Ville de Pontarlier
Le Maire,

Patrick GENRE

Pontarlier, le
Pour la Communauté de Communes
du Grand Pontarlier
Le Vice-Président,

Yves LOUVRIER

Ordures Ménagères

Affaire n°10 : Agorastore - Vente aux enchères d'une benne à ordures ménagères (BOM)

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	23
Votants	31

Suite à la mise en place de la TEOMi, une benne à ordures ménagères ne dispose pas de l'équipement nécessaire pour lire les puces des conteneurs. Il est proposé de mettre en vente cette benne, référence Renault de type 29AHB2, achetée le 10 décembre 2008 pour une montant de 147 567,44 euros. Cet équipement enregistré dans l'inventaire sous le numéro 08-066 est totalement amorti.

La Commission Ordures Ménagères a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 3 juillet 2024.

M. CHARMIER donne lecture du rapport

M. BARBE demande s'il y a un prix de vente plancher.
M. CHARMIER confirme que l'on peut mettre un prix de retrait.
M. CLEMENCE signale qu'il n'y a plus qu'un mois d'échéance, sinon un nouveau contrôle technique sera obligatoire.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de vendre aux enchères la BOM RENAULT sur le site Agorastore dédié, pour un montant de départ de 30 000 euros.

PREMIUM P4x2 BOM - 19t
DXi 7 - 240/280/320
7,5 - 13,0
8,0 - 13,0

RENAULT TRUCKS SAS

Description du véhicule 29AHB2 1963 ZL 05

L-0249-06-02
Mai 2007

0 GENERALITES

0.1 Constructeur : **RENAULT TRUCKS SAS, 99 Route de LYON 69802 SAINT-PRIEST**
0.3 Marque : **RENAULT**
0.4 Désignation commerciale : **PREMIUM**
0.5 Catégorie internationale : **N3**
0.6 Genre : **châssis-cabine pour CAM ou pour VASP pour carrosserie BOM ou VOIRIE**
0.7 Type : **29AHB2**

Variantes :

DC2 (Cabine "distribution" courte - pavillon normal)
DM2 (Cabine "distribution" moyenne - pavillon normal)

Versions :

- - E2 : 7500 sur essieu 1 - 13000 sur essieu 2
- - E3 : 8000 sur essieu 1 - 13000 sur essieu 2
35 - - : empattement 3,495 m
37 - - : empattement 3,695 m
39 - - : empattement 3,895 m
41 - - : empattement 4,095 m
43 - - : empattement 4,295 m
45 - - : empattement 4,495 m
47 - - : empattement 4,745 m

Nota: le montage d'une suspension pneumatique sur l'essieu 2 génère une augmentation de l'empattement de 5mm

0.7.1 Décodage des TVV : sans objet
0.8 Puissance administrative : **19 CV**

1 CONSTITUTION GENERALE

1.1 Nombre d'essieux et de roues : 2 essieux, 2 roues avant, 4 roues arrière
1.1.1 Emplacement des roues motrices : essieu 2
1.1.2 Emplacement des roues directrices : essieu 1
1.2 Dimensions des pneumatiques :

Pour versions		E2	E3
MONTE UNIFORME			
Essieux 1 et 2	305/70 R22,5 - 152/148 L (a)	X	
Essieux 1 et 2	295/80 R22,5 - 152/148 J (a)	X	
Essieux 1 et 2	315/80 R22,5 - 156/150 K		X
Essieux 1 et 2	13 R22,5 - 156/150 G		X
MONTE MIXTE			
Essieu 1 Essieux 2	385/65 R22,5 – 158 L 295/80 R22,5 – 152/148 M (a)		X
Essieu 1 Essieux 2	385/65 R22,5 – 158 L 315/80 R22,5 - 156/150 L		X
Essieu 1 Essieux 2	385/65 R22,5 – 160 K 13 R22,5 - 154/150 K		X

Sont également admissibles tous les pneumatiques de mêmes dimensions satisfaisant aux conditions suivantes :
- indice de charge égal ou supérieur à ceux figurant ci-dessus.
- Indice vitesse égal ou supérieur à G

Nota : les véhicules étant équipés de l'EBS, un changement de dimensions de pneumatiques entraîne obligatoirement un reparamétrage de l'électronique de freinage

1.3 Constitution du châssis ou de la coque :
1.3.1 Section des longerons : 300 x 90 épaisseur 7 ou 8
1.4 Emplacement et disposition du moteur : au dessus de l'essieu 1 dans l'axe longitudinal du véhicule.
1.5 Emplacement de la cabine de conduite : avancée

(a) Application du point 3.7.2.3 annexe IV de la directive 92/23 CEE relative aux pneumatiques (pneumatiques spécifiques au genre VASP pour carrosserie BOM ou VOIRIE).

2 MASSES ET DIMENSIONS (kg et m)

Au sein de la présente notice, les essieux sont numérotés de l'avant vers l'arrière

2.1 Masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTAC) : 19000
2.2 Masse en charge maxi ensemble admissible en service dans l'Etat (PTRA) : néant
2.4 Masse en charge techniquement admissible : 19000
2.5 Charges maximales admissibles

Versions							
				- - E2		- - E3	
2.5.1 Sur l'essieu 1 :				7500		8000	
2.5.2 Sur l'essieu 2 :				13000		13000	
2.6 Voie avant :				de 2,008 à 2,109			
2.7 Voie arrière :				1,836			
2.8 Empattement	3,495	3,695	3,895	4,095	4,295	4,495	4,745

RENAULT TRUCKS

Attestation de conformité avec la directive 2007/38/CE du 11 juillet 2007 concernant le montage a posteriori de rétroviseurs sur les poids lourds

A. — Conformité des véhicules de la gamme

Nous soussigné **RENAULT TRUCKS,** constructeur, certifions la conformité avec la directive 2007/38/CE, de la gamme de véhicules ci-après :

D.1 : marque : **RENAULT** ;
D.2 : types mines : **24$$$$**, **29$$$$** ;
D.3 : dénomination commerciale : **PREMIUM** ;
J : catégorie internationale : **N3**.

Fait à Saint-Priest, le 14/11/08

Signature :

RENAULT TRUCKS S.A.S
3P – Product Development
Complete Vehicle LYON
TER L10 0 01
99, route de Lyon
69806 Saint-Priest Cedex
URSSAF 691 012 034
SIRET 954 506 077 00120

B. — Conformité initiale du véhicule

Nous soussignés, certifions que le véhicule ci-après :

B : date de la première immatriculation : 28 / 03 / 2008 ;
E : numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type (1) :

V	F	6	2	9	A	H	B	0	0	0	0	0	0	5	2	9

est de la gamme décrite en A ci-dessus et est conforme depuis sa construction.

Fait à Pontarlier, le 24/ 04 / 2009.

Signature :

GARAGE RICHARD S.A.R.L.
RENAULT - TRUCKS
Z.I. Les Grands Planchants
15, rue Pierre Dechanet
25300 PONTARLIER
Tél. 03 81 46 47 48
Cachet du représentant autorisé
Fax 03 81 46 36 37
SIREN 401 602 750

(1) à renseigner systématiquement

EXEMPLAIRE REMIS A L'USAGER

l'imprimé : ZB02741740

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

NATURE DU CONTRÔLE	(3) DATE DU CONTRÔLE	N° DU PROCÈS-VERBAL
Contrôle technique périodique	30/10/2023	23002553

(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE

Favorable

(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ

29/10/2024

NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE

Contrôle technique périodique

IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE

D'AGRÉMENT : S025Z049

RAISON SOCIALE : BONNEFOY CONTROLE TECHNIQUE

COORDONNÉES : 13 RUE PIERRE DECHANET
ZONE DES GRANDS PLANCHANTS
25300 PONTARLIER

(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR

D'AGRÉMENT : 025Z7018

)M ET PRÉNOM : FROHBERG CYRIL

GNATURE :

IDENTIFICATION DU VÉHICULE

Immatriculation et pays	Date d'immatriculation	Date de 1ère mise en circulation
I-219-GS (F)	05/10/2015	28/03/2008

Marque	Genre	Carrosserie
RENAULT	VASP	BOM

(1) N° dans la série du type (VIN) : VF629AHB000000529

(5) Catégorie internationale : N3

Type/CNIT : 29AHB2DC239E2

Énergie : GO

Document(s) présenté(s) : Certificat d'immatriculation

(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ

185593

(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ

DÉFAILLANCES MINEURES :

5.2.3.e.1. PNEUMATIQUES : Usure anormale (Essieu 2 Droite Extérieur)
6.1.1.c.1. ÉTAT GÉNÉRAL DU CHÂSSIS : Corrosion (Arrière)
6.2.10.a.1. GARDE-BOUE, DISPOSITIFS ANTIPROJECTIONS : Détériorés ou mal fixés (Essieu 2 Inférieur)

COMMENTAIRES :

Véhicule non soumis aux exigences relatives aux chronotachygraphes de par son usage déclaré

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

AT DE CHARGE : En Charge

TÉGORIE DU VÉHICULE :
nicule à moteur de transport de marchandises

IATRICULATION DU VÉHICULE ASSOCIÉ :

NFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE

)CÈS-VERBAL N° : DATE :

)'AGRÉMENT DU CENTRE :

MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES

Opacité des fumées (≤ à 0.60 m^{-1}) :
C1 : <0.10 m^{-1} C2 : <0.10 m^{-1}
Frein de service :
Efficacité globale (≥ à 45%) : 59%
Efficacité par essieu : E1 : 67% E2 : 56%
Déséquilibre (< à 20%) : E1 : 1% E2 : 10%
Frein de stationnement : Efficacité (≥ à 18) : 29%
Frein de secours : Indépendance des circuits
Feu de croisement (-0.5% à -2.5%) : G : -1.2% D : -1.3% h < 0.8 m
Feu de brouillard avant (-1% à -3.5%) : G : -1.0% D : -1.2%

ANNEXE VII
(Arrêté du 17-2-1988)

CERTIFICAT DE CARROSSAGE

permettant, en application de l'article 12.1 de l'arrêté du 19 juillet 1954, l'immatriculation du véhicule sans réception à titre isolé.

(à fournir en 2 exemplaires pour immatriculation)

Le constructeur, soussigné .....
Le carrossier-constructeur, soussigné ..... inscrit sous le n° 3111 ou le n° 3114 du code APE (1)
demeurant à : ..... inscrit sous le n° 3115 du code APE (1)
déclare avoir monté sur le véhicule désigné ci-après et appartenant à : (nom et adresse) .....

S.E.M.A.T. SA
335, avenue Jean Guiton
17029 LA ROCHELLE CEDEX 1 FRANCE
Tel. 05.46.00.22.22 - Fax 05.46.43.72.48
N° Id 262 17 300 00037
SIRET N° 778 128 462 00034
URSSAF LA ROCHELLE 4055 050 171
APE 342 A RC B 778 128 462
TVA N° FR 82 778 128 462

la carrosserie suivante **Benne à Ordures Ménagères**
et certifie que le véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu que :
— le châssis est resté conforme au type décrit dans la notice du constructeur et n'a subi aucune transformation.
— le véhicule satisfait aux prescriptions des articles R.61, R.62, R.82 à R.94, R.98 à R. 102 et R.104 du code de la route et des arrêtés pris en son application.
— le porte à faux AR du véhicule, non compris les ferrures et charnières. (X = **2,905** m), satisfait aux limites minimale (**0,64** m) et maximale (**3,4** m) fixées par le constructeur : — dans sa notice descriptive (1)
~~— dans l'accord joint de son service technique~~ (1)
et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm.
— les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur.
— la largeur du véhicule (**2,5** m) n'excède pas celle fixée par le constructeur (**2,55** m).
— le véhicule ne sera pas immatriculé dans les genres TCP ou n'est pas un véhicule spécialisé non affecté au transport de marchandises (RESP, SRSP, VASP, sauf VASP-BOM).
— le véhicule ne sera pas immatriculé sous un double genre et (ou) une double carrosserie.

CARACTÉRISTIQUES DU VÉHICULE

Genre (3) : **VASP**
Carrosserie (4) : **BOM**
Marque : **RENAULT**
Type : **29AHB2 DC2 39E2**
N° d'identification : **VF629AHB000000529**
Nombre de places assises (conducteur compris) : **3**
Empattement : F = **3,895** m
F' (5) = ... m

DIMENSIONS DU VÉHICULE CARROSSÉ (hors tout)

Longueur L = **8,220** m
Largeur l = **2,5** m
Surface L x l = **20,550** m²

CARACTÉRISTIQUES DE LA CARROSSERIE

Longueur utile du chargement : T = **3,804** m
Porte à faux arrière du véhicule : X = **2,905** m
Longueur des ferrures et charnières : c = ... m
Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) arrière :
Y = **1,092** m

Porte à faux arrière utile : $Xu = \frac{T}{2} - Y =$ **0,81** m
Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) avant, ou à l'axe du pivot :
F' - Y = **2,803** m

— Poids total autorisé en charge : PTAC = **19000** Kg
— **Poids à vide** (avec carrrosserie) (6) = **12700** Kg
PV = PC + M + Ca = ... Kg
Pc : poids du chassis cabine en ordre de marche comprenant : réservoirs pleins, outillage de bord, sans conducteur ni passager, sans porte-roues ni roue de secours, avec accumulateurs.
M : poids du ou des porte-roues de secours garnis.
Ca : poids de la carrosserie vide et de ses équipements.
— Poids à vide sous l' (ou les) essieu (x) avant du véhicule carrossé (6) (ou sous pivot semi-remorque).
PV. AV = **4440** Kg
— Poids à vide sous l' (ou les) essieu (x) arrière du véhicule carrossé (6)
PV. AR = **8260** Kg
— Poids du conducteur et des passagers :
p : 75 Kg x (conducteur + passagers) = **225** Kg
— Poids du conducteur et des passagers sur l' (ou les) essieu (x) avant (3)
(cas de cabine avancée) (1) : p. AV = p = **225** Kg
(cas de cabine normale) (1) : p. AV = $\frac{2p}{3}$ = ... Kg
— Poids du conducteur et des passagers sur l' (ou les) essieu (x) arrière (3)
(cas de cabine avancée) (1) : p. AR = 0 Kg
(cas de cabine normale) (1) : p. AR = $\frac{p}{3}$ = **0** Kg

— Chargement : Ch = PTAC - PV - p = **6075** Kg

(1) Barrer la mention inutile.
(2) Voir notice descriptive.
(3) Le genre indiqué ne peut être différent de celui ou de ceux prévus sur la notice descriptive.
(4) La carrosserie indiquée doit répondre à la nomenclature des carrosseries prévues par le code de la route.
(5) F' = distance de l'axe de la force (ou de la réultante des forces) appliquée (s) au sol par l' (ou les) essieu (x) avant, ou de l'axe du pivot d'atttelage, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée (s) au sol par l' (ou les) essieu (x) arrière.
(6) Joindre les tickets de pesée correspondants.
(7) Dans le cas de cabine "hors-série" p. AV et p. AR seront calculés en fonction de la position du conducteur et des passagers par rapport à l'essieu considéré.

CDC DU LARMONT DATE : 14/02/08

essieu AV : 4440 Kg.

ANNEXE VII
(Arrêté du 17-2-1988)

TICKET DE PESÉE

AGE

ENT : CDC DU LARMONT DATE : 14/02/08

iculation du véhicule

essieu AV : 4440 Kg.

essieu AR : 8260 Kg.

poids à vide : 12700 Kg.

6623-01054

EMAT
ULES DE PROPRETÉ
avenue Jean-Guiton
09 LA ROCHELLE CEDEX
: 05 46 00 22 22

)

n° 3111 ou le n° 3114 du code APE (1)
nscrit sous le n° 3115 du code APE (1)

S.E.M.A.T. SA
05, avenue Jean Guiton
LA ROCHELLE CEDEX 1 FRANCE
Tel. 05.46.00.22.22 - Fax 05.46.43.72.48
N° Id 262 17 300 00037
SIRET N° 778 128 462 00034
URSSAF LA ROCHELLE 4055 050 171
APE 342 A - RC B 778 128 462
TVA N° FR 82 778 128 462

la carrosserie suivante **Benne à Ordures Ménagères**

et certifie que le véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu que :

— le châssis est resté conforme au type décrit dans la notice du constructeur et n'a subi aucune transformation.

— le véhicule satisfait aux prescriptions des articles R.61, R.62, R.82 à R.94, R.98 à R. 102 et R.104 du code de la route et des arrêtés pris en son application.

— le porte à faux AR du véhicule, non compris les ferrures et charnières. (X = 2,905 m), satisfait aux limites minimale (0,64 m) et maximale (3,4 m) fixées par le constructeur : — dans sa notice descriptive (1)
~~— dans l'accord joint de son service technique~~ (1)
et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm.

— les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur.

— la largeur du véhicule (2,5 m) n'excède pas celle fixée par le constructeur (2,55 m).

— le véhicule ne sera pas immatriculé dans les genres TCP ou n'est pas un véhicule spécialisé non affecté au transport de marchandises (RESP, SRSP, VASP, sauf VASP-BOM).

— le véhicule ne sera pas immatriculé sous un double genre et (ou) une double carrosserie.

CARACTÉRISTIQUES DU VÉHICULE

Genre (3) : VASP
BOM

Carrosserie (4) :

Marque : RENAULT

Type : 29AHB2 DCI 396

N° d'identification : VF629AHB000000529

Nombre de places assises (conducteur compris) : 3

Empattement : F = 3,895 m

F' (5) = m

DIMENSIONS DU VÉHICULE CARROSSÉ (hors tout)

Longueur L = 8,220 m

Largeur l = 2,5 m

Surface L x l = 20,550 m²

CARACTÉRISTIQUES DE LA CARROSSERIE

Longueur utile du chargement : T = 3,804 m

Porte à faux arrière du véhicule : X = 2,905 m

Longueur des ferrures et charnières : c = m

Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) arrière :

Y = 1,092 m

Porte à faux arrière utile : $Xu = \frac{T}{2} - Y =$ 0,81 m

Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) avant, ou à l'axe du pivot :

F' - Y = 2,803 m

— Poids total autorisé en charge : PTAC = 19000 Kg

— **Poids à vide** (avec carrrosserie) (6) = 12700 Kg

PV = PC + M + Ca = Kg

Pc : poids du chassis cabine en ordre de marche comprenant : réservoirs pleins, outillage de bord, sans conducteur ni passager, sans porte-roues ni roue de secours, avec accumulateurs.

M : poids du ou des porte-roues de secours garnis.

Ca : poids de la carrosserie vide et de ses équipements.

— Poids à vide sous l' (ou les) essieu (x) avant du véhicule carrossé (6) (ou sous pivot semi-remorque).

PV. AV = 4440 Kg

— Poids à vide sous l' (ou les) essieu (x) arrière du véhicule carrossé (6)

PV. AR = 8260 Kg

— Poids du conducteur et des passagers :

p : 75 Kg x (conducteur + passagers) = 225 Kg

— Poids du conducteur et des passagers sur l' (ou les) essieu (x) avant (3)

(cas de cabine avancée) (1) : p. AV = p = 225 Kg

(cas de cabine normale) (1) : p. AV = $\frac{2p}{3}$ = Kg

— Poids du conducteur et des passagers sur l' (ou les) essieu (x) arrière (3)

(cas de cabine avancée) (1) : p. AR = 0 Kg

(cas de cabine normale) (1) : p. AR = $\frac{p}{3}$ = 0 Kg

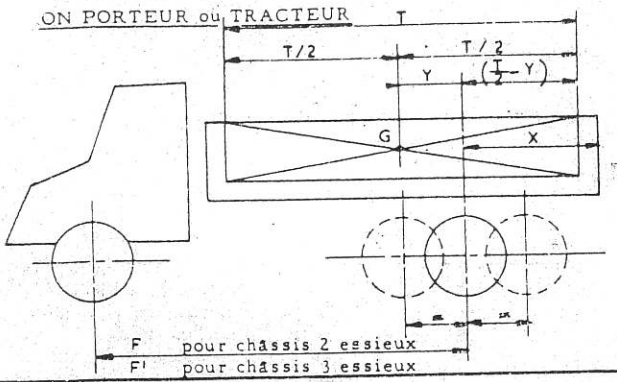
— Chargement : Ch = PTAC - PV - p = 6075 Kg

(1) Barrer la mention inutile.
(2) Voir notice descriptive.
(3) Le genre indiqué ne peut être différent de celui ou de ceux prévus sur la notice descriptive.
(4) La carrosserie indiquée doit répondre à la nomenclature des carrosseries prévues par le code de la route.
(5) F' = distance de l'axe de la force (ou de la réultante des forces) appliquée (s) au sol par l' (ou les) essieu (x) avant, ou de l'axe du pivot d'atttelage, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée (s) au sol par l' (ou les) essieu (x) arrière.
(6) Joindre les tickets de pesée correspondants.
(7) Dans le cas de cabine "hors-série" p. AV et p. AR seront calculés en fonction de la position du conducteur et des passagers par rapport à l'essieu considéré.

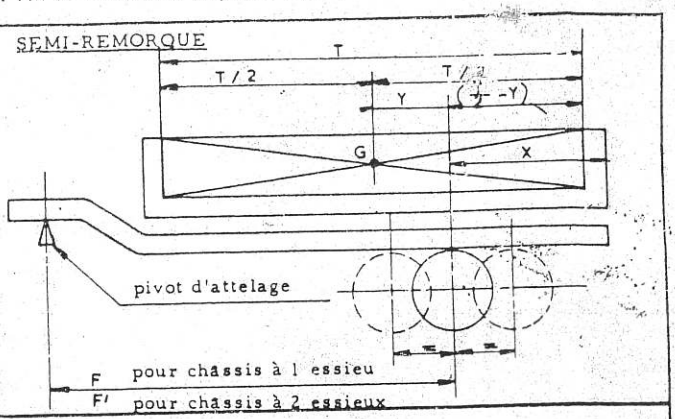
6623 - 01071

comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous analogue à ceux figurant en appendice aux annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.

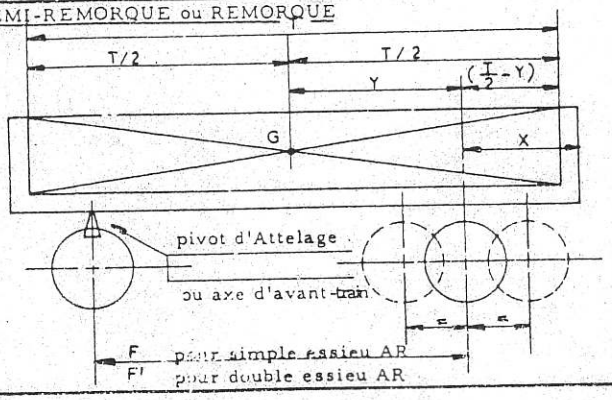
ON PORTEUR ou TRACTEUR



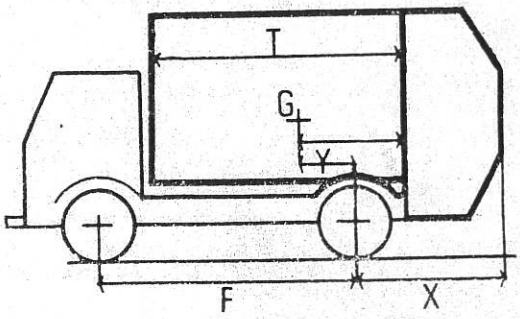
SEMI-REMORQUE



SEMI-REMORQUE ou REMORQUE



CAS PARTICULIERS (éventuellement)



RÉPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

Essieu (x) AV (ou pivot) Ch AV = Ch x $\frac{Y}{F}$ = 6075 / 3,895 x 1,092 = **1703** Kg

Essieu (x) AR Ch AR = Ch x $\frac{F - Y}{F}$ = 6075 / 3,895 x 2,803 = **4372** Kg

RÉPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

Essieu (x) AV (ou pivot)

Poids à vide : PV. AV = **4440** Kg
Poids conducteur et passagers
p. AV = **225** Kg
Ch AV = **1703** Kg
PT AV total = **6368** Kg

PT AV autorisé :
minimal (2) **3709** Kg
maximal (2) **7500** Kg

Essieu (x) AR

Poids à vide : PV. AR = **8260** Kg
Poids conducteur et passagers
p. AR = **0** Kg
Ch AR = **4372** Kg
PT AR total = **12632** Kg

PT AR autorisé :
minimal (2) **1738** Kg
maximal (2) **13000** Kg

Fait à LA ROCHELLE le 14/02/2008

signature et cachet

S.E.M.A.T. SA
135, avenue Jean Guiton
17028 LA ROCHELLE CEDEX 1 FRANCE
Tél. 05.46.00.22.22 - Fax 05.46.43.72.48
R.C. B 262 17 300 00037
SIRET N° 778 128 462 00034
URSSAF LA ROCHELLE 4055 050 171
APE 342 A - RC B 778 128 462
TVA N° FR 82 778 128 462

NOTA :

Porte à faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, d'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces...) appliquée (s) au sol par l' (ou les) essieu (x) arrière.

Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.

Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.

Caisses mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément mobile vide et de ses équipements.

Développement Durable - Environnement - Mobilités

Affaire n°11 : RN 57 Aménagement Sud de Pontarlier - 2ème phase
Convention relative au financement des études techniques détaillées, acquisitions foncières et travaux préparatoires

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	23
Votants	30

En continuité des deux conventions de financement pour la réalisation sur la RN57 de l'aménagement sud de Pontarlier respectivement du 7 décembre 2015 pour la 1ère phase, et du 11 juillet 2022 pour la 2ème phase, il convient de préciser les engagements réciproques des co-financeurs et de déterminer les modalités de financement des études techniques détaillées (phases AVP et PRO), des acquisitions foncières et des travaux préparatoires.

Pour mémoire, l'opération a déjà bénéficié d'un financement de 5 M€ au titre du CPER 2015-2022. Le montant des études détaillées de phases AVP et PRO, des acquisitions foncières et des travaux préparatoires, objet du projet de convention ci-joint, est estimé à 2,4 M€, au titre du CPER 2023-2027. Aussi, il est proposé de financer cette dépense selon la répartition suivante : 1, 55 M€ à la charge de l'Etat, 0,44 M€ à la charge de la Région, 0,34 M€ à la charge du Département et 70 000 € à la charge de la CCGP, à verser en 2024.

L'ensemble des modalités de financement des études techniques détaillées, des acquisitions foncières et des travaux préparatoires de cette opération ainsi que les engagements réciproques de l'Etat, la Région, le Département et la CCGP sont énoncées dans le projet de convention joint à la présente délibération.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 12 septembre 2024.

M. GENRE donne lecture du rapport.
Mme ROGEBOZ prévient qu'elle ne prendra pas part au vote.
M. TOULET fait état d'un projet pharaonique au niveau du prix, surtout dans un contexte de souhait d'augmentation de la population d'1%, et d'augmentation du nombre de frontaliers. Il rappelle que ces 300 000 euros s'ajoutent aux 800 000 euros qui avaient déjà été votés ; il demande donc si les conseillers doivent s'attendre à revoter plus tard 300 000. Il croit pourtant se rappeler que les 800 000 euros précédents avaient été présentés comme un montant définitif. Il ajoute que c'est normalement l'Etat qui doit gérer les routes nationales. Il se décharge donc sur les collectivités, sans augmenter par ailleurs leurs finances. Il attend donc la prochaine délibération.
M. GENRE rappelle qu'aucun projet routier national ne se fait sans que les collectivités territoriales interviennent. Le contrat de plan Etat-Région, qui intègre aussi les Départements, implique des projets qui sont toujours des co-financements. Par ailleurs, le dossier de la RN 57 est particulier car une bonne partie se situe en secteur urbain. On savait d'entrée de jeu qu'il fallait une intervention par les collectivités territoriales. Il remercie le département d'avoir apporté sa quote-part aux travaux car ce n'est pas dans sa mission première, et il est pourtant co-financeur. Sur le fond, M. GENRE assure qu'il s'est battu pour ne pas payer plus que 300 000 euros.
M. TOULET reprend ce chiffre en précisant qu'il s'agit plutôt de 1 100 000 euros, car les 800 000 euros ayant déjà été payés font tout de même partie de la RN 57.

M. GENRE répond que la collectivité, pour la route nationale qui la concerne tout de même directement, apportera une contribution de 6%. Aujourd'hui le contrat de plan est signé pour 21,2 millions d'euros. L'Etat a prévu quelques pourcents pour les variations de prix et quelques pourcents pour les aléas.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
Par 27 voix pour, 3 voix contre, 1 voix ne prend pas part au vote (Mme Florence ROGEBOZ),

- Approuve la convention relative au financement des études techniques détaillées, des acquisitions foncières et des travaux préparatoires pour la réalisation sur la RN 57 de l'aménagement sud de Pontarlier 2ème phase ;

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.

CONTRAT DE PLAN
ÉTAT – RÉGION DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
2023 – 2027
Volet Mobilités

****

RN 57 - Aménagement sud de Pontarlier – 2ème phase

_____

Convention relative au financement :

- des études techniques détaillées et acquisitions foncières de l'ensemble de l'opération ;

- des travaux préparatoires.

Entre

– L'État, **ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires**, représenté par Monsieur Franck ROBINE, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, ci-après appelé « l'État »,

– La Région Bourgogne-Franche-Comté, représentée par la Présidente du Conseil régional, Madame Marie-Guite DUFAY, ci-après appelée « la Région »,

– Le Département du Doubs, représenté par sa Présidente, Madame Christine BOUQUIN, ci-après appelé « le Département »,

– La Communauté de Communes du Grand Pontarlier, représentée par son Président, Monsieur Patrick GENRE, ci-après appelée « CCGP »,

ci-après appelés les Co-financeurs

****

DOCUMENT DE TRAVAIL

Vu l'article L121-5 du code de la voirie routière,

Vu l'article L. 2411-1 du Code de la commande publique,

Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage conclue entre l'Etat et le Département en date du XXXXXXXXX

Vu le CPER 2015-2020 approuvé le 20 mars 2015 par le Conseil régional de Franche-Comté, et signé le 03 juillet 2015, prolongé jusqu'en 2022, prévoyant l'engagement des études opérationnelles, la réalisation des acquisitions foncières et des travaux préparatoires ;

Vu la convention de financement pour la réalisation sur la RN 57 d'aménagements sud de Pontarlier – 1ère phase du 7 décembre 2015,

Vu la Convention de financement pour la réalisation sur la RN 57 de l'aménagement sud de Pontarlier – 2ème phase en date du 11 juillet 2022 ;

Vu le protocole d'accord relatif au volet mobilités 2023-2027 à intégrer par avenant au Contrat de plan Etat-Région (CPER) Bourgogne-Franche-Comté en date du XXXXXX;

Vu les comités de pilotage en date du 12/07/23 et du 04/12/2023 ;

Vu la délibération n°XXXXXX du Conseil régional du Bourgogne-Franche-Comté en date du XXXXXX;

Vu la délibération n°XXXXXX du Conseil départemental du Doubs en date du 18 mars 2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Pontarlier en date du XXXXXX ;

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Depuis 2013, la DREAL Franche-Comté a mené des études d'opportunité sur le franchissement de Pontarlier par la RN 57 fondées sur l'écoute des acteurs locaux, des comptages routiers fins, une analyse prospective et multimodale de l'offre des transports frontaliers, ainsi que sur les résultats d'une expérimentation de régulation du trafic par feux. Ces études ont abouti à identifier 3 scénarios et en faire la comparaison.

Le premier scénario est un aménagement à court terme de régulation des accès à la RN 57, consistant à la mise en place de feux de circulation en permettant de limiter les nombreux shunts utilisés par les usagers, de sécuriser ainsi les itinéraires alternatifs actuellement empruntés et d'améliorer, jusqu'en 2025, les conditions de circulation sur la RN 57.

Le deuxième scénario d'aménagement à moyen terme, par **restructuration du réseau de voirie**, s'appuie sur la création d'une nouvelle voie de desserte entre les carrefours des Rosiers et Malraux et sur le traitement de la bretelle d'insertion de la RD 437.

Enfin, le troisième scénario, à bien plus long terme, est basé sur la variante dite « Combe » de la déviation de Pontarlier, élaborée à la fin des années 90 sur la base de l'APSI de 1994 de l'itinéraire Besançon / frontière suisse.

Les résultats de ces études, ainsi que les deux premiers scénarios, ont été validés par les élus locaux concernés, rassemblés au sein d'un comité de suivi et ont alimenté le CPER 2015-2020 signé le 3 juillet 2015 avec la prise en compte des scénarios 1 et 2 mais en écartant le scénario 3 notamment en raison de son coût, estimé à près de 450 M€.

La première phase de l'opération a été réalisée et a abouti à la mise en place d'un feu de régulation à l'intersection de la RN57 et de la RD437.

Les études d'opportunités ont été menées, par la DREAL Bourgogne Franche-Comté sur le deuxième scenario d'aménagement

DOCUMENT DE TRAVAIL

Le projet RN57 -- Aménagement Sud de Pontarlier (deuxième niveau d'intervention) doit permettre, tout en veillant à limiter les impacts pour les riverains et les milieux naturels :

- D'améliorer durablement les mobilités dans le franchissement de Pontarlier ;
- De sécuriser la desserte locale et d'améliorer la situation pour les vélos et les piétons en créant et/ou en favorisant les cheminements « modes actifs ».

Ces études ont abouti à présenter en concertation préalable 3 variantes d'aménagement :

- Aménagement sur place (variante A et sous-variante A') ;
- Aménagement sur place avec dénivellation du carrefour giratoire André-Malraux (variante B et sous-variante B') ;
- Nouvelle voie de desserte à l'est de la RN57 (variante C).

Les sous variantes A' et B' consistent à adjoindre au scénario de base d'aménagement de la RN57 entre le giratoire Malraux et les Rosiers des interventions au niveau du carrefour St-Claude et du carrefour de la gare.

Suite à la concertation, le scénario A' a globalement recueilli l'assentiment du public.
La variante A' consiste en un aménagement sur place de la RN57, avec mise à 2 voies dans le sens Sud-Nord, du carrefour des Rosiers au carrefour giratoire André-Malraux. Cet élargissement utilise pour partie l'emprise de la voie médiane existante.

Le comité de suivi a entériné ce choix en retenant la variante A' comme variante privilégiée, en demandant à la DREAL de poursuivre les études pour prendre en compte les remarques du public émises durant la concertation, notamment :

- Demande de suppression du barreau d'accès derrière le collège ;
- Conservation du giratoire de la Gare.

Dans cette variante, tous les accès riverains en tourne-à-droite seraient maintenus. Un séparateur central entre la double voie Nord-Sud et la voie Sud-Nord serait installé pour permettre :

- d'empêcher physiquement les mouvements de tourne-à-gauche et les ralentissements des circulations qu'ils induisent ; toutefois les accès riverains en tourne à gauche seraient de ce fait pénalisés ;
- de créer des refuges pour les futures traversées piétonnes.

Cette variante nécessite pour fonctionner de manière optimale la création :

- d'un giratoire au niveau de l'enseigne Aldi pour maintenir l'accès au supermarché et aux habitations et entreprises installées dans cette zone ;
- d'un dispositif de retournement aux Rosiers sur la RD437 pour maintenir un accès à la route nationale pour les riverains ;
- d'un barreau d'accès au collège André-Malraux par l'arrière du collège afin de séparer les flux entrant vers le collège des flux sortant.

Le carrefour chemin du Larmont-RN57 serait transformé en un carrefour « en T » et régulé par un feu permettant :

- de sécuriser les traversées piétonnes sur la RN57 au sud du giratoire André-Malraux, en particulier pour les flux piétons en relation avec le collège ;
- une circulation fluide dans le giratoire André-Malraux en empêchant notamment que la remontée de file sur la RN57 depuis la place Saint-Claude ne vienne bloquer les usagers entrant dans le giratoire en provenance du centre-ville.

Au final le projet validé par le comité de suivi et présenté en enquête publique est le suivant :

Le présent projet concerne le réaménagement de la RN57 depuis le carrefour giratoire André Malraux jusqu'au carrefour des Rosiers, sur une section de 1,4 km.

L'origine du projet se situe à l'intersection entre la RN57 et l'avenue de l'armée de l'est, à l'entrée sud de la commune de Pontarlier.

DOCUMENT DE TRAVAIL

La branche sud du carrefour giratoire André Malraux est légèrement reprise de manière à avoir deux voies d'insertion sur le carrefour.

L'intersection entre le chemin du Larmont et la RN57, carrefour actuellement en T, est modifié pour devenir un carrefour giratoire à 3 branches.

Une voie de circulation supplémentaire est aménagée sur la RN57, dans le sens sud-nord, depuis le carrefour André Malraux jusqu'au lieu-dit « Les Rosiers ». Aucune voie supplémentaire n'est créée dans le sens nord-sud.

Le carrefour « en T » entre la RN57 et l'entrée à la zone commerciale de La-Cluse-et-Mijoux « ZA AMBOUCHI » est modifié pour devenir un carrefour giratoire et intégrer la deuxième voie de circulation de la RN57.

L'accès à la RD437 depuis la RN57 est modifié de la manière suivante :

- Création d'une contre-allée pour accéder aux bâtiments du lieu-dit « Les Rosiers », sur environ 280 m,
- Reprise de la bretelle d'accès à la RD437 depuis la RN57, après le lieu-dit « Les Rosiers »,
- Intégration d'un carrefour « en T » pour permettre l'insertion de la contre-allée sur la nouvelle bretelle d'accès à la RD437.

Le projet trouve sa fin après le lieu-dit « Les Rosiers », après le raccordement de la RD437 à la RN57, incluant la reprise de la bretelle d'accès.

Des aménagements pour l'insertion des « Modes de circulation actifs » (piétons et cyclistes) sont également prévus dans les deux sens de circulation, du Giratoire Malraux au lieu-dit les « Rosiers » / RD 437.

Ces aménagements, variables tout au long du projet, consisteront en la création de trottoir et de bande ou piste cyclable.

Enfin, des travaux hydrauliques associés seront mis en œuvre afin de gérer les eaux pluviales avec la création d'un bassin de gestion des eaux pluviales spécifique à la RN57.

Le projet inclut également la reprise du carrefour giratoire de la gare SNCF de la ville de Pontarlier, qui ne nécessite pas de travaux lourds :

- l'anneau du carrefour giratoire de la place de la Gare Villingen Schweningen sera élargi à 8m50, offrant ainsi une deuxième voie de circulation
- la voie d'insertion dans le sens Suisse – Pontarlier est élargie à deux voies avec le réaménagement d'un espace de stationnement existant.

Le projet prévoit également un certain nombre de mesures d'évitement, de réduction, de compensation des impacts du projet sur l'environnement qui sont décrites dans l'étude d'impact ou dans le mémoire en réponse du maître d'ouvrage faisant suite à l'enquête publique.

Le programme détaillé de l'opération est joint en annexe 1.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de financement et les engagements réciproques des co-financeurs, et détermine les modalités de financement :

- des études détaillées de phase AVP et PRO ;
- des acquisitions foncières ;
- des travaux préparatoires.

Désignés ci-après « phase préparatoire » dans le cadre de la réalisation de l'opération RN 57 – Aménagement sud de Pontarlier phase 2, ci -après désignée « l'opération ».

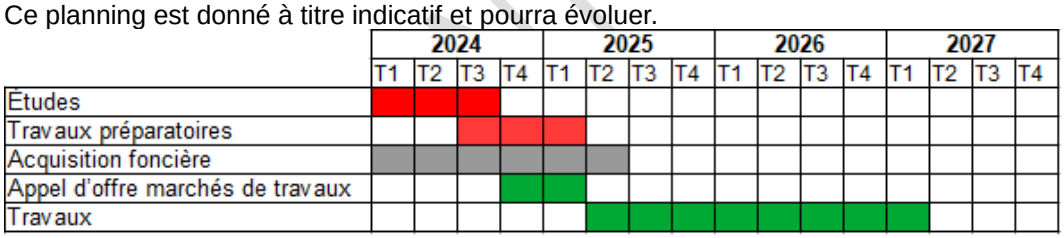
Une autre convention financière sera signée dans le courant de l'année 2024 ; elle portera sur les modalités de financement de la phase de travaux.

Article 2 – Conventions antérieures

- Convention de financement pour la réalisation sur la RN 57 d'aménagements sud de Pontarlier – 1ère phase du 7 décembre 2015 ;
- Convention de financement pour la réalisation sur la RN 57 d'aménagements sud de Pontarlier – 2ème phase en date du 11 juillet 2022.

Article 3 – Calendrier prévisionnel de réalisation des études et travaux

Les études détaillées de phase PRO ainsi que les acquisitions foncières seront réalisées dans le cadre de la présente convention en 2025.
Les travaux préparatoires pourront intervenir à partir de 2025.
Selon le planning prévisionnel, les travaux (qui seront financés dans le cadre d'une nouvelle convention à signer courant 2024) pourront démarrer en 2025 pour une durée approximative de 2 ans.
Ce planning est donné à titre indicatif et pourra évoluer.



Article 4 – Maîtrise d'ouvrage de l'opération

L'Etat assure la maîtrise d'ouvrage de la phase préparatoire de l'opération objet de la présente convention.

La maîtrise d'ouvrage de la phase travaux de l'opération a été transférée par l'État au Département, à sa demande et à titre gratuit, au titre des articles L. 2411-1 du Code de la commande publique et L.121-5 du Code de la voirie routière.
Les conditions dans lesquelles cette maîtrise d'ouvrage est exercée et sa durée sont fixées par convention de transfert de maîtrise d'ouvrage conclue entre l'Etat et le Département.

Article 5 – Engagement des parties

La présente convention porte le financement de la phase préparatoire de l'opération au titre du CPER 2023-2027, estimé à 2.40 M€.
Pour mémoire, cette phase préparatoire de l'opération a bénéficié d'un financement de 5 M€ au titre du CPER 2015-2022.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Ce montant de 2.40 M€ est financé dans le cadre de la présente convention selon les modalités présentées ci-dessous :

	Coût temporaire Avant versement FCTVA (€ TTC)	Pourcentage (*)	Coût final après versement FCTVA (€)	Pourcentage (*)
État	1 550 000	64%	1 550 000	69%
Région	440 000	18%	370 000	16,00%
Département	340 000	14%	280 000	12%
CCGP	70 000	3%	60 000	3%
Total	**2 400 000**		**2 260 000**	

Tableau 1 : Clé de répartition de la convention financière

(*) Les pourcentages sont donnés à titre indicatifs

Dans le cadre de la présente convention, les participations des cofinanceurs ne pourront excéder les montants totaux précisés ci-dessus, sur lesquels les collectivités et l'Etat s'engagent.

Article 6 – Engagement du bénéficiaire

L'Etat s'engage à réaliser les études techniques détaillées de phase PRO de l'ensemble de l'opération, les acquisitions foncières de l'ensemble de l'opération et les travaux préparatoires de l'opération définie dans l'annexe 1 de la présente convention et à employer l'intégralité des fonds de concours apportés par les collectivités locales pour mener à bien l'opération.

Article 7 – Modalités de versement

Les participations des co-financeurs, telles que définies à l'article 5, seront versées à l'État, maître d'ouvrage de la phase préparatoire de l'opération sous forme de fonds de concours.
La participation des co-financeurs sont éligibles au FCTVA.

L'appel de fonds de concours sera établi et transmis au plus tard le 31 octobre 2024

L'échéancier prévisionnel de versement, indiqué dans le tableau ci-après, est basé sur une répartition uniforme des paiements sur 1 année (2024).
Cet unique appel de fonds, assimilable à une avance pour la Région, devra être accompagné d'un justificatif d'engagement de l'opération, conformément à son règlement budgétaire et financier.
Les versements interviendront au 30 novembre 2024.

Co-financeurs	Part co-financeurs (€ TTC)	2024 (€ TTC)
Etat	1 550 000	1 550 000
Région	440 000	440 000
Département	340 000	340 000
CCGP	70 000	70 000
Total	**2 400 000**	**2 400 000**

Tableau 2 : Échéancier des versements au titre du CPER 2023-2027

Des réajustements de cet échéancier pourront être opérés dans les cas de retard ou d'avance de réalisation. Ces réajustements devront faire l'objet d'un accord préalable entre les partenaires et être formalisé avant d'être appliqués.

DOCUMENT DE TRAVAIL

En cas de trop perçu par rapport à l'avancement réel de l'opération ou à l'accostage final, un titre de recette sera émis.

Les co-financeurs s'engagent à inscrire à leurs budgets successifs les sommes nécessaires au règlement des dépenses leur incombant.

L'État s'engage à verser au Département le reliquat du financement au titre du CPER 2015-2022 de la présente convention, sous forme de subventions d'investissements.

Article 8 – Concertation et suivi

La concertation, le suivi et la transparence seront assurés par un comité de pilotage (COPIL) regroupant les partenaires au financement de l'opération et les collectivités concernées par le projet. Il sera l'occasion de présenter à l'ensemble des partenaires :

- l'avancement de l'opération et son calendrier prévisionnel,
- le suivi du coût à terminaison et les éventuels risques de dépassement du budget,
- les ajustements de programme et leurs conséquences en termes de coûts liés à la réalisation des aléas.

Les COPIL seront organisés autant que de besoin a minima une fois par an.

L'Etat s'engage par ailleurs à transmettre régulièrement l'ensemble des documents permettant le bon suivi de l'opération aux co-financeurs, et notamment :

- un bilan financier annuel sur la base des paiements réalisés avant le 31 janvier de l'année N+1 ;
- les principaux documents d'études ;
- les informations relatives aux évolutions de prévisions des coûts, notamment suite à l'ouverture des offres.

Article 9 – Communication

L'Etat informe les co-financeurs des dispositions envisagées en matière de communication tout au long de la vie de l'opération.

L'Etat est tenu de mentionner le concours financier des co-financeurs, dans l'objectif d'assurer la transparence sur l'octroi de fonds publics et la valorisation de l'action des co-financeurs.

Les co-financeurs sont identifiés notamment par les logotypes reproduits en annexe 2.

Dans le cadre de la présente convention, les co-financeurs autorisent l'Etat à faire usage de ces logotypes, dans les conditions de leurs chartes d'usage respectives.

Article 10 – Élaboration des projets techniques

Les études sont menées dans le respect des instructions nationales en vigueur s'appliquant à l'élaboration des projets routiers et selon les procédures de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM) du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires. Toutes les décisions d'approbation de l'opération seront portées à la connaissance des cofinanceurs.

Les choix techniques de l'opération seront présentés et discutés en tant que de besoin au sein d'un comité technique (COTECH) regroupant les partenaires notamment ceux participant au financement de l'opération.

Les COTECH seront organisés autant que de besoin a minima une fois par an.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Article 11 – Bilan de l'opération

Un bilan financier global des prestations sera effectué et porté à la connaissance des co-financeurs par l'Etat dans un délai de 18 mois après le dernier versement de subventions.

En cas d'économies constatées, le trop-perçu sera remboursé aux partenaires au prorata de leurs participations respectives.

En cas d'abandon de l'opération, le trop-perçu sera remboursé aux partenaires au prorata de leurs participations.

Article 12 – Suspension des versements

Les partenaires financiers se réservent le droit de suspendre leurs versements :

- en cas de manquement total ou partiel de l'État à ses engagements et obligations ;
- en cas d'utilisation des fonds de concours non conforme à l'objet de l'opération subventionnée ;
- en cas d'inexactitude des informations fournies et des déclarations faites par l'État aux partenaires financiers ;
- en cas de refus de présentation aux partenaires financiers de l'ensemble des documents exigés à l'article 7 de la présente convention.

Les parties en informent sans délai l'État. Les parties entament des discussions et s'efforcent de régler à l'amiable le différend, dans l'intérêt de l'opération et dans le cadre de l'article 13 de la présente convention.
Une fois le différend réglé, les versements reprennent selon l'échéancier prévisionnel déterminé par l'article 7, le versement suspendu étant régularisé à la première échéance suivante.

Article 11- Résiliation :

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception avec un préavis de 3 mois après mise en demeure restée infructueuse et en l'absence d'accord amiable.

La convention peut également être résiliée de plein droit par notification écrite transmise par lettre recommandée avec avis de réception, en cas d'annulation de l'opération ou cas de force majeure.

Dans le cas où la résiliation est prononcée, les fonds de concours versés non utilisés seront remboursés aux cofinanceurs après l'établissement du bilan financier final.

Article 12– Durée de validité de la convention et période d'éligibilité des dépenses

La présente convention est valable jusqu'à l'achèvement des études, acquisitions foncières et travaux préparatoires dont elle couvre les dépenses, et au plus tard le 31 juillet 2028.

La période d'éligibilité des dépenses s'ouvre à compter du 1er juillet 2024 jusqu'à la date d'expiration de la convention soit le 31 juillet 2028.

Article 13 – Règlement amiable

En cas d'éventuels différends relatifs à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, il est expressément convenu, et ce, avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai

DOCUMENT DE TRAVAIL

et sans conditions préalables, des négociations aux fins de résoudre amiablement tout différend.

Article 14 – Attribution de la juridiction

À défaut d'avoir pu aboutir à un règlement amiable dans un délai raisonnable, conformément à l'article 13, le tribunal administratif de Besançon pourra être saisi par la partie la plus diligente.

Article 15 – Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. En particulier, si, en cours de réalisation de la présente convention, une modification du programme ou des conditions financières s'avéraient nécessaires, les cofinanceurs ne seraient engagés qu'après avoir expressément donné leur accord en le validant par voie d'avenant à la présente convention.

Article 16– Annexes

Font partie intégrante de la présente convention et ont la même valeur juridique, les documents suivants :

Annexe n° 1 : Programme détaillé de l'opération d'aménagement de la RN57 au sud de Pontarlier,

Annexe n° 2 : les logotypes des co-financeurs à utiliser.

Toutefois, en cas de contradiction sur quelque point que ce soit entre les termes contenus dans ces annexes et ceux de la présente convention, cette dernière prévaudra.

Faite en 4 exemplaires originaux de 12 pages, dont un pour chacune des parties

À Besançon, le

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet du Doubs,

Franck ROBINE

La Présidente du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté,

Marie-Guite DUFAY

La Présidente du Conseil Départemental du Doubs

Christine BOUQUIN

Le Président de la communauté de communes du Grand Pontarlier

Patrick GENRE

DOCUMENT DE TRAVAIL

ANNEXE 1 A LA CONVENTION : **Programme détaillé de l'opération**

DOCUMENT DE TRAVAIL

ANNEXE 2 A LA CONVENTION : Logotypes des co-financeurs à utiliser

Les logotypes des co-financeurs à utiliser par l'Etat dans le cadre des opérations de communication liées à l'opération sont les suivants :

- Pour l'État :

PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

- Pour la Région Bourgogne-Franche-Comté :

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ

- Pour le Département du Doubs :

Doubs
le Département

- Pour la Communauté de commune du grand Pontarlier :

Grand Pontarlier
Communauté de communes

DOCUMENT DE TRAVAIL

MARCHE PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

PROGRAMME

L'Acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

État – Ministère de la Transition Écologique
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté

Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)

Monsieur le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté par arrêté de délégation
en vigueur à la date de signature du marché

Objet du marché

RN57 – Aménagement sud de Pontarlier Phase 2
Missions de maîtrise d'œuvre

Réf Place : DrealBFC-22-RN57-PONT-MOE

ARTICLE 1 PRÉAMBULE....6

ARTICLE 2 DÉFINITION ET LOCALISATION DE L'OUVRAGE....6

2.1 Objectifs fondamentaux....6

2.1.1 Améliorer durablement les circulations routières....6

2.1.2 Améliorer et sécuriser la desserte locale et les circulations modes doux....7

2.1.3 Protéger les riverains et les milieux naturels....7

2.1.4 Synthèse des objectifs....8

2.2 Description générale du projet....8

2.2.1 Présentation du projet....8

2.2.1.1 Dégagement d'emprise....8

2.2.1.2 Projet routier....8

2.2.1.3 Mobilités douces....9

2.2.1.4 Assainissement....10

2.2.1.5 Protections acoustiques....10

2.2.1.6 Dispositif particulier....10

2.2.1.7 Rétablissement....10

2.2.1.8 Travaux sur propriété riveraine....10

2.2.2 Profil en travers....10

2.2.3 Caractéristiques techniques des ouvrages les plus importants....11

2.2.4 Équipements....11

2.2.4.1 Éclairage....11

2.2.4.2 Signalisation....11

2.2.4.3 Équipements dynamiques....11

2.3 Parti d'aménagement....11

2.4 Statut et domanialité....12

ARTICLE 3 DONNÉES RELATIVES AU SITE, DIAGNOSTIC GÉNÉRAL DE LA SITUATION ACTUELLE. 12

3.1 Principaux enjeux d'urbanisme et d'aménagement du territoire....12

3.1.1 Cohérence avec les documents de planification et d'urbanisme élaborés à l'échelle régionale…12

3.1.2 Cohésion et équité territoriale....12

3.1.3 Urbanisme et cadre de vie....12

3.1.4 Consommation d'espace....12

3.1.5 Développement économique....13

3.2 Les enjeux de mobilité....13

3.2.1 Types d'usagers et bénéficiaires à prendre en compte....13

3.2.2 Principaux enjeux de déplacement....13

3.2.3 Description des hypothèses de trafic et des conditions de circulation....13

3.2.4 Enjeux de sécurité....13

3.3 Les enjeux environnementaux....14

3.3.1 Agriculture....14

3.3.2 Sylviculture....14

3.3.3 Sites et sols pollués....14

3.3.4 Milieux naturels terrestres et aquatiques : Préservation des habitats et des espèces et des continuités écologiques....14

3.3.4.1 Milieu physique....14

3.3.4.2 Milieu naturel....14

3.3.5 Eaux superficielles....15

3.3.6 Patrimoine archéologique et architectural....15

3.3.7 Nuisances sonores.....15
3.3.8 Air et santé.....15
3.3.9 Énergie, gaz à effet de serre et climat.....16
3.3.10 Risques et sécurité.....16
3.3.11 Paysage.....16
3.3.12 Déchets et matériaux.....16
3.4 Autres Enjeux.....16
3.4.1 Phase travaux.....16
3.4.2 Urbanisme et aménagement.....16
ARTICLE 4 EXPRESSION FONCTIONNELLE DES BESOINS.....17
4.1 Objectifs d'aménagement urbain ou rural.....17
4.1.1 Adaptation et cohérence avec l'évolution du territoire et les documents d'urbanisme (accès aux zones urbanisées et aux zones d'activité, effets de coupure, accès riverains…).....17
4.1.2 Échange avec les autres infrastructures de transport, liaison aux pôles intermodaux.....17
4.2 Objectifs de déplacement.....17
4.2.1 Capacité, confort de circulation, fluidité, fiabilité des temps de parcours, vitesse réglementaire… 17
4.2.1.1 Capacité, confort de circulation, fluidité, fiabilité des temps de parcours.....17
4.2.1.2 Vitesse réglementaire.....18
4.2.2 Gain d'accessibilité, cohérence avec les réseaux locaux, contribution à l'intermodalité.....18
4.2.3 Traitement des cheminements piétons et des itinéraires cyclistes.....18
4.2.4 Sécurité des différents types d'usagers et des riverains, contribution à une conduite apaisée… 19
Sécurité mode actifs.....19
4.2.5 Services aux usagers, stationnement VL, PL.....19
4.2.6 Prise en compte des transports collectifs.....20
4.3 Objectifs de protection de l'environnement du paysage et des sites.....20
4.3.1 Généralités.....20
4.3.2 Mesures ERC pour l'Environnement retenues à ce stade.....20
4.3.2.1 Topographie.....20
4.3.2.2 Risques d'instabilité de terrain.....21
4.3.2.3 Hydrogéologie et Hydrologie.....21
4.3.2.4 Milieux naturels.....22
4.3.2.5 Déchets.....24
4.3.3 Mesures ERC pour les paysage et sites retenues à ce stade.....24
4.3.3.1 Demeure du Sandon.....24
4.3.3.2 Place de la Gare.....25
4.3.3.3 Écrans acoustiques.....25
4.3.3.4 Paysage.....25
4.3.3.5 Mesure ERC pour le bruit.....26
4.3.4 Synthèse.....27
4.4 Objectifs d'exploitation, d'entretien et de maintenance.....30
4.4.1 Facilitation des taches et réduction des coûts d'entretien et réduction.....30
4.4.2 Facilitation des taches d'exploitation.....31
4.4.3 Réduction des coûts d'entretien et d'exploitation.....31
4.4.4 Viabilité hivernale.....31
4.4.5 Sécurité des agents d'exploitation et d'entretien.....31
4.4.6 Accès des véhicules d'intervention et de secours.....31
4.4.7 Entretien et gestion des mesures compensatoires et des espaces verts.....31

ARTICLE 5 EXIGENCES TECHNIQUES ET FINANCIÈRES DU MAÎTRE D'OUVRAGE RELATIVES A LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS.....32
5.1 Dégagement des emprises.....32
5.2 Conception et équipements.....32
5.2.1 Normes-caractéristiques géométriques principales (tracé, profil en long, profil en travers).....32
5.2.2 Système d'échange (carrefours à modifier, nouveaux, à supprimer).....33
5.2.3 Terrassements.....34
5.2.4 Chaussées.....34
5.2.5 Assainissement – ouvrages hydrauliques.....35
5.2.6 Ouvrages d'art courant et non courants.....36
5.2.7 Aires annexes.....36
5.2.8 Système de péage (selon le cas).....36
5.2.9 Équipements de la route et réseaux et services à l'usager.....36
5.3 Environnement et développement durable : mesures propres à concrétiser les objectifs d'évitement, de réduction et de compensation et les engagements du maître d'ouvrage.....40
5.3.1 Exigences du maître d'ouvrage relatives aux mesures d'évitement de réduction et de compensation.....40
5.3.2 Exigences relatives à la traduction des engagements du maître d'ouvrage.....40
5.3.3 Coûts plafonds pour ces mesures.....40
5.4 Entretien et exploitation.....40
5.4.1 Restrictions admissibles en phase travaux.....40
5.4.2 Aménagements paysagers.....41
5.4.3 Aires annexe.....41
5.4.4 Équipements dynamiques.....41
5.4.5 Mesures compensatoires.....41
ARTICLE 6 CONTRAINTES RÉGLEMENTAIRES S'IMPOSANT AU MAÎTRE D'OUVRAGE.....42
6.1 Foncier.....42
6.2 Urbanisme.....42
6.3 Environnement.....43
6.4 ICPE.....43
6.5 Archéologie.....43
6.6 Réseaux.....43
6.7 Autres projets en cours susceptibles d'avoir un impact sur le projet.....44
6.8 Servitudes diverses : militaires, aériennes, plan de prévention des risques….....44
6.9 Sismicité.....44
6.10 Autres contraintes.....45
6.10.1 Engagement de l'état.....45
6.10.2 RDDECI.....45
6.10.3 Déclaration au titre de la loi sur l'eau.....45
ARTICLE 7 ALLOTISSEMENT ET PASSATION DES CONTRATS DE TRAVAUX.....45
ARTICLE 8 PHASAGE DES TRAVAUX.....46
ARTICLE 9 SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ.....46
9.1 Réseau aérien électrique.....46
ARTICLE 10 COÛT PLAFOND.....46
ARTICLE 11 ANNEXES.....46

ARTICLE 12 DOCUMENTS ATTACHÉS.....47

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Toutes les prestations identifiées dans ce programme sont à la charge du titulaire sauf mention contraire explicite.

Notamment, le programme de travaux d'isolation acoustique des bâtiments dans le cadre des mesures de réduction au titre du bruit n'est pas à la charge du maître d'œuvre.

ARTICLE 2 DÉFINITION ET LOCALISATION DE L'OUVRAGE

2.1 Objectifs fondamentaux

L'aménagement de la RN57 au sud de Pontarlier, entre le carrefour des Rosiers à La Cluse-et-Mijoux et la place de la Gare à Pontarlier, a pour objectif principal d'améliorer les conditions de circulation. En prenant en compte les milieux naturels, le contexte urbain et le cadre de vie des habitants, l'aménagement devra permettre d'améliorer la traversée de Pontarlier au bénéfice des usagers de la route, des utilisateurs des modes doux et des riverains, tout en veillant à limiter les impacts.

2.1.1 Améliorer durablement les circulations routières

La RN57 est le support principal des déplacements domicile-travail des travailleurs transfrontaliers du secteur, avec une part modale de la route prépondérante dont il est difficile de réduire la proportion (peu d'offres alternatives concurrentielles de la voiture permettant un report modal). La RN57 joue un rôle de structuration de la demande et de canalisation des flux à l'échelle du secteur de Pontarlier en heure de pointe du matin où le flux est principalement dirigé vers la Suisse, mais l'axe dysfonctionne en heure de pointe du soir. La congestion importante de l'axe conduit à l'utilisation de « shunts » sur des routes non adaptées, qui auto-entretiennent la congestion de la RN57 notamment au niveau de la RD437 et de la RD67B.

À l'image des régions frontalières en France, le bassin de vie de Pontarlier a connu un essor lié à la proximité de la Suisse. Son dynamisme s'est traduit, à partir de 2001, par une augmentation progressive des déplacements domicile-travail des travailleurs frontaliers et en conséquence du trafic sur la RN57 qui est l'axe principal d'accès à la Suisse via la douane de Jougne. Cette augmentation a été forte entre 2008 et 2014, de l'ordre de 2,8 % par an.

Les caractéristiques du réseau routier au sud de Pontarlier sont spécifiques. Dans ce secteur, la RN57 est à 2 voies (1 voie dans chaque sens). Les principales routes départementales vers et depuis la Suisse, qui génèrent elles-mêmes des trafics importants, débouchent sur la RN57 au sud, avant la traversée de Pontarlier. Dans les secteurs urbanisés, la RN57 sert à la desserte locale (des commerces, des lotissements et quartiers d'habitations, des équipements scolaires…) et les entrées et sorties des véhicules dans ou depuis les voies attenantes provoquent des cisaillements qui ralentissent le trafic.

Sur la RN57 se mêlent également les flux en direction de la gare et de l'ouest de Pontarlier (pour deux tiers environ), qui sont prioritairement des trafics de transit, et les trafics en direction du centre-ville de Pontarlier (pour un tiers environ) qui sont prioritairement des trafics de desserte.

Couplée à la hausse continue des flux routiers, le manque de capacité de l'infrastructure, la mixité des trafics et les nombreuses intersections avec les autres axes routiers et voies urbaines conduisent à des encombrements, à une paralysie et à des remontées de file importantes aux heures de pointe. L'entrée sud de Pontarlier constitue de ce fait un goulot d'étranglement.

On observe une saturation de la RN57 sur 4 km dans le sens Sud-Nord en période de pointe du soir, soit principalement entre 16 h et 19 h les jours de semaine. Cette difficulté est également observée en période hivernale lors des retours des sports d'hiver et les samedis, ces jours-là dans les deux sens de circulation.

L'amélioration des conditions de la circulation routière pour tous les usagers (travailleurs frontaliers, habitants, automobilistes en transit) est l'un des principaux enjeux du projet d'aménagement de la RN57 au sud de Pontarlier.

Les phénomènes de congestion observés en heure de pointe du soir sur la RN57, en entrée sud de la ville de Pontarlier, génèrent des reports de trafics sur des itinéraires de shunts. Ces itinéraires, bien que n'offrant pas de gain de temps réels, en donnent l'illusion aux automobilistes. Or, la grande majorité de ces itinéraires empruntent des voies qui ne sont pas aménagées pour supporter une charge de trafic importante, comme des chemins de terres, traversant sur le massif du Larmont et du Laveron. Ces itinéraires revêtent un caractère accidentogène, d'autant plus important en période hivernale, en l'absence de déneigement ou de salage.

La réalisation du projet entend répondre à cette problématique forte en ramenant les usagers des itinéraires de shunt sur la RN57. En effet, le gain de temps de parcours, de l'ordre de 7 à 11 minutes suivant les destinations, permettra de fluidifier le trafic en entrée sud. En réduisant le trafic sur les itinéraires de shunt, le risque d'accident corporel sera ainsi plus faible.

2.1.2 Améliorer et sécuriser la desserte locale et les circulations modes doux

Chaque manœuvre de sortie ou d'entrée de véhicule sur la route nationale à partir des voies qui permettent d'accéder à la zone commerciale des Rosiers, à l'usine Cofreco, vers les lotissements ou encore vers le collège André Malraux, engendre un ralentissement, une circulation en accordéon voire un blocage de la file de véhicules sur la RN57.

La RN57 est également la voie d'accès à différents équipements publics, en particulier le collège André-Malraux et le gymnase du Larmont. Ces derniers sont desservis par les véhicules particuliers mais aussi par les cars scolaires. Ces équipements génèrent également de nombreuses circulations à pied ou à deux-roues. L'ensemble de ces sujets, accès des cars scolaires, modes doux (vélos, piétons, rollers, etc.) ou encore traversées piétonnes de la RN57 en ville, doit être pris en compte dans la réflexion sur le projet, qui peut devenir une opportunité sur la section concernée.

Le projet d'aménagement de la RN57 au sud de Pontarlier a pour objectif d'apaiser et de sécuriser les circulations liées à la desserte des habitations et des activités implantées le long de l'axe.

Les cheminements doux, en faveur des cycles et des piétons, apparaissent comme peu sécurisés le long de la RN57, au sud de la ville de Pontarlier. En effet, une bande cyclable est matérialisée au sol mais au regard des conditions de trafics, avec un nombre important de poids lourds, les conditions de circulation ne sont pas optimales et l'itinéraire cyclable apparaît comme très peu sécurisé. De même, les piétons ne disposent pas de cheminements sécurisés dédiés le long de cet axe, qui dessert pourtant des logements ainsi que des activités et des commerces de proximité (pharmacie, supermarché, ...).

La réalisation du projet inclut l'aménagement de voie cyclable, ainsi que de trottoirs, séparés des chaussées circulées par les voitures et poids lourds. Les accès aux différents logements et commerces pourront s'effectuer de manière sécurisée. De plus, cela encouragera l'utilisation des modes actifs comme mode de déplacement pour certains trajets.

L'interconnexion de ces nouveaux aménagements avec les infrastructures existantes ou futures devra être recherchée.

2.1.3 Protéger les riverains et les milieux naturels

La zone du projet s'inscrit dans la cluse de Pontarlier, à l'est du Doubs, dans un territoire fortement urbanisé et en limites d'espaces agricoles et naturels qui présentent un grand intérêt écologique. Le projet d'aménagement doit limiter au maximum les impacts des aménagements envisagés :

- Les niveaux sonores le long de la RN57 : différents points noirs de bruit sont identifiés le long de l'axe et le projet doit s'attacher à améliorer leur situation et, dans la mesure du possible, traiter ces points noirs.

  La présence d'habitat nécessite également de ne pas générer de nouvelles nuisances ou d'assurer des protections adaptées.
- Le foncier nécessaire au projet ; le projet doit répondre à un objectif d'économie foncière pour ne pas générer d'impact trop important dans le tissu urbain ; les démolitions ne concerneront que les situations les plus critiques.

- La proximité du Doubs et les contraintes liées au Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) du Doubs amont (zones inondables) ; le projet doit répondre à un objectif de préservation des conditions d'écoulement et du lit majeur.
- Les ressources en eau, souterraine et superficielle ; le projet doit répondre à un objectif de moindre impact et préservation de la ressource avec une opportunité d'amélioration de la situation actuelle.
- Les périmètres de protection des monuments historiques ; le projet doit répondre à un objectif d'insertion par rapport aux monuments historiques du centre-ville et de la Demeure du Sandon.
- Les zonages et espaces réglementaires pour la protection des milieux naturels : le projet s'inscrit dans un contexte écologique sensible mais néanmoins dégradé par l'urbanisation ; il doit veiller à limiter ses emprises et maintenir les fonctionnalités écologiques.
- À l'extrémité Sud du projet, alors que l'environnement présente un aspect moins urbain, un corridor écologique est identifié au niveau des Rosiers. Le projet devra s'attacher à ne pas aggraver l'effet de coupure de la RN57, voire le réduire à l'aide d'aménagements adaptés.
- Le trafic supporté par la RN57 génère des nuisances acoustiques ainsi qu'une altération de la qualité de l'air. Or des habitations sont situées de part et d'autre de l'axe routier. Malgré un report du trafic des itinéraires de shunt sur la RN57, le décalage des voies par rapport aux habitations et la mise en place de murs anti-bruit permettent de réduire les niveaux de bruits en façades par rapport à la situation de référence ainsi que les émissions de polluants et donc sensiblement améliorer la qualité de l'air aux abords de l'axe routier.

2.1.4 Synthèse des objectifs

Le projet RN57 -- Aménagement Sud de Pontarlier (deuxième niveau d'intervention) doit permettre, tout en veillant à limiter les impacts pour les riverains et les milieux naturels :

- d'améliorer durablement les circulations routières dans le franchissement de Pontarlier en séparant le trafic de transit du trafic de desserte et en rendant la RN57 la plus hermétique possible, ceci afin d'éviter les ralentissements dus aux entrées et sorties des véhicules ;
- de sécuriser la desserte locale et d'améliorer la situation pour les vélos et les piétons en créant en favorisant les cheminements « modes doux » ;
- de requalifier l'entrée de vile de Pontarlier.

2.2 Description générale du projet

2.2.1 Présentation du projet

2.2.1.1 Dégagement d'emprise

Le projet prévoit l'acquisition et la démolition de cinq bâtiments :

- quatre bâtiments sur le secteur des Rosiers :
  - 1 bâtiment à vocation de Logement ;
  - 2 bâtiments accueillant chacun un ou des logements et un restaurant ;
  - 1 ancienne station-service reconverti en local commercial, désormais abandonné.
- un bâtiment au niveau sur le secteur « Malraux » :

  Ce bâtiment est un ancien supermarché.

2.2.1.2 Projet routier

Le projet est articulé sur la RN57 autour de deux secteurs :

- **le secteur « gare et carrefour St-Claude »**

  concerne la reprise du carrefour giratoire de la gare SNCF de la ville de Pontarlier, qui ne nécessite pas de travaux lourds.
- **le secteur « Malraux-Rosiers »**

  concerne le réaménagement de la RN57 depuis le carrefour giratoire André Malraux jusqu'au carrefour des Rosiers, sur une section de 1,4 km.

Le détail du projet est présenté sur la cartographie en annexe 1 :

Secteur Gare et Carrefour St-Claude

Le projet comprend la reprise du carrefour giratoire de la gare SNCF de la ville de Pontarlier, qui ne nécessite pas de travaux lourds :

- l'anneau du carrefour giratoire de la place de la gare Villingen Schweningen sera élargi à 8m50 (contre 6m50 environ aujourd'hui), offrant ainsi une deuxième voie de circulation.
- La voie d'insertion dans le sens Suisse – Pontarlier est élargie à deux voies avec le réaménagement d'un espace de stationnement existant.

La modification du plan de feux au carrefour St-Claude est également prévu dans le cadre de la réalisation des travaux. L'objectif est de privilégier l'écoulement du trafic sur la RN57 en augmentant le « temps de vert sur celle-ci.

Secteur « Malraux-Rosiers »

L'origine du projet sur ce secteur se situe à l'intersection entre la RN57 et l'avenue de l'armée de l'est, à l'entrée sud de la commune de Pontarlier. La branche sud du carrefour giratoire André Malraux est légèrement reprise de manière à avoir deux voies d'insertion sur le carrefour.

L'intersection entre le chemin du Larmont et la RN57, carrefour actuellement en T, est modifié pour devenir un carrefour giratoire à 3 branches.

Une voie de circulation supplémentaire est aménagée sur la RN57, dans le sens sud-nord, depuis le carrefour André Malraux jusqu'au lieu-dit « Les Rosiers ». Aucune voie supplémentaire n'est créée dans le sens nord-sud.

Entre le Giratoire « Carrefour Market » et le giratoire Aldi les deux sens de circulation seront séparés par un terre-plein central franchissable.

Le carrefour en T entre la RN57 et l'entrée à la zone commerciale de La Cluse-et-Mijoux est modifié pour devenir un carrefour giratoire et intégrer la deuxième voie de circulation de la RN57.

L'accès à la RD437 depuis la RN57 est modifié de la manière suivante :

- Création d'une contre-allée pour accéder aux bâtiments du lieu-dit « Les Rosiers », sur environ 280 m,
- Reprise de la bretelle d'accès à la RD437 depuis la RN57, après le lieu-dit « Les Rosiers »,
- Intégration d'un carrefour en T pour permettre l'insertion de la contre-allée sur la nouvelle bretelle d'accès à la RD437.

Le projet trouve sa fin après le lieu-dit « Les Rosiers », après le raccordement de la RD437 à la RN57, incluant la reprise de la bretelle d'accès.

2.2.1.3 Mobilités douces

Des aménagements pour les mobilités douces sont aménagés dans les deux sens :

- Sens Pontarlier Suisse

  Du Giratoire Malraux à la fin du projet :Aménagement d'un trottoir et d'une bande cyclable qui seront implantés le long de la RN57 puis de la contre-allée des Rosiers et enfin le long de la bretelle de sortie vers la RD437 ;

  Une jonction cyclable avec la RN57 est prévue à partir de la contre-allée.

- Sens Suisse-Pontarlier
  - Du Giratoire Malraux au giratoire Aldi : aménagement d'un trottoir et d'une piste cyclable séparés de la chaussée par une bande plantée
  - Du Giratoire Aldi a la fin du projet : aménagement d'une piste cyclable (pouvant être circulée de manière bidirectionnelle à terme) séparée de la chaussée par une bande plantée

2.2.1.4 Assainissement

Les eaux de la plate-forme routière seront recueillies et collectées vers un bassin de gestion des eaux pluviales spécifique à la RN57 actuellement prévu sur la parcelle « NESTLÉ ».

2.2.1.5 Protections acoustiques

Deux murs de protection acoustiques sont prévus dans le cadre du projet.

2.2.1.6 Dispositif particulier

Une station service est présente le long du projet. L'aménagement a pour effet de rapprocher les voies circulées des distributeurs de carburant. Une mise en conformité de la station devra être étudiée et effectuée dans le cadre du projet (ex. Mur pare-feu)

2.2.1.7 Rétablissement

Toutes les entrées charretières des riverains sur la RN57 seront à rétablir.

L'accès au chemin du Larmont sera rétabli par le giratoire « Carrefour Market» .

L'accès à la zone artisanale de l'Ambouchi sera rétabli par le giratoire « Aldi » .

La création du Giratoire Aldi vient interrompre vient supprimer une entrée qui dessert la moitié Sud d'une parcelle privée à l'est de la RN57. L'accès à cette parcelle sera à rétablir depuis la moitié nord de la parcelle.

Le rétablissement de l'accès aux propriétés des Riverains des Rosiers est rétabli par la mise en place d'une contre-Allée.

La création de cette voie a pour conséquence de couper le retour direct de ces riverains vers Pontarlier en cisaillant la circulation sur la RN57. Par conséquent, une solution doit devait être trouvée pour rétablir ce flux.

La solution de base consiste à créer un tourne à gauche dans l'espace vert entre les ouvrages SNCF et RN57 sur la bretelle d'accès à la RD 437 avec la création d'un STOP avant que les véhicules ne puissent se réinsérer sur la bretelle d'insertion sur la RN57. Cette solution est néanmoins dérogatoire en raison du masque causé par l'ouvrage SNCF.

Plusieurs solutions alternatives ont été proposées au stade étude préalable dont la mise en place d'un feux sur la RD437.

Dans le cadre de la création du giratoire Aldi, un chemin agricole devra être créé pour permettre la continuité de la desserte de la parcelle située à l'ouest de la RN57 dont l'actuelle desserte sera interrompu par le nouveau « giratoire Aldi ».

2.2.1.8 Travaux sur propriété riveraine

Le projet impacte de manière provisoire ou définitive des propriétés riveraines de la RN57. Notamment la destruction de haies et/ou de clôture et/ou de mur ou muret sera nécessaire à la réalisation du projet.

La remise en état de ces éléments sera fera soit l'objet d'une indemnisation des propriétaires soit de travaux de remise en état effectués dans le cadre du présent projet

2.2.2 Profil en travers

Le profil en travers type de la RN57 (pouvant varier suivant les sections) est composé :

- D'une chaussée de 10m50, bidirectionnelle, avec une voie dans le sens nord-sud et de 2 voies dans le sens sud-nord,
- D'une bande cyclable dans le sens nord-sud, côté ouest, et d'une piste cyclable côté est,
- D'un trottoir côté ouest et côté est. À noter que le trottoir côté est de la RN57 est supprimé à partir de la zone commerciale.
- D'une bande plantée.

On notera que les différents profils en travers présentés peuvent varier en fonction des sections du réaménagement de la RN57.

Les différents profils sont présentés en annexe.

2.2.3 Caractéristiques techniques des ouvrages les plus importants

Les carrefours giratoires (ré)aménagés dans le cadre du présent projet ont les largeurs d'anneaux suivantes (des variations pourront survenir dans le cadre des définitions plus fines du projet) :

- Carrefour giratoire de la place de la gare : 20 m (et élargissement de la chaussée de l'anneau à 8m50)
- Carrefour giratoire André Malraux : 17 m ;
- Carrefour giratoire du collège : 20 m ;
- Carrefour giratoire de la zone commerciale : 20 m.

Le projet prévoit également plusieurs murs de soutènement (dont le nombre et les caractéristiques peuvent également évoluer dans la suite des études à venir)

- Mur de soutènement entre la RN57 et la zone commerciale de l'Ambouchi

  Longueur 70 m, hauteur 2,5
- Mur de soutènement à l'ouest du giratoire des Rosiers, hauteur 3m50 environ, sur environ 15 m de longueur le parement de ce soutènement devra faire l'objet d'un traitement architectural.
- Mur de soutènement afin de soutenir la piste cyclable au sud, hauteur moyenne 5m00, sur environ 100 m de longueur

Une traversée hydraulique est également à prévoir dans le secteur des Rosiers. Cette traversée devra conçue dans l'optique d'une utilisation par petite faune.

2.2.4 Équipements

2.2.4.1 Éclairage

Un éclairage est prévu le long des trottoirs aménagé dans le cadre du projet.

Les zones de circulation piétonne aménagé dans le cadre du projet seront éclairées les traversées piétonnes seront également éclairées.

L'éclairage sera à définir et à concevoir en prenant en compte les contraintes environnementales

2.2.4.2 Signalisation

Le déplacement de la limite d'agglomération au niveau du giratoire projeté des Rosiers a été décidée lors du COPIL. Par conséquent, la signalisation au nord de ce giratoire est une signalisation de ville. Aucune hypothèse particulière n'a été retenue. Il conviendra toutefois de confirmer l'ordre de priorité entre les cycles et les véhicules au niveau des axes secondaires, les cycles n'étant pas prioritaires dans le parti d'aménagement.

Enfin, concernant la signalisation verticale directionnelle et d'information, celle-ci n'a pour l'instant pas été appréhendée,car elle nécessite des échanges entre les différents acteurs publics concernées (DREAL, Département, communes) afin de définir de schéma directeur de signalisation directionnelle. Cela sera donc traité par le maître d'œuvre.

La réalisation des travaux entraînera des perturbations temporaires des conditions de circulation Une signalisation adéquate sera mise en place par rapport aux nouvelles conditions de circulation imposées par le chantier.

2.2.4.3 Équipements dynamiques

Une Station de recueil automatisé de données de trafic est prévue dans le cadre du Projet.

2.3 Parti d'aménagement

Le parti d'aménagement est de se limiter à un aménagement sur place de la RN57 comprenant les éléments suivants ;

Secteur Gare et St-Claude

- Conservation et adaptation du giratoire de la Gare ;
- Conservation et adaptation du carrefour St-Claude.

Secteur Malraux-Rosiers

- Conservation du giratoire Malraux ;
- Création d'une voie supplémentaire dans le sens Sud-Nord ;
- Création du giratoire « Carrefour » ;
- Création du giratoire « Aldi » ;
- La création d'une contre-allée permettant de rétablir l'accès aux riverains des Rosiers ;
- Aménagements de circulation sécurisés pour les cycles et piéton.

2.4 Statut et domanialité

L'objet principal des travaux est la Route Nationale 57 qui fait partie du domaine routier national.

Certaines voiries existantes seront modifiées dans le cadre du projet sans modifier leur domanialité.

Le projet prévoit une seule création de voirie (Contre allée des Rosiers) qui sera classée dans la voirie communale.

ARTICLE 3 DONNÉES RELATIVES AU SITE, DIAGNOSTIC GÉNÉRAL DE LA SITUATION ACTUELLE

3.1 Principaux enjeux d'urbanisme et d'aménagement du territoire

3.1.1 Cohérence avec les documents de planification et d'urbanisme élaborés à l'échelle régionale

Sans Objet.

3.1.2 Cohésion et équité territoriale

Il n'y a pas de Schéma de Cohérence Territoriale en vigueur sur le territoire de la présente opération. Ce dernier est en cours d'élaboration.

3.1.3 Urbanisme et cadre de vie

La RN57 et le secteur du projet sont évoqués dans plusieurs objectifs des documents de planification de communes. Les enjeux principaux sont dans le cadre de l'opération sont :

Pour la commune de Pontarlier :

- de valoriser l'entrée de ville de Pontarlier ;
- de respecter les transitions paysagères et le maintien des perspectives remarquables ;
- de développer les modes doux, les voies vertes notamment ;
- d'atténuer l'effet de coupure de la RN 57 notamment au niveau de l'usine Nestlé ;

Pour la commune de la Cluse :

- de profiter du flux des migrations alternantes pour développer des activités commerciales qui, pour la plupart, sont situées en ville ou en limite de Pontarlier.

Le cadre de vie des riverains de la RN57 est fortement impacté par la présence de la RN57 (nuisances sonores, visuelles, problème de sécurité des abords de la RN). Le projet devra globalement apporter une amélioration du cadre de vie des habitants.

3.1.4 Consommation d'espace

La pression foncière est importante sur la commune de Pontarlier. La recherche de foncier disponible est un enjeu important pour les collectivités afin de répondre à leur besoin de développement.

Le projet devra donc être économe en terme de consommation d'espace.

3.1.5 Développement économique

Le principal enjeu concernant le secteur économique de l'opération est la préservation des stationnements à proximité des locaux commerciaux.

3.2 Les enjeux de mobilité

3.2.1 Types d'usagers et bénéficiaires à prendre en compte

Le projet s'inscrit dans un cadre urbain et périurbain.

Aucune restriction d'usage n'est en vigueur sur cette section de la RN57.

La RN57 est, sur la section, un itinéraire de transports exceptionnel de catégorie 2.

Ces convois devront pouvoir circuler sans exploitation particulière.

Certains convois de troisième catégorie devront pouvoir circuler :

- La grande majorité des convois de catégorie III empruntant l'axe sont d'une longueur < 30 m et d'une largeur < 5 m ; ceux-ci devront pouvoir emprunter l'axe sous réserve d'une exploitation particulière.
- De manière épisodique, des convois d'une longueur de 35 m ont été autorisées : un test de giration devra être effectué pour évaluer la faisabilité d'un passage d'un tel convoi.

Les usagers et bénéficiaires à prendre en compte dans le cadre de l'opération sont donc :

- tous les véhicules autorisés à circuler sur la voie publique ;
- les transports exceptionnels ;
- les piétons, et usagers de modes de transports doux ;
- les services usuels en zone urbaine (ramassage ordure, livraisons, Transports en commun et scolaire, etc..) ;
- les services de secours et force de l'ordre.

3.2.2 Principaux enjeux de déplacement

Les principaux enjeux de déplacement sur la section ;

- les déplacements domicile travail des travailleurs frontaliers, concentrés sur les pointes du matin et du soir,
- les déplacements liés à la présence de commerces et services (Collège) sur la section ;
- les accès riverains ;
- Sur un périmètre plus large, les déplacements dans l'agglomération Pontisalienne et les reports éventuels de congestion sur la RN57 entre le giratoire des Granges et La Cluse-et-Mijoux ;
- Le stationnement pour les riverains de la RN57.

Concernant les voies mode doux les principaux enjeux de déplacement sont :

- d'assurer la desserte des commerces et du collège ;
- d'assurer une connectivité avec les modes doux existants ;
- d'améliorer la liaison Pontarlier-Oye et Pallet ;
- d'intégrer une connectivité avec une future liaison Pontarlier-La Cluse ;
- d'intégrer la mise en place future de voie mode doux sur le secteur gare.

3.2.3 Description des hypothèses de trafic et des conditions de circulation

Cf. étude de trafic en annexe.

3.2.4 Enjeux de sécurité

Les enjeux de sécurité sur cette section sont essentiellement liés à la circulation des piétons et cyclistes qui ne bénéficient pas actuellement d'aménagement spécifique.

Les accès riverains sont également, compte-tenu du trafic et de l'aménagement actuel de la RN57 un enjeu fort.

3.3 Les enjeux environnementaux

Le document de référence pour la connaissance des enjeux environnementaux du projet est l'étude d'impact est plus particulièrement la description de l'état initial.

3.3.1 Agriculture

Sans Objet.

3.3.2 Sylviculture

Sans Objet.

3.3.3 Sites et sols pollués

On notera la présence d'un site BASOL et de 27 sites BASIAS ainsi que de deux ICPE en activité à proximité de la RN57.

Des pollutions peuvent être potentiellement présentes le long de la RN57 notamment au droit d'anciennes activités comme la station-service reconvertie en local commercial au niveau des Rosiers.

3.3.4 Milieux naturels terrestres et aquatiques : Préservation des habitats et des espèces et des continuités écologiques

3.3.4.1 Milieu physique

Le climat de la zone d'étude est de type montagnard moyen continental, avec des précipitations et enneigements importants pouvant limiter la circulation routière. Un brouillard hivernal est apporté par les milieux humides de la plaine et du Doubs.

Le site d'étude est fortement contraint par la topographie, et la RN57 s'inscrit dans la cluse, relativement plane.

Des pentes abruptes sont identifiées aux abords de la RN57, particulièrement sur la section sud de la voirie.

D'un point de vue hydrogéologique, on observe une faible épaisseur alluvionnaire reposant sur un socle calcaire ou marno-calcaire.

3.3.4.2 Milieu naturel

Un territoire sur le lequel est implanté le projet fait l'objet de protections, gestions et inventaires réglementaires, soulignant la valeur écologique de la zone d'étude avec des espaces protégés en limite de la RN57. Le Doubs et sa vallée alluviale sont des espaces à forte valeur écologique.

Le territoire présente également une richesse naturelle étroitement liée à la diversité des habitats présents : des milieux ouverts avec des pelouses et prairies, abritant de nombreuses espèces d'oiseaux (milan royal, serin cini, ...), des milieux forestiers avec le lynx boréal et de nombreuses espèces de chauves-souris, des milieux liés aux falaises, avec le faucon pèlerin, des milieux humides.

Le site d'étude intègre un fort enjeu dans les fonctionnalités écologiques, en particulier entre les massifs du Larmont et du Laveron. La RN57 est identifiée comme un obstacle au franchissement de la faune terrestre, en particulier du lynx boréal où des collisions ont été recensées au sud du site d'étude.

On note une forte présence de l'agriculture, en particulier du pâturage, en lien avec la présence de plusieurs AOP (Comté et Mont d'Or) et la présence de deux exploitations agricoles à proximité de la RN57.

Le projet de réaménagement de la RN57 évite les espaces à statut qui présentent un enjeu de conservation fort :

- Les Arrêtés de protection de biotope : falaise de la fauconnière, falaises du Larmont et fort de Joux, Mont du fer à cheval ;

- Le site Natura 2000 des « Vallées du Drugeon et du Haut Doubs ».

La réalisation du carrefour giratoire au niveau de la zone commerciale des Rosiers entraîne un effet d'emprise de l'ordre de 850 m² sur :

- La ZNIEFF de type 2 « La Montagne du Laveron », en lien avec le vaste massif forestier présent ;

  L'emprise du projet porte sur une pelouse mi-sèche à brome érigée, qui ne constitue pas un des habitats naturels mis en évidence au sein de cette ZNIEFF de type 2 ;
- La ZNIEFF de type 1 « La Fauconnière » dont l'intérêt repose essentiellement sur les éboulis et les falaises de la rive gauche du Doubs. L'emprise du projet ne porte pas sur de tels habitats.

3.3.5 Eaux superficielles

Le site est concerné par 2 masses d'eau souterraines : les alluvions du Drugeon et de la nappe de l'Arlier et les calcaires jurassiques, chaîne du Jura, Doubs et Dessoubre. On observe une vulnérabilité de la masse d'eau des calcaires jurassiques en lien avec une absence de couverture de protection et la présence de sources potentielles de pollutions (infrastructures).

Aucun captage d'alimentation en eau potable est identifié sur le site d'étude mais une canalisation importante est localisée sous la RN57.

Deux cours d'eau sont identifiés dans la zone d'étude, avec le Doubs, qui présente un état chimique et écologique bon, qui se dégrade ensuite dans la traversée urbaine, et le Toulombief, petit ruisseau qui rejoint le Doubs, et qui est fortement canalisé.

Quelques milieux humides accompagnent le Doubs et le Toulombief, avec une ripisylve peu dense.

Le risque d'inondation est lié au Doubs, risque fort encadré par le PPRI Doubs amont, mais aussi du Toulombief qui déborde régulièrement dans le tissu urbain.

L'assainissement des eaux pluviales de la RN57 est réalisé par des caniveaux le long de la voirie et rejet direct, sans traitement préalable, avec un rejet dans le Doubs. La majorité du secteur d'étude est en réseaux unitaires (c'est-à-dire un réseau de collecte unique pour les eaux pluviales et eaux usées), il existe peu de tronçons en réseau séparatif. Enfin, la station d'épuration rejette les eaux usées traitées dans le Doubs, en aval hydraulique de la zone d'étude.

Le site d'étude du projet comporte donc deux zones humides.

3.3.6 Patrimoine archéologique et architectural

De nombreux monuments historiques sont présents au voisinage du projet, dont certains le long de la RN57 : demeure de Sandon, forts de Joux et de Malher. Il existe une forte présomption de prescriptions archéologiques affectant le périmètre du projet.

Particulièrement, la zone de projet d'aménagement de la RN57 se situe dans le périmètre de protection de la Demeure de Sandon, inscrite aux monuments historiques. Cette situation imposera une validation du projet auprès de l'Architecte des Bâtiments de France.

Une attention particulière sera donc portée aux les zones à proximité immédiate de la demeure, notamment la zone du nouveau giratoire d'accès à la ZA des Rosiers, l'entrée du domaine depuis la RN57 et la frange Ouest de la RN57 sur tout le tronçon.

De même, la zone du giratoire de la gare se situe dans le périmètre de protection de monuments historique.

3.3.7 Nuisances sonores

Les principales sources de bruit sont les infrastructures de transport routier, avec près de 43 points noirs de bruit au sein de la commune de La Cluse-et-Mijoux identifiés, le long de la RN57. Environ 80 habitations affectées par des niveaux de bruits supérieurs à 60 dB(A) le long de la RN57 sur la commune de Pontarlier. On note la présence d'établissements sensibles le long de la RN57, affectés par le bruit : centre hospitalier, collèges, …

3.3.8 Air et santé

La RN57 constitue une des principales sources de pollutions de l'air sur le site d'étude.

3.3.9 Énergie, gaz à effet de serre et climat

Présence d'un PCET en cours de révision, avec des actions à définir concernant les déplacements et les transports.

Une ligne haute tension traversant la RN57, avec un pylône en bordure de voirie, est identifiée.

Un projet d'usine hydro-électrique est envisagé sur le Doubs, à proximité de la RN57.

3.3.10 Risques et sécurité

Le contexte géologique génère des risques forts d'instabilité de terrain (glissements et d'éboulements le long de la RN57, effondrements de cavités localisés autour du Pont de la Fauconnière et sur l'avenue de l'armée de l'Est). Le site d'étude est concerné par un aléa faible de retrait-gonflement des argiles et par un risque sismique moyen (niveau 3).

Un plan de prévention des risques d'inondation Doubs Amont, affecte les secteurs urbanisés et notamment la RN57.

La RN57, supporte des transports de matières dangereuses.

On note la présence d'une d'une canalisation sur le chemin du Larmont.

3.3.11 Paysage

Trois grandes ambiances paysagères sont présentes le long de la RN57 : la cluse et le Doubs au sud, l'habitat isolé et pavillonnaire au centre, les grands équipements et le centre-ville au nord et des perceptions visuelles contraintes par les fronts bâtis, avec des dégagements visuels dans l'axe des rues.

Quelques échappées visuelles sur les massifs forestiers du Larmont et du Laveron sont présentes à l'occasion d'espaces entre le bâti ou de trouée dans les haies.

Les éléments de repères paysagers forts sont :

Larmont et Laveron, chapelle de l'Espérance, usine Nestlé.

3.3.12 Déchets et matériaux

La collecte des déchets se fait au porte à porte, notamment le long de la RN57 et présence d'un point d'apport volontaire à proximité immédiate de la RN57 (collège André Malraux).

3.4 Autres Enjeux

3.4.1 Phase travaux

En phase travaux, les enjeux suivants sont identifiés :

- maintien de la circulation dans les deux sens durant les travaux ;
- les travaux en milieux urbains imposeront des contraintes fortes en terme de réduction des nuisances (Vibration, bruit, poussières)
- la présence de commerces, d'activité industrielle et de riverains imposeront le maintient des accès durant la durée du chantier ;
- Identification d'appareillage sensible à la vibration à proximité du chantier.

3.4.2 Urbanisme et aménagement

De nombreux enjeux sont identifiés dans le PADD de la commune de Pontarlier autour de la RN57 : trame verte et bleue, voie verte, zones résidentielles à développer, entrée de ville à qualifier, paysage à préserver,

Le zonage du PLU n'interdit pas les projets d'infrastructures d'intérêt public majeur. Il existe plusieurs servitudes d'utilité publique dans le PLU de Pontarlier : lignes électriques, télécommunication, protection des monuments historiques.

Des emplacements réservés sont inscrits dans le PLU de Pontarlier pour la réalisation d'une déviation de la RN57 mais aussi pour le réaménagement de la rue Toussaint Louverture et pour la réalisation d'un accès depuis la rue Toussaint Louverture jusqu'au Chemin du Larmont.

À noter que des impacts auront également lieu sur les limites urbaines (murs de jardin, clôtures, haies…) le long de la RN57.

ARTICLE 4 EXPRESSION FONCTIONNELLE DES BESOINS

4.1 Objectifs d'aménagement urbain ou rural

4.1.1 Adaptation et cohérence avec l'évolution du territoire et les documents d'urbanisme (accès aux zones urbanisées et aux zones d'activité, effets de coupure, accès riverains…)

Intégration du projet et entrée de ville

Le déplacement de la limite d'agglomération au niveau du nouveau giratoire « Aldi » a été actée par les membres du COPIL.

Le réaménagement de la RN57 s'accompagnera d'un traitement paysager qualitatif, facilitant son intégration paysagère, notamment aux abords des espaces bâtis. L'entrée de ville de Pontarlier sera requalifiée et retraitée.

Zones urbanisées

Les entrées charretières des riverains seront maintenues dans le cadre du projet.

Zones d'activité

L'accès à la zone d'activité de l'Ambouchi sera maintenu via la mise en place du Giratoire Aldi.

Au niveau de la ZA de l'Ambouchi, la visibilité des commerces depuis la RN devra être maintenue.

Contre-allée des Rosiers

L'objectif est de pacifier les flux sur cette voie qui accueillera les cycles sur la chaussée en zone partagée avec les VL. Les semi-remorques seront interdits et seuls les véhicules de livraison, de secours et de ramassage des ordures seront autorisés à y pénétrer.

Cette contre-allée devant pacifier les flux, une réflexion sera menée au stade du dossier PRO afin de lui donner un côté plus urbain, notamment lors de la sortie en venant de Pontarlier.

4.1.2 Échange avec les autres infrastructures de transport, liaison aux pôles intermodaux

Sur le territoire traversé, les pôles intermodaux sont principalement les parkings de covoiturage plus ou moins officiels et le pôle d'intermodal de la gare de Pontarlier.

Le projet n'a que peu d'interaction avec le pôle intermodal de la Gare.

La création d'un parking de covoiturage au niveau de l'emprise de l'ancien carrefour Market est envisagée par les collectivités.

Le projet devra en tenir compte notamment dans le dimensionnement des accès.

4.2 Objectifs de déplacement

4.2.1 Capacité, confort de circulation, fluidité, fiabilité des temps de parcours, vitesse réglementaire…

4.2.1.1 Capacité, confort de circulation, fluidité, fiabilité des temps de parcours

L'objectif du projet, est :

- d'obtenir dans la durée la résorption de la congestion en heure de pointe du soir sur la section Rosier Malraux ;
  - en augmentant la capacité de la RN57 par l'adjonction d'une voie de circulation supplémentaire dans le sens Suisse-Pontarlier entre les Rosiers et Malraux,
  - en limitant les mouvements « parasites » perturbant l'écoulement du trafic sur la RN57 par la mise en place d'un TPC sur la section « Malraux-Aldi »

- en aménagement les carrefours :
  - création d'un giratoire au niveau de la ZA Ambouchi ;
  - création d'un giratoire au niveau de l'ancien carrefour Market ;
  - en adaptant de plan de feux du carrefour St-Claude ;
  - aménagement du giratoire de la Gare.
- par voie de conséquence de réduire durablement les temps de parcours en heure de pointe de la traversée de Pontarlier ;

4.2.1.2 Vitesse réglementaire

Dans la partie hors agglomération, il faut distinguer les deux sens de circulation indépendamment :

- Dans le sens PONTARLIER -> LA CLUSE : la vitesse est actuellement limitée à 70 km/h depuis la limite d'agglomération. Étant donné le déplacement de la limite d'agglomération, la création de la voie de desserte aux habitations et la présence de commerces et d'habitations proche de la RN57 et les règles de visibilité y étant liées, le parti est de conserver la limitation de vitesse à 50 km/h jusqu'à la bretelle de sortie sur la RD 437 en repassant à 70 km/h sur la section courante conformément à l'existant. Sur la voie d'accès aux habitations à l'ouest, la vitesse est limitée à 30 km/h afin d'apaiser la vitesse dans cette « zone de rencontre ». Sur la bretelle d'accès à la RD 437, la limitation de vitesse à 50 km/h a été conservée jusqu'au « STOP » créé sur la bretelle de la RD 437 pour retourner en direction de PONTARLIER afin de conserver une visibilité suffisante et faciliter les manœuvres.

  Sur la suite de la RD 437, la vitesse est conservée de façon identique qu'à l'existant.
- Dans le sens LA CLUSE -> PONTARLIER : la vitesse est actuellement limitée à 70 km/h sur la section courante. Ce principe a été conservé jusqu'en limite d'agglomération étant donné que ce sens de la RN 57, mis à part la mise à 2 voies, ne subit pas de modification de flux par rapport à l'existant.

  À la demande du commissaire enquêteur, l'opportunité de modifier la VLA sur cette portion devra être examinée.

4.2.2 Gain d'accessibilité, cohérence avec les réseaux locaux, contribution à l'intermodalité

L'objectif de l'opération est :

Intermodalité

- de rendre compatible le projet avec la création d'un parking de covoiturage au niveau du carrefour Market.

4.2.3 Traitement des cheminements piétons et des itinéraires cyclistes

L'objectif du projet est :

- de manière générale :
  - d'assurer une connectivité et une continuité avec les modes doux existants ;
  - de rendre cohérentes les infrastructures créées (trottoir, bande cyclable, piste cyclable, voie mixte) avec les usages identifiés ;
  - **de faciliter l'accès au collège et commerce par les voies modes doux.**
- Pour les circulations piétonnes :
  - d'assurer des dessertes piétonnes entre le giratoire Malraux et le futur Giratoire « Aldi » de part et d'autre de la RN57 ;
  - assurer une liaison piétonne entre le futur giratoire « Aldi » et la RD 437 coté « Doubs » ;
  - Permettre des traversées sécurisées de la RN57 en nombre suffisant.
- Pour les circulations cyclistes :
  - Assurer une liaison cycliste Pontarlier-Oye-et-Pallet coté « Doubs » ;
  - d'intégrer une connectivité avec une future liaison Pontarlier-La Cluse coté « Larmont » ;
  - d'intégrer la mise en place future de voie mode doux sur le secteur gare.

Les cheminements piétons seront éclairés.

Au stade AVP, le maître d'œuvre proposera deux variantes de profil en travers en plus de la solution de base définie au stade étude préalable concernant l'aménagement des modes actifs dans le sens Pontarlier Cluse sur la section allant du giratoire Aldi au raccordement à la RD437 à l'extrémité sud du projet.

Au stade AVP, le maître d'œuvre proposera deux variantes en plus de la solution de base définie au stade AVP concernant l'aménagement du raccordement de l'aménagement cyclable du sens Pontarlier Besançon à la RN57 en direction de La Cluse et Mijoux.

Au stade AVP, le maître d'œuvre s'assurera de la cohérence des aménagements cyclables retenus en terme de desserte, de continuité et de sécurité et proposera le cas échéant des modifications du projet.

4.2.4 Sécurité des différents types d'usagers et des riverains, contribution à une conduite apaisée…

L'objectif de l'opération est :

Accès Riverains

- de maintenir les accès des riverains à la RN 57, dans la limite du respect de l'objectif 3.2.1. ;
- d'améliorer si possible la sécurité des riverains lors des manœuvres d'insertion ou de sortie ;

  L'accès aux activités industrielles et commerciales est également à maintenir et à améliorer si possible en prenant en compte les flux propres à ces activités (PL, etc.)

Conduite apaisée

- Au travers du projet, améliorer la perception de l'usager du caractère urbain de la section entre la ZA Ambouchi et Malraux ;
- Aménager la contre-allée de desserte des riverains des Rosiers de manière à favoriser un comportement adapté des usagers ;

Sécurité mode actifs

Il conviendra de confirmer dans la suite des études, l'ordre de priorité entre les cycles et les véhicules au niveau des axes secondaires, les cycles n'étant pas prioritaires dans le parti d'aménagement retenu actuellement.

Au stade AVP, le maître d'œuvre proposera des variantes d'aménagement des voies modes actifs au passage des intersections entre la RN57 et les voies secondaires en vue d'améliorer la sécurité des usagers des modes actifs.

Au stade AVP, le maître d'œuvre proposera des variantes d'aménagement des giratoires en vue d'améliorer la sécurité des usagers des modes actifs (ex. rond point néerlandais).

4.2.5 Services aux usagers, stationnement VL, PL

Actuellement le domaine public disponible hors voies circulées est utilisé par les riverains pour du stationnement. L'aménagement projeté va réduire drastiquement ces possibilités de stationnement.

Le projet devra donc prévoir la mise en place de places de stationnement public réparti le long du projet pour que les riverains, notamment ceux ne disposant pas de place de stationnement privé, puisse se stationner à proximité de leur logement.

Ces places permettront également aux riverains de stationner à proximité de la RN en période hivernale en vue de pallier des défauts d'accessibilité dus aux conditions climatiques.

Plus particulièrement, le projet devra intégrer le long de la RN57 des places de stationnement au profit des commerces impactés par le projet.

L'objectif est la création d'environ 15 places stationnements au voisinage de la RN57 (Hors parcelle de l'ex carrefour market).

Au stade AVP, le maître d'œuvre proposera trois variantes d'aménagement permettant la mise en place de stationnement public à destination des Riverains et des commerces. Ces variantes ne concernent pas l'aménagement de la contre-Allée des Rosiers qui fait l'objet d'une de variante définie ci-après.

Le nombre de places de parking de la zone artisanale de l'Ambouchi et leur configuration devront être maintenus.

L'aménagement devra également permettre la desserte des riverains par les services usuels : Ordures ménagères, livraisons, etc.

Aucun objectif en termes de stationnement de PL n'est attendu en dehors de la prise en compte de l'objectif précédent.

4.2.6 Prise en compte des transports collectifs

Il n'y a pas de point d'arrêt de transport collectif le long de la RN57.

En revanche, le projet devra permettre l'accessibilité aux transports en commun des points d'arrêt situés sur les voies en lien direct avec la RN57, notamment le point de ramassage scolaire au niveau du collège Malraux sur le chemin du Larmont et point d'arrêt situé rue André de Chénier.

4.3 Objectifs de protection de l'environnement du paysage et des sites

4.3.1 Généralités

Le projet consistant essentiellement à un réaménagement sur place de la RN57, les incidences négatives sont relativement faibles. Les principales mesures proposées en faveur de l'environnement pour éviter et réduire, voire compenser (dites mesures « ERC ») des impacts du réaménagement de la RN57 sont présentés en détail dans les parties précédentes au regard des impacts selon les différentes thématiques.

À ce stade d'avancement des études du projet les mesures proposées en faveur de l'environnement ne sont pas exhaustives et nécessiteront pour la plupart, des approfondissements ou des compléments qui seront effectués dans le cadre des études opérationnelles.

4.3.2 Mesures ERC pour l'Environnement retenues à ce stade

4.3.2.1 Topographie

Le projet consistant à un réaménagement sur place de la RN57, les travaux de terrassement seront limités au maximum. Les mouvements de terrains consisteront à :

- Des remblais, nécessaires pour l'aménagement du nouveau carrefour giratoire au droit de la zone commerciale, correspondant à environ 3 000 m³ ;
- Des déblais, correspondant au décapage de la terre végétale, estimé à 4 300 m³ et à la réalisation du bassin de gestion des eaux pluviales, estimé à environ 400 m³ ;

La démolition des structures de la RN57, avec la chaussée, les bordures et trottoirs, générera environ 11 000 m 3 de matériaux divers.

Le volume de terre mobilisé (déblais-remblais) sur l'ensemble de l'opération sera d'environ 7 700 m³. L'opération présente un relatif équilibre, avec environ 1 400 m³ d'évacuation de matériaux.

Ces mouvements de terre auront pour effet indirect d'entraîner des rotations de camions (avec leurs nuisances afférentes), évaluées à environ 75 camions (camion benne de 6 × 4 de 18 tonnes).

Mesures

Une réutilisation des matériaux de déblais en remblais sera recherchée avec, le cas échéant, un traitement approprié et une valorisation en remblais, couche de forme de voiries, ou de modelages paysagers. Des traitements pourront être envisagés (liant hydraulique, chaux, notamment) pour améliorer la qualité des sols et éviter des purges supplémentaires.

En fonction de la nature de la terre décapée, le projet pourrait nécessiter l'évacuation d'environ 1 700 m³ de matériaux. Ces derniers pourront être stockés dans une installation de stockage de déchets inertes adaptée ou réutilisés dans un autre projet.

Ces besoins de matériaux seront directement liés au phasage du chantier et à sa réalisation, aussi les itinéraires empruntés pour l'apport des matériaux sur le site seront déterminés ultérieurement. Un plan de circulation pour la circulation des poids lourds sera alors mis en place afin d'identifier les trajets empruntés et qui exerceront le moins de nuisances riveraines.

4.3.2.2 Risques d'instabilité de terrain

Le projet s'inscrivant sur l'emprise de la RN57 actuelle, aucune contrainte particulière en matière d'aménagement d'infrastructure routière n'est identifiée. Le site est propice à une bonne assise de la route ;

Seule une section de la nouvelle piste cyclable, le long de la RN57, sera réalisée en déblais et susceptible d'entraîner une instabilité de terrain.

Mesures

Une étude géotechnique sur l'intégralité du tracé sera réalisée lors de la réalisation des études de projet, permettant d'adapter le tracé aux contraintes géotechniques du secteur.

Les pentes des talus seront adaptées à la stabilité des terrains qui sera précisée dans les études géotechniques.

Un mur de soutènement, de 5 m de hauteur pour une cinquantaine de mètres de longueur, sera mis en place le long de la piste cyclable afin de prévenir tout risque d'instabilité.

4.3.2.3 Hydrogéologie et Hydrologie

Eaux pluviales / Pollution Accidentelle / Pollution Chronique

Le principe de gestion des eaux pluviales consiste à collecter les eaux pluviales de la plateforme routière de la RN57 par des grilles et/ou avaloirs et de les acheminer via des collecteurs à un ouvrage de stockage des eaux pluviales à débit régulé. Il n'est pas prévu de techniques alternatives pour gérer les eaux pluviales (sous forme d'ouvrages d'infiltration), cela n'est pas en adéquation avec l'utilisation du sel de déverglaçage.

La DDT du Doubs préconise un stockage d'une pollution accidentelle équivalent à une citerne. Une cuve de confinement de la pollution sera installée en amont du bassin de rétention et aura un volume de stockage de 30 m³ avec volume mort. Elle sera installée entre deux regards de décantation avec une vanne de sectionnement afin de confiner la pollution, de plus un by-pass sera possible pour les eaux pluviales.

Vis-à-vis de la pollution chronique, le projet n'accroît pas la pollution chronique. La mise en place d'un système de collecte des eaux de ruissellement sur l'ensemble de la chaussée de la RN57, couplé à un système de traitement des pollutions chroniques, améliorera la qualité des eaux de ruissellement par rapport à l'état actuel. Pour cela, la décantation est prévue au droit de l'ouvrage de stockage à débit régulé.

Eaux de ruissellement

Le projet n'impacte le bassin versant extérieur qu'en limite sud du projet : maisons en limite sud de la zone d'activité. Des ouvrages de collecte de ce bassin versant extérieur et de traversée de la RN57, devra être mis en place.

Les réseaux existants des lotissements (réseaux unitaires), de la zone commerciale (réseau eaux pluviales) et du groupe scolaire (réseau eaux pluviales) interceptent les écoulements du bassin versant (montagne de Larmont) sur le reste du projet.

Zone inondable

Le réaménagement de la RN57 doit s'inscrire essentiellement dans l'emprise de l'infrastructure existante, afin de ne pas entraîner pas d'aggravation du risque d'inondation en aval hydraulique. Tout remblai dans le champ d'expansion des crues du Doubs sera proscrit.

Les clôtures mises en œuvre dans le projet ne feront pas obstacles au libre écoulement des eaux (transparence hydraulique assurée).

Zones humides

Le projet de réaménagement de la RN57 se faisant presqu'exclusivement dans l'emprise de l'infrastructure existante, sa réalisation n'entraînera aucun effet d'emprise sur un milieu humide. Les bassins d'alimentation des milieux humides ne seront également pas impactés.

Mesures de réduction – Phase chantier

La première mesure à prendre est de sensibiliser et de responsabiliser les entreprises et les personnels qui interviennent sur le chantier. Il est nécessaire toutefois que cet engagement des entreprises soit contractuel. C'est pourquoi les contraintes et les engagements en matière de protection de la qualité des eaux et des milieux naturels seront inscrits dans les marchés de travaux signés avec les entreprises. Ces prescriptions seront définies puis présentées aux adjudicataires avec le concours des services concernés et notamment les services chargés de la police de l'eau.

Les principales mesures à prendre consisteront à s'assurer de ne pas introduire de pollution dans le milieu physique (cours d'eau, …) et les réseaux d'assainissement durant la période des travaux, notamment par l'utilisation d'engins en bon état d'entretien et par l'interdiction de rejets sur le site (vidanges, …). Afin de limiter les déversements accidentels, les aires de stationnement des engins et les aires de stockage de produits polluants seront imperméabilisées par un compactage des sols, associés à la mise en place d'un équipement minimum de confinement (bacs et/ou fossés). Des zones de décantations provisoires avant rejet dans le réseau d'assainissement seront également aménagées.

4.3.2.4 Milieux naturels

Mesure d'évitement

Afin de limiter les impacts des travaux sur le milieu naturel, l'aménagement devra s'inscrire dans l'emprise projet défini dans l'étude d'impact.

Cette emprise projet résulte des mesures d'évitement suivantes :

- évitement des linéaires arborés identifiés le long de la RN57, qui participent également aux fonctionnalités écologiques du secteur, (Mesure évitement n°3)
- évitement du massif boisé du Larmont, à l'Est, avec notamment la mise en œuvre d'un mur de soutènement pour l'aménagement de la piste cyclable.(Mesure évitement n°3)
- L'aménagement d'un carrefour giratoire au niveau de la zone commerciale des Rosiers générait un effet d'emprise important sur les milieux naturels mais également sur le lit majeur du Doubs. Afin de limiter au maximum l'effet d'emprise, un mur de soutènement est mis en place au droit du carrefour giratoire. Par le choix de cet aménagement, près de 500 m² de prairies ont pu être évité. (Mesure évitement n°2)

Mesure de réduction

Mesure de réduction n°1

Les différentes espèces qui seront impactées par le projet d'aménagement du site ont des exigences écologiques diverses. La période la plus sensible pour ces animaux est la période de reproduction (période printanière / estivale) et d'hibernation (période hivernale). Il s'ensuit que les travaux de coupe préalable des arbres et de démolition des bâtiments doivent dans la mesure du possible débuter en dehors de ces périodes sensibles, ou après vérification d'absence de nidification ou d'individus.

Bien qu'aucune espèce protégée ne sera affectée directement par la réalisation du projet, les périodes de reproduction ou de nidification des espèces seront évitées autant que possible lors de la réalisation des travaux de coupe préalable des arbres et de la destruction des bâtiments le long de la RN57, ou après vérification de l'absence de nidification ou d'individus.

Mesure de réduction n°2

Afin de garantir la bonne prise en compte des enjeux environnementaux durant la phase de réalisation des travaux, l'aménageur met en place un chantier vert, avec un suivi réalisé par un coordinateur environnemental et/ou un ingénieur écologue. Les objectifs de ce suivi de chantier sont multiples :

- · Suivi des espèces invasives : l'emprise directe du chantier est actuellement dépourvue d'espèces floristiques invasives mais certains spots sont identifiés à proximité. Le coordinateur environnemental sera chargé de veiller aux bonnes pratiques de chantier pour éviter l'implantation d'espèces invasive. En cas de contamination du site, un protocole sera mis en œuvre : Délimiter (marquage au sol, pose d'un filet, …) préalablement les secteurs où la présence d'invasives est avérée, à minima 2 m autour des rejets constatés ; Excaver en profondeur les sols contaminés sans débroussaillage préalable afin d'éviter la dispersion des produits de coupe ; Évacuer les déblais superficiels et profonds en filière agrée ; Nettoyer le matériel de chantier afin de ne pas polluer les zones intactes avec des résiduels de plantes lors des mouvements de terre ou lors du déplacement des engins.
- Suivi des bonnes pratiques et tenues du chantier : comblement des éventuelles ornières créées par la circulation des engins de chantier, comblement des trous, etc.
- Suivi du respect des espaces à préserver avec un balisage préventif et une mise en défens : haies pluristratifiées, pelouses mi-sèche à Brome érigée, alignements d'arbres, …

Mesure de réduction n°3

Des aménagements paysagers accompagneront le réaménagement de la RN57, qui contribueront à favoriser très localement la biodiversité :

- Environ 3 500 m² d'espaces verts aménagés en prairies,
- Environ 4 000 m² de franges boisées seront plantées, avec des arbustes et des espèces vivaces, reconstituant ainsi la frange boisée altérée par la création du carrefour giratoire au droit de la zone commerciale,
- Des lisières arbustives seront recréées, sur environ 1 300 m², plantées avec deux rangées d'arbustes,
- Environ 130 arbres seront plantés, aussi bien dans les franges boisées qu'en alignements d'arbres le long de la RN57,
- Environ 4 000 m² d'espaces naturels seront reconstituées tout au long de l'infrastructure, notamment sur les talus de la RN57, au niveau de l'échangeur avec la RD437.

Ces divers aménagements, en particulier ceux situés au lieu-dit « Les Rosiers », contribueront à atténuer l'effet de barrière de la RN57. Les essences sélectionnées pour les diverses plantations seront issues, pour les espaces ouverts, de la banque de graines contenues dans les déblais du projet. À défaut des espèces locales seront utilisées à hauteur de 75 % minimum. Les haies seront composées d'essences locales préférentiellement, avec une attention pour éviter les espèces anémophiles, dont le pollen est très allergisant.

Mesure de réduction n°5

La démolition de plusieurs bâtiments pour aménager une nouvelle voie de circulation le long de la RN57 constitue une opportunité pour recréer des espaces naturels.

Ainsi, environ 2 000 m² seront reconstitués en prairies de fauches, avec un ensemencement par des essences locales. Si les caractéristiques de la terre décapée pour l'aménagement du carrefour giratoire sont compatibles avec un réemploi, elle pourra être utilisée comme banque de graine pour la renaturation de la prairie.

Ces aménagements permettront de retrouver des milieux ouverts impactés par la création du carrefour giratoire des Rosiers.

Mesure de réduction n°7

L'éclairage le long de la RN57 sera repris et adapter, afin de le limiter à la voie et ne pas éclairer les milieux naturels, en particulier le long du Doubs. Cela permettra ainsi de limiter les incidences vis-à-vis des espèces nocturnes comme les chiroptères.

Mesure d'accompagnement

Bien que le projet de réaménagement de la RN57 n'entraîne aucun impact résiduel significatif vis-à-vis des fonctionnalités écologiques pour le lynx boréal, cette opération est une opportunité pour conduire une réflexion sur une mesure particulière.

Afin de limiter le risque de collision et prévenir les usagers de la route, trois mesures d'accompagnement sont à mettre en place :

- Pose de clôtures le long de la RN57 à partir de l'échangeur de la RD437 jusqu'au front bâti de la zone commerciale des Rosiers.
- Aménagement de réflecteurs, de détecteurs de faune et d'une dizaine de poteaux avertisseurs (ou autre signalétique).
- Réalisation d'une étude Préliminaire Études concernant l'implantation d'un passage grande faune pour le Lynx sur la RN57 au sud du projet, en fonction de la présence de corridor écologiques existants, des mortalités du Lynx recensées et de la faisabilité technico-financière de l'opération.

4.3.2.5 Déchets

Pour les déchets verts issus du défrichement, il sera demandé aux entrepreneurs de formuler des propositions lors de la remise de leur offre quant à l'usage et au recyclage des matériaux (réemploi, usage énergétique, …). La qualité de l'offre dans le domaine environnemental sera pris en compte pour la sélection des entreprises.

Les étapes ultérieures de définition du projet rechercheront les pistes d'optimisations possibles pour assurer le traitement des déchets de chantier, en visant à :

- Favoriser le réemploi ou le recyclage des matériaux issus de la déconstruction, notamment de la chaussée de la RN57,
- Concentrer les espaces de stockage temporaires des matériaux et déchets de chantier en un unique point de collecte, dans l'optique d'optimiser le réemploi, et à limiter les nuisances liées à la gestion des déchets de chantier (mouvements de camions, poussières, bruits, ...)

4.3.3 Mesures ERC pour les paysage et sites retenues à ce stade

4.3.3.1 Demeure du Sandon

Le portail d'entrée de la demeure du Sandon sera conservé dans le cadre du projet, sa structure sera reprise voire rénovée pour la mettre en cohérence avec le niveau fini de l'infrastructure (trottoir et voirie). Par rehaussement.

L'ABF donne certaines préconisations qu'il faudra prendre en compte dans la suite du projet :

- Si cela est possible, le gazon devant les piliers devra être remplacé par un matériau minéral (ex : stabilisé).

- Le traitement des revêtements devra être le plus simple possible : Pas de distinction visuelle entre les trottoirs, la piste cyclable et la voirie.

Le parement du mur de soutènement du giratoire « Aldi » fera l'objet d'un traitement architectural.

- Le mur de soutènement devra faire l'objet d'un traitement qualitatif du parement, par l'adjonction par exemple d'un parement en pierre sèche (moellons calcaire ou pierre de taille.

  La définition précise du parement devra faire l'objet d'un échange et d'une validation par l'UDAP25 (type de pierre, teinte, fruit du parement, etc.)

4.3.3.2 Place de la Gare

ABF donne certaines préconisations qu'il faudra prendre en compte dans la suite du projet :

- Le trottoir repris le long du tribunal devra être réalisé en pavé jusqu'à la première place de stationnement. Les pavés iront jusqu'à la bordure perpendiculaire du stationnement et jusqu'au mur du tribunal dans le prolongement de cette dernière. L'arrondi dessiné en limite de la dernière place de stationnement devra être supprimé.
- L'îlot de traversée devra être réalisé en pavé
- La partie impactée au centre du giratoire devra être réalisé en pavés. Le MOE propose la réalisation d'une chaînette périphérique en pavés le long des bordures et une reprise du pavage central à l'identique (pose en queue de paon).
- Les pavés utilisés dans ces travaux devront être en pierre identique à celle existante.

4.3.3.3 Écrans acoustiques

Le parement des écrans acoustique devront faire l'objet d'un traitement architectural permettant leur bonne intégration dans le tissu urbain.

4.3.3.4 Paysage

Depuis la place Villingen Schweningen, jusqu'à l'embranchement de la RD437 sur la RN57, 5 séquences paysagères ont été identifiées , avec des enjeux paysagers plus ou moins importants :

- Séquence 1 – centre-ville et gare SNCF : le projet consistant uniquement à un élargissement de l'anneau du carrefour giratoire, ainsi qu'à une reprise des continuités piétonnes et cyclables, avec une harmonie dans les choix de matériaux avec l'existant, aucune incidence paysagère n'est identifiée sur cette section.

- Séquence 2 – Usine Nestlé : comprise entre le carrefour giratoire Malraux et la place de la fauconnerie. Une continuité de la haie végétale sera mise en place au droit du bassin.

- Séquence 3 – entrée de ville (Malraux) : entre les carrefours giratoires Malraux et de la zone commerciale, cette section de la RN57 est traitée comme une entrée de ville, de manière à rendre les abords de la RN57 plus qualitatifs. Les arbres plantés en alignement le long de la voie (bande plantée) viendront structurer le paysage tout en facilitant son intégration paysagère. Des franges paysagères basses seront plantées pour intégrer l'infrastructure dans le paysager et organiser des transitions douces avec les habitations (mise à distance et intégration visuelle).

  A l'ouest, la frange boisée du Doubs sera reconstituée, de manière à préserver l'écrin de verdure de la demeure du Sandon.

  La bordure plantée accompagnement la nouvelle voie de circulation, assurera également une intégration paysagère de l'infrastructure.

- Séquence 4 – développement urbain (Les Rosiers) : depuis la zone commerciale jusqu'au niveau du lieu-dit « Les Rosiers », la plantation d'arbres de manière aléatoire permettra de structurer et rythmer l'itinéraire. En outre, la plantation de franges paysagères basses accompagnera les modes doux et facilitera son intégration dans le paysage.

- Séquence 5 – la cluse : correspondant à l'extrême sud du projet. La démolition de plusieurs bâtiments à l'est de la RN57 constitue une occasion pour structurer le paysage : des espaces prairiaux seront reconstitués et la frange boisée prolongée. Des plantations structurantes d'arbres et de bosquets permettra de rythmer le paysager et organiser les vues. En raison de la covisibilté avec le Château de Joux, l'architecte de bâtiment de France a d'ores et déjà indiqué qu'il devra être consulté sur les aménagements paysagers de ce secteur.

Au niveau des habitations du lieu-dit, la contre-allée, séparée de la RN57 par la plantation d'arbres de haute-tige et de franges paysagères basses, organise les transitions douces avec le bâti et le met à distance de l'infrastructure.

Au niveau de l'échangeur entre la RN57 et la RD437, les talus impactés seront replantés, dans une optique de créer une « lisière » forestière.

- les habitations du lieu-dit « Les Rosiers » subiront moins l'impact paysager de la RN57.

A noter que les haies impactées dans le cadre du réaménagement seront replantées :

- Le long des propriétés, afin de marquer les limites parcellaires,
- À proximité du bassin de gestion des eaux pluviales.

4.3.3.5 Mesure ERC pour le bruit

Des protections acoustiques sont mises en place le long de la RN57. A minima celles-ci seront :

- Un mur de clôture de hauteur 1m60, sur environ 46 mètres, le long des limites de propriété sud et ouest du bâtiment situé au nord du nouveau carrefour giratoire entre la RN57 et le chemin du Larmont,
- Un mur absorbant de hauteur 1 m, sur 56 m de distance, puis un mur d'une hauteur de 1m80 sur 28 m, implanté le long de la piste cyclable, elle-même située le long de la RN57, au sud du nouveau carrefour giratoire entre la RN57 et le chemin du Larmont,

  La hauteur de ce mur pourra être rehaussée à 2 m pour améliorer le cadre de vie du riverain à immédiatement derrière le mur.

Les dispositions définitives devront être confirmées par une nouvelle étude acoustique. De fait, le nombre de protections à la source prévues pourra évoluer.

De même la nouvelle étude acoustique devra réévaluer le nombre et la localisation des isolations de façade finalement nécessaires.

Une estimation du coût des travaux sera effectuée par le maître d'œuvre et intégré au coût global de l'opération au stade PRO et AVP.

En revanche, ce montant n'est pas pris en compte dans le coût prévisionnel des travaux.

4.3.4 Synthèse

Thème		Type d'impact Fort / Moyen / Faible	Type de mesures	Description de la mesure et exposé des effets attendus	Modalités de la mise en œuvre	Estimation de la dépense	MOA	Modalités de suivi	Gestionnaire du suivi
MILIEU PHYSIQUE	TOPOGRAPHIE	Déséquilibre des matériaux	**Réduction**	Réemploi, dans la mesure du possible, des déblais pour la réalisation des remblais	Définition des principes techniques par les équipes de maitrise d'œuvre	Bilan de l'opération	DREAL Bourgogne-Franche-Comté		DREAL Bourgogne-Franche-Comté
	HYDROGEOLOGIE, HYDROLOGIE ET ASSAINISSEMENT	Imperméabilisation des sols et augmentation du ruissellement	**Evitement**	**Mise en place d'un bassin de rétention des eaux pluviales pour l'ensemble de la RN57 en aval hydraulique**	Définition des principes techniques par les équipes de maitrise d'œuvre	118 000 €	DREAL Bourgogne-Franche-Comté		DREAL Bourgogne-Franche-Comté
	POLLUTION DES SOLS	Risques sur la santé	**Réduction**	**Diagnostic des pollutions des bâtiments détruits dans le cadre du projet**	Diagnostic de pollution (réalisée sur la RN57 et en cours sur le bâti) Disposition préalable aux travaux	Intégré aux études de conception	DREAL Bourgogne-Franche-Comté		DREAL Bourgogne-Franche-Comté
RISQUES	RISQUES NATURELS MAJEURS	Risque d'inondation lors d'évènements exceptionnels	**Evitement**	**Mise en place d'un ouvrage de soutènement pour éviter toute emprise dans le lit majeur du Doubs**	Définition des principes techniques par les équipes de maitrise d'œuvre	29 000 €	DREAL Bourgogne-Franche-Comté		DREAL Bourgogne-Franche-Comté
MILIEU NATUREL	FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES	Renforcement de la rupture de continuité écologique	**Réduction**	**Adaptation de l'éclairage de la voie publique**	Définition des principes techniques pour l'intensité et la typologie de l'éclairage	430 000 €	DREAL Bourgogne-Franche-Comté		DREAL Bourgogne-Franche-Comté
			Réduction	**Création d'une prairie de fauche au droit d'un espace aujourd'hui bâti, en bordure de la RN57**	Définition des principes paysagers par l'équipe de maitrise d'œuvre	156 000 €	DREAL Bourgogne-Franche-Comté		DREAL Bourgogne-Franche-Comté

		Dégradation des habitats d'espèces	**Evitement**	**Evitement des secteurs sensibles par le choix de la solution retenue :** • Lisière forestière • Milieux humides		Intégré aux études de conception	DREAL Bourgogne-Franche-Comté		DREAL Bourgogne-Franche-Comté
			Réduction	**Replantation des franges boisées et des haies**	Définition des principes paysager par l'équipe de maitrise d'œuvre	108 000 €	DREAL Bourgogne-Franche-Comté		DREAL Bourgogne-Franche-Comté
			Réduction	**Création d'une prairie de fauche au droit d'un espace aujourd'hui bâti, en bordure de la RN57**	Définition des principes paysager par l'équipe de maitrise d'œuvre	156 000 €	DREAL Bourgogne-Franche-Comté		DREAL Bourgogne-Franche-Comté
MILIEU HUMAIN	**POPULATION ET NUISANCE**	Dégradation de l'ambiance acoustique	**Réduction**	**Isolement de façade et des dispositifs architecturaux selon les nuisances acoustiques**	Définition des principes techniques par les équipes de maitrise d'œuvre		DREAL Bourgogne-Franche-Comté		DREAL Bourgogne-Franche-Comté
	BATI ET COMMERCES	Modification des usages	**Réduction**	**Nouvelle signalétique pour faciliter l'accès aux commerces le long de la RN57**	Définition des principes techniques par les équipes de maitrise d'œuvre	20 000 €	DREAL Bourgogne-Franche-Comté		DREAL Bourgogne-Franche-Comté
			Réduction	**Reconstruction des murets et portails**	Définition des principes techniques par les équipes de maitrise d'œuvre	90 000 €	DREAL Bourgogne-Franche-Comté		DREAL Bourgogne-Franche-Comté
	DEPLACEMENTS	Suppression de stationnement	**Réduction**	**Création de places de stationnement au voisinage de la RN57**	Définition des principes techniques par les équipes de maitrise d'œuvre		DREAL Bourgogne-Franche-Comté		DREAL Bourgogne-Franche-Comté
PATRIMOINE		Risque d'atteinte au patrimoine bâti	**Evitement**	**Mesure d'évitement par la conservation de bâtiments à valeur patrimoniale et par l'intégration des remarques de l'architecte des bâtiments de France** : • Utilisation de matériaux adaptés • Conservation des piliers de la demeure du Sandon	Intégré a projet	Intégré aux études de conception	DREAL Bourgogne-Franche-Comté		DREAL Bourgogne-Franche-Comté

Thème		Type d'impact Fort / Moyen / Faible	Type de mesures	Description de la mesure et exposé des effets attendus	Modalités de la mise en œuvre	Estimation de la dépense	Responsable de la mise en œuvre	Modalités de suivi	Gestionnaire du suivi
MILIEU PHYSIQUE	HYDROGEOLOGIE, HYDROLOGIE ET ASSAINISSEMENT	Risque de pollution	**Réduction**	**Protection de la qualité des eaux souterraines, du milieu naturel et des réseaux face au risque d'infiltration de polluants et matière en suspension durant la phase chantier**	Traduction dans les documents contractuels des entreprises	Intégrer dans le coût des travaux	DREAL Bourgogne-Franche-Comté	Suivi de chantier	DREAL Bourgogne-Franche-Comté
MILIEU PHYSIQUE	POLLUTION DES SOLS	Risque de pollution	**Réduction**	**Diagnostic des secteurs sensibles à la pollution des sols pour la définition d'une gestion adaptée**	Etude de conception et définition des travaux	Intégrer dans le coût des travaux	DREAL Bourgogne-Franche-Comté	Suivi de chantier	DREAL Bourgogne-Franche-Comté
						Intégrer dans le coût des travaux	DREAL Bourgogne-Franche-Comté	Suivi de chantier	DREAL Bourgogne-Franche-Comté
MILIEU NATUREL	FAUNE ET FLORE	**Dégradation des espaces naturels**	**Evitement**	**Limitation des emprises lors de la phase chantier**	Traduction dans les documents contractuels des entreprises	Bilan de l'opération	DREAL Bourgogne-Franche-Comté	Suivi de chantier	DREAL Bourgogne-Franche-Comté
		Perturbation des espèces	**Réduction**	**Adaptation de la phase de travaux à la phénologie des espèces** • Coupe des arbres remarquables, de septembre à mars, en dehors des périodes sensibles de reproduction de l'avifaune, • Démolition des bâtiments entre Septembre et Octobre, en dehors des périodes sensibles pour les chiroptères, les hirondelles et les martinets, et après mise en place de mesures d'habitat de substitution.	Intégration dans les calendriers des opérations par la maîtrise d'œuvre Traduction dans les documents contractuels des entreprises	-	DREAL Bourgogne-Franche-Comté	Suivi de chantier	DREAL Bourgogne-Franche-Comté
		Perturbation des espèces	**Réduction**	**Adaptation de la phase de travaux à la phénologie des espèces** • Démolition des bâtiments préférentiellement entre Mars-Avril et Septembre-Octobre hors des périodes d'hibernation et de mise bas des chiroptères, pendant laquelle elles sont particulièrement sensibles au dérangement ou après vérification de l'absence de gîte à chiroptère.	Intégration dans les calendriers des opérations par la maîtrise d'œuvre Traduction dans les documents contractuels des entreprises	-	DREAL Bourgogne-Franche-Comté	Suivi de chantier	DREAL Bourgogne-Franche-Comté
MILIEU HUMAIN	NUISANCES	**Perturbation de la circulation**	**Réduction**	**Phasage du chantier pour conserver la circulation sur la RN57**	Traduction dans les documents contractuels des entreprises	Intégré aux coûts des travaux	DREAL Bourgogne-Franche-Comté	Suivi de chantier	DREAL Bourgogne-Franche-Comté

4.4 Objectifs d'exploitation, d'entretien et de maintenance

4.4.1 Facilitation des taches et réduction des coûts d'entretien et réduction

Les objectifs de réduction des coûts et de facilitation des tâches porteront sur les aménagements de surface et les plantations des talus et des espaces connexes de la RN57, avec la prise en compte des contraintes d'intervention au travers du projet paysager dans la mesure où cela ne remet pas en cause les principes retenus, la vérification des moyens d'accès aux espaces et l'association de l'exploitant à ce projet.

La gestion des systèmes de recueil des eaux sera également pris en compte dans le projet pour limiter les coûts de réalisation et d'entretien.

De la même manière, concernant les ouvrages d'art au sens large (Ouvrages hydrauliques, murs acoustiques, murs de soutènement, etc..), leur conception devra faciliter leur entretien futur.

Les pistes d'études pourront porter sur :

Infrastructure routière

- Adapter la conception pour réduire l'apparition de désordre (ex. limitation de joints de chaussée,)

Assainissement

- la mise en œuvre de systèmes simples, que ce soit pour le recueil, le traitement ou la gestion des pollutions ,
- la mise en place de moyens d'accès aux systèmes de gestion des eaux se réservant de la place pour la piste d'entretien et une zone de stockage des boues de curage.

Ouvrages d'art :

- accessibilité aux ouvrages d'art sans moyen d'accès spéciaux, pour faciliter et sécuriser les travaux d'entretien, d'inspections et contrôles ;
- parement des ouvrages facilitant leur réparation et leur nettoyage ;
- mise en œuvre de techniques de prévention contre les graffitis; par exemple : murs souples à parement grillagé, remplis de galets de gros gabarits.

Mobilier urbain, accessoires et signalisation :

- Privilégier la mise en place d'équipement normalisé et standard ;
- Faciliter la maintenance du mobilier urbains (mât basculant, etc.) ;
- Privilégier la mise en place des réseaux et chambres réseaux en dehors des voies circulées ;
- Prévoir une dalle de propreté en pied des ouvrages ponctuel (mat d'ensemble de signalisation).

Équipement Routier :

- Limiter la mise en place d'éléments actifs (atténuateur de chocs, fin file performante) ;
- Privilégier la mise en place d'élément fusible pour les supports de signalisation par rapport à une protection spécifique (DR).

Réseau

- À ce stade ; le nombre et le type de fourreau à mettre en réservation n'est pas connu.

Énergie

- Les dispositifs à alimentation autonome seront à éviter de manière générale.

4.4.2 Facilitation des taches d'exploitation

Événementiel

Entre le giratoire Malraux et le Giratoire Aldi, des dispositifs permettant le basculement des flux de circulation devront être implantés à chaque extrémité du tronçon et à un emplacement intermédiaire.

Ces ITPC devront permettre le passage des poids lourds et Bus.

Il faudra privilégier des dispositifs ITPC à démontage – remontage rapide.

Circulation des TE

Les convois d'une longueur inférieure ou égale à 25 m et d'une largeur inférieure ou égale à 4 doivent pouvoir circuler sans exploitation particulière.

Les convois d'une longueur comprise entre 25 m et 35 m devront pouvoir circuler sous réserve d'une exploitation particulière.

4.4.3 Réduction des coûts d'entretien et d'exploitation

cf. § 3.4.1

4.4.4 Viabilité hivernale

Le projet se situe dans une région où les sujétions de viabilité hivernale sont importantes.

Pour permettre le passage des engins de service hivernal, la largeur de chaussée libre de tout obstacle est u minimum de 3,5 m.

Les aménagements devront permettre également la matérialisation des obstacles (trottoir, TPC) par des jalons.

4.4.5 Sécurité des agents d'exploitation et d'entretien

Les équipements devront bénéficier d'accès pour les véhicule et stationnement sécurisé (bassin, station de comptage, feux tricolore, divers équipements).

4.4.6 Accès des véhicules d'intervention et de secours

La conception des chaussées et la répartition des différentes voies les composant doivent permettre aux engins de secours de remonter en sécurité un flux de véhicules immobilisé (par le biais de sur largeur, bande d'arrêt d'urgence ou bande dérasée par exemple) jusqu'au lieu de sinistre éventuel.

Les configurations de chaussée ne permettant pas de respecter les dispositions précédentes doivent être dotées d'équipements franchissables par les engins de secours (trottoirs biseautés par exemple).

Le TPC prévu entre les giratoires projetés « Carrefour Contact »& « Z.A. des Rosiers » devra être franchissable par les engins des services de secours.

La disposition des giratoires projetés (« Carrefour Contact »& « Z.A. des Rosiers » devra rendre possible le demi-tour sans manœuvre des engins de secours.

Toute implantation de nouveau mobilier urbain (bornes amovibles, restrictions d'accès) devra faire l'objet d'une sollicitation du SDIS afin que tous les enjeux de sécurité soient évalués dans l'objectif d'identifier les dispositifs les plus adaptés répondant à la fois aux besoins techniques urbains et aux nécessités de sécurité.

Les modes de transports doux (pistes cyclables, voies piétonnes etc.) doivent également répondre aux conditions d'accessibilité des services de secours. Les dispositifs de fermeture de leurs accès doivent être munis de systèmes de déverrouillage utilisables en tout temps par les sapeurs-pompiers.

Les caractéristiques de ces voies doivent être compatibles avec les exigences d'une voie engin sur la totalité du parcours.

4.4.7 Entretien et gestion des mesures compensatoires et des espaces verts

Les mesures compensatoires devront viser un entretien à minima (essence, distance de sécurité par rapport à la voirie, etc.…). Les aménagements paysagers feront l'objet d'une concertation avec l'exploitant pour tenir compte des questions relatives à l'entretien. Il faut prévoir des espèces végétales d'essences locales minimisant les opérations d'entretien.

ARTICLE 5 EXIGENCES TECHNIQUES ET FINANCIÈRES DU MAÎTRE D'OUVRAGE RELATIVES A LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS

5.1 Dégagement des emprises

Les dégagements d'emprises se feront conformément aux prescriptions des actes particuliers afférents et aux préconisations environnementales.

- Démolitions de bâtiment (permis de démolir, traitement des déchets, etc.)
- défrichement, abatage (respect des périodes propices, traitement des déchets, gestion des plantes invasives,etc..)

5.2 Conception et équipements

Les études seront menées conformément aux dispositions :

- du code de la commande publique ;
- de la circulaire en vigueur relative aux modalités d'élaboration, d'instruction et d'approbation des opérations d'investissement sur le réseau routier national non concédé ;
- de la réglementation en vigueur ;
- des différents textes, guides techniques, avis technique et normes établissant les règles de l'art dans le domaine des infrastructures routières et leurs équipements.

5.2.1 Normes-caractéristiques géométriques principales (tracé, profil en long, profil en travers)

Documents de référence :

- La note du Setra "Comprendre les principaux paramètres de conception géométrique des routes" de janvier 2006 sera utilement utilisée.
- Aménagement des Routes Principales (SETRA 1994) ;
- Aménagement des carrefours interurbains sur les routes principales (SETRA 1998) ;
- Conception des Routes et Autoroutes – Révision des règles sur la visibilité et sur les rayons en angle saillant du profil en long (CEREMA 2018) ;
- Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière – Arrêté du 16 février 1988 ;
- Guide d'aménagement de la voirie urbaine (CEREMA 2016) ;
- Guide Carrefours Urbains version 2010 pour la conception des giratoires en ville ;
- Guide des chicanes et écluses sur voirie urbaines (CERTU 2012).

RN57

Le tracé et le profil en long de la RN57 découle largement du tracé et du profil en long existant. Pas de contrainte particulière hormis le respect des objectifs généraux d'économie d'emprise et du respect de l'emprise travaux.

Concernant le profil en travers la largeur de Chaussée libre de tout obstacle sera au minimum de 3,50 m pour permettre le passage des ESH.

Bretelle RD 437

Pas de contrainte particulière sur le tracé, le profil en long et le profil en travers hormis le respect des objectifs généraux d'économie d'emprise et du respect de l'emprise travaux.

Concernant le profil en travers la largeur de Chaussée libre de tout obstacle sera au minimum de 3,50 m pour permettre le passage des ESH.

Contre-Allée

L'aménagement de la contre-allée de desserte des riverains des Rosiers devra être réalisé de manière à favoriser un comportement adapté et apaisé des usagers. Des places stationnement devront être également implantées en nombre suffisant.

Au stade AVP, le maître d'œuvre proposera deux variantes concernant l'aménagement de la Contre-Allée

Voies mode doux

Les caractéristiques de ces voies doivent être compatibles avec les exigences d'une voie engin sur la totalité du parcours.

Secteur Gare

L'aménagement sur le secteur gare devra être conçu de tel manière qu'il puisse accueillir à terme des voies en modes actifs. Pour ce faire, le recueil des besoins devra notamment être effectué auprès de la collectivité.

Au stade AVP, le maître d'œuvre proposera trois variantes d'aménagement du secteur gare permettant l'intégration à terme de voies modes actifs.

5.2.2 Système d'échange (carrefours à modifier, nouveaux, à supprimer)

L'opération impacte les systèmes d'échange suivant :

- **Giratoire Gare (adaptation)**

  Au niveau du giratoire de la gare le programme prévoit :

  - l'élargissement de l'anneau circulé par l'intérieur afin de permettre une circulation sur deux files dans l'anneau
  - la création d'une deuxième voie d'insertion sur la branche Est du giratoire devant le commissariat ;
- **Giratoire Malraux (inchangé)**
- **Giratoire Carrefour Market**

  Un carrefour giratoire sera créé au niveau de l'ancien Carrefour Market pour assurer l'intersection RN57 Chemin du Larmont
- **Giratoire ALDI**

  Un carrefour giratoire sera créé au niveau de l'actuel carrefour desservant la zone artisanale de l'Ambouchi.

Au stade AVP, le maître d'œuvre proposera une variante en plus de la solution de base définie au stade étude préalable concernant l'implantation du giratoire en vue de trouver un compromis entre fluidité du trafic et consommation d'espace naturel à l'est et préservation des places de stationnement à l'ouest.

- **Bretelle contre-Allée**

  Une sortie sera créée sur la RN57 pour accéder à la contre-allée desservant les Riverains des Rosiers.

Au stade AVP, le maître d'œuvre proposera deux variantes en plus de la solution de base définie au stade étude préalable concernant l'aménagement de la sortie vers la Contre-Allée desserte des Rosiers

- **Carrefour Contre-Allée/Bretelle RD437**

  Une intersection sera à créer sur la bretelle de la RD437 pour permettre la sortie des riverains des Rosiers.
- **Bretelle RD437**

  La bretelle de sortie de la RN57 en direction de la RD437 sera à maintenir.
- **Retournement**

  Un système d'échange devra permettre aux usagers circulant sur la bretelle n°1 de l'échangeur RN57/RD437 de rejoindre la bretelle n° 2 de l'échangeur RN57/RD437 pour rejoindre la RN57 direction Pontarlier.

Au stade AVP, le maître d'œuvre proposera 4 variantes en plus de la solution de base définie au stade étude préalable concernant l'aménagement du dispositif de retournement prévu sur la bretelle RD437 au niveau des Rosiers.

- **Raccordement intersection voie mode doux.**

  Les raccordements et les intersections des voies modes doux (Trottoirs, aménagement cyclables) avec les autres voies modes doux ou voirie routière seront également à concevoir.

5.2.3 Terrassements

Documents de référence :

- Guide "Conception et réalisation des terrassements" fascicules 1 à 3, SETRA, mars 2007.
- Guide "Remblayage des tranchées et réfection des chaussées" SETRA mai 1994
- Guide de traitement des sols à la chaux (SETRA-LCPC 2000)
- Guide du drainage routier (SETRA 2006)
- CCTG fascicule 2 « Terrassements généraux »,
- GTR « Réalisation des remblais et des couches de forme – fascicules I et II » Guide technique LCPC et SETRA – Juillet 2000,
- Guide « Conception et réalisation des terrassements » avec ses trois fascicules indépendants,
- NF P 11-300 « Exécution des terrassements – Classification des matériaux utilisables dans la construction des remblais et des couches de forme d'infrastructures routières ».

Dans la suite des études de terrassement et lors de la réalisation des travaux, une grande vigilance sera apportée à ces points. Le Maître d'Ouvrage souhaite limiter au maximum les mouvements de terre dans un souci économique mais également dans le cadre des mesures environnementales.

Les matériaux valorisables feront l'objet de réemploi dans le cadre du projet (couche de forme, couche de réglage, remblais courant), une pré-estimation devra être produite dans les premières étapes des études de projet.

En outre, les modelages paysagers permettront le réemploi de matériaux. Les apports extérieurs de matériaux sont limités. Les études de projet permettront d'affiner le mouvement des terres.

Tout dépôt de matériaux et toute installation de chantier seront proscrits dans les zones biologiquement les plus sensibles (abords des cours d'eau…), la qualité des eaux étant primordiale à la préservation de la qualité des milieux.

L'objectif à atteindre sur la RN 57 est une PF3, elle devra respecter des modules supérieurs ou égaux à 120 MPa.

Pour les autres voies concernées,l'objectif à atteindre est une PF2, elle devra respecter des modules supérieurs ou égaux à 50 MPa.

5.2.4 Chaussées

Documents de référence :

- Guide technique "Conception et dimensionnement des structures de chaussée" (SETRA/LCPC Edition1994)
- Catalogue des structures de chaussées neuves – (SETRA/LCPC Édition 1998)
- Guide technique "Utilisation des normes enrobés à chaud" (SETRA – 2008)
- Guide technique "Construction des chaussées neuves sur le réseau routier national. Spécifications des variantes" (SETRA/CFTR 2003)
- Guide technique de conception des voies structurante d'agglomération (VSA) limitées à 90 km/h et 110 km/h.

RN57

Le dimensionnement de la structure de chaussée devra être réalisé suivant la classe de trafic attendue, sur les hypothèses de trafic envisagée dans le dossier et pour une durée de vie de 30 ans. La vérification au gel devra se faire sur un hiver exceptionnel.

Ce dimensionnement sera effectué lors de la mission d'étude géotechnique de conception (G2).

LA structure de chaussée retenue devra être validée par l'exploitant.

Bretelle RD437

À ce stade les critères de dimensionnement de la bretelle ne sont pas arrêtés. Par défaut, les critères relatifs à la RN57 peuvent être retenus à ce stade.

Elles seront précisées au stade AVP.

Contre-Allée

À ce stade les critères de dimensionnement de la Contre-Allée ne sont pas arrêtées. Par défaut, les critères relatifs à la RN57 peuvent être retenus à ce stade.

Elles seront précisées au stade AVP.

Piste cyclable

À ce stade les critères de dimensionnement des pistes cyclables ne sont pas arrêtées.

Elles seront précisées au stade AVP.

5.2.5 Assainissement – ouvrages hydrauliques

Documents de référence :

- Recommandation pour l'assainissement routier (document LCPC/SETRA de 1982)
- Assainissement routier : guide technique (SETRA, octobre 2006),
- Pollution d'origine routière : guide technique de conception des ouvrages de traitement des eaux (SETRA, août 2007).
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Bassin Loire Bretagne
- Arrêté préfectoral au titre de la loi sur l'eau du 30 janvier 2012
- Aménagements et mesures pour la petite faune (SETRA – 2006)
- Infrastructures linéaires et zones humides (SETRA – novembre 2011)

RN57

Concernant l'assainissement de la plate-forme routière, les grands principes suivants sont énoncés :

- Des collecteurs assureront le transit des eaux pluviales issues des chaussées, en direction des bassins de rétention. Suivant les enjeux à l'aval, les volumes des bassins sont dimensionnés pour des pluies d'occurrence décennales ou vicennales, majorés des volumes de pollution accidentelle,
- L'ensemble des eaux, ainsi collectées et traitées, sera évacué à débit régulé faible dans le milieu récepteur en suivant les prescriptions du SDAGE.

Le système d'assainissement est gravitaire, au aucun cas le projet ne doit prévoir de système de refoulement par pompe.

L'exutoire après traitement est le Doubs. Ainsi, les bassins de rétention vont permettre d'écrêter les débits ruisselés sur la voirie et les talus des déblais de façon à ne pas impacter quantitativement le milieu récepteur.

Les études réalisées préalablement à l'arrêté préfectoral d'autorisation au titre de la loi sur l'eau sont les études de référence pour l'opération.

Cet arrêté préfectoral fixe les dimensions des ouvrages de rétablissement des écoulements des bassins versants interceptés, les caractéristiques des ouvrages de collecte et de traitement des eaux de ruissellement de voirie, ainsi que les prescriptions spécifiques applicables à l'opération.

Dimensionnement du ou des bassin(s) :

Au stade AVP, le maître d'œuvre optimisera la localisation et la forme du ou des bassin(s) afin de réduire son impact sur la parcelle qui l'accueille (consommation d'espace et urbanisation du reliquat de la parcelle).

Le maître d'œuvre dimensionnera le bassin conformément aux éléments indiqués dans la déclaration loi sur l'eau et aux prescriptions du service instructeur.

Un chemin d'accès en gravier sera prévu autour des bassins pour assurer l'accès et l'entretien. Ces bassins seront clôturés. L'accès se fera par un portail spécifique permettant l'accès au personnel d'exploitation et de son matériel. Une rampe permettra l'accès au fond des bassins.

Une plaquette expliquant le fonctionnement du bassin et des vannes à manipuler le cas échéant sera apposée au droit du bassin.

Dimensionnement OH

Les ouvrages hydrauliques de collecte et de rétablissement des bassins versants naturel interceptés devront être dimensionnés pour des pluies de période de retour 100 ans.

Au stade AVP, le maître d'œuvre étudiera la faisabilité d'adapter cet ouvrage hydraulique afin de lui adjoindre une fonction de passage petite faune.

Bretelle RD437 et contre-allée

L'assainissement de la plate-forme routière de la RD437 et de la contre-allée des Rosiers ne fait pas l'objet de disposition spécifique. Le principe d'assainissement existant sera le cas échéant maintenu.

5.2.6 Ouvrages d'art courant et non courants

Documents de référence :

- Eurocodes
- Guides de réalisation des Ouvrages d'Art du SETRA
- Guide du projeteur d'ouvrages d'art (ponts courants) (SETRA - 1999)
- Circulaire du 17 octobre 1986 relative aux dimensionnements de la hauteur des ouvrages routiers sur le réseau national
- Circulaire du 29 août 1991 relative aux profils en travers des ouvrages d'arts non courants.
- Arrêté du 26 octobre 2011 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicable aux ponts de la classe dite 'à risque normal'
- "Les ouvrages de soutènement, guide de conception générale" SETRA, décembre 1998
- 'Recommandations concernant la conception, le calcul, l'exécution et le contrôle des tirants d'ancrage appelé règles TA 95 (document du Comité Français de la Mécanique des Sols et des travaux de fondation - 1995)
- 'Réglementation CLOUTERRE 1991 pour la conception, le calcul, l'exécution et le contrôle des soutènements réalisés par clouage des sols (presse des ponts et chaussées- 1994) et "Additif 2002 aux recommandations CLOUTERRE 1991"

Ouvrage d'art :

L'opération comporte des murs de soutènement et/ou des gabions et une paroi clouée, afin de réduire les emprises des terrassements.

5.2.7 Aires annexes

Sans objet

5.2.8 Système de péage (selon le cas)

Sans objet

5.2.9 Équipements de la route et réseaux et services à l'usager

Documents de référence générale :

- Sécurité des routes et des rues (SETRA - 1992)
- L'Équipement des routes interurbaines volume 1 et 2 (SETRA - 1998)

Documents de référence pour les dispositifs de retenue :

- norme NF EN 1317 ;
- Réglementation Nationale des Équipements de la Route (RNER) : arrêté du 2 mars 2009 et ses arrêtés modificatifs du 28 août 2014 et du 3 décembre 2014 ;
- Arrêtés du 3 décembre 2014 et du 28 août 2014 modifiant l'arrêté du 2 mars 2009 relatif aux performances et règles de mise en service des dispositifs de retenue routiers soumis à l'obligation de marquage CE ;
- Circulaire n°88-49 du 9 mai 1988 « Instruction relative à l'agrément et aux conditions d'emploi des dispositifs de retenue des véhicules contre les sorties accidentelles de chaussée (fascicule 3) »;
- Circulaire n°99-33 du 23 avril 1999 du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Équipement et des Transports relative à l'emploi des répertoires :
  - des équipements homologués (SETRA) – Édition 1999 ;
  - des équipements certifiés (SETRA) – Édition 1999.
- Circulaire n°94-74 du 10 octobre 1994 « Emploi des dispositifs de retenue en métal et en béton sur routes à chaussées séparées »;
- Circulaire n°82-50 du 24 mai 1982 « Contrôle qualité Norme AFNOR »;
- Circulaire n°2002-15 du 14 mars 2002 du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Équipement et des Transports relative à l'emploi des équipements de la route homologués et équipements de la route certifiés NF ;
- Circulaire du 12 décembre 2000 (ICTAAL) relative à l'Instruction sur les Conditions Techniques d'Aménagement des Autoroutes de Liaison ;
- Circulaire n°99-68 du 01 octobre 1999 sur les conditions d'emploi des dispositifs de retenue adaptés aux motocyclistes.

Exigence technique pour les dispositifs de retenue :

Le projet prévoira sur les toutes les voiries :

- la mise en place des dispositifs de retenue nécessaire dans le cadre de l'aménagement ;
- la mise aux normes des dispositifs existants dans le périmètre du projet.

Documents de référence pour la signalisation horizontale :

- Instruction interministérielle sur la signalisation routière (« Généralités », 1ère partie) et les suivantes ;
- Instruction interministérielle sur la signalisation routière (« Signalisation temporaire », 8 ème
- partie), du 22 octobre 1963 et ses arrêtés modificatifs successifs ;
- Arrêté du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011, relatif à la signalisation routière sur routes et autoroutes ;
- L'Arrêté Interministériel du 3 Mai 1978 relatif aux conditions générales d'homologation des équipements routiers de signalisation, de sécurité et d'exploitation ;
- L'arrêté n° 2002.15 du 14 mars 2002 relatif à la certification de conformité des produits de marquage de chaussées ;
- Les Normes françaises (NFP. 98.601 à 98.650) et normes européennes (NF EN 1436+A1 et NF EN 1824) applicables à la signalisation horizontale ;
- Circulaire n°97-66 du 08 Août 1997 sur les séparateurs modulaires de voies.

Exigence technique pour la signalisation horizontale

Le marquage général sera réalisé en peinture blanche rétroréfléchissante VNTP.

La largeur unité "u" retenue est 7,5 cm.

La composition des marquages est la suivante :

- lignes continues de rive, de largeur 3u ;

- lignes discontinues T'3 de largeur 3u ;
- ligne discontinue T2 5u pour le marquage des sections de manœuvre sur l'embranchement de la bretelle Centre et la bretelle Ouest ;
- marquage en zébra pour matérialiser les zones de divergence ;

Certains éléments de marquage pourront être réalisés en bande collée.

Documents de référence pour la signalisation verticale :

- Arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Arrêté du 30 septembre 2011 relatif aux performances et aux règles de mise en service des panneaux de signalisation routière permanente (dit RNER/marquage CE signalisation verticale) ;
- Instruction interministérielle sur la signalisation routière (« Généralités », 1ère partie) ;
- Instruction interministérielle sur la signalisation routière (« Signalisation de danger », 2 ème partie), du 7 juin 1977 et ses arrêtés modificatifs successifs ;
- Instruction interministérielle sur la signalisation routière (« Intersections et régimes de priorité », 3 ème partie), du 26 juillet 1974 et ses arrêtés modificatifs successifs ;
- Instruction interministérielle sur la signalisation routière (« Signalisation de prescription », 4 ème partie), du 22 octobre 1963 et ses arrêtés modificatifs successifs ;
- Instruction interministérielle sur la signalisation routière (« Signalisation d'indication, des services et de repérage », 5 ème partie), du 06 décembre 2011 ;
- Instruction interministérielle sur la signalisation routière (« Feux de circulation permanents », 6 ème partie), du 21 juin 1991 et ses arrêtés modificatifs successifs ;
- Arrêté du 08 avril 2002 sur la signalisation routière (fascicule spécial n°2002-6 de Juin 2002).
- Arrêté du 26 décembre 2000 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Arrêtés du 4 et 5 janvier 1995 ;
- Arrêté interministériel du 3 mai 1978 relatif aux conditions générales d'homologation des équipements de la route (J.O. du 27/06/1978) et des arrêtés du 26 juillet 1985 relatifs à l'homologation des panneaux de signalisation et de leurs supports (fascicules spéciaux n° 85-43 bis et 85-43 ter) ;
- Circulaire n°95.13 du 6 janvier 1995 relative à la signalisation de direction sur autoroutes et voies express ;
- Circulaires n° 84-26 du 11 avril 1984 et n° 92-03 du 31 janvier 1992, relatives à l'emploi du revêtement rétro-réfléchissant de classe II ;
- Circulaire n° 82.31 du 22 mars 1982 relative à la signalisation de direction ;
- Les conclusions du groupe de travail sur l'harmonisation des Circulaires de 1982 et 1985 (octobre 1993) ;
- Équipement de la route – Répertoire des homologations et Produits certifiés NF (ASQUER).
- Équipement de la route – Répertoire des homologations et Produits certifiés CE (ASQUER) ;
- La note de la C.P.E.R. du 15 janvier 1991 – Inscriptions acceptées sur les panneaux de signalisation ;
- Guide technique édité par le SETRA en 1998 « Équipement des routes interurbaines » (volumes 1 et 2).

Exigence technique pour la signalisation verticale

- Sur la route nationale, la signalisation de police sera de classe 3 gamme normale.
- Sur la route nationale, la signalisation directionnelle sera de classe 3.
- Sur la route départementale, la signalisation de police sera de classe 2 gamme normale.
- Sur la route départementale, la signalisation directionnelle sera de classe 2.

Documents de référence pour les clôtures pour la faune :

Note d'information du SETRA n°86 : 'Clôtures routières et faune – Critères de choix et recommandations d'implantation (septembre 2008)

Documents de référence Éclairage

Exigence technique pour l'Éclairage

L'éclairage le long de la RN57 sera repris et adapter, afin de le limiter à la voie et ne pas éclairer les milieux naturels, en particulier le long du Doubs.

Cela permettra ainsi de limiter les incidences vis-à-vis des espèces nocturnes comme les chiroptères.

Les dispositifs devront être économes en énergie voire proposer un chantier bas carbone.

Les dispositifs à alimentation autonome seront à proscrire.

Documents de référence Poteau incendie

En cas de modification du réseau des bornes incendie, le maître d'œuvre devra s'assurer du respect du RDDECI du Doubs.

Documents de référence Mobilier urbain/contrôle d'accès

Documents de référence Acoustique :

- Les écrans acoustiques – guide de conception et de réalisation (CERTU – 2007)
- Note SETRA n°89 : protections acoustiques, enjeux et modalités d'insertion dans le paysage (2009)

Les études acoustiques réalisées dans le cadre du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique seront affinées lors de la réalisation du dossier de projet.

Le maître d'œuvre réalisera cette étude acoustique dans le cadre de sa mission.

Le maître d'œuvre proposera des protections phoniques permettant de satisfaire aux obligations réglementaires.

5.3 Environnement et développement durable : mesures propres à concrétiser les objectifs d'évitement, de réduction et de compensation et les engagements du maître d'ouvrage

5.3.1 Exigences du maître d'ouvrage relatives aux mesures d'évitement de réduction et de compensation

Les mesures ERC sont précisés dans l'étude d'impact du projet et le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale.

Le maître d'œuvre sera en charge de la conception et de la bonne réalisation des mesures ERC, il les intégrera dans sa mission.

À cette fin, il disposera ou s'adjoindra des compétences nécessaires dans son équipe.

- Les mesures d'évitements mentionnés dans l'étude d'impact devront être impérativement respectées.
- Les mesures de réduction pourront faire l'objet de proposition alternative équivalentes.
- Les mesures de compensation pourront faire l'objet de proposition alternative équivalentes.

5.3.2 Exigences relatives à la traduction des engagements du maître d'ouvrage

Les engagements du maître d'ouvrage sont précisés dans le dossier des engagements de l'État.

Le maître d'œuvre sera en charge de la conception et de la bonne réalisation de ces engagements, il les intégrera dans sa mission.

À cette fin, il disposera ou s'adjoindra des compétences nécessaires dans son équipe.

5.3.3 Coûts plafonds pour ces mesures

Le coût des mesures ERC sont intégrées au coût des travaux.

5.4 Entretien et exploitation

5.4.1 Restrictions admissibles en phase travaux

Le gestionnaire de la route national est la DIR Est – De de Besançon – District de Besançon CEI de Vuillecin

Les autres gestionnaires concernés sont :

- Le conseil départemental du Doubs STA de Pontarlier pour les routes départementales ;
- Les communes de Pontarlier et La Cluse et Mijoux pour les voiries Communales.

La RN 57 est classée au niveau N1 au dossier d'organisation de la viabilité en période hivernale (DOVH) mis en place par la DIR Est. Ceci entraîne des interventions possibles 24 heures sur 24 pendant la période de viabilité hivernale. Le réseau doit être maintenu en permanence praticable. La circulation peut être ralentie, mais elle ne doit pas être interrompue.

En phase travaux :

- Les gestionnaires de réseaux, les services de secours, les forces de l'ordre et les autorités de police de la circulation seront consultés afin de définir les exigences d'intervention durant les travaux.
- Les exploitants des différentes voiries seront systématiquement contactés avant toute intervention sur leur domaine.
- La circulation sur la RN57 doit être maintenue dans les deux sens de circulation durant le chantier.
- Des coupures ponctuelles de la circulation seront autorisés de nuit.
- L'accès des riverains et aux commerces devra être maintenu.
- Les modalités d'exploitation doivent minimiser les interventions de l'exploitant.
- Les demandes d'arrêtés seront faites en temps utile en respectant les directives et la procédure DESC des exploitants.

5.4.2 Aménagements paysagers

Les aménagements paysagers feront l'objet d'une concertation avec l'exploitant pour tenir compte des questions relatives à l'entretien. Il faut prévoir des espèces végétales d'essences locales minimisant les opérations d'entretien.

Les aménagements paysagers seront également étudiés pour limiter l'apparition d'effets de masques potentiels dû à la croissance des végétaux, afin de ne pas induire des fréquences d'entretien trop importantes.

5.4.3 Aires annexe

Sans objet

5.4.4 Équipements dynamiques

De manière générale, les équipements dynamiques :

- seront alimentés par le réseau électrique ;
- devront être simples à maintenir ;
- devront être livrés avec un lot de maintenance.

Station de comptage :

- La station de comptage sera de type SIREDO ;

Dispositif de prévention des Collisions Lynx

- on privilégiera un dispositif simple, faible et autonome, ne nécessitant que peu de maintenance.

5.4.5 Mesures compensatoires

Cf Chapitre 4.3 chapitre 4.4 et Chapitre 5.3

ARTICLE 6 CONTRAINTES RÉGLEMENTAIRES S'IMPOSANT AU MAÎTRE D'OUVRAGE

6.1 Foncier

On rappelle qu'un des objectifs du projet et de limiter les acquisitions foncières.

En tout état de cause, le maître d'ouvrage ne s'assurer d'emprises foncières supplémentaires que celles incluses dans le fuseau de DUP.

6.2 Urbanisme

Pour mémoire, le contexte paysager et architectural de la RN57 induit plusieurs enjeux :

- Plusieurs monuments historiques et sites classés/inscrits sont identifiés le long de la RN57 et à proximité immédiate de l'infrastructure.
  - Préserver et valoriser les éléments architecturaux le long de la RN57.
  - intégrer la RN57 par le choix de matériaux notamment, à proximité des monuments historiques et dans les sites classés/inscrits, tout particulièrement dans le secteur de la place Villingen Schwenningen.
- Le tronçon de la RN57 faisant l'objet d'un réaménagement s'inscrit en entrée de ville de Pontarlier.

  L'infrastructure joue également un rôle de vitrines économiques et paysagères.
  - Traiter la RN57 pour valoriser l'entrée de ville de Pontarlier.
  - Préserver les éléments paysagers structurants le long de la RN57.
  - Aménager les abords de la RN57 par un traitement paysager.

Le code de l'urbanisme impose le dépôt d'une demande de permis d'aménager qui fera l'objet d'une procédure d'instruction pour :

- Les travaux de création d'une voie ou de modification d'une voie existante situés dans le périmètre des sites patrimoniaux remarquables et aux abords des monuments historiques (art R421-21 du code de l'urbanisme) ;
- La réalisation d'exhaussements et affouillements dont la hauteur (ou la profondeur) est supérieure à 2 m, qui portent sur une surface supérieure à 100 m² et qui sont situés dans le périmètre des sites patrimoniaux remarquables, les abords des monuments historiques, les sites classés ou en instance de classement et les réserves naturelles (art R421-20 du code de l'urbanisme).

Le projet fera donc l'objet d'un permis d'aménager et de permis de démolir. Ces permis devront être accompagnés d'une Notice présentant le projet dans son ensemble et notamment les aspects susceptibles de faire l'objet de prescription de la part de l'architecte des bâtiments de France :

- Traitement du portail de la demeure du Sandon et ses abords :
  - reprise du portail d'entrée ;
  - reprofilage du chemin d'accès ;
  - traitement paysager des zones de renaturation ;
  - intégration paysagère de la fin de la piste cyclable au sud coté Larmont (co-visibilité Château de Joux)
  - traitement du mur de soutènement du giratoire Aldi ;
  - Choix du mobilier urbains et des équipements ;
  - choix des matériaux ;
- Aménagement au niveau de la place Villingen Schwenningen (Giratoire de la Gare)
  - Choix du mobilier urbains et des équipements ;
  - choix des matériaux ;
- Traitement architectural des murs acoustiques

- Traitement paysagers de l'extrémité sud du projet, et de la zone renaturée suite à la destruction de bâtiments sur le secteur des Rosiers .

Le projet devra être compatible avec les PLU des deux communes concerné. Les deux conditions à respecter identifié dans la MECDU sont :

- zone UB de la commune de la Cluse et Mijoux : contraintes sur les hauteurs d'exhaussement et d'affouillement sur une surface de plus de 2 Ha ;
- Commune de Pontarlier : assurer la transparence hydraulique des aménagements.

6.3 Environnement

Les mesures d'évitement, de réduction de compensation et d'accompagnement indiquées dans l'étude d'impact et le mémoire en réponse à l'AE sont à respecter.

Ces mesures sont rendues réglementaire par l'arrêté portant déclaration d'utilité publique du projet.

La réglementation générale sur la protection de l'environnement est également applicable.

6.4 ICPE

Le projet est susceptible d'avoir un impact sur la conformité de la station service située au 18 avenue de l'Armée de L'Est.

Le titulaire devra rechercher les solutions à mettre en œuvre au niveau de l'installation pour assurer sa pérennité.

Par défaut, ces travaux seront à intégrer au projet.

6.5 Archéologie

Les sujétions spécifiques applicables au projet ne sont pas encore définies à ce stade. Les règles générales sont donc applicables.

6.6 Réseaux

La ligne électrique HTB 63 kV CHAMPAGNOLE – GRANGES SAINTE MARIE – PONTARLIER surplombe la RN57 avec la présence du pylône n° 2471 dans l'emprise du projet.

La réglementation en vigueur ne s'oppose pas à la réalisation de divers aménagements à proximité ou sous les lignes électriques HTB dans la mesure où ces derniers respectent l'ensemble des distances réglementaires en vigueur, en particulier les normes de l'Arrêté Technique Interministériel du 17 mai 2001, et les dispositions du Code du Travail (Article R4534-108 & 109) qui définissent les règles de sécurité à observer pour tous travaux à proximité d'ouvrages électriques HTB sous tension.

En vertu des dispositions précitées et afin d'éviter tout risque de proximité géométrique et/ou électrique résultant de nos ouvrages et pouvant représenter un risque pour les personnes et les biens, nous vous informons que les contraintes suivantes sont à prendre en compte pour la réalisation de votre projet.

- Pour les plantations d'arbres :
  - Nous vous informons que toute végétation sous ou à proximité de nos ouvrages aériens doit être distante de 5,00 m des conducteurs de nos lignes, ceux-ci étant positionnés dans les conditions les plus défavorables de température et de vent ;

    La végétation sera systématiquement élaguée au frais du propriétaire s'il ne respecte pas cette distance. C'est pourquoi, nous demandons de ne pas planter d'arbres

- Pour la phase travaux :
  - Les travaux de construction au voisinage des lignes et installations électriques sont soumis aux dispositions précitées du code du travail, lesquelles prévoient une distance de sécurité de 5 mètres à respecter vis-à-vis des conducteurs, soit par les travailleurs, soit par les outillages qu'ils utilisent, les matériaux qu'ils mettent en œuvre ou manutentionnent, les appareils ou engins qu'ils emploient sur le chantier.

- Au vu de l'ampleur des travaux, il conviendra de prévoir la mise en place de signalisation rappelant la présence de la ligne électrique, voir la même la mise en place d'un portique de gabarit durant les travaux.
- Cette obligation de distance reste applicable dans le temps lors des travaux d'entretien ou d'installations diverses.

- Pour l'implantation et l'entretien des candélabres :
  - - Les candélabres d'éclairage sous ou à proximité de nos ouvrages aériens doivent être distants de 5,00 m des conducteurs de nos lignes, ceux-ci étant positionnés dans les conditions les plus défavorables de température et de vent (65°C sans vent).

  Remarques_importantes :
  - Les massifs béton du pylône n° 2471 devront rester visibles et être protégés au moyen de bordures hautes ou autre de toute percussion par un véhicule.
  - Une palissade en matériaux isolants (PVC, composite) ou haie vive devra être mise en place sur trois faces du pylône côté piste cyclable afin d'interdire aux personnes de toucher le pylône.

6.7 Autres projets en cours susceptibles d'avoir un impact sur le projet

Plusieurs projet en cours ou futurs auront un impact sur le projet d'aménagement de la RN57

- Travaux de remplacement de la conduite d'alimentation en eau potable de la Communauté de Communes de Grand Pontarlier CCGP ;

  CCGP souhaite mettre à profit les travaux projetés sur la RN57 pour procéder au remplacement d'une conduite d'alimentation en eau potable de Pontarlier.

  Le projet devra intégrer cette opération en phase AVP, PRO, ACT DET et AOR.

- Projet de liaisons cyclables de CCGP

  Un projet d'interconnexions des communes de CCGP en mode actifs est en cours d'élaboration.

  Le projet sur la RN57 devra s'assurer de la compatibilité des aménagements projetés.

- Projet d'aménagement de la parcelle « carrefour Market »

  Un projet d'aménagement de la parcelle « Carrefour Market » est envisagé par les collectivités localement.

  Ce projet consiste essentiellement :
  - l'aménagement du parvis du collège pour sécuriser la sortie des élèves et le hub de ramassage scolaire ;
  - l'aménagement de stationnement ;
  - la création d'une cellule commerciale.

  Le projet de la RN57 devra anticiper la création ou la réservation des éventuels réseaux nécessaires à ce projet,(AEP, assainissement, énergie)

6.8 Servitudes diverses : militaires, aériennes, plan de prévention des risques…

Risque inondation

Le projet ne devra créer de remblai dans la zone rouge du PPRI.

Les équipements implantés dans la zone de recommandations du PPRI devront assurer une transparence hydraulique.

6.9 Sismicité

Le projet se situe en zone de sismicité 3.

6.10 Autres contraintes

6.10.1 Engagement de l'état

Les dispositions indiquées dans les différents dossiers (DUP, Etude d'impact) ainsi que les mémoires en réponses du maître d'ouvrage sont à respecter.

Ces mesures sont rendues réglementaires par l'arrêté portant déclaration d'utilité publique du projet.

6.10.2 RDDECI

Les dispositions relatives au RDDECI sont à respecter.

6.10.3 Déclaration au titre de la loi sur l'eau

Le projet fait l'objet d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Les dispositions présentées dans le dossier de déclarations et les prescriptions afférentes sont à respecter.

ARTICLE 7 ALLOTISSEMENT ET PASSATION DES CONTRATS DE TRAVAUX

L'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation du ou des contrats de travaux, sur la base des études qu'il a approuvées, a pour objet de :

- Préparer les documents de cadrage de la consultation en vue de leur validation par le maître d'ouvrage.
- Préparer la consultation des entreprises de manière telle que celles-ci puissent présenter leurs offres en toute connaissance de cause, sur la base d'un dossier constitué des pièces administratives et techniques prévues au contrat ainsi que des pièces élaborées par la maîtrise d'œuvre correspondant à l'étape de la conception choisie par le maître de l'ouvrage pour cette consultation. Le dossier est différent selon que la dévolution est prévue par marchés séparés ou à des entreprises groupées ou à l'entreprise générale ;
- répondre aux questionnements des entreprises lors de la consultation et proposer le cas échéant les modifications des documents des consultations ;
- analyser les offres des entreprises et, s'il y a lieu, les variantes à ces offres, procéder à la vérification de la conformité des réponses aux documents de la consultation, analyser les méthodes ou solutions techniques en s'assurant qu'elles sont assorties de toutes les justifications et avis techniques, en vérifiant qu'elles ne comportent pas d'omissions, d'erreurs ou de contradictions normalement décelables par un homme de l'art et établir un rapport d'analyse comparative proposant les offres susceptibles d'être retenues, conformément aux critères de jugement des offres précisées dans le règlement de la consultation ; la partie financière de l'analyse comporte une comparaison des offres entre elles et avec le coût prévisionnel des travaux ;
- préparer les mises au point nécessaires pour permettre la passation du ou des contrats de travaux par le maître de l'ouvrage.

Cet élément de mission comporte cinq phases s'appliquant à chaque lot :

- Cadrage des consultations ;
- Dossiers de consultation des entreprises ;
- Phase de consultation ;
- Ouverture des plis, analyse des candidatures et des offres, et choix de l'entreprise ;
- Mise au point des marchés.

On désigne par « lot » un élément de l'allotissement approuvé par le maître d'ouvrage à l'issue des études de projet, et par « lot technique » un ensemble de prestations d'un contrat de travaux se rapportant à un ou des ouvrages d'une même catégorie technique ou corps d'état.

Il est possible que les travaux de renouvellement de la conduite de transport DN 350 des Rosiers réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes du Grand Pontarlier fasse l'objet d'un lot ou d'un lot technique dans le cadre de l'allotissement de l'opération. Dans ce cas le titulaire veillera à les intégrer à cette mission au travers les cinq phases décrites précédemment et sur la base des éléments fournis par le maître d'œuvre de l'opération de renouvellement de la conduite.

L'assistance pour la passation des contrats de travaux se fait dans le respect des principes et procédures du code des marchés publics, le titulaire apporte une attention particulière au strict respect des règles en matière de commande publique.

Les marchés de travaux feront application du CCAG Travaux en vigueur, certains articles du CCAP pouvant y déroger.

ARTICLE 8 PHASAGE DES TRAVAUX

À ce stade est considéré un phasage en 3 parties.

- Phase 1 : giratoires MALRAUX et « CARREFOUR » + bassin EP : 4 mois hors période de préparation et hors démolition ;
- Phase 2 : du giratoire « CARREFOUR » au giratoire des Rosiers inclus : 10 mois hors période de préparation ;
- Phase 3 : du giratoire des Rosiers jusqu'aux rétablissements sur la RN 57 et la RD 437 : 10 mois hors période de préparation.

Par ailleurs, des travaux de renouvellement d'eau potable et d'assainissement sont prévus concomitamment aux travaux de la RN 57. Le phasage devra donc être compatible avec ces travaux.

ARTICLE 9 SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

9.1 Réseau aérien électrique

cf. Chapitre 6.6.

ARTICLE 10 COÛT PLAFOND

Le coût plafond de l'opération est de 20M€.

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle hors TVA affectée aux travaux par le maître d'ouvrage est de 7 713 000 € valeur février 2021.

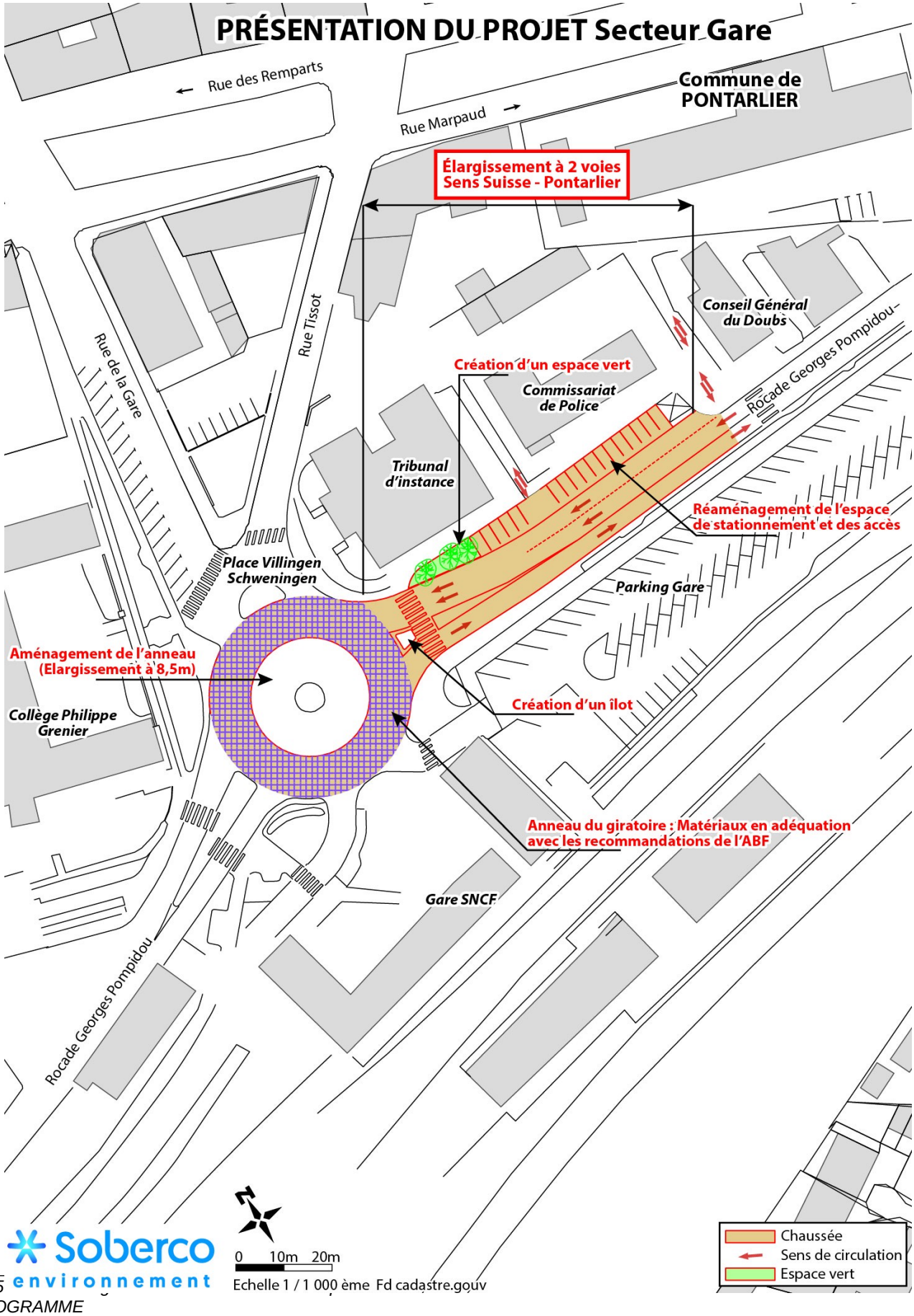
ARTICLE 11 ANNEXES

Annexe 1 : Plan de situation

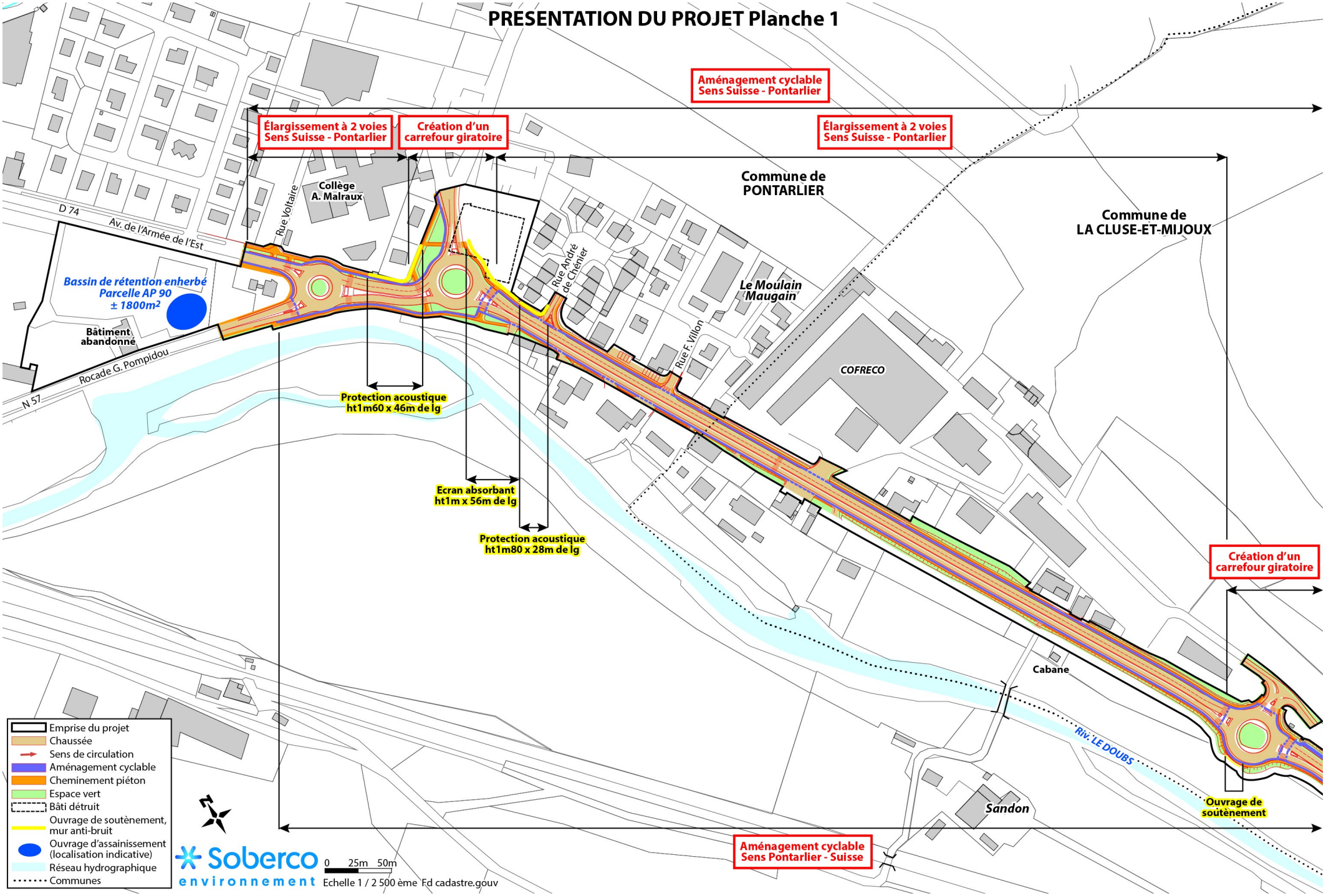
ARTICLE 12 DOCUMENTS ATTACHÉS

- Dossier des Études techniques et environnementale ;
- Dossier des études préalables ;
- Dossier de DUP ;
  - Mémoire en réponse à l'enquête publique
  - Avis du commissaire enquêteur.

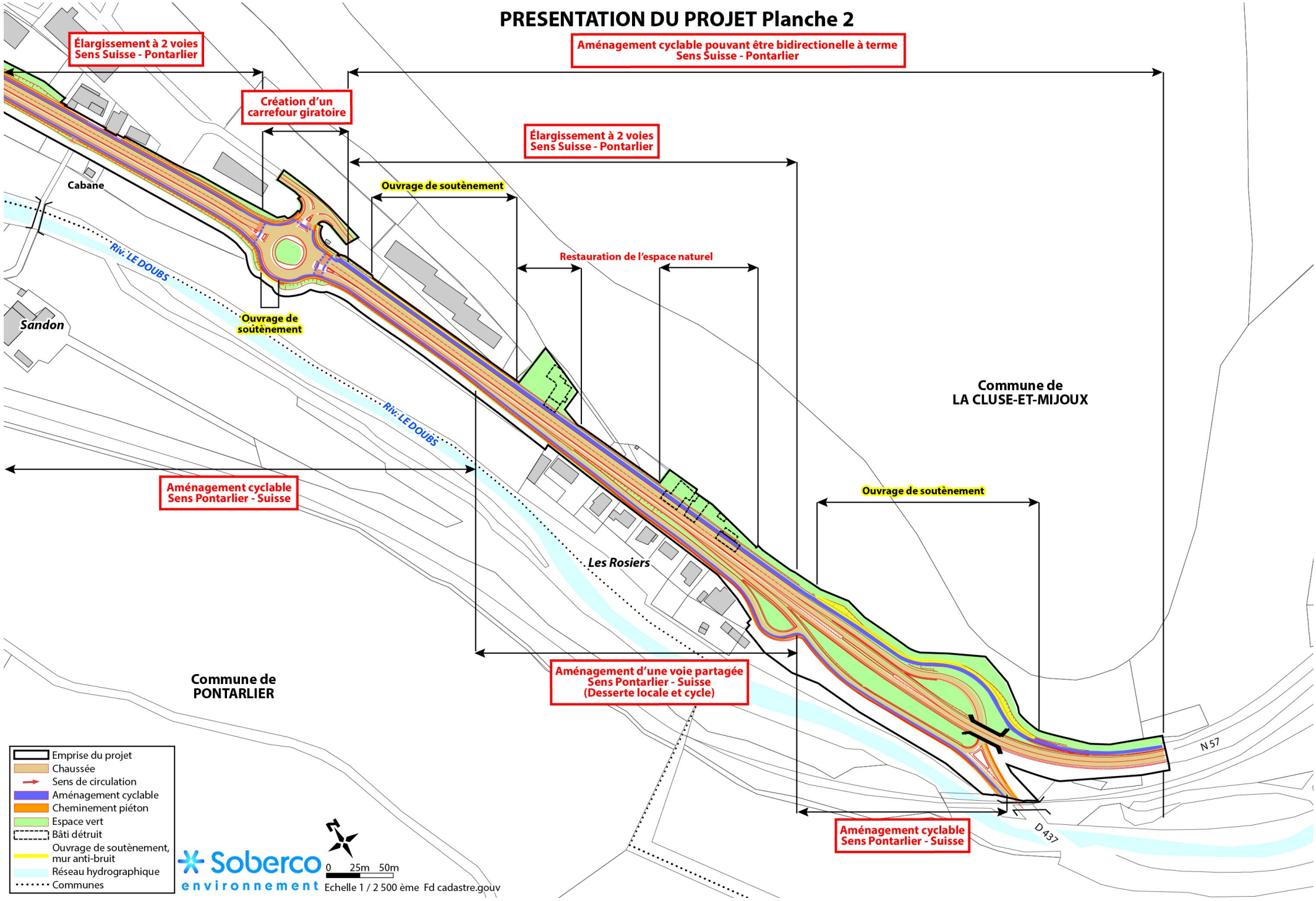
Annexe 1 :


PRÉSENTATION DU PROJET Secteur Gare
Rue des Remparts
Rue Marpaud
Commune de PONTARLIER
Élargissement à 2 voies Sens Suisse - Pontarlier
Rue de la Gare
Rue Tissot
Conseil Général du Doubs
Rocade Georges Pompidou
Création d'un espace vert
Commissariat de Police
Tribunal d'instance
Réaménagement de l'espace de stationnement et des accès
Place Villingen Schweningen
Parking Gare
Aménagement de l'anneau (Elargissement à 8,5m)
Collège Philippe Grenier
Création d'un îlot
Anneau du giratoire : Matériaux en adéquation avec les recommandations de l'ABF
Gare SNCF
Rocade Georges Pompidou
Soberco environnement
0 10m 20m
Echelle 1 / 1 000 ème Fd cadastre.gouv
Chaussée
Sens de circulation
Espace vert

PRESENTATION DU PROJET Planche 1



PRESENTATION DU PROJET Planche 2



Développement Durable - Environnement - Mobilités

Affaire n°12 : Convention de partenariat avec le CPIE pour développer une démarche d'éducation à l'environnement sur la thématique de la biodiversité

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	23
Votants	31

Par délibération en date du 13 décembre 2016, le Grand Pontarlier s'est engagé dans une DDmarche. Cette méthodologie portée par l'Union nationale des CPIE, Mairie Conseil et la Caisse des Dépôts et des Consignations a pour objectif d'élaborer un plan d'actions en faveur du développement durable à l'échelle intercommunale.

Initialement composé de 7 axes stratégiques, le Conseil communautaire a approuvé l'actualisation du plan d'actions de la DDmarche, par délibération en date du 24 octobre 2023, afin d'y intégrer deux nouveaux axes de travail : le Projet Alimentaire Territorial (P.A.T.) et la **protection de la biodiversité.**

L'axe consacré à la protection de la biodiversité a été décliné en deux orientations et 10 actions opérationnelles. L'orientation n°1 « Connaissance et appropriation des enjeux de la biodiversité » prévoit la mise en place d'une action de sensibilisation auprès des scolaires du Grand Pontarlier.

Dans cette perspective, la CCGP souhaite proposer aux écoles de son territoire un programme de sensibilisation sur la thématique de la biodiversité pour l'année 2024-2025.

Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE), bénéficiant d'une expérience notable en matière d'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD), d'animation et de sensibilisation, a été sollicité pour répondre à cette demande. Ainsi, la CCGP et le CPIE ont travaillé ensemble à l'élaboration d'un nouveau projet intitulé « La biodiversité autour de chez moi – La Classe Verte », visant à engager dans la durée des actions de sensibilisation liées à la préservation de la biodiversité, de stimuler la participation et la créativité des enfants, de favoriser le travail d'équipe et de développer des approches sensorielles, sensibles et expérimentales.

Afin de définir le rôle de chaque partenaire et décrire le contenu du programme, ses objectifs, son coût et son calendrier, un projet de convention (ci-annexé) a été élaboré conjointement avec le CPIE.

Ce partenariat permettra à sept classes de cycle 2 volontaires de la CCGP de bénéficier du programme dès 2024. Il est à noter qu'une douzaine de classes supplémentaires pourront également être associées au projet en 2025 sur la base d'une contribution financière du CPIE.

L'objectif du programme est de permettre aux élèves de :

- Comprendre la notion de biodiversité ;
- Découvrir la biodiversité de proximité ;
- Savoir reconnaître quelques espèces animales et végétales ;
- Comprendre les besoins des animaux à travers une espèce ciblée ;
- Comprendre les liens entre espèces et milieux de vie ;

- Prendre conscience de l'importance de préserver plantes et animaux.

Dans le cadre de ce partenariat, la **CCGP** s'engage à :

- Désigner un élu référent ;
- Affecter au suivi du projet un chargé de mission ;
- Soutenir la démarche en mettant à disposition (si besoin) du matériel, base de données…
- Apporter un soutien technique et administratif ;
- Choisir et valider les classes participantes ;
- Valoriser la communication de ces animations à travers ses supports de communication institutionnels et son réseau de partenaires ;
- Assurer le pilotage de l'action.

Le **CPIE** s'engage à :

- Participer au développement du programme sur le territoire pour l'année 2024-2025 ;
- Participer à la promotion du programme auprès des établissements scolaires ;
- Intervenir auprès des élèves du territoire en accord avec les équipes éducatives ;
- Apporter les outils nécessaires aux acteurs du territoire afin de pérenniser ces actions dans la durée ;

Le projet de convention prévoit une prise d'effet à compter de la date de signature des deux parties et prendra fin le 15 juillet 2025. Le montant total de l'action pour sept classes est estimé à 10 175 €. Il est proposé une participation de la CCGP à hauteur de 10 000.00 €. Le paiement est échelonné en deux paiements annuels, un acompte au 31 décembre 2024 et un solde final à la fin de l'action.

Il est à noter que l'action pourra être élargie à douze classes supplémentaires dans le cadre d'une contribution financière du CPIE. L'association s'engage ainsi à solliciter ses partenaires afin de pouvoir bénéficier d'une subvention et participer à hauteur de 50 % du budget global pour 19 classes (estimé à 20 075 €). Dans cette hypothèse, le coût des classes supplémentaires sera entièrement à la charge du CPIE et la participation financière de la CCGP restera inchangée.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 12 septembre 2024.

M. GROSJEAN donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le lancement du programme de sensibilisation « La biodiversité autour de chez moi – La Classe Verte » pour l'année scolaire 2024/2025 ;

- Autorise le Président à signer la convention de partenariat entre la CCGP et le CPIE pour développer une démarche d'éducation à l'environnement sur la thématique de la biodiversité intitulée « La biodiversité autour de chez moi – La Classe Verte ».

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR DEVELOPPER UNE DEMARCHE D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT SUR LA THEMATIQUE DE LA BIODIVERSITE

« LA BIODIVERSITE AUTOUR DE CHEZ MOI – LA CLASSE VERTE »

ENTRE :

Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Haut-Doubs, 8 rue Charles le Téméraire – 25560 La Rivière-Drugeon, représenté par Madame Colette MAIRE, Présidente du CPIE,

ET :

Communauté de Communes du Grand Pontarlier sise 22 Rue Pierre Déchanet, 25300 Pontarlier, représentée par Monsieur Patrick GENRE, Président de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP), dûment habilité par délibération du …

Exposé :

La Communauté de Communes souhaite proposer, dans le cadre de sa politique de développement durable, une action d'éducation à l'environnement auprès des scolaires sur la thématique de la biodiversité pour l'année scolaire 2024-2025.

Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE), bénéficiant d'une expérience notable en matière d'EEDD, d'animation et de sensibilisation, a été sollicité pour répondre à cette demande.

Ainsi, la CCGP et le CPIE ont travaillé ensemble à l'élaboration d'un nouveau projet intitulé « La biodiversité autour de chez moi – La Classe Verte », visant à engager dans la durée des actions de sensibilisation liées à la préservation de la biodiversité, de stimuler la participation et la créativité des enfants, de favoriser le travail d'équipe et de développer des approches sensorielles, sensibles et expérimentales.

Ceci préalablement exposé, il est convenu comme suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le rôle de chaque partenaire pour développer une démarche en faveur de la préservation de la biodiversité et de l'éducation à l'environnement auprès des scolaires du territoire.

Article 2 : Description du projet

2.1 : Objectifs

2.1.1: Objectifs transversaux

- Aider à la mise en place de la politique en matière de sensibilisation à l'environnement sur le territoire ;
- Aider à la création d'une dynamique collective autour de la sensibilisation à l'environnement à destination du jeune public du territoire par le biais des écoles.

2.1.2 : Objectifs du programme éducatif

- Comprendre la notion de biodiversité ;
- Découvrir la biodiversité de proximité ;
- Savoir reconnaitre quelques espèces animales et végétales ;
- Comprendre les besoins des animaux à travers une espèce ciblée ;
- Comprendre les liens entre espèces et milieux de vie ;
- Prendre conscience de l'importance de préserver plantes et animaux.

2.2 : Publics visés

Élèves et enseignants des établissements scolaires volontaires de primaire cycle 2 (CP, CE1 et CE2).

Le projet de sensibilisation concerne 7 classes en 2024 puis sera potentiellement élargi à 12 classes supplémentaires en 2025 en fonction de la contribution financière du CPIE.

2.3 : Contenu du projet

La Communauté de Communes souhaite proposer une action d'éducation à l'environnement sur la thématique de la biodiversité auprès des classes de cycle 2 de son territoire. Cette action intitulée « La biodiversité autour de chez moi – La Classe Verte » est menée en partenariat avec le CPIE du Haut-Doubs pour l'année scolaire 2024-2025.

Ce projet d'éducation à l'environnement vise à faire découvrir aux élèves la thématique de la biodiversité à travers diverses approches et thématiques de travail.

Le programme de sensibilisation est composé de 3 séances comprenant chacune une base commune. L'enseignant est libre de co-construire son projet avec l'animateur du CPIE. Ce dernier prendra en compte les attentes et prérequis des enseignants et des élèves, le contenu du programmes scolaire ainsi que le contexte local.

Les séances se dérouleront dans l'établissement et sur le terrain sur la base de demi-journées. Des lieux de sortie seront à définir entre l'animateur du CPIE et l'enseignant, idéalement sur le territoire de la CCGP. De plus, chaque classe participante aura la possibilité de choisir un animal parmi les trois proposés et découvrir le milieu naturel qui lui est rattaché.

L'inspection académique sera informée de cette action par le biais de Stéphanie VAUCHET au niveau de la circonscription de Pontarlier.

Un travail préparatoire pourra être demandé aux enseignants en amont des séances afin de préparer les élèves aux diverses animations du programme.

Séance 1 (en classe) **:**

La séance 1 vise à présenter les grandes notions du projet. L'animateur du CPIE pourra demander aux élèves d'apporter un objet en rapport avec l'animal choisi par l'enseignant en guise de travail préparatoire.

Plusieurs thématiques seront abordées :

- Définition de la notion de biodiversité ;
- Présentation de l'animal choisi, que représente-t-il pour les élèves et questionnement général sur sa vie ;
- Découvertes de quelques animaux et plantes qui vivent dans le même milieu : voisins, proies ou dangers pour l'animal ;
- Découvertes des principes de diversité génétique, diversité spécifique et diversité écologique.

En complément, des activités seront proposées aux élèves :

- Questionnement collectif ;
- Photos d'espèces à identifier à partir de critères énoncés ;

- Images et définitions à associer ;
- Livret à compléter ;
- Dessins individuels guidés.

Séance 2 (sortie terrain défini par l'enseignant) **:**

La séance 2 consiste en une sortie terrain dans le lieu qui correspond à l'habitat de l'animal choisi par l'enseignant.

L'animateur proposera alors différentes animations telles que la présentation de plusieurs milieux naturels, la recherche de l'animal étudié, de ses voisins et/ou d'indices qu'ils auraient pu laisser, l'identification de plantes caractéristiques du milieu principal (prairie, forêt ou étang/lac), etc.

Cette séance sera complétée par plusieurs activités telles que des jeux d'observation, l'utilisation de clés d'identification, la réalisation d'un herbier selon le site choisi, la capture/relâche (boite loupe, filet à papillon, épuisette…), etc.

Séance 3 (sortie terrain et en classe)

La séance 3 consiste en une sortie terrain dans un lieu proche de l'école pour découvrir la biodiversité "urbaine ".

L'animateur proposera alors différentes animations telles que la recherche d'espèces (animaux et plantes) présentes autour de l'école, des questions sur leur présence et la façon dont elles vivent dans ce milieu, des captures photos des espèces observées, etc.

Un retour en classe permettra ensuite de projeter les photos prises pendant la séance, de découvrir les animaux « invisibles » (nocturnes) des villes/villages ou encore de comprendre certaines interactions entre les activités humaines et la faune urbaine (menace, aide…) par le biais de photolangage.

Article 3 : Engagement des parties

3.1 : Engagement de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier

- Désigner un élu référent ;
- Affecter au suivi du projet un chargé de mission ;
- Soutenir la démarche en mettant à disposition (si besoin) du matériel, base de données…
- Apporter un soutien technique et administratif ;
- Choisir et valider les classes participantes ;
- Valoriser la communication de ces animations à travers ses supports de communication institutionnels et son réseau de partenaires ;
- Assurer le pilotage de l'action.

3.2 : Engagements du Centre Permanent pour l'initiative à l'Environnement

- Participer au développement du programme sur le territoire pour l'année 2024-2025 ;
- Participer à la promotion du programme auprès des établissements scolaires ;
- Intervenir auprès des élèves du territoire en accord avec les équipes éducatives ;
- Apporter les outils nécessaires aux acteurs du territoire afin de pérenniser ces actions dans la durée ;
- Solliciter ses partenaires à hauteur de 50 % du budget global pour 19 classes.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature des deux parties et expire au 15 juillet 2025.

Article 5 : Conditions de détermination du coût de l'action et de la contribution de la CCGP

La participation de la CCGP s'élève à 10 000.00 € sur la durée de la convention et sur la base de 7 classes participantes au programme.

La contribution financière de la CCGP n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions suivantes:

- Délibération du Conseil Communautaire ;
- Respect par le CPIE de ses engagements ;
- Vérification par l'administration que la participation financière de la CCGP n'excède pas le coût de l'action.

La participation financière de la CCGP sera versée de la manière suivante : 75 % au 31 décembre 2024 (soit 7 500.00 €) et 25 % (le solde) à la fin de l'action (soit 2 500.00 €).

L'action pourra être élargie à douze classes supplémentaires dans le cadre d'une contribution financière du CPIE. L'association s'engage ainsi à solliciter ses partenaires afin de pouvoir bénéficier d'une subvention et participer à hauteur de 50 % du budget global pour 19 classes (estimé à 20 075 €). Dans cette hypothèse, le coût des classes supplémentaires sera entièrement à la charge du CPIE et la participation financière de la CCGP restera inchangée.

Article 6 : Contrôle et évaluation

Au terme de la convention, le CPIE s'engage à fournir un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action. La CCGP procède, conjointement au CPIE, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention et sur les engagements du CPIE définis à l'article 3.2.

Pendant et au terme de la convention, la CCGP peut réaliser tout contrôle et avoir accès à tout document comptable. Le CPIE s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et documents dont la production serait utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 7 : Avenant

Toute modification de la présente convention, définir d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Article 8 : Règlement des litiges

Les parties essaieront autant que faire se peut de régler leurs différends à l'amiable pour tous les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention. En cas de non règlement, les litiges relèveront de la compétence du tribunal Administratif de Besançon.

Fait le …… à ……..

Patrick GENRE,
Président de la Communauté de Communes
du Grand Pontarlier

Collette MAIRE
Présidente du CPIE du Haut-Doubs

Annexes financières

Animation scolaire 2024-2025
Budget pour 7 classes – **Tranche ferme**

CHARGES		
		Total
Coordination, bilan		**1 650,00 €**
Relation avec les partenaires (jours)	2	1 100,00 €
Rédaction du bilan (jour)	1	550,00 €
Interventions pédagogiques		**8 525,00 €**
Conception du programme d'animations (jours)	3	1 650,00 €
Contact avec les enseignants des classes retenues (jours)	2	1 100,00 €
Programme pédagogique (nombre de programme)	7	5 775,00 €
TOTAL CHARGES		**10 175,00 €**

**** Détail du budget alloué par classe (à titre indicatif)***

	Nb jours	**Total**
Programme pédagogique (3 séances d'une demi-journée) : (cela comprend la préparation en amont et entre les séances , le matériel utilisé, les déplacements de l'animateur)		
Budget pour une classe	1,5	825,00 €

PRODUITS (sur la base de 7 classes programmes longs de 3 séances)		
Communauté de Communes	98,28%	10 000,00 €
Autres financements (apportés par le CPIE dans le cadre de ses partenariats et auto financement)	1,72%	175,00 €
TOTAL CHARGES	100,00%	**10 175,00 €**

Budget pour 19 classes – **Tranche conditionnelle**

(sous réserve de la contribution financière du CPIE)

CHARGES		
	Nb jours	Total
Coordination, bilan		**1 650,00 €**
Relation avec les partenaires	2	1 100,00 €
Rédaction du bilan	1	550,00 €
Interventions pédagogiques		**18 425,00 €**
Conception du programme d'animations	3	1 650,00 €
Contact avec les enseignants des classes retenues	2	1 100,00 €
Programme pédagogique	19	15 675,00 €
TOTAL CHARGES		**20 075,00 €**

**** Détail du budget alloué par classe (à titre indicatif)***

	Nb jours	Total
Programme pédagogique (3 séances d'une demi-journée) : (cela comprend la préparation en amont et entre les séances , le matériel utilisé, les déplacements de l'animateur)		
Budget pour une classe	1,5	825,00 €

PRODUITS (sur la base de 19 classes programmes de 3 séances)		
Communauté de Communes	49,81%	10 000,00 €
Autres financements (apportés par le CPIE dans le cadre de ses partenariats et auto financement)	50,19%	10 075,00 €
TOTAL CHARGES	100,00%	**20 075,00 €**

Tourisme

Affaire n°13 : Château de Joux - Tarifs des prestations 2025

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	23
Votants	31

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à fixer les différents tarifs des prestations du Château de Joux (visites guidées, visites libres, animations, spectacles et autres) qui entreront en application au premier janvier 2025.

Compte tenu des tarifs pratiqués dans les autres sites touristiques de la région, de l'augmentation de la tarification des principales prestations du Château de Joux en 2023 et des travaux de restauration du monument qui occasionneront une gêne pour la visite, il est préconisé de maintenir en 2025 les tarifs appliqués en 2024.
Les tarifs proposés sont indiqués dans la grille tarifaire annexée.

La Commission Tourisme a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 4 septembre 2024.

M. FAIVRE donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide les tarifs des prestations du Château de Joux 2025 à compter du 1er janvier 2025.

Tarifs des prestations – Château de Joux 2025

1. Tarifs visites guidées diurnes / visites guidées nocturnes non théâtralisées / visites contées

Catégorie	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Commentaires
INDIVIDUELS			
Tarif plein : Adultes	9 €	9 €	
Enfant (6-14 ans révolus)	5 €	5 €	
Enfant (– 6 ans)	Gratuité	Gratuité	
Famille (2 adultes et 2 enfants)	25,00 €	25,00 €	
Famille enfant supplémentaire (6-14 ans révolus)	3 €	3 €	
Tarif réduit sur présentation de pièce justificative : - demandeurs d'emploi - étudiants - enseignants - titulaires d'un passeport ou d'une carte Passtime - titulaires d'une carte Loisirs Réduction - titulaires du Pass Comtois - personnel Ministère de la Culture - séniors (+ 65 ans)	7,00 €	7,00 €	
Carte CEZAM	7,00 € entrée adulte 4,00 € entrée enfant	7,00 € entrée adulte 4,00 € entrée enfant	
Sur présentation d'une pièce justificative : - journaliste - professionnel du tourisme, détenteur de la Carte MASCOT, passpro tourisme - titulaire d'une carte de guide-conférencier - titulaire d'une carte Avantages jeunes - titulaire de la Carte ICOM - membre de l'Association Patrimoine et Histoire de Joux - membre de l'Association générale des conservateurs des collections publiques de France - militaire	Gratuité	Gratuité	

Personnes en situation de handicap (+ accompagnant)	Gratuité	Gratuité	
Contremarque « Château de Joux » Contremarque « Nouveaux habitants de Besançon »	Gratuité	Gratuité	
Cas particuliers : - titulaire du passeport passtime découverte - adhérents Comitéo Caisse d'Épargne - porteur du carnet Pack bons plans Doubs Tourisme - porteur de la Carte des auditeurs France Bleu	Une entrée gratuite pour une entrée payante	Une entrée gratuite pour une entrée payante	
Billet visite guidée **combiné** avec spectacles / animations / ateliers et journées de reconstitution	+ 2 €	+ 2 €	
PASS fidélité annuel	15 €	15 €	
GROUPES (prix par personne)			
Accompagnateur	Gratuité	Gratuité	
Chauffeur	Gratuité	Gratuité	
Groupes adultes (à partir de 20 personnes)	7,00 €	7,00 €	
Groupes enfants (6-14 ans et à partir de 10 personnes)	4,00 €	4,00 €	
Groupes scolaires pour une visite guidée traditionnelle	4,00 €	4,00 €	
Groupe en situation de handicap	Gratuité	Gratuité	
Visite privée	100 € + droit d'entrée	100 € + droit d'entrée	

2. Tarifs parcours découverte libre

Catégorie	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Commentaires
INDIVIDUELS			
Tarif plein : Adultes	7,50 €	7,50 €	
Enfant (6-14 ans révolus)	3,50 €	3,50 €	Livret jeu offert
Enfant (– 6 ans)	Gratuité	Gratuité	
Famille (2 adultes et 2 enfants)	19,00 €	19,00 €	
Famille enfant supplémentaire (6-14 ans révolus)	2,50 €	2,50 €	
Tarif réduit sur présentation de pièce justificative : - demandeurs d'emploi - étudiants - groupes adultes (à partir de 20 personnes) - enseignants - titulaires d'un passeport ou	6,00 €	6,00 €	

d'une carte Passtime - titulaires d'une carte Loisirs Réduction - titulaires du Pass Comtois - personnel Ministère de la Culture - séniors (+ 65 ans)			
Sur présentation d'une pièce justificative : - journaliste - professionnel du tourisme, détenteur de la Carte MASCOT, passpro tourisme - titulaire d'une carte de guide-conférencier - titulaire d'une carte Avantages jeunes - titulaire de la Carte ICOM - membre de l'Association Patrimoine et Histoire de Joux - membre de l'Association générale des conservateurs des collections publiques de France - militaire	Gratuité	Gratuité	
Personnes en situation de handicap (+ accompagnant)	Gratuité	Gratuité	

3. Tarifs des animations et autres prestations

Catégories	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Commentaires
SCOLAIRES			
Visites pédagogiques, visite Toussaint Louverture et animations scolaires	6,00 € par enfant, forfait 115 € pour groupe inférieur à 20 + accompagnateur gratuit	6,00 € par enfant, forfait 115 € pour groupe inférieur à 20 + accompagnateur gratuit	
Ateliers scolaires	7,00 € Forfait 135 € pour groupe inférieur à 20 + accompagnateur gratuit	7,00 € Forfait 135 € pour groupe inférieur à 20 + accompagnateur gratuit	
Projet pédagogique en partenariat avec une classe sur l'ensemble de l'année scolaire	Gratuité	Gratuité	
Offre « Collèges au musée » Partenariat Département :	2 € par enfant	2 € par enfant	

Parcours artistique et culturel. Visite guidée traditionnelle ou visite et atelier thématique « Sur les pas de Toussaint Louverture »			
ANIMATIONS ET ATELIERS FAMILLES			
Adultes	8,00 €	8,00 €	
Enfant 3-6 ans	4,00 €	4,00 €	
Enfant (6-14 ans révolus) animations familles	4,50 €	4,50 €	
Enfant (-3 ans)	Gratuité	Gratuité	
Familles (2 adultes + 2 enfants)	21,50 €	21,50 €	
Famille enfant supplémentaire (6-14 ans révolus)	2,50 €	2,50 €	
Tarif réduit sur présentation d'une pièce justificative : - demandeurs d'emploi - étudiants - séniors (+ 65 ans)	6,50 €	6,50 €	
Tarif unique ateliers familles	8,00 €	8,00 €	
VISITES THEÂTRALISEES ET SPECTACLES			
Adultes	15 €	15 €	
Enfant (6-14 ans révolus)	9 €	9 €	
Enfants (- 6 ans)	Gratuité	Gratuité	
Familles (2 adultes + 2 enfants de 6 à 14 ans révolus)	42 €	42 €	
Famille enfant supplémentaire (6-14 ans révolus)	5,00 €	5,00 €	
Tarif réduit sur présentation d'une pièce justificative : - demandeurs d'emploi - étudiants - personnel Ministère de la Culture - séniors (+ 65 ans)	12,00 €	12,00 €	
Sur présentation d'une pièce justificative : - journaliste - porteur d'une contremarque	Gratuité	Gratuité	
Personnes en situation de handicap (+ accompagnant)	Gratuité	Gratuité	

Groupes adultes (à partir de 20 pers)	12,00 €	12,00 €	
Groupes enfants (à partir de 10 pers)	7,00 €	7,00 €	
JOURNEES DE RECONSTITUTION HISTORIQUE			
Adultes	9,50 €	9,50 €	
Enfant (6-14 ans révolus)	5,00 €	5,00 €	
Enfant (– 6 ans)	Gratuité	Gratuité	
Familles (2 adultes + 2 enfants de 6 à 14 ans révolus)	24,00 €	24,00 €	
Famille enfant supplémentaire (6-14 ans révolus)	3,00 €	3,00 €	
Tarif réduit sur présentation d'une pièce justificative : - demandeurs d'emploi - étudiants - personnel Ministère de la Culture - séniors (+ 65 ans)	7,00 €	7,00 €	
Sur présentation d'une pièce justificative : - journaliste - porteur d'une contremarque	Gratuité	Gratuité	
Personnes en situation de handicap (+ accompagnant)	Gratuité	Gratuité	
Groupes adultes (à partir de 20 pers)	8,00 €	8,00 €	
Groupes enfant (à partir de 10 pers)	4,50 €	4,50 €	
RANDONNEE « RETRAITE DE L'ARMEE DE L'EST ET COMBAT DE LA CLUSE » (avec un accompagnateur de moyenne montagne, à partir de 10 ans)			
Journée complète			
Adultes	20 €	20 €	
Jeunes (10 à 18 ans révolus)	16 €	16 €	
Familles (2 adultes + 2 jeunes de 10 à 18 ans révolus)	60 €	60 €	
Demi-journée			
Adultes	10 €	10 €	
Jeunes (10 à 18 ans révolus)	8 €	8 €	
Familles (2 adultes + 2 jeunes de 10 à 18 ans révolus)	30 €	30 €	
EXPOSITIONS			
Adultes	3,00 €	3,00 €	
Tarif réduit sur présentation d'une pièce justificative : - demandeurs d'emploi - étudiants	2,00 €	2,00 €	

- enseignants - personnel Ministère de la Culture - séniors (+ 65 ans)			
Sur présentation d'une pièce justificative : - enfant – 14 ans - journaliste - professionnel du tourisme, détenteur de la Carte MASCOT, passpro tourisme - titulaire d'une carte de guide-conférencier - titulaire d'une carte Avantages jeunes - titulaire de la Carte ICOM - membre de l'Association Patrimoine et Histoire de Joux - membre de l'Association générale des conservateurs des collections publiques de France - militaire	Gratuité	Gratuité	
LOCATIONS D'ESPACES : SALLE DES ARMOIRIES			
Association CCGP			
Demi-journée	50 €	50 €	
Journée	100 €	100 €	
Particulier et entreprise			
Demi-journée	100 €	100 €	
Journée	200 €	200 €	
LOCATIONS D'ESPACES : SALLE DE RECEPTION			
Association CCGP			
Demi-journée	100 €	100 €	
Journée	200 €	200 €	
Particulier et entreprise			
Demi-journée	200 €	200 €	
Journée	300 €	300 €	
SHOOTING PHOTOS			
Forfait	100 €	100 €	

Tourisme

Affaire n°14 : Château de Joux - Remboursement des frais des membres du comité scientifique

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	23
Votants	31

Dans le cadre du projet « Renaissance » du Château de Joux et notamment pour la conception des contenus culturels du futur équipement rénové, la formation d'un comité scientifique a été votée lors du conseil communautaire du 9 avril 2024.

La composition du comité pour la partie « musée d'art et histoire militaire » a évolué. Elle compte un membre démissionnaire, Monsieur Vincent Bourgeot et deux nouveaux membres spécialistes de l'histoire de l'armement, Messieurs Jérôme Croyet, responsable du pôle scientifique et régisseur des collections au Musée de l'Emperi et Dimitri Gorchkoff, docteur en histoire, Maître de recherches aux Archives historiques d'État de la ville de Moscou (Russie), critique d'art.

Le comité scientifique est animé par l'équipe scientifique du Château de Joux, accompagnée de l'expertise du chargé de mission de la Route des Abolitions de l'Esclavage. Il se réunira en présentiel une à deux fois par an, en réunion plénière, selon l'avancée du projet et pendant toute la durée de celui-ci. Les membres seront également sollicités en visio-conférence, pour des réunions de travail, selon leurs spécialités et en fonction des thématiques abordées.

Les frais d'hébergement et de restauration sur place seront directement pris en charge par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, selon des règles de la comptabilité publique et dans la limite de 500 € par personne, par rencontre. Les frais de déplacements seront remboursés sur présentation des justificatifs : factures d'essence, frais de péage autoroute, billets de train. Il est précisé que le montant total du remboursement des frais ne pourra être supérieur au montant des dépenses réellement engagées.

La Commission Tourisme a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 4 septembre 2024.

M. FAIVRE donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise le remboursement des frais de déplacement et la prise en charge des frais d'hébergement et de restauration des nouveaux membres du comité scientifique du projet « Renaissance » du Château de Joux.

Tourisme

Affaire n°15 : Château de Joux - Nouvel article pour la boutique

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	23
Votants	31

Pour compléter la liste des nouveaux articles vendus à la boutique du Château de Joux votée par le Conseil Communautaire du 13 février 2024, et afin de continuer à enrichir cette offre, il est proposé d'ajouter un nouvel article, au prix de vente indiqué :

Désignation Article	**P.V € TTC**	**Commentaire**
Calendrier 2025 « Film Les Misérables »	10,00	Calendrier édité par les Amis du Musée

Ce nouvel article pourra être mis en vente une fois la délibération rendue exécutoire.

La Commission Tourisme a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 4 septembre 2024.

M. FAIVRE donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la vente du nouvel article au prix indiqué, avec effet au 15 septembre 2024.

Tourisme

Affaire n°16 : Château de Joux - Journées européennes du patrimoine - Remboursement des frais d'un intervenant

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	23
Votants	31

Dans le cadre des journées européennes du patrimoine des 21 et 22 septembre 2024, le Château de Joux fêtera les 70 ans de son ouverture au public et les 30 ans du tournage du film « Les Misérables ».

Une exposition de photos fera la rétrospective des 70 ans de valorisation et d'animation du monument. L'intervention d'un participant extérieur, Monsieur Gilles Blondeau, est prévue pour la présentation du tournage des Misérables. Monsieur Blondeau était chef des guides dans les années 1990 et a pris part à l'organisation du tournage des « Misérables » en 1994. En 2023, Gilles Blondeau a également cédé nombreux documents et objets en lien avec l'histoire du Château de Joux.

Selon les dispositions des articles 2 et 7-1 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, la Communauté de Communes propose d'assurer la prise en charge des frais de déplacement et de restauration directement sur la base des justificatifs produits : factures d'essence, frais de péage autoroute, billets de train, factures de repas. Il est précisé que le montant total du remboursement des frais ne pourra pas excéder 500 €, ni être supérieur au montant des dépenses réellement engagées.

La Commission Tourisme a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 4 septembre 2024.

M. FAIVRE donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le remboursement des frais des intervenants ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à procéder à ces remboursements.

Tourisme

Affaire n°17 : Convention pour la mise à disposition du Gounefay avec le DSA Pontarlier pour le trail des sangliers

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	23
Votants	31

Le Trail des Sangliers est un événement organisé annuellement par l'association sportive Doubs Sud Athlétisme Pontarlier. Pour sa 19ème édition, le trail aura lieu le dimanche 29 septembre et aura pour point de départ et d'arrivée le site du Gounefay. Ainsi le DSA Pontarlier sollicite la Communauté de Communes du Grand Pontarlier afin de lui mettre à disposition le complexe touristique du Gounefay pour l'évènement.

Cette convention a pour but de définir et de répartir les obligations et responsabilités de chacune des parties et de préciser les conditions de cette mise à disposition.

Il est prévu de mettre à disposition du DSA Pontarlier, les éléments suivants :

- Les 2 salles hors-sacs, dont celle côté Pontarlier dès le samedi 28/09
- L'espace billetterie, pour la remise des dossards aux participants en cas d'intempérie
- Les sanitaires du haut et du bas
- Le garage pour le stockage des tables et bancs
- Le parking
- La diffusion d'un visuel sur l'écran en bas du Larmont du 15 août au 29 septembre.

Un agent du service tourisme sera également mis à disposition sur la journée pour répondre aux besoins techniques de l'évènement.

En contrepartie, le DSA Pontarlier s'engage à faire apparaître le logo de la CCGP sur les différents supports de communication de l'évènement. Il sera entièrement responsable de la manifestation qu'il organise, notamment au regard de la sécurité du public, ainsi que de l'entretien et du nettoyage du site après la manifestation.

Cette mise à disposition est à titre gratuit pour le DSA.

La Commission Tourisme a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 4 septembre 2024.

M. FAIVRE donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,
-Valide la convention d'utilisation du Gounefay dans le cadre du Trail des Sangliers du dimanche 29 septembre 2024 ;

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

CONVENTION D'UTILISATION DU GOUNEFAY

– Trails des Sangliers 2024

ENTRE

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) – 22 rue Pierre Déchanet – BP 49 – 25301 Pontarlier Cedex, représentée par son Président, Monsieur Patrick GENRE dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2024.

D'une part,

ET

Le Doubs Sud Athlétisme Pontarlier – 12 rue Maurice Laffly – 25300 Pontarlier, représenté par son Président, Monsieur Pascal PECCLET,

Ci-après dénommé le DSA Pontarlier d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention d'utilisation des locaux a pour objet de définir et de répartir les obligations et responsabilités de chacune des parties concourant à l'activité du Gounefay, et de préciser les conditions d'utilisation propre à cette mise à disposition dans le cadre de l'évènement sportif du Trail des Sangliers édition 2024.

Article 2 – Identification de l'établissement

Selon le procès-verbal de la Commission de sécurité de l'arrondissement de Pontarlier en date du 20 janvier 2022, cet établissement est classé en 3ème catégorie de type N.

N° d'identification ERP : E462.00866 Nom ou raison sociale : Complexe Touristique du Gounefay Adresse : Lieu-dit « Le Gounefay », route du Larmont – 25300 Pontarlier Activité principale : Restauration.

Article 3 – Engagements du Grand Pontarlier

Dans le cadre de sa politique touristique, la CCGP s'engage à soutenir les évènements sportifs organisés in situ. Ainsi, pour l'organisation du Trail des Sangliers 2024, la CCGP met à disposition du DSA Pontarlier les éléments suivants :

- Les 2 salles hors-sacs, dont celle côté Pontarlier dès le samedi 28/09
- L'espace billetterie, pour la remise des dossards aux participants en cas d'intempérie
- Les sanitaires du haut et du bas
- Le garage, pour le stockage des tables et bancs
- Le parking
- La diffusion d'un visuel sur l'écran en bas du Larmont du 15 août au 29 septembre.

De plus, un agent de la collectivité sera mis à disposition du DSA Pontarlier sur la journée du Trail pour les besoins de l'organisation de l'évènement.

Article 4 – Obligation du DSA Pontarlier

L'organisateur s'engage à assumer l'entière responsabilité de la manifestation qu'il organise, des travaux d'accompagnement nécessaires, ainsi que l'application des dispositions destinées à assurer la sécurité du public lors de la manifestation considérée.

Il s'engage à faire apparaître le logo de la CCGP sur les différents supports de communication de l'évènement.

L'organisateur devra rendre le bâtiment dans le même état de propreté que lors de la mise à disposition des salles précitées.

Article 5 – Démarches administratives

Un état des lieux contradictoire sera élaboré sur le site lors de la prise en charge du bâtiment par l'organisateur.

Pour toutes demandes d'aménagements, l'organisateur doit contacter le Responsable du service Tourisme, Monsieur Cyril Torres, au 06 33 21 44 18.

Article 6 – Durée

La présente convention est conclue pour la journée du dimanche 29 septembre 2024.

Toute modification et/ou reconduction pourra être apportée par voie d'avenant.

Article 7 – Conditions financières

Ces locaux sont mis à disposition à titre gratuit au DSA Pontarlier.

Fait en 2 exemplaires originaux

à Pontarlier, le …….

Le Président de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier,

Patrick GENRE

Le Président de Doubs Sud Athlétisme Pontarlier,

Pascal PECCLET

Tourisme

Affaire n°18 : Convention avec le CPIE du Haut-Doubs portant sur l'étude de cas des étudiants éco-interprètes au Gounefay

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	23
Votants	31

Depuis plusieurs années, le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement propose une formation d'Eco-Interprète (« Chef de projet en ingénierie de l'éducation à l'environnement »).

Ce cursus forme des professionnels autonomes, des chefs de projets à la fois pédagogues et médiateurs, qui initient différents publics à l'environnement. La formation certifiante (bac +4) et itinérante en Bourgogne-Franche-Comté sur trois des six CPIE de la région.

Les formateurs proposent chaque année aux étudiants de réaliser une étude de cas dans le cadre du module « interprétation du patrimoine », qui a pour objectif la maîtrise de la méthodologie d'étude d'un site dans un but de communication pédagogique aux publics, d'écriture d'un scénario d'interprétation et de conception de médias.

Il est proposé à la CCGP de collaborer avec le CPIE du Haut-Doubs, et de proposer un cas d'étude pour la promotion 2024-25 des étudiants éco-interprètes afin qu'ils travaillent sur le projet de sentier d'interprétation faisant partie intégrante du projet de diversification des activités du Gounefay.

Les résultats de cette étude seront remis à la CCGP à titre gratuit.

La Commission Tourisme a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 4 septembre 2024.

M. FAIVRE donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide le partenariat avec le CPIE du Haut-Doubs portant sur l'étude de cas des éco-interprètes au Gounefay
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention.

Note de cadrage

SENTIER D'INTERPRÉTATION DU GOUNEFAY

1. Contexte

Le complexe du Gounefay est un complexe touristique qui se trouve à 1190m sur le versant Est de la montagne du Larmont sur la Commune de Pontarlier, et qui est exploité par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Avant même la construction du complexe, le site du Gounefay était dédié aux activités de loisirs hivernaux depuis des décennies, avec un site nordique très fréquenté notamment par les habitants et même du ski alpin, une activité qui pris fin avec la fermeture du dernier téléski en fin d'année 2023, principalement à cause du changement climatique. En effet depuis plusieurs années les conditions hivernales nécessaires à l'exploitation du domaine skiable se dégrade, avec par exemple des hivers de moins en moins enneigés et de plus en plus imprévisibles. Ces évolutions amènent la collectivité à s'orienter vers des activités de tourisme et de loisirs plus durables et responsables.

La montagne du Larmont est également très fréquentée le reste de l'année car elle offre un terrain de jeu idéal pour les activités de plein air comme la randonnée, le vélo ou la course à pied, à proximité immédiate de la ville de Pontarlier. Un chalet d'accueil y était installé pendant l'hiver depuis les années 1970, puis le complexe du Gounefay fut inauguré en 2012 avec l'ambition de proposer un bâtiment répondant aux besoins pour les usagers notamment durant la saison hivernale, mais également dans l'objectif de développer une activité de tourisme toute l'année, le tourisme « 4 saisons ».

A la suite de la réalisation récente d'une étude sur la diversification des activités du site du Gounefay, l'implantation d'un sentier d'interprétation à proximité du complexe a été identifié comme une opportunité de développement à saisir.

Il est également important de noter qu'un projet de sentier « pieds nus » avait déjà été élaboré en 2014/2015 sur le même site, mais n'a malheureusement pas abouti. Les éléments qui constituent ce projet pourront être utilisés dans l'élaboration du nouveau projet de sentier au Gounefay.

Dans ce contexte, le Grand Pontarlier et le CPIE du Haut-Doubs ont décidé de proposer ce projet de sentier comme étude de cas pour les élèves de la formation « Chef de projet en ingénierie de l'éducation à l'environnement » dispensé par ce dernier.

2. Objectifs

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Diversifier l'offre du site grâce à un sentier ludique qui permet la découverte des milieux naturels de la moyenne montagne ;
- Être un support pédagogique pour l'éducation à l'environnement, que ce soit pour les usagers qui le parcourent individuellement, ou les professionnels qui pourront l'utiliser pour leurs activités d'animation ;
- Ce sentier doit être un lieu de détente, de bien-être et de ressourcement ;

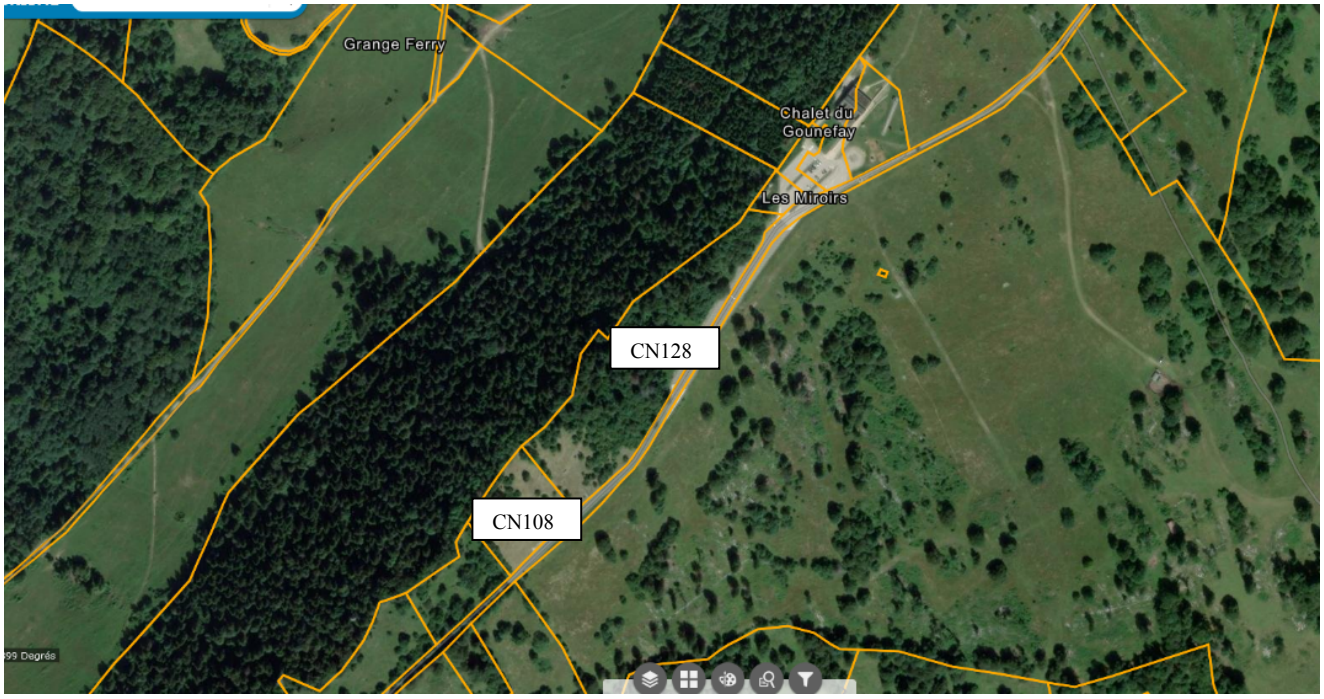
3. Cibles

Le sentier devra présenter de l'intérêt pour le plus large spectre d'usagers possible, néanmoins nous souhaitons cibler en priorité :

- Les familles avec enfants, qui seront les cibles prioritaires
- Les groupes d'enfants
- Les adolescents

4. Périmètre

Le sentier d'interprétation sera implanté à proximité immédiate du complexe, sur des parcelles attenantes cadastrées CN128 et CN108, qui appartiennent à la ville de Pontarlier.



Cette zone n'est pas exploitée, et connaît peu de fréquentation. Elle est actuellement gérée par l'ONF qui la laisse en zone de quiétude.

Elle est composée majoritairement de forêt, mais aussi de pré-bois et de pelouse sèche, et c'est notamment cette diversité qui présente un intérêt selon nous.

Surface cumulée : 29575 m2

5. Attentes particulières

La CCGP a quelques attentes particulières concernant ce projet, concernant notamment son contenu, mais également son implantation.

Contenus :

- La première attente sur ce sentier est son **approche ludique**, il doit tout simplement être amusant pour ceux qui le parcourent ;
- Le thème du sentier devra évidemment être autour de la **faune, de la flore, et de la forêt** ;
- Idéalement, il devra comprendre une **trame narrative**, avec des **personnages** (la piste des Youtons est à envisagée), l'objectif étant de rentrer dans un « univers » ;
- La **découverte sensorielle** devra faire partie intégrante du sentier ;
- Plusieurs **points de vue** jalonnent le potentiel parcours, il faudra dans la mesure du possible en valoriser au moins un, et le rendre accessible sur le parcours ;
- Afin de structurer ce sentier, du **mobilier**, des « **stations** », et de la **signalétique** seront implantés ;
- Un abri qui pourra prendre la forme d'un **préau**, formera le **point de départ** du sentier, ceci nous sera particulièrement utile pour l'accueil de groupe ;
- Une estimation du **temps de travail nécessaire** en fonctionnement pour **l'entretien du site** devra être proposé afin d'avoir une vue d'ensemble du projet ;

Implantation et conception :

- **Minimaliste** : ce sentier devra, dans sa conception, limité les transformations du milieu naturel ;
- **Bonne intégration paysagère** : elle est primordiale, des matériaux et couleurs discrètes devront donc être employés ;
- **Réversible** : cette caractéristique est réglementaire au regard des normes appliquées sur une zone naturelle, et elle signifie donc que le milieu pourra revenir à son état normal si le projet est démonté ;
- **Utilisation raisonnée des ressources** : il faut limiter l'apport de matière extérieur, et dans la mesure du possible n'utiliser que des matières naturelles et locales ;
- **Se baser sur l'existant** : il existe déjà des traces de passage qu'il faudra exploiter en priorité. L'utilisation des éléments naturels déjà présents sur le site comme « attractions » est à prioriser également ;

6. Moyens et contraintes

Les personnes ressources sur ce projet seront :

- Le CPIE du Haut-Doubs, sa direction, et le formateur référent
- Cyril Torres – responsable du service tourisme
- Arnaud Simeray – chargé de l'écotourisme

L'ONF et notamment son responsable local, sera également un interlocuteur à privilégier.

Le service tourisme pourra mettre les ressources documentaires dont il dispose afin de voir cette étude se réaliser, y compris le travail déjà réalisé en 2014 sur le sentier pieds-nus.

La CCGP étudiera le résultat de l'étude pour une mise en œuvre en 2025.

Les freins et menaces identifiées sur le site :

- **L'aspect sécuritaire** : en effet les parcelles ciblées sont très proches de falaises, cet aspect devra impérativement être pris en compte ;
- **Certains arbres sont en mauvais état :** il sera certainement nécessaire d'envisager certaines coupes afin de sécuriser le site ;
- **Les limites parcellaires :** une petite partie du sentier passe à proximité de parcelles appartenant à un propriétaire privé, ceci sera à prendre en compte ;
- **Le Larmont est un « Site Inscrit » :** cette classification nous oblige à faire particulièrement attention à la bonne intégration du projet, et à adopter un développement raisonné et minimaliste ;

Formation Eco-Interprètes
Promotion n° 35 – Année 2024 - 2025

HAUT-DOUBS
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTE

CONVENTION PORTANT SUR L'ETUDE DE CAS DU PROJET DE SENTIER AU GOUNEFAY

ENTRE

La **Communauté de Communes du Grand Pontarlier** (CCGP) – 22 rue Pierre Déchanet – BP 49 – 25301 Pontarlier Cedex, représentée par son Président, Monsieur Patrick GENRE dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2024,

D'une part,

ET

Le **Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Haut-Doubs** (CPIE) – 8 rue Charles le Téméraire – 25560 La Rivière-Drugeon, représenté par sa Présidente, Madame Colette MAIRE

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

1 – Descriptif de la formation Eco-Interprète (« Chef de projet en ingénierie de l'éducation à l'environnement »), coordonnée par le CPIE Bresse du Jura pour l'Union régionale des CPIE de Bourgogne-Franche-Comté.

- **Descriptif :**

La formation de « *Chef de projet en ingénierie de l'éducation à l'environnement : éco-interprète* » prépare des professionnels autonomes, chefs de projets à la fois pédagogues et médiateurs, qui initient différents publics à l'environnement.
C'est une formation certifiante (bac +4) et itinérante en Bourgogne-Franche-Comté sur trois des six CPIE de la région. Elle permet d'obtenir le titre à finalité professionnelle « Chef de projet en ingénierie de l'éducation à l'environnement », inscrit au RNCP.
Pour cela, les candidats rédigent un mémoire de formation et le soutiennent oralement devant un Jury composé de professionnels de l'éducation à l'environnement. Ce mémoire et cette soutenance doivent traiter d'un projet d'éco-interprétation mené en stage pratique : description du contexte de stage,

explicitation de la commande, description de l'intervention, analyse de la pratique de chef de projet et budgétisation du projet.

Programme :
Les modules : construction du projet professionnel, sensibilisation à la nature, outils pédagogiques, gestion de projet, interprétation du patrimoine, facilitation de la transition écologique et social sur un territoire, éducation à l'environnement - concepts et actions.
Les 2 stages: mise en situation professionnelle pour conduire un projet, se spécialiser en France ou à l'étranger.

Publics et prérequis : Être titulaire d'un diplôme dans le domaine de l'éducation ou le domaine de l'environnement, ou/et justifier d'une expérience pratique (professionnelle ou extra-professionnelle) dans un de ces domaines. Avoir un projet professionnel en lien avec le métier d'éco-interprète.

Dates : de début septembre à début juillet (dates précises restant à confirmer)

2 – Le module « Interprétation du patrimoine » (coordonné par le CPIE du Haut-Doubs) :

Lors de ce module de cinq semaines au CPIE du Haut-Doubs, du 18 novembre au 20 décembre 2024 (à confirmer), les stagiaires, de toute la France, sont formés, en alternance, aux concepts et pratiques de l'interprétation et de la valorisation de l'environnement et du patrimoine au sens large. La conception de plans d'interprétation du patrimoine environnemental est un des axes de travail essentiels de l'éco-interprète. À l'issue de la formation, les stagiaires devront maîtriser la méthodologie d'étude d'un site dans un but de communication pédagogique aux publics, d'écriture d'un scénario d'interprétation et de conception de médias.

3 – L'étude de cas

Durant ce module, plusieurs groupes de 4 à 7 stagiaires vont œuvrer, durant près de 11 jours dédiés, à des études de cas dont celle mentionnée dans la présente convention. Chaque groupe est accompagné et suivi par un formateur référent du CPIE.

La première rencontre entre les stagiaires, le CPIE et le commanditaire est fixée au : **26 novembre 2024 matin** (à confirmer) sur site. La visite et la rencontre pourront durer sur l'après-midi au besoin.
Les stagiaires pourraient emmener avec eux un pique-nique afin de déjeuner en autonomie (salle hors-sac disponible en cas de besoin).

3.1 – Le commanditaire :
La Communauté de Communes du Grand Pontarlier est un Etablissement Public de Coopération Intercommunal regroupant 10 communes, dont la Ville de Pontarlier. Au titre de la compétence tourisme qu'elle exerce, cet organisme public a la gestion de plusieurs équipements touristiques, dont le complexe du Gounefay.

3.2 - Contexte du projet :

Le complexe du Gounefay est un complexe touristique qui se trouve à 1 190 m sur le versant Est de la montagne du Larmont sur la Commune de Pontarlier, et qui est exploité par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Avant même la construction du complexe, le site du Gounefay était dédié aux activités de loisirs hivernaux depuis des décennies, avec un site nordique très fréquenté notamment par les habitants et même du ski alpin, une activité qui pris fin avec la fermeture du dernier téléski en fin d'année 2023, principalement à cause du changement climatique. En effet depuis plusieurs années les conditions hivernales nécessaires à l'exploitation du domaine skiable se dégrade, avec par exemple des hivers de moins en moins enneigés et de plus en plus imprévisibles. Ces évolutions amènent la collectivité à s'orienter vers des activités de tourisme et de loisirs plus durables et responsables.

La montagne du Larmont est également très fréquentée le reste de l'année car elle offre un terrain de jeu idéal pour les activités de plein air comme la randonnée, le vélo ou la course à pied, à proximité immédiate de la ville de Pontarlier. Un chalet d'accueil y était installé pendant l'hiver depuis les années 1970, puis le complexe du Gounefay fut inauguré en 2012 avec l'ambition de proposer un bâtiment répondant aux besoins pour les usagers notamment durant la saison hivernale, mais également dans l'objectif de développer une activité de tourisme toute l'année, le tourisme « 4 saisons ».

A la suite de la réalisation récente d'une étude sur la diversification des activités du site du Gounefay, l'implantation d'un sentier d'interprétation à proximité du complexe a été identifié comme une opportunité de développement à saisir.

Les détails du contexte et de la demande se trouvent dans la note de cadrage jointe à cette convention.

3.3 - Objectifs du projet :

- Diversifier l'offre du site grâce à un sentier d'interprétation ludique qui permet, tant aux visiteurs extérieurs, qu'aux locaux, la découverte et la compréhension des milieux naturels de la moyenne montagne :
  - identifier une boucle de découverte
  - amener en sécurité les visiteurs
  - contribuer à rendre attractif le site à l'année
  - tenir compte des règlements en vigueur et valoriser les différentes activités présentes qui cohabitent sur le territoire
- Être un support pédagogique pour l'éducation à l'environnement, que ce soit pour les usagers qui le parcourent individuellement, ou les professionnels qui pourront l'utiliser pour leurs activités d'animation in situ ;
- Ce sentier doit être un lieu de détente, de bien-être et de ressourcement.

3.4 - Travail à réaliser :

- Rencontre avec le commanditaire, pour affiner le projet, et passer de « la demande à la commande » ;
- Rencontre des personnes et organisations ressources identifiées par la CCGP ;
- Réalisation d'un état des lieux (actuel et futur) des ressources et autres éléments patrimoniaux du territoire ;
- Identification des potentiels d'interprétation ;
- Proposer un schéma d'interprétation et des outils de médiation/ interprétations ludiques, qui répondent aux différents profils des publics
- Rédaction d'un argumentaire pour que vive ce projet en lien avec le contexte du territoire ;
- Rédaction d'un plan d'interprétation complet avec budget et calendrier opérationnel.

3.5 - Résultats attendus : restitution orale et écrite

Présentation du travail réalisé à l'écrit par un dossier et à l'oral par un exposé animé en présence du « commanditaire ». Seront invités à la restitution orale **du jeudi 19 décembre 2024** (à confirmer) les membres de la Commission Tourisme du Grand Pontarlier, et toutes autres personnes / partenaires identifiés.

3.6 - Contacts et ressources à disposition :

- Référents du projet : Cyril Torres, responsable du service tourisme, et Arnaud Simeray, chargé de l'écotourisme.
- Ressources documentaires disponibles auprès du service tourisme de la Communauté de Communes (archives, cartes, cadastre, étude préalable …)

4 – Conditions

4.1 : Le coût pour la CCGP est de 0 €.

4.2 : Un exemplaire complet de l'étude sera remis gracieusement par le CPIE à la CCGP.

L'ensemble de l'étude, les supports, les résultats, les contenus et les maquettes présentés et/ou remis demeurent la propriété morale et patrimoniale du CPIE du Haut-Doubs. Ils ne pourront être communiqués et utilisés qu'en interne dans les services de la CCGP.
Les différents livrables et particulièrement les aspects créatifs ne pourront pas être diffusés tels quels, notamment à des entreprises extérieures dans le cadre d'un marché public. Le CPIE autorise toutefois l'utilisation raisonnable des résultats de l'étude afin de rédiger un cahier des charges ad hoc.

Fait en 4 pages RV en 2 exemplaires originaux

à Pontarlier, le ……2024.

Le Président de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier,	La Présidente du CPIE du Haut-Doubs
	Lu et approuvé
	
Patrick GENRE	**Colette MAIRE**
Signature avec mention « lu et approuvé »	*Signature avec mention « lu et approuvé »*

Bureau et Fonctionnement de la Structure

Affaire n°19 : Instauration de la taxe GEMAPI

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	23
Votants	31

Depuis le 1er janvier 2018, en application de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, les intercommunalités sont obligatoirement compétentes en matière de gestion des milieux humides et de prévention des inondations, compétence incluant l'aménagement des bassins versants, l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau, la défense contre les inondations et contre la mer ainsi que la protection et la restauration des zones humides.

Dans ce cadre, l'article 1530 bis du Code général des Impôts prévoit que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale qui exercent la compétence gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations peuvent, par délibération prise avant le 1er octobre de l'année précédant la mise en œuvre, instituer et percevoir une taxe en vue de financer cette compétence, y compris lorsqu'ils ont transféré tout ou partie de cette compétence à un ou plusieurs syndicats mixtes.

Le produit de cette taxe est arrêté chaque année par l'organe délibérant, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant sur son territoire (population totale), le montant voté étant au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement relatives à cette compétence.

Le produit de cette taxe est réparti entre toutes les personnes physiques et morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente à l'EPCI et à ses communes membres.

Il est rappelé que la CCGP adhère depuis le 1er janvier 2019 à l'EPAGE *(établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau)* Haut-Doubs Haute-Loue, dont une partie des missions relève de la GEMAPI.

A titre d'illustration, pour l'année 2024, si la taxe GEMAPI avait été instaurée :

Sur les 146 614 € de cotisation versée par la CCGP à l'EPAGE en 2024, environ 78 %, soit 114 065 €, relèvent de la compétence GEMAPI, ils auraient pu être financés par cette taxe GEMAPI, soit l'équivalent 3,87€ par habitant.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire d'instaurer la taxe GEMAPI sur le territoire de la CCGP à effet au 1er janvier 2025.

Le Bureau a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 12 septembre 2024.

M. GENRE donne lecture du rapport. Il précise que ce soir, les Conseillers votent simplement la capacité juridique de la collectivité territoriale à prélever ou ne pas prélever la GEMAPI à partir de 2025.
M. GUINCHARD signale que les contribuables qui paieront cette taxe sont les mêmes que

ceux qui payent les taxes de la collectivité.
M. GENRE confirme.
M. GUINCHARD se dit surpris par cette tendance à créer de nouvelles taxes. Il veut soutenir l'EPAGE et les travaux qui sont nécessaires, mais pourquoi toujours créer de nouvelles taxes ?
M. GENRE répond que c'est pour flécher. Il rappelle que c'est une possibilité qui est offerte, et qu'il est toujours possible de ne pas la prendre.
M. GUINCHARD explique que les collectivités disposent d'un moyen fiscal pour récupérer les moyens nécessaires pour financer l'EPAGE, en jouant sur les taux existants, en jouant sur l'économie, sans créer toujours de nouvelles taxes. Les citoyens ne comprennent pas ce qu'ils payent.
M. GENRE répond que si l'on ne finance pas par la GEMAPI ou par la taxe, on le financera par la fiscalité. Cela permet de flécher ce que l'on veut sur la GEMAPI.
M. GUINCHARD répète qu'il ne comprend pas l'utilité de nouvelles taxes.
M. MALFROY ajoute qu'il y a un avantage sur le fait qu'au moins la population est sensibilisée sur le coût des recherches en eau, et développe un sens des responsabilités sur le gaspillage de l'eau en été. En revanche, il faudrait sensibiliser les membres qui siègent dans les syndicats sur le ratio investissement / fonctionnement ; il faudrait passer aux actes. Il conviendrait d'éviter les problèmes récurrents tous les ans, dont on parle en juillet/août lorsque le Doubs est sec et qu'on oublie le reste de l'année. Faire des études pour faire des études est inutile.
M. GENRE répond qu'ils feront venir l'EPAGE à un prochain Conseil Communautaire pour qu'ils présentent les projets réalisés sur le territoire, qu'ils n'auraient jamais pu financer tout seul.
M. GROSJEAN siège à l'EPAGE et admet que la compétence « Protection des inondations » à encore des contours à définir. L'Etat souhaite tout transférer, mais tout le monde refuse ces compétences, car le jour où les digues devront être refaites, cela engendrera des sommes astronomiques. Même la taxe GEMAPI ne permettrait que de gérer quelques communes sur le territoire. Les montants peuvent paraître faibles, car les besoins ne sont pas encore identifiés.
M. GENRE ajoute que le matin-même, l'association des maires du Doubs a organisé une session sur la gestion des risques majeurs, comprenant trois simulations sur des inondations, étant donné que c'est le risque le plus important ici. On ne mesure pas ce qui nous attend demain.
M. PETIT attire l'attention sur la taxe supplémentaire pour les habitants de la CCGP, alors qu'on ne diminue pas la taxation que les citoyens versent à la CCGP à travers la taxe fiscale.
M. CLEMENCE demande si cela ne concerne que les habitants qui ont du foncier.
M. GENRE répond que ce sont uniquement les contribuables particuliers et entreprises sur la maquette financière de la fiscalité locale qui contribueront. On ne pourrait pas financer plus que 40€ par habitant. Ils disposeront l'année prochaine de la maquette financière donnée par les services fiscaux.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
Par 26 voix pour, 2 voix contre, 3 voix abstentions,
- Décide d'instituer la taxe GEMAPI sur le territoire de la CCGP à effet au 1er janvier 2025,

- Précise que pour l'exercice 2025 son produit sera validé avant le 15 avril 2025 en fonction des dépenses engagées par l'EPAGE sur les thématiques de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Bureau et Fonctionnement de la Structure

Affaire n°20 : Doubs Sud Athlétisme - Trail des Sangliers édition 2024 - Demande de subvention

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	23
Votants	31

Le Trail des Sangliers, organisé par l'association Doubs Sud Athlétisme, va vivre sa 19ème édition le 29 septembre prochain.

Solidement ancré dans le paysage des trails franc-comtois (1400 coureurs en 2019) mais concurrencé par de nouvelles épreuves plus attractives, l'évènement doit se renouveler s'il veut perdurer.

L'objectif de cette manifestation est de faire découvrir, aux sportifs de la région et d'ailleurs, notre territoire et ses joyaux (Grand Taureau, Château de Joux…) et faire de cet évènement une fête du trail conviviale, populaire et accessible au plus grand nombre.

Le choix de déplacer la zone de départ et d'arrivée au Gounefay l'année dernière s'est avéré payant : un regain de fréquentation et les retours des participants ont été très positifs.

Souhaitant repartir sur cette même implantation, l'association prévoit de nouveau la mise en place de navettes de bus entre la ville de Pontarlier et le Gounefay (pour les participants et le public) impliquant des frais financiers supplémentaires.

Au titre de sa compétence Tourisme et de la promotion du site du Gounefay réalisé, la CCGP avait soutenu cette manifestation pour l'année 2023, avec une aide financière exceptionnelle d'un montant de 1 500 €.

A cet effet, l'association sollicite une nouvelle fois la CCGP pour une aide financière exceptionnelle d'un montant de 2 000 € et s'engage en contrepartie à offrir un certain nombre de prestations à la collectivité (insertion du logo CCGP, mise à disposition d'emplacement pour banderoles publicitaires, oriflammes, offre d'inscriptions individuelles pour les collaborateurs…).

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 12 septembre 2024.

M. GENRE donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le versement d'une subvention à hauteur de 2 000 € ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à procéder au versement de la subvention.

Bureau et Fonctionnement de la Structure

Affaire n°21 : Mission Locale Haut-Doubs - Convention d'objectifs et de moyens - Subvention 2024

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	23
Votants	31

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier est invitée, comme chaque année, à participer au financement de la Mission Locale Haut-Doubs.

Pour 2024, le Bureau du Conseil d'Administration de la Mission Locale s'est prononcé à l'unanimité pour un maintien de la participation à hauteur de 1,00 € par habitant.

Le montant de la subvention sollicitée s'élèverait donc à 29 487 € soit 29 487 habitants (population totale des communes au 1er janvier 2024 – date de référence statistique : INSEE décembre 2023) x 1,00 €.

Conformément au décret du 6 juin 2001 énonçant *« L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsqu'une subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précise que l'obligation de conclure cette convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € »,* il convient de rédiger une convention d'objectifs et de moyens (jointe en annexe).

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 12 septembre 2024.

M. GENRE donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la convention d'objectifs et de moyens avec la Mission Locale Haut-Doubs ;
- Approuve le versement d'une subvention au titre de l'année 2024 d'un montant de 29 487 € à l'association Mission Locale Haut-Doubs ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention et à l'exécuter.



RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023

Mission Locale Haut-Doubs

Le Réseau des Missions Locales BFC

Sommaire

Page 1	Nos lieux d'accueil
Page 2	Glossaire
Page 3	Le Bureau du Conseil d'Administration
Page 4-5	L'équipe
Page 6	Le profil des jeunes en premier accueil
Page 7	L'accompagnement des jeunes
Page 8	Les dispositifs et parcours mobilisés
Page 9	Le PACEA
Page 10-11-12	Le Contrat Engagement Jeune
Page 13-14	Parole aux jeunes
Page 15	La mobilité, le logement et la santé
Page 16	La culture et la citoyenneté
Page 17-18	L'accès à l'emploi
Page 19	La formation
Pages 20-21	Les relations partenariales

<u>Les annexes</u> :

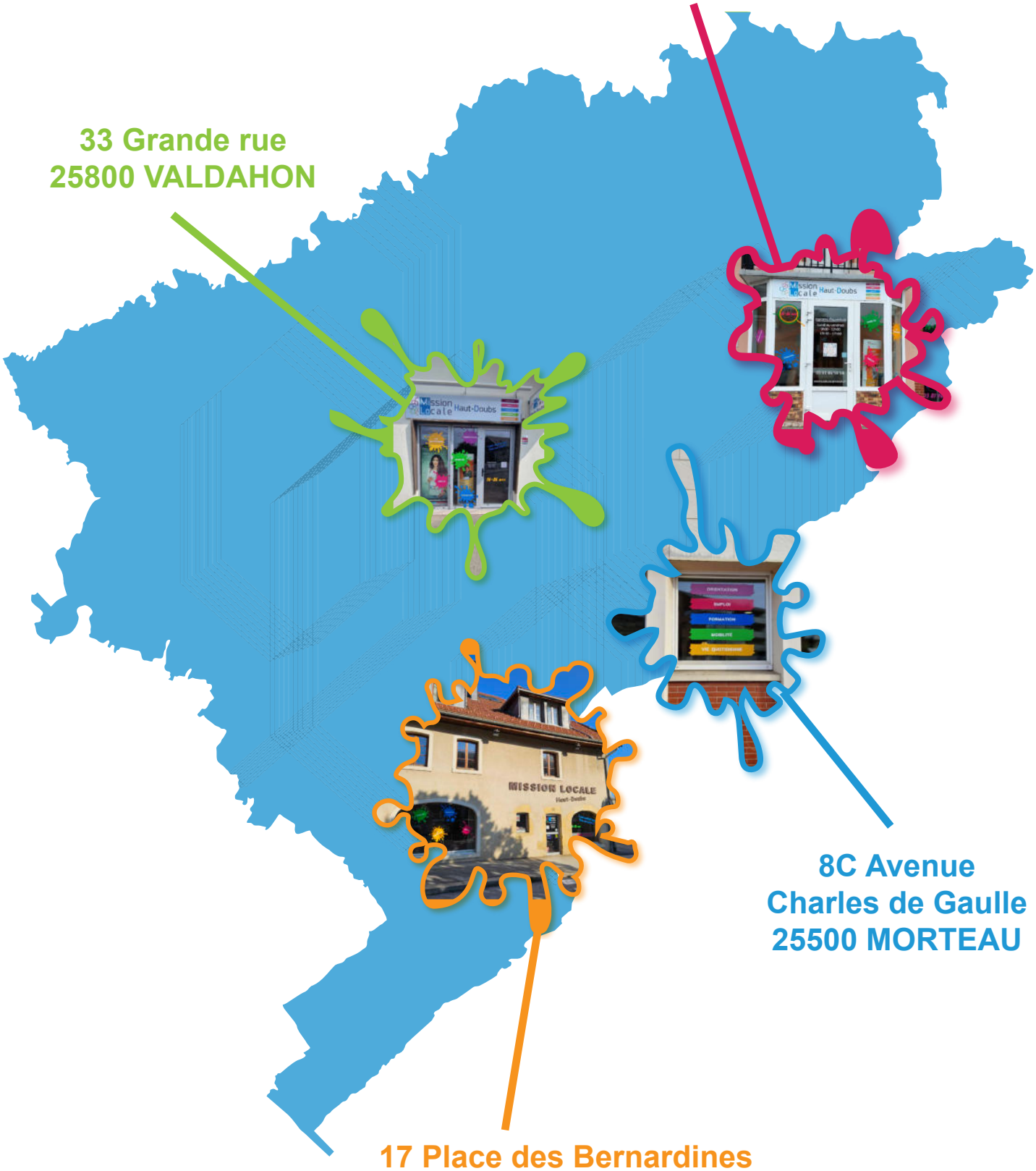
Chiffres clés

Magazine Com' à La Milo

Nos lieux d'accueil

4 Place du Champ de Foire
25120 MAICHE

33 Grande rue
25800 VALDAHON



8C Avenue
Charles de Gaulle
25500 MORTEAU

17 Place des Bernardines
25300 PONTARLIER

Glossaire

Chiffres clés

JDI	Jeunes en Demande d'Insertion
NEET	Ni en emploi, ni en formation, ni scolarisé à une date donnée
QPV	Quartier Politique de la Ville
ZRR	Zone de Revitalisation Rurale

Dispositifs

CEP	Conseil en Evolution Professionnelle
PACEA	Parcours d'Accompagnement Contractualisé vers l'Emploi et l'Autonomie
CEJ	Contrat Engagement Jeune
PPAE	Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi

Situations

PEC / CUI	Parcours Emploi Compétences / Contrat Unique d'Insertion
CIE	Contrat Initiative Emploi
IAE	Insertion par l'Activité Économique

Formation

AGEFIPH	Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées
DAQ	Dispositif Amont de la Qualification
EPIDE	Etablissement Pour l'Insertion Dans l'Emploi
OF	Obligation de Formation
POE	Préparation Opérationnelle à l'Emploi

Immersions

PMSMP	Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel

Convention Départementale

BRSA	Bénéficiaire du RSA

Le bureau du Conseil d'Administration

Président **Romuald VIVOT**

Conseiller Délégué Départemental du Doubs en charge de la Modernisation de l'Action Publique

Conseiller Délégué - Transition numérique, vie interne et Citoyenneté - Ville de Pontarlier

Vice-présidente **Dominique MOLLIER**

Représentante de la Communauté de Communes du Val de Morteau

Trésorier **Patrick BEDOURET**

Conseiller municipal à la ville de Pontarlier

Secrétaire **Valérie PAGNOT**

Représentante de la Communauté de Communes du Plateau du Russey





L'équipe

Au 31 décembre 2023

DIRECTION



Evelyne DAVID
Directrice
evelyne.david@milobfc.fr



Barbara BERTON
Responsable de secteur
barbara.berton@milobfc.fr

ACCUEIL / ADMINISTRATIF / COMMUNICATION



Coralie LETONDAL
Chargée d'accueil et
d' animation
milohautdoubs@milobfc.fr



Sarah NICOD
Assistante de gestion et
Chargée d'accueil
sarah.nicod@milobfc.fr



Marine FAIVRE
Chargée d'information et
communication
marine.faivre@milobfc.fr

CHARGÉES DE PROJET



Nadine BOILLIN
nadine.boillin@milobfc.fr



Elodie MELET
elodie.melet@milobfc.fr

L'équipe

CONSEILLERS

Pontarlier



Anne-Lise BERT
annelise.bert@milobfc.fr



Magalie BONNET
magalie.bonnet@milobfc.fr



Cindy VIONNET
cindy.vionnet@milobfc.fr



Amandine LONCHAMPT
amandine.lonchampt@milobfc.fr



Mathilde VIBRAC
mathilde.vibrac@milobfc.fr



Natacha DUQUET
natacha.duquet@milobfc.fr

Morteau



Maxime JORIOT
maxime.joriot@milobfc.fr



Iden DESBONNES
iden.desbonnes@milobfc.fr



Sandra GIAMPICCOLO
sandra.giampiccolo@milobfc.fr

Valdahon



Virginie ADAM
virginie.adam@milobfc.fr



Sylvain LIONNET
sylvain.lionnet@milobfc.fr

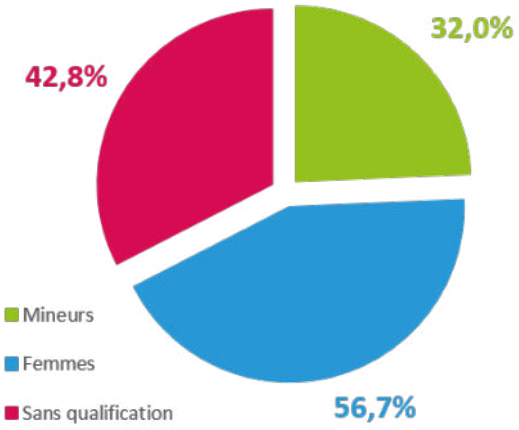
Maîche



Hélène LITAUD
helene.litaud@milobfc.fr

Le profil des jeunes en premier accueil

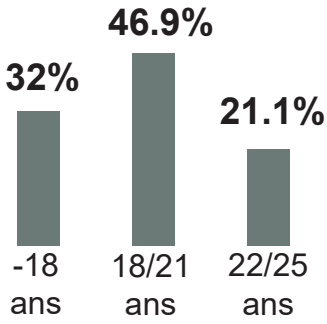
563
Jeunes acueillis pour la première fois



SEXE

43.3% 56.7%

ÂGE



SITUATION

92.4% sont célibataires

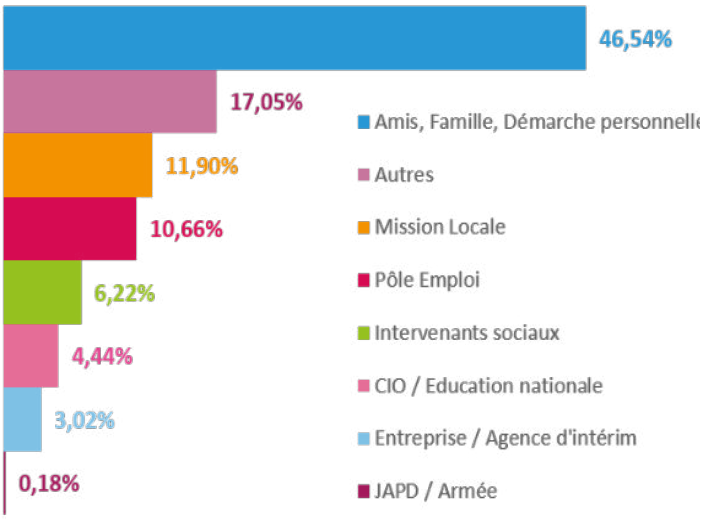
7.3% sont mariés, pacsés ou en vie maritale

NIVEAU DE FORMATION

Niveau III, II, I	11.5%
Niveau IV diplomés	27.9%
Niveau IV non diplômés	7.1%
Niveau V diplomés	10.7%
Niveau V non diplomés	9.4%
Niveau VI et Vbis	33.4%
Ensemble	100.0%

*référence à l'ancienne nomenclature

ORIGINE DE LA VENUE

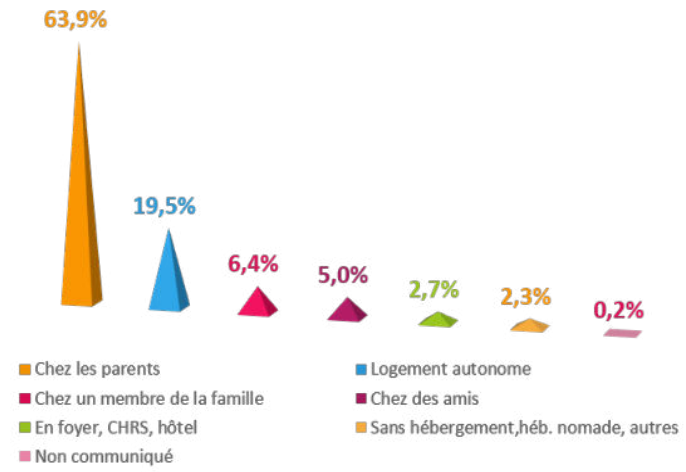


ZONE D'HABITATION

4.8% résident dans un quartier prioritaire (QPV)

20.6% résident dans une zone de revitalisation rurale (ZRR)

HÉBERGEMENT



MOBILITÉ

37.3% Permis B

62.9% Aucun moyen de transport

33.9% Automobile

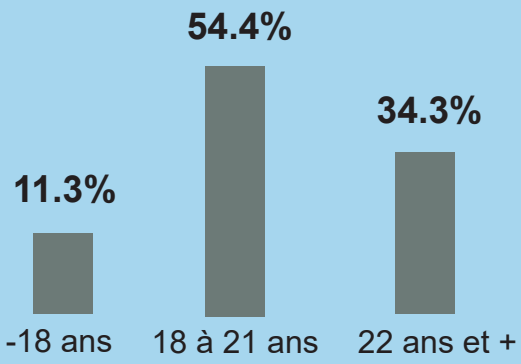
L'accompagnement des jeunes

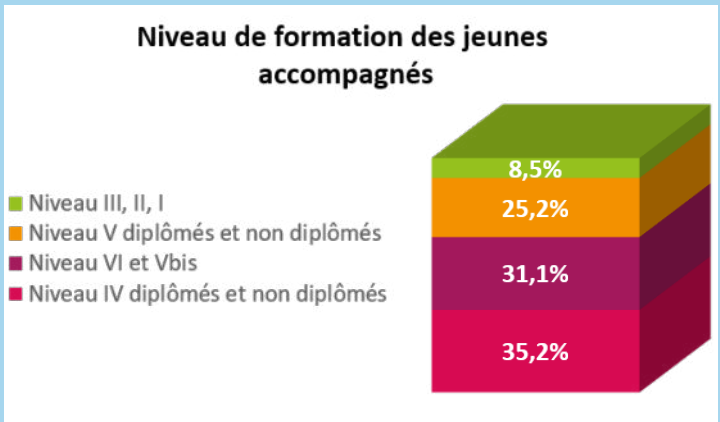
1 148
Jeunes accompagnés

SEXE

FEMMES	HOMMES
604	544

ÂGE





*référence à l'ancienne nomenclature

56.3% des jeunes accompagnés ont un niveau V ou VI ou ne sont pas diplômés.

18 317
événements réalisés

3 644
communications téléphoniques

2 480
correspondances par mail

3 328
SMS envoyés

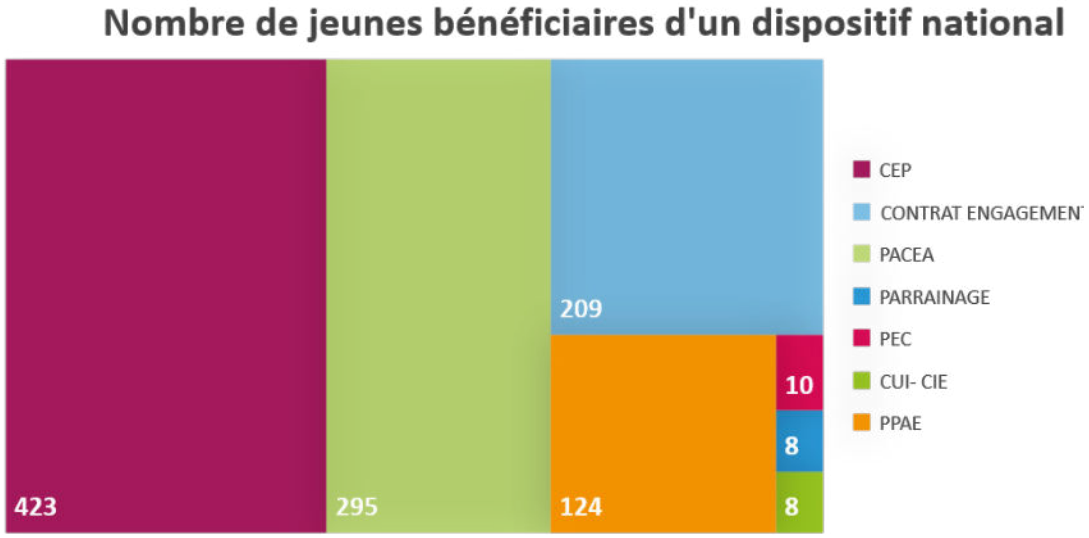
407
courriers envoyés

1 741
temps collectifs

5 947
entretiens individuels effectués

126
entretiens avec un partenaire

Les dispositifs et parcours mobilisés



CEP — 423 jeunes bénéficiaires

Le Conseil en Évolution Professionnelle (CEP) est un service gratuit et personnalisé, accessible à tous, visant à accompagner les individus dans l'évaluation de leur situation professionnelle.
Il aide à définir, si nécessaire, un projet de développement de carrière, tel qu'une reconversion, la reprise ou la création d'une activité. Ce service est assuré par des conseillers d'organismes agréés, comme la Mission Locale pour les moins de 26 ans.

PPAE — 124 jeunes orientés par France Travail

France Travail met en œuvre, pour tous les demandeurs d'emploi, un programme d'accompagnement vers l'emploi durable, nommé Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE). Annuellement, dans le cadre d'un accord de cotraitance avec la Mission Locale, France Travail délègue le suivi de jeunes spécifiquement ciblés nécessitant un accompagnement particulier pour la réalisation de leur PPAE. Ces jeunes bénéficient ainsi de l'ensemble des services proposés par la Mission Locale.

PEC — 10 contrats PEC signés par la Mission Locale

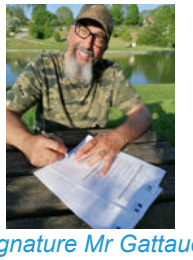
Le Parcours Emploi Compétences est conçu pour les employeurs du secteur non marchand et se base sur trois piliers : l'emploi, la formation et l'accompagnement. Il vise à offrir un emploi propice au développement de compétences transférables, un accès simplifié à la formation, et un suivi continu tout au long du parcours, assuré à la fois par l'employeur et par la Mission Locale, responsable de sa mise en œuvre . Son objectif principal est d'assurer une inclusion durable dans l'emploi pour les personnes les plus éloignées du marché du travail.

CUI - CIE — 8 contrats signés par la Mission Locale

Le Contrat Initiative Emploi (CUI-CIE) est un type de contrat proposé dans le secteur marchand. Il vise à faciliter l'accès pérenne à l'emploi pour les individus en situation de chômage et faisant face à des obstacles sociaux et professionnels. Grâce à une aide financière attribuée à l'employeur, ce contrat permet des recrutements en CDI ou en CDD.

PARRAINAGE — 8 jeunes concernés

Le réseau de parrainage offre aux jeunes en cours d'insertion la possibilité de bénéficier de l'expérience, des compétences et de l'engagement de bénévoles, qu'ils soient retraités ou actifs, dans leur recherche d'emploi, de contrat en alternance ou de stage. En collaboration avec le conseiller de la Mission Locale, le parrain apporte un soutien personnalisé et dispense des conseils afin d'aider le jeune à mieux appréhender les filières professionnelles et les métiers, et à se préparer efficacement pour une candidature ou un entretien d'embauche. .



Signature Mr Gattaud
Parrain à Valdahon

Le Parcours d'Accompagnement Contractualisé vers l'Emploi et l'Autonomie

Le PACEA constitue le cadre contractuel unique de l'accompagnement des jeunes.
C'est un droit à un accompagnement vers l'emploi et l'autonomie, ajustable et graduable en fonction de la situation et des besoins de chaque jeune.

Il s'agit d'un accompagnement global, contractualisé, s'appuyant sur un diagnostic approfondi et évolutif et donnant lieu à un plan d'action phasé et partagé avec le jeune.

Le PACEA répond au cahier des charges du niveau 2 et 3 du CEP, qui doit permettre au jeune de co-construire un plan d'action avec son conseiller et de bénéficier d'un accompagnement personnalisé à la réalisation de son projet. C'est un parcours contractualisé et engageant pour le jeune, fondé sur le principe d'adhésion et la matérialisation de cet engagement par la signature d'un CERFA.

Public

Tout jeune de 16 à 25 ans révolus, en difficulté, confronté à un risque d'exclusion sociale ou professionnelle et **prêt à s'engager** dans un accompagnement contractualisé.

Diagnostic

Préalable à l'entrée en PACEA, la durée préconisée est de **1 mois.** Elle pourra toutefois être inférieure ou supérieure si les besoins et la situation du jeune le justifient, sans dépasser 3 mois.

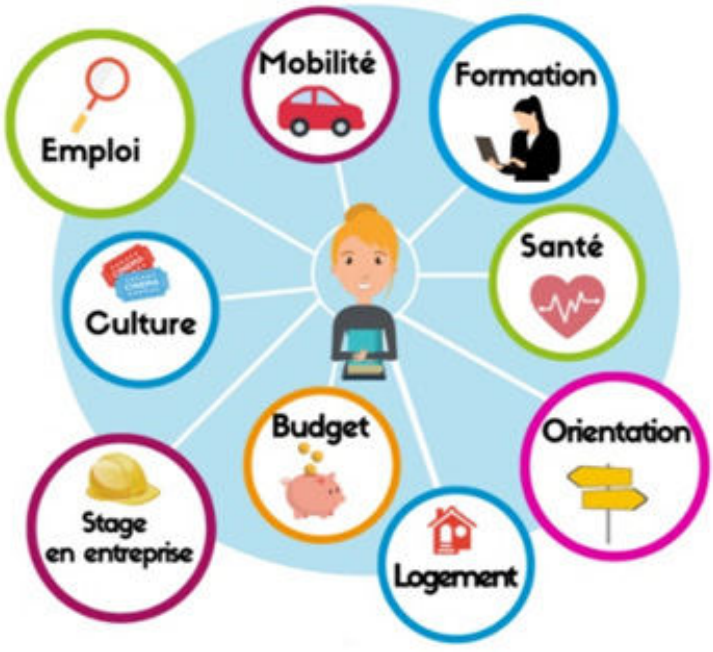
PACEA
Chemin vers l'emploi

Durée

Maximum **24 mois consécutifs.** Pas de suspension possible. Possibilité d'engager un nouveau parcours à l'issue du premier.

Allocation

Versée en fonction de la situation et du besoin du jeune, le montant mensuel ne peut excéder **le montant mensuel du RSA**. Elle est plafonnée à **3 fois ce montant par an**. Elle n'est en aucun cas automatique.



295
jeunes bénéficiaires

Dont **24.1%** mineurs

Dont **49.8%**

Dont **41.4%**
sans qualification

Dont
3.4% résidant en QPV et
22% résidant en ZRR

Le Contrat Engagement Jeune

Le Contrat d'Engagement Jeune s'inscrit dans la continuité du plan « 1 jeune, 1 solution » mis en place en juillet 2020, une mobilisation en faveur de l'emploi des jeunes qui leur permet de trouver une solution : un emploi, une formation ou un parcours d'insertion.

Entré en vigueur en mars 2022, le Contrat d'Engagement Jeune propose à ces jeunes un accompagnement individuel et intensif, dans un cadre, avec un objectif d'entrée plus rapide et durable dans une solution dite « structurante » : emploi, formation, service civique par exemple.

Le CEJ est un parcours entièrement personnalisé qui peut durer de **6 à 12 mois**, en fonction du profil des jeunes, avec pour **objectif** de les aider à définir leur projet professionnel et à **trouver un emploi**.

Pour résumer :

Le CEJ c'est :

- **Un accompagnement personnalisé par un conseiller dédié tout au long du parcours du jeune jusqu'à ce qu'il accède à une solution,**
- **Un programme intensif de 15 à 20 heures par semaine composé de différents types d'activités,**
- **Une sécurisation financière par le biais d'une allocation selon des critères d'éligibilité, entre 200 et 528 euros suivant l'avis d'imposition du foyer.**

Jeunes entrés dans le parcours Contrat Engagement Jeune

209 jeunes bénéficiaires

dont **58.4%** **41.6%**

45.9% avec un niveau VI, Vbis, ou V non diplômés

20.1% de mineurs ont bénéficié de l'accompagnement

22% résident en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)

3.3% résident en Quartier Prioritaire de la Ville (QPV)

Jeunes entrés dans le parcours CEJ en rupture

2
jeunes entrés
en CEJ-R

Le volet « jeunes en rupture » du Contrat d'Engagement Jeune s'adresse aux jeunes sans revenu et très éloignés de l'emploi.

Cet accompagnement est réalisé en partenariat, en co-accompagnement avec l'ADDSEA, via une équipe d'éducateurs mobiles sur les secteurs de Maîche, Morteau, Valdahon.

Le co-accompagnement dans le cadre du CEJ rupture, est établit en proposant aux jeunes des actions adaptées à leur situation et relevant de leur prise en charge globale (logement, santé, mobilité…), dans le but de sécuriser leur accompagnement vers l'emploi durable.

Sorties du Contrat Engagement Jeunes réalisées sur la période du 01/01/2023 au 31/12/2023

(Données issues du logiciel IMILO)

212
Jeunes sont sortis du parcours Contrat Engagement Jeune

dont

41.5% en emploi

10.8% en formation

54 sont en emploi durable (CDD+ 6 mois / CDI)

30 ont abandonné ou ont donné fin à leur contrat CEJ

2 n'ont pas respecté les engagements

2 ont réintégré une scolarité

7 ont été réorientés vers un autre accompagnement

31 sont sortis pour autres motifs : limite d'âge (26 ou 29 ans pour les jeunes RQTH), déménagement, décès etc..

Le 21 avril 2023, nous fêtions les 1 an du CEJ en présence de Mr le Sous-préfet, du Département du Doubs, du Conseil Régional De Bourgogne - Franche-Comté, de la Ville de Pontarlier, du chef de service de l'emploi et des solidarités et de nos partenaires.

Ce temps a permis d'échanger avec ces derniers et de présenter un bilan quantitatif et qualitatif du dispositif. Émilie et Valérie deux jeunes suivies dans notre structure avaient accepté de témoigner et de raconter leur parcours et leur accompagnement lors de ce temps d'échanges.



Les différents ateliers mis en place dans l'accompagnement

384
ateliers planifiés

2342
jeunes inscrits

1664
jeunes présents

Les thèmes de ces ateliers :

- A la conquête de mon territoire
- Accès à l'emploi
- Mon projet professionnel / Formation
- Visites d'organismes de formation
- Boost ton CEJ
- CEJ Que sais-je ?
- Ma santé
- Mon logement
- Compétences / Confiance en soi
- Ma vie quotidienne / Mobilité / Logement / Citoyenneté
- Sport, loisirs, culture
- Atelier web



Parole aux jeunes

«Durant mon inscription à la Mission Locale, j'ai pu rencontrer une conseillère à l'écoute et disponible. Cette période à la Milo m'a permis de découvrir le domaine dans lequel je voulais m'orienter et m'a fait découvrir plusieurs autres domaines grâce aux ateliers et aux visites d'entreprises mis en place. Comme la visite d'entreprise de la société Amiotte saucisses ou encore SIS.

J'ai aussi eu l'occasion d'intégrer l'accompagnement CEJ et de suivre une formation, le DAQ2.0 qui a été énormément bénéfique pour moi et qui m'a permis de réellement trouver le métier dans lequel je voudrais m'insérer.

Cette année m'a permis de m'ouvrir et de prendre confiance en moi. Cet engagement au sein de la Mission locale a été très bénéfique pour moi. Venez vous isncrire !»

Romane - accompagnée à la Mission Locale de Valdahon

«Le Contrat Engagement Jeune a été une expérience positive pour moi. J'ai été accompagné , durant la création de mon entreprise, par une conseillère compétente et motivée : Mathilde VIBRAC.

Mon expérience avec le CEJ commence par l'obtention d'une convention de stage juste après mon bachelor en grande école de commerce. Je cherchais une convention pour un stage chez un bijoutier le temps de valider mes compétences apprises durant mes années d'études. A la fin de mon stage j'espérais continuer de travailler avec cet employeur, via ma future entreprise.

Le CEJ a pu parfaitement m'aider dans cette tâche. Après plusieurs mois de travail et d'échanges avec une conseillère à l'écoute et avec un regard extérieur sur mes projets : Maison Onyx (marque de bijoux) et LeoLePlug Agence (entreprise de marketing et communication digitale) sont nées.»

Léo - accompagné à la Mission Locale de Pontarlier

Parole aux jeunes

«Je m'appelle Julie, je suis accompagnée par Sandra de la Mission Locale de Morteau.

En fin d'année 2021, j'ai décidé de quitter mon école d'ingénieur car je n'étais plus satisfaite de cette formation. Je me sentais alors perdue et je n'avais aucun projet. Je me suis donc inscrite à la Mission Locale de Morteau pour que l'on puisse m'aider à me réorienter.

J'ai ainsi rencontré Sandra et nous avons mis en place un PACEA. A travers tous nos échanges, un stage PMSMP et des enquêtes métiers, j'ai découvert un domaine qui m'animait réellement : le social.

Sandra a toujours fait de son mieux pour m'aider dans toutes mes démarches : CV, lettre de motivation, recherche de formation et de travail...

A la rentrée, j'ai intégré un BTS ESF (Economie Sociale et Familale) en alternance qui me permet aujourd'hui de m'épanouir aussi bien professionnellement que personnellement.

Merci à la Mission Locale !»

Julie - accompagnée à la Mission Locale de Morteau

Clara - accompagnée à la Mission Locale de Maîche

«Je m'appelle Clara, j'habite à Maîche et j'ai 19 ans. Je vais vous parler de mon expérience personnelle actuelle avec le CEJ dans le lequel je suis.

Pour commencer je suis arrivée à la Mission Locale car j'ai su qu'un nouvel accompagnement pour les jeunes avait été créé et je souhaitais avoir des renseignements sur cet accompagnement.

J'étais un petit peu perdue au niveau professionnel et scolaire. J'hésitais entre partir à l'usine ou alors reprendre mes études pour persévérer dans la filière animalière qui est ma passion.

J'ai alors fait la rencontre d'Hélène, ma conseillère à la Milo, toujours à l'écoute et disponible, à qui j'ai pu me confier et échanger tant sur mes relations professionnelles que personnelles et qui m'a énormément aidé dans mes recherches, m'a motivé dans toutes les bonnes idées que j'ai pu avoir aussi nombreuses qu'elles soient !

A l'heure actuelle j'ai pris du recul. Grâce à la Milo j'ai pu participer à des activités, visiter des entreprises, partager de bons moments !»

La mobilité, le logement et la santé

MOBILITÉ

1 199 informations et conseils donnés à **414** jeunes

22 propositions d'aide régionale au financement du permis de conduire, **22** dossiers validés



LOGEMENT

711 propositions concernant **291** jeunes **dont :**

627 informations et conseils,

81 accès au logement (inscription et suivi sur un dispositif d'hébergement)

3 aides et sécurisation financière

La Mission Locale intervient pour favoriser l'accès ou le maintien dans le logement.

En lien avec la santé, nous avons organisé des ateliers pour sensibiliser au don du sang. Cela permet de cultiver la solidarité tout en sensibilisant à l'importance vitale de ce geste généreux pour sauver des vies.
Par la suite, nous avons donc accompagné les jeunes,qui le souhaitaient, aux différentes collectes sur le bassin du Haut-Doubs.



SANTÉ

1 239 propositions,
363 jeunes concernés

Dont

938 informations et conseils

255 orientations sur un service de santé

17 demandes de prise en charge, de visite médicale

5 sécurisations financières

La Culture, le sport et la citoyenneté

CITOYENNETÉ











En 2023, plusieurs actions citoyennes ont été menées telles que l'opération brioche à Maîche, le démontage des stands au Festival de la Paille à Métabief, la tenue d'un stand à la manifestation Octobre Rose à Vercel et la collecte de la Banque alimentaire à Morteau.

Un atelier intergénérationnel a été également organisé à l'Ehpad du Larmont à Doubs.

SPORT









CULTURE







Des ateliers autour des thèmes du sport et de la culture ont été organisés :

Equithérapie, handisport, Jobdating Manpower dans une salle de sport, randonnée.

Egalement des escapes games, des ateliers autour des jeux de société et un atelier sur lequel les jeunes ont pu travailler sur le graff'.

L'accès à l'emploi



Visite Herbelin Maiche

848
Contrats signés dont

257 CONTRATS INTÉRIM

285 CDD

145 CDI

13 CONTRATS SAISONNIERS



Visite Brademont aux Fins



Visite entreprise Amiotte

58 CONTRATS D'APPRENTISSAGE

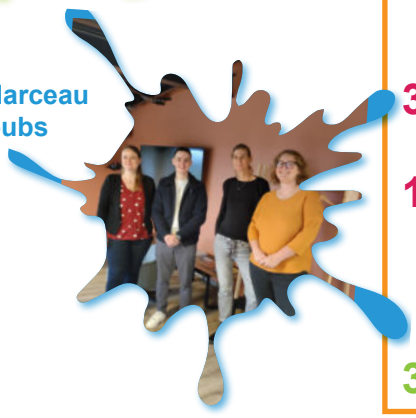
2 CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION

33 CONTRATS IAE

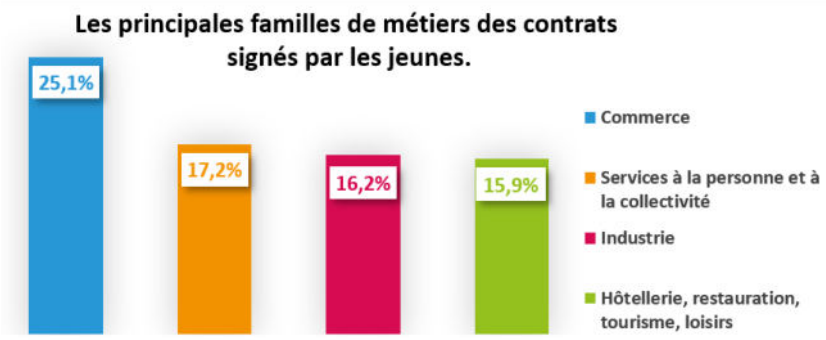
12 CONTRATS PEC

8 CONTRATS CIE

35 AUTRES (AUTO-ENTREPRENEUR)



Visite Marceau à Doubs



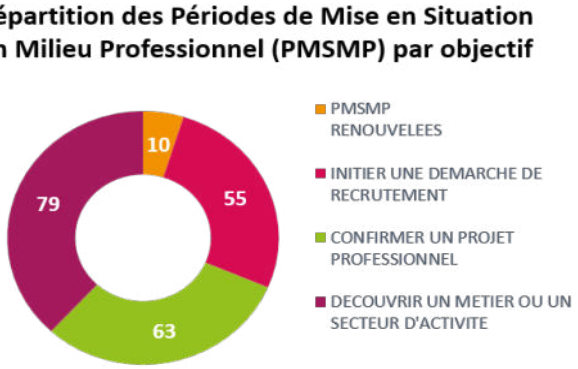
Les autres familles de métiers préparés :

Transport logistique 4.8%
Construction BTP 4.5%
Support à l'entreprise 4%
Agriculture et pêche, espace verts 4%
Art et façonnage d'ouvrage d'art 2.5%
Installation et maintenance 2.4%
Santé 2%
Banque, assurance, et immobilier 0.5%
Spectacle 0.4%
Communication, média et multimédia 0.2%

L'IMMERSION **202** entrées

136 Jeunes bénéficiaires de PMSMP

Convention entre l'employeur, le jeune et la Mission Locale, dans le but d'être en observation et en appui à l'activité de l'entreprise pour valider un projet professionnel ou préalable à une embauche.

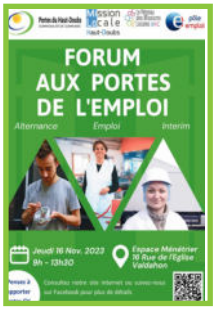


LE VOLONTARIAT

S'engager sans condition de diplôme dans une mission d'intérêt général au sein d'une association, d'un établissement public, d'une collectivité etc..

13 jeunes bénéficiaires d'un contrat Service Civique

Forum aux portes de l'emploi 21/04/2023



Sur une sollicitation de la Communauté de Communes du Pays des Portes du Haut Doubs, nous avons participé avec France Travail, à la co-construction d'un forum de l'emploi qui avait disparu du territoire depuis plus de 10 ans.
Une quarantaine de stands ont accueillis plus de 250 personnes à la salle Ménétrier de Valdahon.
Cette 1ère édition a rencontré un fier succès et sera pérennisée lors d'un RDV annuel au printemps de chaque année.
Kylian, un jeune accompagné par Sylvain, est venu en renfort de l'équipe de conseillers de la Mission Locale de Valdahon, pour tenir le stand et présenter notre structure aux visiteurs.
La veille, 4 jeunes ont assuré la mise en place de la salle.
Les jeunes présents ont pu déposer leur candidature en direct et cela leur a permis de se constituer un réseau d'employeurs sur le territoire.





Forum des jobs d'été 21/04/2023

Deuxième édition pour cet évènement.
Une vingtaine d'entreprises du val de Morteau étaient présentes afin de recruter pour la période estivale.
Beau succès avec 170 jeunes accueillis, et pour nous l'occasion de présenter notre offre de services, l'aide au permis BFC, apporter des conseils au public,etc..

Salon emploi 30/03/2023 et jobdating 13/12/2023



En 2023, le salon de l'emploi à Pontarlier a été un rendez-vous majeur pour les chercheurs d'emploi et les entreprises locales (85 exposants recruteurs et formateurs).
Avec une participation record (environ 870 visiteurs), l'événement a offert une plateforme dynamique pour la rencontre directe entre les candidats et les employeurs, mettant en lumière une variété d'opportunités professionnelles dans divers secteurs. L'utilisation de nouvelles technologies a enrichi l'expérience des participants, en faisant de cet événement une réussite incontestable pour la communauté locale.



La Mission Locale Haut-Doubs a participé à un jobdating sur les métiers en tension, notamment dans le domaine des soins à la personne, qui se tenait à l'EHPAD du Larmont en partenariat avec le CHI Haute-Comté.
En établissant des partenariats solides, en menant des actions pour comprendre précisément les besoins du marché et en mettant en place des initiatives de recrutement proactives pour détecter et attirer des candidats potentiels, notre objectif est de jouer un rôle significatif dans le comblement des postes vacants et dans le renforcement des équipes dans les secteurs où la demande est la plus forte.



Forum emploi 08/06/2023

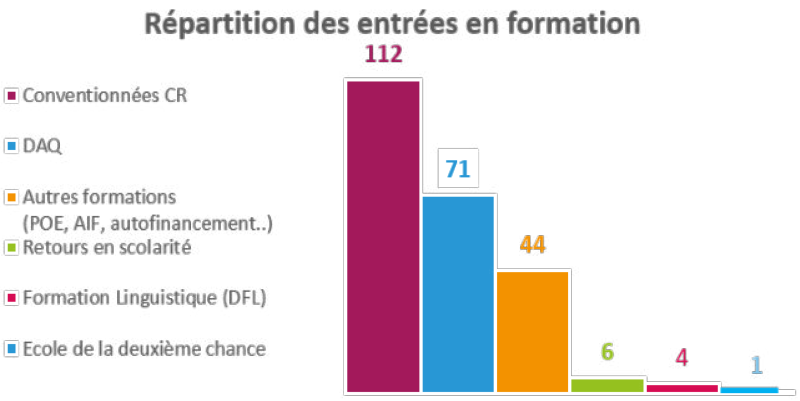
54 partenaires, employeurs, organismes formation étaient présents.
Notre participation a été axée sur la promotion des services offerts par notre structure pour aider les jeunes à trouver un emploi ou une formation adaptée à leurs besoins. Notre équipe a offert des conseils sur la rédaction de CV, la préparation aux entretiens d'embauche et les opportunités de formation professionnelle. L'événement a été une occasion pour les jeunes de rencontrer des employeurs locaux et de découvrir les différentes possibilités qui s'offrent à eux sur le marché du travail.

L'accès à la formation

162 entrées en formation

Dont **112** conventionnées Conseil Régional



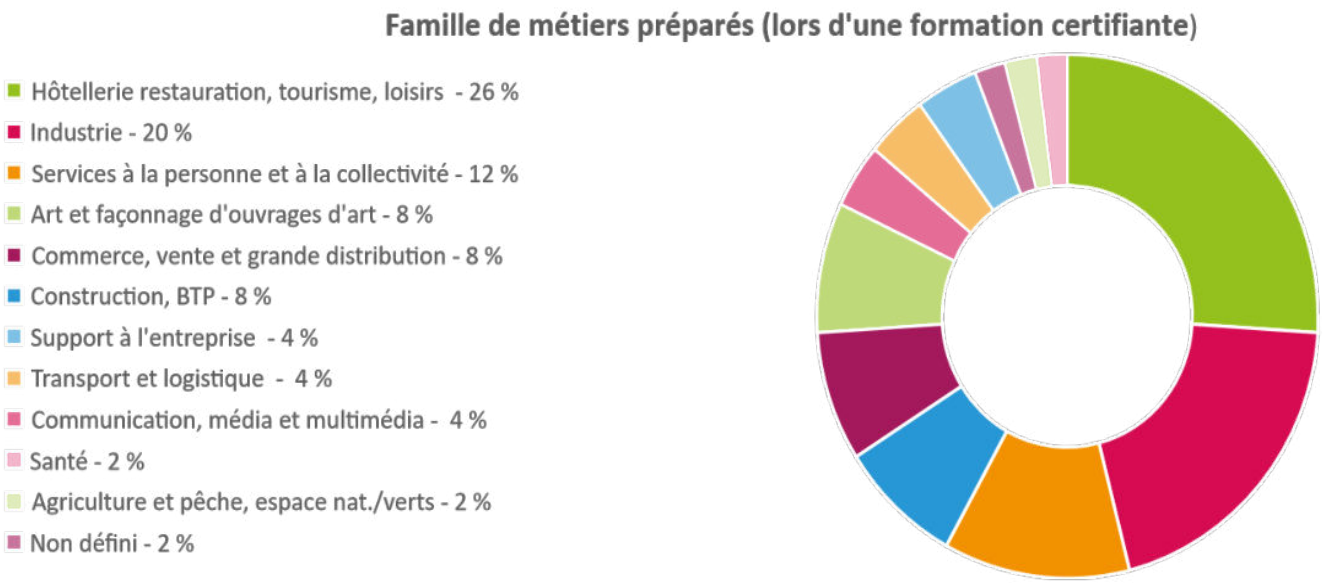




Intervention du GRETA et présentation de la formation Agent Magasinier



Atelier «Accès à la formation» avec l'utilisation des casques de réalité virtuelle

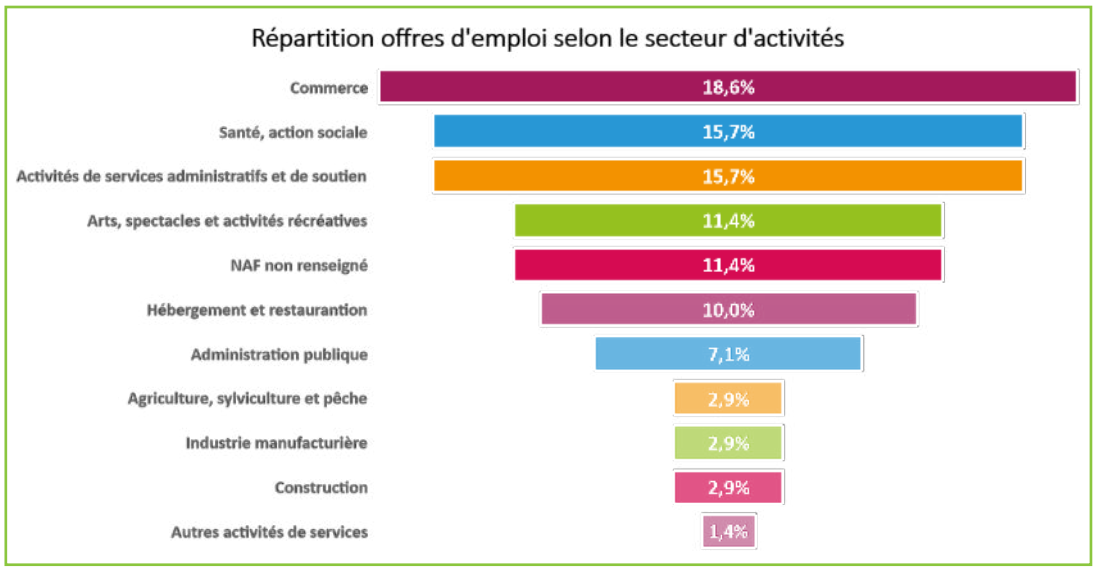


Les relations partenariales

ENTREPRISES EN CONTACT

103

dont 91 nouvelles entreprises en 2023



Illustrations et témoignages

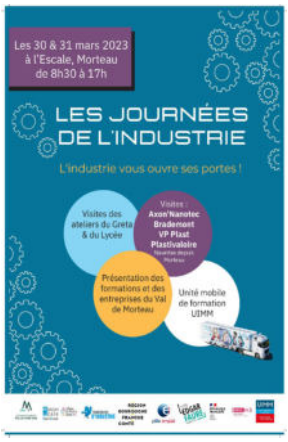
2023 fut une année riche en évènements pour notre antenne de Morteau !

L'occasion pour nous de renforcer les liens partenariaux avec les entreprises et les acteurs locaux actifs dans la formation, l'emploi, l'insertion,…

Pour la deuxième année consécutive, Les Journées de l'Industrie se sont déroulées les 30 et 31 Mars à Morteau.
Sous l'impulsion de la Communauté de Communes du Val de Morteau, en co-organisation avec la Mission Locale Haut-Doubs, l'objectif était de promouvoir les métiers de l'industrie, en faisant découvrir cet univers à travers trois activités :
- Visites d'entreprises (Plastivaloire, Axon'Nanotec, Brademont)
- Découverte des formations avec la visite des plateaux techniques du GRETA (polissage, décolletage, horlogerie)
- Passage dans le camion de formation pédagogique 2.0 de l'UIMM, ou une chaîne de production miniaturisée et robotisée était présentée.



Plateaux techniques du GRETA

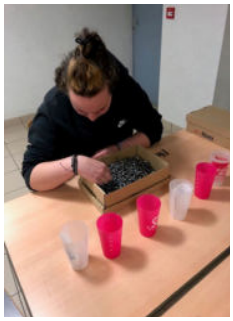




Tenue d'un stand à la salle de l'Escale

Camion UIMM





Visite Axon Nanotec à Villers-le-lac

Maîche

En 2023, trois ateliers ont été orientés sur l'accueil des 3 agences d'intérim du plateau de Maîche : CRIT, RANDSTAD et ADECCO.

Durant ces trois ateliers, les agences ont pu présenter le bassin d'emploi, les différentes entreprises avec lesquelles elles travaillent.
Des simulations d'entretien d'embauche et de l'aide pour la réalisation des CV ont également été proposées aux jeunes de la Mission Locale.
Ces temps d'échanges ont permis aux jeunes de mieux appréhender leur emploi sur la région, de connaître le cadre du code du travail, d'avoir la possibilité de faire un premier entretien et et de bénéficier d'un avis professionnel sur leur posture.
A noter, trois jeunes ont pu clôturer ces ateliers avec des missions d'intérim longue durée.

Intervention de l'agence CRIT le 21.09.23



Pontarlier

«La Mission Locale de Pontarlier et Proman ont mis en place un partenariat depuis quelques années maintenant, dont l'objectif est le suivant : mettre toutes les chances de notre côté pour favoriser l'insertion des jeunes sur le marché de l'emploi pontissalien.
Nos chargés d'affaires et consultants en recrutement ont déjà eu l'occasion de présenter l'intérim et les métiers de l'emploi au public de la Mission Locale, lors de différents ateliers.

Certains jeunes sont vraiment réceptifs et les résultats se sont fait sentir, aboutissant à plusieurs prises de poste autour de Pontarlier.

Très régulièrement, la Mission Locale fait parvenir à Proman des candidatures ; nous faisons en sorte de rencontrer les jeunes en agence pour cibler au mieux les postes qui pourraient leur convenir. Plusieurs d'entre eux ont intégré des postes en vente, logistique, industrie ou bâtiment, sur des missions plus ou moins longues.

Un partenariat à pérenniser !»

Pauline PAMPAGNIN
Chargée d'affaires Proman Pontarlier

Valdahon

«La Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs est adhérente à la Mission Locale et agit en collaboration avec elle sur de nombreux volets.

Après 10 ans sans forum de l'emploi sur les Portes du Haut-Doubs, le 16 novembre 2023 a pu être l'occasion de relancer la dynamique des forums de l'emploi sur Valdahon avec un co-portage du nouvel événement « Aux Portes de l'Emploi » entre Portes du Haut-Doubs, Mission Locale Haut-Doubs et l'antenne France Travail de Morteau. Ce partenariat nous donne l'occasion de reconduire ensemble les prochaines éditions de cet événement annuel, dont l'édition 2024 s'est tenue le 12 avril dernier.

La CCPHD est également en lien avec la MLHD pour favoriser des actions en faveur du tissu économique local et la mise en relation entre les structures économiques du territoire et les jeunes qui pourraient y être intégrés.»

Sacha NICOLIN,
Chargé de Développement Economique à la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs



Convention d'objectifs et de moyens
Association
Mission Locale Haut-Doubs

ENTRE LES SOUSSIGNES

D'UNE PART,

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP), sise 22 rue Pierre Déchanet – 25300 PONTARLIER, représentée par son Président en exercice, Monsieur Patrick GENRE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2024 ;

ci-après dénommé "**la CCGP**"

ET

D'AUTRE PART,

L'association Mission Locale Haut-Doubs représentée par Monsieur Romuald VIVOT, son Président, agissant en qualité de représentant légal, dont le siège social est situé au 17 place des Bernardines – 25300 PONTARLIER ;

ci-après dénommé « MLHD »

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'association de coordonner, favoriser, impulser, initier ou promouvoir toutes actions et initiatives destinées à faciliter l'insertion sociale, professionnelle et économique des jeunes de 16 à 26 ans sur les bassins d'emploi de Pontarlier, conforme à son objet statutaire.

Considérant que la CCGP participe à toutes actions à caractère sanitaire et social d'intérêt communautaire.

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'association participe à cette politique.

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention afin de définir les engagements, d'une part de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier partenaire, et d'autre part de l'association Mission Locale Haut-Doubs, organisatrice.

Article I : Objet

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, l'action suivante : « Conforter la mission d'insertion socioprofessionnelle de tous les jeunes ».

Dans ce cadre, la CCGP y apporte son concours.

Article II : Engagements de l'association

Elle s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à :

- Aider les jeunes sur le territoire en les soutenant dans leurs recherches d'emploi ;
- Présenter à la CCGP un Rapport d'Activités pour l'année 2023 ;
- Editer les chiffres clés de l'année 2023 concernant la CCGP.

Article III : Durée

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2024.

Article IV : Conditions de détermination de la contribution de la CCGP

La CCGP contribue financièrement à la réalisation de l'action prévue à l'article 1 pour un montant de 29 487 € (assis sur un montant de 1 €/habitant). Population totale des communes en vigueur à compter du 1er janvier 2024 – date de référence statistique : INSEE décembre 2023 (soit 29 487 habitants).

La contribution financière de la CCGP n'est applicable que sous réserve du respect des 3 conditions suivantes :

- Délibération de la CCGP ;
- Respect par l'association des objectifs ;
- Vérification par l'administration que le montant de la subvention n'excède pas le coût de l'action.

Article V : Concours de la CCGP

Pour atteindre les objectifs susmentionnés, la CCGP soutiendra l'association par :

Subvention :

- La CCGP versera une subvention de 29 487 € à l'association Mission Locale Haut-Doubs ;

Article VI : Evaluation

Au terme de la convention, l'association s'engage à fournir un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action.

La CCGP procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours.

L’évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l’objet mentionnée à l’article 1 de la présente convention, sur l’impact de l’action au regard de l’intérêt local suscité.

Article VII : Contrôle de la CCGP

Pendant et au terme de la convention, la CCGP peut réaliser tout contrôle et avoir accès à tout document comptable. L’association s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et documents dont la production serait utile dans le cadre de ce contrôle.

Article VIII : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la CCGP et l’association.

Les avenants ultérieurs feront parties de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article IX : Assurances

L’association devra souscrire une police d'assurance responsabilité civile liée à son objet social.

L’association devra transmettre les justificatifs nécessaires sans que demande-lui en soit faite. Par suite, l'absence de demande de transmission ne pourra pas entrainer l'engagement de la responsabilité de la CCGP.

Article X : Résiliation anticipée

Chacune des parties pourra mettre fin à la présente convention, à tout moment, sous réserve d’en informer les autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 3 mois.

La partie qui sollicitera la résiliation anticipée devra verser à l’autre partie une indemnité correspondant au montant des dépenses engagées dans le cadre de cette action.

Article XI : Litiges

Les parties s’engagent à rechercher toute voie amiable avant de soumettre le différent devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Le présent document est établi en 2 exemplaires.

A Pontarlier le

L'association Mission Locale Haut-Doubs	**La CCGP**
Le Président,	Le Président,
Romuald VIVOT	Patrick GENRE

Bureau et Fonctionnement de la Structure

Affaire n°22 : Modification du tableau des effectifs : créations et suppressions de postes

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	23
Votants	31

1/ Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Afin de renforcer le pôle de la commande publique faisant face à une augmentation croissante du niveau d'activité, il est proposé de créer un poste de gestionnaire de la commande publique, poste relevant de la catégorie B – grade de rédacteur territorial, à plein temps. En contrepartie, un poste d'adjoint administratif – catégorie C, à temps complet, sera supprimé.

Si l'emploi de gestionnaire de la commande publique créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel en raison d'une vacance d'un poste ne pouvant être pourvu par un titulaire pour exercer les fonctions susmentionnées. La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire de rédacteur territorial entre l'indice brut 389 et l'indice brut 597, et ce compte tenu des fonctions, de la qualification requise pour leur exercice, du diplôme et de l'expérience de l'agent. Il bénéficiera des primes afférentes à ce grade.

Emplois : Rédacteur territorial :
- ancien effectif : 15
- nouvel effectif : 16.

Emplois : Adjoint administratif :
- ancien effectif : 20
- nouvel effectif : 19.

2/ Département développement et Aménagement du Territoire / Direction Economie Agriculture et tourisme

A la suite de la modification de l'organisation du département et de la direction, il convient de mettre le tableau des effectifs en adéquation avec les missions du poste d'agent d'accueil polyvalent du Gounefay. C'est la raison pour laquelle, il est proposé de supprimer un poste d'adjoint technique et de créer un poste d'adjoint administratif

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel en raison d'une vacance d'un poste ne pouvant être pourvu par un titulaire pour exercer les fonctions susmentionnées. La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire d'adjoint administratif territorial entre l'indice brut 367 et l'indice brut 432 et ce compte tenu des fonctions, de la qualification requise pour leur exercice, du diplôme et de l'expérience de l'agent. Il bénéficiera des primes afférentes à ce grade.

Emplois : Adjoint technique :
- ancien effectif : 16
- nouvel effectif : 15

Emplois : Adjoint administratif
- ancien effectif : 19

- nouvel effectif : 20.

3/ Direction Numérique de l'Innovation et de la Donnée

Afin de mettre en adéquation le tableau des effectifs, il est proposé de supprimer un poste d'ingénieur territorial, à plein temps, et de créer un poste d'ingénieur territorial principal

Emplois : Ingénieur territorial
- ancien effectif : 5
- nouvel effectif : 4.

Emplois : Ingénieur territorial principal
- ancien effectif : 4
- nouvel effectif : 5.

4/ Direction de l'Ingénierie de la Forêt et de l'Energie

Pour faire face à l'absence au long court d'un collègue dont le départ en retraite est proche, il convient de créer un poste d'adjoint technique, à plein temps sur des missions de dépannage bâtimentaire étant précisé qu'un poste d'agent de maîtrise principal sera supprimé au départ en retraite de l'agent concerné.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel en raison d'une vacance d'un poste ne pouvant être pourvu par un titulaire pour exercer les fonctions susmentionnées. La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire d'adjoint technique territorial entre l'indice brut 367 et l'indice brut 432 et ce compte tenu des fonctions, de la qualification requise pour leur exercice, du diplôme et de l'expérience de l'agent. Il bénéficiera des primes afférentes à ce grade.

Emplois : Adjoint technique :
- ancien effectif : 15
- nouvel effectif : 16.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 des budgets respectifs.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 12 septembre 2024.

M. GENRE donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,
- Approuve la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus,
- Autorise le Président à prendre toutes les décisions s'y rapportant.

Bureau et Fonctionnement de la Structure

Affaire n°23 : Pompes Funèbres Intercommunales du Grand Pontarlier - Rapports du mandataire et du délégataire - Année 2023

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	23
Votants	31

Conformément à l'article 39 du contrat de délégation du service extérieur des Pompes Funèbres, le délégataire produit chaque année deux rapports annuels (rapport du mandataire et délégataire) exposant le bilan de la gestion du service délégué pour l'exercice antérieur.

Ces documents sont transmis au délégant, la CCGP, aux fins d'une communication en Conseil Communautaire.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a pris acte lors de sa séance du 26 juin 2024.

Le Bureau a pris acte lors de sa séance du 12 septembre 2024.

M. CHAUVIN donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Prend acte des rapports du mandataire et du délégataire de l'année 2023 de la SPL Pompes Funèbres Intercommunales du Grand Pontarlier.

Pompes Funèbres Intercommunales du Grand Pontarlier
Société Publique Locale
10, rue Charles Maire
25300 PONTARLIER
Tél. 03 81 39 43 79

Pompes Funèbres Intercommunales du Grand Pontarlier
Société Publique Locale
10, rue Charles Maire
25300 PONTARLIER
Tél. 03 81 39 43 79
829 558 345 R.C.S. Besançon

RAPPORT DU DELEGATAIRE

Période d'exercice du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023

Article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et article 33 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession

SOMMAIRE

1- PRESENTATION GENERALE DE LA SPL POMPES FUNEBRES INTERCOMMUNALES DU GRAND PONTARLIER

I – PRESENTATION DE LA SPL

II – DELEGATIONS DE LA SPL

1. Le contrat de délégation
2. Les missions
3. Le champ territorial de la délégation
4. La redevance

2- RAPPORT ANNUEL DE LA SPL POMPES FUNEBRES INTERCOMMUNALES DU GRAND PONTARLIER

I – DONNEES COMPTABLES

A/ Comptes annuels et méthodes comptables

1. Comptes annuels
2. Etat de synthèse des comptes
3. Indicateurs clés de performance
4. Méthodes

B/ Immobilisations et patrimoine

1. Inventaire des biens et immobilisations au 31/12/2023
2. Variation du patrimoine
3. Dépenses de renouvellement
4. Programme d'investissement

C/ Exploitation

1. Chiffres-clés
2. Effectifs et gestion des ressources humaines
3. Evénements marquants de l'exercice

II – QUALITE DES OUVRAGES OU DES SERVICES

III – COMPTE RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER

1/ PRESENTATION GENERALE DE LA SPL POMPES FUNEBRES INTERCOMMUNALES DU GRAND PONTARLIER

I – PRESENTATION DE LA SPL

La SPL « Pompes Funèbres Intercommunales du Grand Pontarlier » créée le 4 avril 2017 traduit l'attachement de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, au maintien et au développement d'un service public de qualité dans le domaine funéraire sur son territoire.

Sa création est apparue, en effet, comme une solution pertinente pour répondre à la volonté de la CCGP :

- de préserver la qualité de son service public tout en rationalisant son fonctionnement et son exploitation,
- d'offrir une plus grande souplesse de gestion dans un secteur concurrentiel fort.

La construction de la SPL s'est faite autour des principes suivants :

- affirmer la pérennité d'une institution dotée d'une longue expérience dans le domaine du funéraire,
- confirmer son attachement à un service de grande qualité,
- répondre aux attentes des familles,
- respecter l'offre plurielle et la concurrence,
- s'adapter à l'évolution des rites et pratiques funéraires par la construction d'un centre funéraire.

Pour préserver ce service et le développer, la SPL s'est dotée d'un outil de qualité par la construction d'un centre funéraire doté de 4 salons, d'une salle de cérémonie et d'une salle de convivialité, de locaux techniques spacieux et d'une agence commerciale intégrant notamment les bureaux des conseillers funéraires. Le coût de cette construction, inaugurée en juillet 2019, est de l'ordre de 1,9 M€ équipements compris.

Conformément à ses statuts, la SPL a pour objet :

- le service extérieur des pompes funèbres
- toutes activités accessoires autorisées
- la crémation

et d'une manière plus générale, toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportant et contribuant à sa réalisation.

Le capital social de la Société est fixé à la somme de 190 000 €. Il est divisé en 380 actions d'une seule catégorie de 500 € chacune.

Son Conseil d'Administration est composé de :

Représentants de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier :

- Monsieur Didier CHAUVIN
- Madame Bénédicte HERARD
- Madame Daniella THIEBAUD-FONCK
- Madame Cécile TINE
- Monsieur Gérard VOINNET
- Monsieur Raphaël CHARMIER
- Monsieur Lionel MALFROY
- Madame Régine TISSOT

Représentant de la commune d'Arçon

- Madame Mélanie PIRALLA

Représentant de la commune de Labergement Sainte Marie

- Monsieur Bruno SERENA

II – DELEGATIONS DE LA SPL

1. Le contrat de délégation

Par délibération en date du 5 avril 2017, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier a approuvé le principe de l'exploitation du service extérieur des pompes funèbres par voie de gestion déléguée, sous la forme d'un contrat de délégation de service public (concession de service public), d'une durée de 20 ans en fonction des investissements à la charge du délégataire, notamment le financement et la construction d'un centre funéraire.

Dans ce contexte et en application des dispositions de l'article 16 de l'ordonnance n°2016-65 du 25 janvier 2016 relative aux contrats de concessions, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier a décidé de confier à la Société Publique Locale (SPL) « Pompes Funèbres Intercommunales du Grand Pontarlier », dont elle est le principal actionnaire, la gestion du service extérieur des pompes funèbres et la réalisation et l'exploitation d'un centre funéraire sur son territoire d'action.

Les caractéristiques principales et l'économie générale du contrat de délégation du service extérieur des pompes funèbres sont les suivantes :

- le délégataire s'acquittera d'un droit d'usage, pour l'utilisation du terrain mis à disposition pour supporter la construction du funérarium, de 11 228 € nets (indexé annuellement sur l'évolution de l'IRL) ;
- le délégataire versera à la collectivité une redevance annuelle variable HT fixée à 1 % du résultat brut d'exploitation du délégataire constaté l'année précédant l'année du calcul ;
- les tarifs seront fixés par la collectivité sur proposition, au plus tard le 31 octobre de chaque année, du délégataire.

Cette convention est entrée en application le 1er mai 2017.

2. Les missions

Conformément à l'article L.2223-19 du CGCT, le délégataire assure les missions suivantes :

a / Au titre du service extérieur des pompes funèbres :

- le transport des corps avant et après mise en bière
- l'organisation des obsèques
- les soins de conservation définis à l'article R.2213-2-2 du CGCT
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes funéraires
- la gestion et l'utilisation des chambres funéraires
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- toutes activités accessoires autorisées par la règlementation en vigueur

b / Au titre du centre funéraire intercommunal, sis 10 rue Charles Maire à Pontarlier :

- la gestion, l'exploitation, la maintenance et l'entretien de l'équipement sis 10 rue Charles Maire à Pontarlier.

3. Le champ territorial de la délégation

Le délégataire exploite le service délégué sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et sur le territoire des autres communes actionnaires.

Il s'engage également à intervenir au titre et dans les conditions de la délégation sur le territoire de toutes autres communes, dès lors que la Communauté de Communes du Grand Pontarlier ou les communes actionnaires seront celles du domicile du défunt (ou de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles), du lieu de décès, de la mise en bière, de l'inhumation.

Le délégataire est autorisé à utiliser les moyens mis à disposition pour effectuer tout ou partie de ses activités pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires.

4. La redevance

Pour 2023, la redevance d'usage s'est élevée à 11 865,00 € HT.

La redevance variable quant à elle était de 1 598,88 € HT.

2/ RAPPORT ANNUEL DE LA SPL PFI DU GRAND PONTARLIER

I – DONNEES COMPTABLES

A / Comptes annuels et méthodes comptables

1. Comptes annuels

Nature des indications	Exercice 31.12.2023
TOTAL DU BILAN	
1 - Capital en fin d'exercice	
Capital social	190 000,00
Nombre des actions ordinaires existantes	380
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	0
Nombre maximal d'actions futures à créer	0
Par conversion d'obligations	0
Par exercice de droit de souscription	0
2 - Opérations et résultats de l'exercice	
Chiffre d'affaires hors taxes	973 131,00
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	130 675,00
Impôts sur les bénéfices	0,00
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0,00
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	137 859,00
Résultat distribué	
3 - Résultat par action	
Résultat avant impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	343,88
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	362,78
Dividende attribué à chaque action	
4 - Personnel	
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	5
Montant de la masse salariale de l'exercice	189 772,70
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres)	69 331,20

2. Etat de synthèse des comptes

En annexe :

- Bilan actif
- Bilan passif
- Compte de résultat

3. Indicateurs clés de performance

Il est présenté ci-dessous les principaux indicateurs d'activité et de performance de la SPL au titre de l'exercice 2023.

Soldes intermédiaires de gestion

	2023	2022	Évolution	
Chiffre d'affaires	973 131 €	741 952 €	+231 179 €	+31,2%
Ventes + Production réelle	973 131 €	741 952 €	+231 179 €	+31,2%
Achats consommés	241 019 €	198 763 €	+42 256 €	+21,3%
Marge globale	732 112 €	543 189 €	+188 923 €	+34,8%
Charges de fonctionnement	178 588 €	122 472 €	+56 116 €	+45,8%
Valeur ajoutée	553 525 €	420 716 €	+132 809 €	+31,6%
Subvention de l'exploitation	5 500 €	0 €	+5 500 €	
Impôts et taxes	29 567 €	29 359 €	+208 €	+0,7%
Charges de personnel	259 104 €	231 470 €	+27 634 €	+11,9%
Excédent brut d'exploitation	270 353 €	159 888 €	+110 465 €	+69,1%
Transfert de charges	2 040 €	590 €	+1 450 €	+245,8%
Reprises sur provisions	2 039 €	0 €	+2 039 €	
Autres produits d'exploitation	323 €	728 €	-405 €	-55,6%
Dotations aux amortissements	94 682 €	96 658 €	-1 976 €	-2%
Autres charges d'exploitation	17 157 €	13 863 €	+3 294 €	+23,8%
Résultat d'exploitation	162 916 €	50 685 €	+112 231 €	+221,4%
Résultat financier	-32 242 €	-35 418 €	+3 176 €	+9%
Résultat courant	130 675 €	15 267 €	+115 408 €	
Résultat exceptionnel	7 184 €	-280 €	+7 464 €	
Résultat de l'exercice	137 859 €	14 987 €	+122 872 €	
Capacité d'autofinancement	222 248 €	111 924 €	+110 324 €	+98,6%

4. Méthodes

Les comptes annuels de la société ci-dessus référencée comportent des produits et des charges déterminés selon la méthode de comptabilité d'engagement. Cette méthode d'enregistrement comptable des créances et des dettes consiste à rattacher les opérations à l'exercice auquel elles se rapportent, c'est-à-dire l'exercice au cours duquel elles ont été acquises (créances) ou engagées (dettes).

B/ Immobilisations et patrimoine

1. Inventaire des biens et immobilisations au 31 décembre 2023

PFI DU GRAND PONTARLIER — Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

VARIATIONS DES IMMOBILISATIONS ET DES AMORTISSEMENTS

En euros

N°	Désignation	Etat (*)	Date d'acqu.	Valeur ouverture	Entrées et Virement	Sorties et Virement	Valeur clôture	M	Durée	Taux (%)	Amortis. antérieurs	Dotation	Reprises	Cumul amortis.	VNC
20500000 - CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES															
3	LOGICIELS FUN'G		19/06/2017	1 502,00			1 502,00	L	36	33,33	1 502,00			1 502,00	
Total Compte : 20500000 Biens : 1				**1 502,00**			**1 502,00**				**1 502,00**			**1 502,00**	
N°	**Désignation**	**Etat (*)**	**Date d'acqu.**	**Valeur ouverture**	**Entrées et Virement**	**Sorties et Virement**	**Valeur clôture**	**M**	**Durée**	**Taux (%)**	**Amortis. antérieurs**	**Dotation**	**Reprises**	**Cumul amortis.**	**VNC**
21410000 - CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI															
36	FUNERARIUM GROS		31/07/2019	644 456,38			644 456,38	L	480	2,50	55 092,07	16 111,41		71 203,48	573 252,90
37	FUNERARIUM FACA		31/07/2019	363 271,99			363 271,99	L	360	3,33	41 406,29	12 109,07		53 515,36	309 756,63
38	FUNERARIUM CHAU		31/07/2019	350 296,17			350 296,17	L	360	3,33	39 927,28	11 676,54		51 603,82	298 692,35
39	FUNERARIUM AGEN		31/07/2019	407 111,39			407 111,39	L	180	6,67	92 806,32	27 140,76		119 947,08	287 164,31
40	FUNERARIUM ETUD		31/07/2019	173 213,21			173 213,21	L	360	3,33	19 743,09	5 773,77		25 516,86	147 696,35
43	FUNERARIUM - ET		20/01/2020	6 131,21			6 131,21	L	360	3,33	698,83	204,37		903,20	5 228,01
45	FUNERARIUM - TA		28/05/2020	19 312,00			19 312,00	L	360	3,33	2 201,20	643,73		2 844,93	16 467,07
47	SOLDE HONORAIRE		09/03/2021	1 340,16			1 340,16	L	360	3,33	80,90	44,67		125,57	1 214,59
Total Compte : 21410000 Biens : 8				**1 965 132,51**			**1 965 132,51**				**251 955,98**	**73 704,32**		**325 660,30**	**1 639 472,21**
N°	**Désignation**	**Etat (*)**	**Date d'acqu.**	**Valeur ouverture**	**Entrées et Virement**	**Sorties et Virement**	**Valeur clôture**	**M**	**Durée**	**Taux (%)**	**Amortis. antérieurs**	**Dotation**	**Reprises**	**Cumul amortis.**	**VNC**
21500000 - MATERIEL ET OUTILLAGE															
9	MACHINE A GRAVE		12/05/2017					NA	0						
11	NETTOYEUR HAUTE		12/05/2017					NA	0						

PFI DU GRAND PONTARLIER — Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

VARIATIONS DES IMMOBILISATIONS ET DES AMORTISSEMENTS

En euros

N°	Désignation	Etat (*)	Date d'acqu.	Valeur ouverture	Entrées et Virement	Sorties et Virement	Valeur clôture	M	Durée	Taux (%)	Amortis. antérieurs	Dotation	Reprises	Cumul amortis.	VNC
21500000 - MATERIEL ET OUTILLAGE															
13	MATERIEL DE PRE		12/05/2017					NA	0						
14	CHARIOT ELEVATE		12/05/2017					NA	0						
15	CHARIOT LUXE SP		22/10/2018	1 691,00			1 691,00	L	60	20,00	1 417,62	273,38		1 691,00	
16	MOOVER 200 EURO		14/04/2018	707,50			707,50	L	60	20,00	667,02	40,48		707,50	
26	MORGUE 4 CORPS		28/06/2019	5 283,00			5 283,00	L	120	10,00	1 853,45	528,30		2 381,75	2 901,25
27	AUTOLAVEUSE - T		28/06/2019	4 335,00			4 335,00	L	60	20,00	3 041,73	867,00		3 908,73	426,27
31	MORGUE 1 CORPS		28/06/2019	4 667,25			4 667,25	L	120	10,00	1 637,44	466,73		2 104,17	2 563,08
32	CHARIOT ELEVATE		28/06/2019	1 668,75			1 668,75	L	120	10,00	585,47	166,88		752,35	916,40
33	TABLE AUTOPSIE		28/06/2019	1 755,75			1 755,75	L	120	10,00	615,99	175,58		791,57	964,18
34	2 TABLES REFRIG		28/06/2019	2 268,00			2 268,00	L	120	10,00	795,69	226,80		1 022,49	1 245,51
35	MATERIEL LAVAGE		28/06/2019	6 346,25			6 346,25	L	120	10,00	2 226,49	634,63		2 861,12	3 485,13
48	FRAISE A NEIGE		16/12/2021	3 750,00			3 750,00	L	60	20,00	781,25	750,00		1 531,25	2 218,75
52	CIVIERE TRANSPO		31/03/2023		2 420,50		2 420,50	L	60	20,00		364,42		364,42	2 056,08
53	VENTOUSE EP 800		22/03/2023		2 226,30		2 226,30	L	60	20,00		345,08		345,08	1 881,22
Total Compte : 21500000 Biens : 16				**32 472,50**	**4 646,80**		**37 119,30**				**13 622,15**	**4 839,28**		**18 461,43**	**18 657,87**

PFI DU GRAND PONTARLIER

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

VARIATIONS DES IMMOBILISATIONS ET DES AMORTISSEMENTS

En euros

N°	Désignation	Etat (*)	Date d'acqu.	Valeur ouverture	Entrées et Virement	Sorties et Virement	Valeur clôture	M	Durée	Taux (%)	Amortis. antérieurs	Dotation	Reprises	Cumul amortis.	VNC
21820000 - MATÉRIEL DE TRANSPORT															
4	CITROEN BERLING		12/05/2017					NA	0						
5	CITROEN JUMPER		12/05/2017					NA	0						
6	RENAULT CLIO 3	C	12/05/2017	1,00		1,00		NA	0						1,00
18	CITROEN JUMPY F		30/10/2018	40 063,43			40 063,43	L	60	20,00	33 408,47	6 654,96		40 063,43	
55	RENAULT CLIO IV	C	23/05/2023		6 693,24	6 693,24		L	48	25,00		4,65	4,65		6 688,59
Total Compte : 21820000 Biens : 5				**40 064,43**	**6 693,24**	**6 694,24**	**40 063,43**				**33 408,47**	**6 659,61**	**4,65**	**40 063,43**	**6 689,59**

N°	Désignation	Etat (*)	Date d'acqu.	Valeur ouverture	Entrées et Virement	Sorties et Virement	Valeur clôture	M	Durée	Taux (%)	Amortis. antérieurs	Dotation	Reprises	Cumul amortis.	VNC
21830000 - MATÉRIEL DE BUREAU															
1	TERRA PC+ANTIVI		12/05/2017	2 840,00			2 840,00	L	36	33,33	2 840,00			2 840,00	
2	TERRA SERVEUR +		12/05/2017	1 728,00			1 728,00	L	36	33,33	1 728,00			1 728,00	
22	4 ORDINATEURS A		19/07/2019	1 860,00			1 860,00	L	36	33,33	1 860,00			1 860,00	
23	ORDINATEUR DELL		10/07/2019	1 935,00			1 935,00	L	36	33,33	1 935,00			1 935,00	
24	ORDINATEUR TERR		29/06/2019	3 710,15			3 710,15	L	36	33,33	3 710,15			3 710,15	
46	ORDINATEUR TERR		19/04/2021	1 724,85			1 724,85	L	36	33,33	977,42	574,95		1 552,37	172,48
50	IPHONE 14 PRO N		17/09/2022	1 146,67			1 146,67	L	36	33,33	110,42	382,22		492,64	654,03
57	VIDEOPROJECTEUR		07/08/2023		1 789,00		1 789,00	L	36	33,33		238,53		238,53	1 550,47
Total Compte : 21830000 Biens : 8				**14 944,67**	**1 789,00**		**16 733,67**				**13 160,99**	**1 195,70**		**14 356,69**	**2 376,98**

PFI DU GRAND PONTARLIER

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

VARIATIONS DES IMMOBILISATIONS ET DES AMORTISSEMENTS

En euros

N°	Désignation	Etat (*)	Date d'acqu.	Valeur ouverture	Entrées et Virement	Sorties et Virement	Valeur clôture	M	Durée	Taux (%)	Amortis. antérieurs	Dotation	Reprises	Cumul amortis.	VNC
21831000 - MATÉRIEL INFORMATIQUE															
8	MULTICOPIEUR		12/05/2017					NA	0						
Total Compte : 21831000 Biens : 1															

N°	Désignation	Etat (*)	Date d'acqu.	Valeur ouverture	Entrées et Virement	Sorties et Virement	Valeur clôture	M	Durée	Taux (%)	Amortis. antérieurs	Dotation	Reprises	Cumul amortis.	VNC
21840000 - MOBILIER															
17	MOBILIER DE BUR		27/12/2018	8 115,60			8 115,60	L	60	20,00	6 510,51	1 605,09		8 115,60	
19	ARMOIRE IGNIF.		12/08/2019	3 403,00			3 403,00	L	120	10,00	1 152,29	340,30		1 492,59	1 910,41
20	CANAPES ET FAUT		22/07/2019	16 366,53			16 366,53	L	120	10,00	5 632,81	1 636,65		7 269,46	9 097,07
21	MOBILIER HOUSSA		25/06/2019	36 196,81			36 196,81	L	120	10,00	12 729,21	3 619,68		16 348,89	19 847,92
25	FONTAINE A EAU		19/07/2019	850,00			850,00	L	120	10,00	293,25	85,00		378,25	471,75
28	NESPRESSO - MAC		01/07/2019	4 109,00			4 109,00	L	120	10,00	1 438,15	410,90		1 849,05	2 259,95
29	VESTIAIRES - BE		30/06/2019	1 096,65			1 096,65	L	120	10,00	384,15	109,67		493,82	602,83
30	PRESENTOIR URNE		30/09/2019	1 390,00			1 390,00	L	120	10,00	452,14	139,00		591,14	798,86
42	CHAISES - TELEM		01/01/2020	956,88			956,88	L	60	20,00	574,14	191,38		765,52	191,36
51	MACHINE A CAFE		30/11/2022	580,45			580,45	L	48	25,00	12,50	145,11		157,61	422,84
Total Compte : 21840000 Biens : 10				**73 064,92**			**73 064,92**				**29 179,15**	**8 282,78**		**37 461,93**	**35 602,99**

PFI DU GRAND PONTARLIER

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

VARIATIONS DES IMMOBILISATIONS ET DES AMORTISSEMENTS

En euros

N°	Désignation	Etat (*)	Date d'acqu.	Valeur ouverture	Entrées et Virement	Sorties et Virement	Valeur clôture	M	Durée	Taux (%)	Amortis. antérieurs	Dotation	Reprises	Cumul amortis.	VNC
27100000 - TITRES IMMOBILISÉS (DROIT PROPRIÉT)															
54	9869 PS CRCA *1		21/06/2023		15 000,88		15 000,88	NA	0						15 000,88
Total Compte : 27100000 Biens : 1					**15 000,88**		**15 000,88**								**15 000,88**

N°	Désignation	Etat (*)	Date d'acqu.	Valeur ouverture	Entrées et Virement	Sorties et Virement	Valeur clôture	M	Durée	Taux (%)	Amortis. antérieurs	Dotation	Reprises	Cumul amortis.	VNC
27500000 - DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENTS															
56	SCI CCL - garan		21/12/2023		3 375,00		3 375,00	NA	0						3 375,00
Total Compte : 27500000 Biens : 1					**3 375,00**		**3 375,00**								**3 375,00**
Total Général : Biens : 51				**2 127 181,03**	**31 504,92**	**6 694,24**	**2 151 991,71**				**342 828,74**	**94 681,69**	**4,65**	**437 505,78**	**1 721 175,52**

2. Variation du patrimoine

Les acquisitions d'immobilisations intervenues au cours de l'exercice 2023 sont les suivantes :

PFI DU GRAND PONTARLIER — Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

ETAT DES ACQUISITIONS

Acquisition du 01/01/2023 au 31/12/2023 — En Euros

N°	Désignation	Date d'acqu.	Valeur d'actif	TVA Déductible	Base amortissable	M	Durée	Taux (%)	Fournisseur	Localisation
21500000 - MATERIEL ET OUTILLAGE										
52	CIVIERE TRANSPORT AMOVIBLE BLEU	31/03/2023	2 420,50	484,10	2 420,50	L	60	20,00		
53	VENTOUSE EP 800 POMPE MANUELLE	22/03/2023	2 226,30	445,26	2 226,30	L	60	20,00		
Total Compte : 21500000 Biens : 2			**4 646,80**	**929,36**	**4 646,80**					
21820000 - MATÉRIEL DE TRANSPORT										
55	RENAULT CLIO IV EW-336-DF	23/05/2023	6 693,24	0,00	6 693,24	L	48	25,00		
Total Compte : 21820000 Biens : 1			**6 693,24**	**0,00**	**6 693,24**					
21830000 - MATÉRIEL DE BUREAU										
57	VIDEOPROJECTEUR	07/08/2023	1 789,00	357,80	1 789,00	L	36	33,33		
Total Compte : 21830000 Biens : 1			**1 789,00**	**357,80**	**1 789,00**					
27100000 - TITRES IMMOBILISÉS (DROIT PROPRIÉT)										
54	9869 PS CRCA *1.52¤	21/06/2023	15 000,88	0,00	15 000,88	NA				
Total Compte : 27100000 Biens : 1			**15 000,88**	**0,00**	**15 000,88**					
27500000 - DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENTS										
56	SCI CCL - garantie loyer 3 mois	21/12/2023	3 375,00	0,00	3 375,00	NA				
Total Compte : 27500000 Biens : 1			**3 375,00**	**0,00**	**3 375,00**					
Total Général : Biens : 6			**31 504,92**	**1 287,16**	**31 504,92**					

PFI DU GRAND PONTARLIER — Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

ETAT DES CESSIONS

Cession du 01/01/2023 au 31/12/2023 — En euros

N°	Désignation	Date d'acqu.	Valeur d'actif	Base amortie	M	Durée	Taux (%)	Date de cession	Valeur de cession	Type de cession	Amortis. cumulés	Valeur nette	Plus/moins value CT	Plus/moins value LT
21820000 - MATÉRIEL DE TRANSPORT														
6	RENAULT CLIO 3 BM-220-RE	12/05/2017	1,00		NA	0		27/04/2023	2 750,00	Cédée		1,00	2 749,00	
55	RENAULT CLIO IV EW-336-DF	23/05/2023	6 693,24	6 693,24	L	48	25,00	23/05/2023	12 192,00	Cédée	4,65	6 688,59	5 503,41	
	Total Compte : 21820000 Biens : 2		**6 694,24**	**6 693,24**					**14 942,00**		**4,65**	**6 689,59**	**8 252,41**	
	Total Général : Biens : 2		**6 694,24**	**6 693,24**					**14 942,00**		**4,65**	**6 689,59**	**8 252,41**	

3. Dépenses de renouvellement

Aucune dépense de renouvellement n'a été engagée sur l'exercice écoulé.

4. Programme d'investissement

Les membres du Conseil d'Administration, dans la séance du 24 octobre 2023, ont entériné la proposition de remplacement de la porte d'accès au funérarium par des portes automatiques et validé le devis de l'entreprise Saillard Frères à cet effet d'un montant de 7 600,00 € HT.

Pour améliorer l'offre auprès des familles, ils ont également validé lors de cette séance, l'installation d'un système d'accès sécurisé 24 heures sur 24 au funérarium, à savoir le système « Salto » de la société Legallais pour une montant de 3 953,35 € HT, rendant l'accès des familles auprès de leurs défunts possible par un badge électronique.

D'autres investissements ont été réalisés pour le bon fonctionnement du service à savoir :

- L'acquisition d'une machine à plaque sublimation pour un montant de 2 278,73 € HT fourni la société Hochart
- L'achat d'un diable marbrier avec levier de manutention pour un montant de 595,52 € HT de la société Joseph

Après la demande du Conseil d'Administration, exprimée en séance du 26 avril 2023, d'étude d'implantation d'un crématorium sur le territoire communautaire, confirmée par une décision de principe du 21 septembre 2023 de création d'un crématorium, porté à la demande de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier par la SPL, une étude de faisabilité pour un montant de 5 490,00 € HT a été confiée à la société BDBF « Bien définir pour bien finir ».

C/ Exploitation

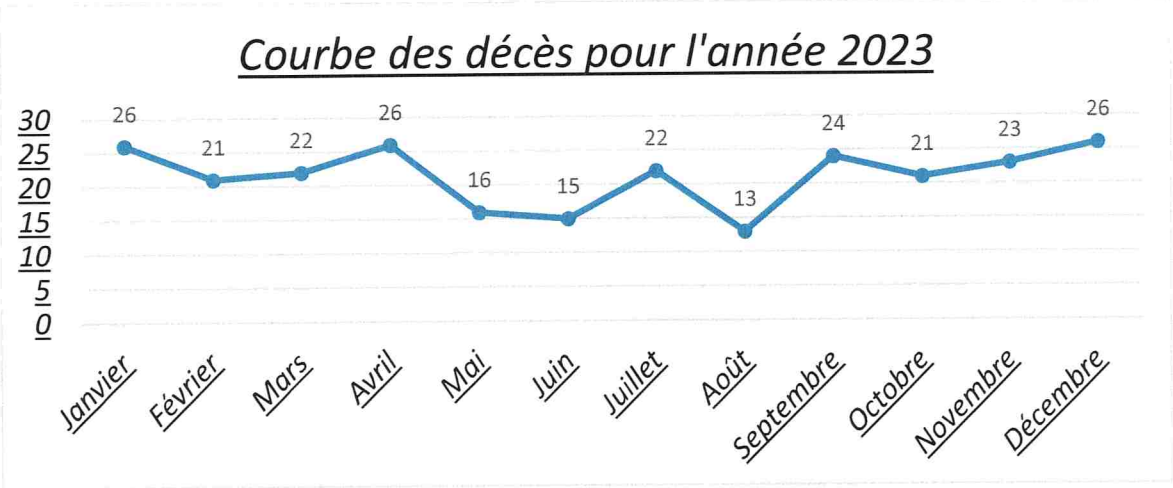
1. Chiffres-clés

1- Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires atteint 973 131 € sur l'exercice 2023, dont 60 000 € pour la vente d'articles funéraires et fleurs.

2- Obsèques

255 convois ont été assurés dont 92 suivies d'une crémation et 163 suivies d'inhumation.



On dénombre 48 cérémonies civiles qui connaissent encore une belle évolution.

169 convois ont été suivis de cérémonies religieuses.

35 contrats obsèques ont été contractés.

2. Effectifs et gestion des ressources humaines

L'effectif est de 5 personnes composé de :

- ✓ 1 Directeur Général
- ✓ 2 Conseillers Funéraires
- ✓ 1 Technicien d'inhumation et marbrerie
- ✓ 1 Alternante assistante funéraire

3. Evénements marquants de l'année 2023

En janvier 2023, l'activité de marbrerie s'est mise en place avec le recrutement d'un agent technique et l'acquisition d'un camion grue. Les débuts de cette activité sont prometteurs avec l'enregistrement de 19 commandes de monuments sur cet exercice.

Le Conseil d'Administration a également donner son approbation pour la construction d'un crématorium sur le territoire de Pontarlier qui devient nécessaire dans la continuité du service public des Pompes Funèbres et éviter ainsi aux familles de se rendre sur Besançon dont les délais d'attente sont trop importants.

Pour une meilleure connaissance de la société, celle-ci a participé à la Haute Foire de Pontarlier sous le prisme « contrats obsèques ». A cette occasion, 20 contacts ont été pris qui ont donné lieu par la suite à la signature de 10 contrats.

La qualité des services initiée par le Directeur Général porte ses fruits avec des familles qui expriment de plus en plus leur satisfaction et soulignent régulièrement le professionnalisme de l'équipe notamment dans l'accueil et l'écoute. L'objectif est de parfaire cette dynamique de développement et de garder cette qualité de service.

Aussi, après une année 2022 de rigueur budgétaire, le résultat net positif de 2023 est au-dessus des espérances et permet de retrouver une stabilité financière.

II – QUALITE DES OUVRAGES OU DES SERVICES

- ➢ Démarche qualité

Celle-ci est évaluée par les témoignages nombreux exprimés par les familles et les lettres de remerciements reçues, tous et toutes très élogieux et ce à l'adresse de l'ensemble des conseillers funéraires.

III – COMPTE RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER

Par délibération du 28 novembre 2023, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier a validé les tarifs pour l'année 2024, étudiés et proposés par le Conseil d'Administration dans sa séance du 24 octobre 2023.
L'augmentation appliquée de l'ordre de 1.3 point en moyenne est justifiée principalement par leur adaptation à la réalité économique actuelle.

SPL Pompes Funèbres Intercommunales du Grand Pontarlier

Tarifs applicables au 1er Janvier 2024

PRESTATIONS	Tarifs 2024	
Démarches et formalités administratives	**€ HT**	**€ TTC**
Frais de dossier pour prestations en sous-traitance	41,67	50,00
Frais de dossier pour prestations en sous-traitance majorées*	52,08	62,50
Démarches et formalités Simple	41,67	50,00
Démarches et formalités Simple majorées*	52,08	62,50
Frais de dossier, Démarches et formalités pour funérailles	95,83	115,00
Frais de dossier, Démarches et formalités pour funérailles majorées*	120,00	144,00
Frais de dossier, Démarches et formalités pour rapatriement à l'étranger	254,17	305,00
Frais de dossier, Démarches et formalités pour rapatriement à l'étranger majorées*	317,71	381,25
Frais de dossier, Démarches et Formalités Contrat Obsèques	108,33	130,00
Véhicule démarches hors du Grand Pontarlier	75,45	83,00
Vacation funéraire	16,67	20,00
Démarches administratives post-obsèques Liberté		Offert
Démarches administratives post-obsèques Tranquillité	150,00	180,00
**Majoration en dehors des heures d'ouvertures ainsi que les dimanches et jours fériés*		
Funérarium	**€ HT**	**€ TTC**
Admission Funérarium	90,00	108,00
Journée en salon funéraire	90,00	108,00
1/2 journée en salon funéraire	45,00	54,00
Cellule réfrigérée par jour	65,00	78,00
Salle de soins	55,83	67,00
Salle de toilette cultuelle	55,83	67,00
Salle de cérémonie	83,33	105,00
Salle de convivialité	91,67	110,00
Majoration admission*	54,17	65,00
Forfait table réfrigérée	91,67	110,00
**Majoration en dehors des heures d'ouvertures ainsi que les dimanches et jours fériés*		

Transport sans mise en bière	€ HT	€ TTC
Prise en charge	59,09	65,00
Prise en charge majorée*	73,86	81,25
Prix au km	1,54	1,70
Prix au km majoré*	1,95	2,15
Péages, Vignettes, Taxes en supplément		
Forfait***10 km aller/retour CHI de Pontarlier, Clinique St-Pierre et Ehpad de Doubs	125,45	138,00
Forfait***10 km aller/retour CHI de Pontarlier, Clinique St-Pierre et Ehpad de Doubs majoré*	166,36	183,00
Forfait*** dans un rayon de 20 km aller/retour autour de Pontarlier	213,64	235,00
Forfait*** dans un rayon de 20 km aller/retour autour de Pontarlier majoré*	283,64	312,00
Au-delà des forfaits, par km parcouru	1,54	1,70
Au-delà des forfaits, par km parcouru majoré*	1,95	2,15
Forfait Fœtus CHI de Pontarlier pour transport ANAPATH de Besançon	272,73	300,00
Housse* biodégradable 150 µ	51,67	62,00
Housse* de transport réquisition	88,33	106,00
Véhicule transport	166,36	183,00
Chauffeur	68,18	75,00
Agent funéraire par heure	45,45	50,00
Véhicule transport majoré*	240,91	265,00
Chauffeur majoré*	90,00	99,00
Agent funéraire par heure majoré*	60,00	66,00
**Majoration en dehors des heures d'ouvertures ainsi que les dimanches et jours fériés*		
*** (Véhicule, chauffeur, brancardier)		
Location mise à disposition	**€ HT**	**€ TTC**
Forfait table réfrigérée fourniture, livraison et installation dans un rayon de 20 km aller/retour	270,83	325,00
Forfait table réfrigérée fourniture, livraison et installation dans un rayon de 20 km aller/retour majoré*	338,54	406,25
Au-delà du forfait, par km parcouru	1,54	1,70
Au-delà du forfait, par km parcouru majoré*	1,95	2,15
**Majoration en dehors des heures d'ouvertures ainsi que les dimanches et jours fériés*		

Mise en bière	€ HT	€ TTC
Funérarium du Grand Pontarlier	70,83	85,00
Funérarium du Grand Pontarlier Majoré*	88,54	106,25
Réduction de 75 % enfants (cercueil<ou=1,20m)	17,71	21,25
Réduction de 50 % enfants (cercueil<ou=1,50m)	35,42	42,50
Domicile, CHI Pontarlier, Clinique Saint-Pierre, Ehpad de Doubs, dans un rayon de 20 km aller/retour	112,50	135,00
Domicile, CHI Pontarlier, Clinique Saint-Pierre, Ehpad de Doubs, dans un rayon de 20 km aller/retour majoré*	140,63	168,75
Au-delà de 20 km aller/retour, par km parcouru	1,54	1,70
Au-delà de 20 km aller/retour, par km parcouru majoré*	1,95	2,15
Livraison du cercueil (hors chambre funéraire PFIGP)	54,17	65,00
Livraison du cercueil majorée* (hors chambre funéraire PFIGP)	67,71	81,25
Déplacement personnel agent funéraire par heure	41,67	50,00
Déplacement personnel agent funéraire par heure majoré*	55,00	66,00
**Majoration en dehors des heures d'ouverture ainsi que les dimanches et jours fériés*		
Transport du défunt après mise en bière	**€ HT**	**€ TTC**
Transport après mise en bière		
Véhicule Transport	166,36	183,00
Véhicule Transport majoré*	240,91	265,00
Prise en charge	60,91	67,00
Prise en charge majorée*	76,14	83,75
Prix au km	1,54	1,70
Prix au km majoré*	1,95	2,15
Péages, Vignettes, Taxes en supplément		
Découcher	66,67	80,00
Véhicule de convoi à l'arrivée	166,36	183,00
Départ de corps		
Personnel au départ : 2 agents	116,67	140,00
Personnel au départ majoré* : 2 agents	145,83	175,00
Déplacement personnel agent funéraire par heure	41,67	50,00
Déplacement personnel agent funéraire par heure majoré*	55,00	66,00
**Majoration en dehors des heures d'ouverture ainsi que les dimanches et jours fériés*		

Cérémonie	€ HT	€ TTC
Convois		
Corbillard (Forfait 20 km aller/retour autour de Pontarlier)	166,36	183,00
Réduction de 50 % enfants (cercueil<ou=1,50m)	83,18	91,50
2ème corbillard de fleurs (Forfait 20 km aller/retour autour de Pontarlier)	89,09	98,00
Personnel (4)	246,67	296,00
Soit l'un	61,67	74,00
Maître de cérémonie	76,67	92,00
Maître de cérémonie civile	98,33	118,00
Dépôt de corps		
Véhicule pour dépôt de corps	166,36	183,00
Véhicule pour dépôt de corps majoré*	207,95	228,75
Personnel pour dépôt de corps l'un	61,67	74,00
Personnel pour dépôt de corps l'un majoré*	77,08	92,50
**Majoration en dehors des heures d'ouverture ainsi que les dimanches et jours fériés*		

INHUMATION / CREMATION

Exhumations	€ HT	€ TTC
Réunion de corps 1er corps	137,50	165,00
Réunion de corps (pour chaque corps suivant)	104,17	125,00
Inhumation	**€ HT**	**€ TTC**
Fossoyage pleine terre simple * (+100 % si creusage à la main)	495,83	595,00
Fossoyage pleine terre double * (+100 % si creusage à la main)	600,00	720,00
Ouverture et fermeture de caveau porte avant enterrée *	420,83	505,00
Ouverture et fermeture de caveau cour anglaise	304,17	365,00
Ouverture et fermeture de caveau (plaques) *	229,17	275,00
Ouverture dalle béton caveau neuf*	137,50	165,00
Creusage pour urne *	91,67	110,00
Scellement de l'urne sur monument	62,50	75,00
Dispersion des cendres au jardin du souvenir ou pleine nature	60,42	72,50
Personnel pour inhumation d'urne, scellement ou dispersion des cendres	61,67	74,00
Technicien pour inhumation	61,67	74,00
Déplacement personnel technicien inhumation par heure	41,67	50,00
Location pelle ou mini pelle *sur devis*		
Ouverture de concession	**€ HT**	**€ TTC**
Déplacement de monument sur concession pleine terre *	832,50	999,00
Ouverture de caveau (déplacement monument) *	529,17	635,00
Ouverture de caveau cinéraire (déplacement monument) *	295,83	355,00
Ouverture de caveau cinéraire dalle béton	91,67	110,00
Ouverture d'un enfeu *	183,33	220,00
Ouverture case columbarium / casurne (sans déplacement monument) *	60,00	72,00
Nettoyage tombale granit avant inhumation	85,00	102,00
Pompage caveau *sur devis*		

Travaux de gravure		€ HT	€ TTC
Gravure cimetière à l'unité		9,17	11,00
Gravure atelier à l'unité		7,50	9,00
Gravure caractères spéciaux	*sur devis*		
Redorure	*sur devis*		
Frais déplacement graveur avancé pour le compte de la famille			50,00
FOURNITURES			
Cercueils pour inhumations ou crémation			
Cercueils adultes (poignées et enveloppe étanche) *		**€ HT**	**€ TTC**
Contis - Pin crémation - Forme Parisienne		466,67	560,00
Paribase - Chêne rustique vernis satin - Forme Parisienne		599,17	719,00
Lyoneco 2021 - Chêne rustique vernis teinté - Forme Lyonnaise		740,00	888,00
Breteuil - Pin élégance exotique vernis satin - Forme Parisienne		782,50	939,00
Targon 2021 - Pin élégance chêne vernis satin - Forme Tombeau		832,50	999,00
Personnalisé - Pin massif - Forme Tombeau		1 121,67	1 346,00
Yin - Pin premier éco-géré - Forme Parisienne		1 079,17	1 295,00
Talensac - Pin premier éco-géré vernis satin - Forme Tombeau		1 079,17	1 295,00
Paréac - Chêne campagne vernis satin - Forme Parisienne		879,17	1 055,00
Parlan - Chêne campagne vernis satin - Forme Parisienne		1 045,83	1 255,00
Thenac - Chêne rustique vernis satin - Forme Tombeau		1 324,17	1 589,00
Tours - Chêne village vernis satin - Forme Tombeau		1 416,67	1 700,00
Neptune - Chêne premier hydro-pigmenté - Forme Tombeau		1 504,17	1 805,00
Châtaignier vernis satin - Forme Tombeau		1 504,17	1 805,00
Tully - Frêne vernis satin - Forme Tombeau		1 587,50	1 905,00
Gascogne - Chêne premier vernis brillant - Forme Tombeau		2 604,17	3 125,00
Cercueil Hors Côte majoration de 15%			
Cercueils enfants (poignées et enveloppe) * Tailles en cms		**€ HT**	**€ TTC**
Cercueil enfant mort-né - Taille 0,60 en Chêne		150,00	180,00
Cercueil tombeau blanc - Finition laquée blanc - Taille 0,60 en chêne		254,17	305,00
Cercueil tombeau blanc - Finition laquée blanc - Taille 100 en chêne		457,50	549,00
Cercueil trapèze blanc avec capiton blanc - Taille 140 en peuplier		394,17	473,00
Cercueil autre dimension	*sur devis*		
Cercueil en bois blanc (pour exhumation)		**€ HT**	**€ TTC**
Boîtes à ossements toutes tailles (jusqu'à 140 cm)		125,00	150,00
Cercueils spéciaux		**€ HT**	**€ TTC**
Cercueil zinc complet		375,00	450,00
Ecozinc hermétique en tissu avec filtre épurateur		425,00	510,00
Urnes cinéraires * (cendrier cinéraire)		**€ HT**	**€ TTC**
Voir liste complémentaire ci-jointe			

Capitons	€ HT	€ TTC
Capiton 1 + Ref	29,17	35,00
Capiton 2 + Ref	75,00	90,00
Capiton 3 + Ref	82,50	99,00
Capiton 4 + Ref	91,67	110,00
Capiton 5 + Ref	108,33	130,00
Capiton 6 + Ref	112,50	135,00
Capiton 7 + Ref	116,67	140,00
Capiton 8 + Ref	125,00	150,00
Capiton 9 + Ref	133,33	160,00
Capiton 10 + Ref	137,50	165,00
Capiton 11 + Ref	141,67	170,00
Capiton 12 + Ref	150,00	180,00
Capiton 13 + Ref	158,33	190,00
Capiton 14 + Ref	165,83	199,00
Emblèmes et plaques	**€ HT**	**€ TTC**
Emblème civil ou religieux plastique	29,17	35,00
Croix Christ et sans Christ doré en Zamak	56,67	68,00
Croix Christ et sans Christ façon vieux bronze en Zamak	56,67	68,00
Croix fil sans Christ doré en Zamak	56,67	68,00
Croix fil Christ et sans Christ façon vieux bronze en Zamak	56,67	68,00
Grande croix fil sans Christ façon vieux bronze en Zamak	56,67	68,00
Autre Emblème Cultuelle doré en Zamak	56,67	68,00
Plaque d'identité en plastique gravée *	56,67	68,00
Plaquette d'identité en impression pour urne et cercueil enfant né sans vie *	12,50	15,00
Plaque d'identité Impression *	56,67	68,00
Plaque d'identité Impression * Personnalisée	65,00	78,00
Fournitures sanitaires	**€ HT**	**€ TTC**
Ouate de cellulose la longueur	16,67	20,00
Support pour couverture capiton	16,67	20,00
Sel antiseptique	8,33	10,00
Housse d'exhumation ou de transport aérien	135,83	163,00
Housse de transport réquisition	86,67	104,00
Fournitures et accessoires divers	**€ HT**	**€ TTC**
Table et registre à signatures	54,17	65,00
Recueil de Dons		Offert
Planton ou croix de remarque avec plaque d'identité gravée	82,50	99,00
Chapelet	20,83	25,00
Photo Impression	62,50	75,00
Inter Impression	8,33	10,00
Travaux d'imprimerie	**€ HT**	**€ TTC**
Forfait impression	41,67	50,00
Carte et Enveloppe à l'unité (+Forfait impression)	0,67	0,80
Carte personnalisée + Enveloppe + Impression	1,25	1,50

Autres articles (Exposition en magasin)		€ HT	€ TTC
Voir liste complémentaire ci-jointe			
Divers		**€ HT**	**€ TTC**
Sono portative pour cérémonie		50,00	60,00
Main d'œuvre (l'heure)		41,67	50,00
Thanatopraxie		**€ HT**	**€ TTC**
Toilette Habillage		129,17	155,00
Toilette Habillage (dimanche et jours fériés)		158,33	190,00
Soins de conservation et de présentation **		270,83	325,00
Soins de conservation et de présentation majoré (dimanche et jours fériés) **		339,17	407,00
Retrait de prothèse avec pile (Pacemaker…) *		125,00	150,00
* Prestations obligatoires			
** Prestations obligatoires en cas de transfert de corps vers certains pays.			
Marbrerie		**€ HT**	**€ TTC**
Semelle béton standard		416,67	500,00
Semelle béton lissée		583,33	700,00
Semelle béton double		708,33	850,00
Semelle béton double lissée		875,00	1 050,00
Semelle béton pour caveau urne		250,00	300,00
Pose et livraison d'un monument simple **		666,67	800,00
Casse de chappe et réfection dalle simple**		458,33	550,00
Casse de chappe et réfection dalle double**		625,00	750,00
Réfection de joints		125,00	150,00
Renovation de sépulture, redressement	*sur devis*		
Casse et évacuation d'un monument	*sur devis*		
Réalisation de monuments	*sur devis*		
** Supplément sur devis si difficultés d'accessibilités			

PLAQUES	Prix de vente HT	Prix de vente TTC
Plaque N°P1 +Réf	20,83	25,00
Plaque N°P2 +Réf	25,00	30,00
Plaque N°P3 +Réf	29,17	35,00
Plaque N°P4 +Réf	33,33	40,00
Plaque N°P5 +Réf	37,50	45,00
Plaque N°P6 +Réf	41,67	50,00
Plaque N°P7 +Réf	45,83	55,00
Plaque N°P8 +Réf	50,00	60,00
Plaque N°P9 +Réf	54,17	65,00
Plaque N°P10 +Réf	58,33	70,00
Plaque N°P11 +Réf	62,50	75,00
Plaque N°P12 +Réf	66,67	80,00
Plaque N°P13 +Réf	70,83	85,00
Plaque N°P14 +Réf	75,00	90,00
Plaque N°P15 +Réf	79,17	95,00
Plaque N°P16 +Réf	83,33	100,00
Plaque N°P17 +Réf	87,50	105,00
Plaque N°P18 +Réf	91,67	110,00
Plaque N°P19 +Réf	95,83	115,00
Plaque N°P20 +Réf	100,00	120,00
Plaque N°P21 +Réf	104,17	125,00
Plaque N°P22 +Réf	108,33	130,00
Plaque N°P23 +Réf	112,50	135,00
Plaque N°P24 +Réf	116,67	140,00
Plaque N°P25 +Réf	120,83	145,00
Plaque N°P26 +Réf	125,00	150,00
Plaque N°P27 +Réf	129,17	155,00
Plaque N°P28 +Réf	133,33	160,00
Plaque N°P29 +Réf	137,50	165,00
Plaque N°P30 +Réf	141,67	170,00
Plaque N°P31 +Réf	145,83	175,00
Plaque N°P32 +Réf	150,00	180,00
Plaque N°P33 +Réf	154,17	185,00
Plaque N°P34 +Réf	158,33	190,00
Plaque N°P35 +Réf	162,50	195,00
Plaque N°P36 +Réf	166,67	200,00
Plaque N°P37 +Réf	170,83	205,00
Plaque N°P38 +Réf	175,00	210,00
Plaque N°P39 +Réf	179,17	215,00
Plaque N°P40 +Réf	183,33	220,00
Plaque N°P41 +Réf	187,50	225,00
Plaque N°P42 +Réf	191,67	230,00
Plaque N°P43 +Réf	195,83	235,00
Plaque N°P44 +Réf	200,00	240,00
Plaque N°P45 +Réf	204,17	245,00
Plaque N°P46 +Réf	208,33	250,00
Plaque N°P47 +Réf	212,50	255,00
Plaque N°P48 +Réf	216,67	260,00
Plaque N°P49 +Réf	220,83	265,00
Plaque N°P50 +Réf	225,00	270,00
Plaque N°P51 +Réf	229,17	275,00
Plaque N°P52 +Réf	233,33	280,00
Plaque N°P53 +Réf	237,50	285,00
Plaque N°P54 +Réf	241,67	290,00
Plaque N°P55 +Réf	250,00	300,00
Plaque N°P56 +Réf	270,83	325,00
Plaque N°P57 +Réf	291,67	350,00
Plaque N°P58 +Réf	312,50	375,00
Plaque N°P59 +Réf	333,33	400,00

FLEURS ARTIFICIELLES	Prix de vente HT	Prix de vente TTC
Fleur N°F1 + Réf	10,00	12,00
Fleur N°F2 + Réf	12,50	15,00
Fleur N°F3 + Réf	16,67	20,00
Fleur N°F4 + Réf	20,83	25,00
Fleur N°F5 + Réf	25,00	30,00
Fleur N°F6 + Réf	29,17	35,00
Fleur N°F7 + Réf	33,33	40,00
Fleur N°F8 + Réf	37,50	45,00
Fleur N°F9 + Réf	41,67	50,00
Fleur N°F10 + Réf	45,83	55,00
Fleur N°F11 + Réf	50,00	60,00
Fleur N°F12 + Réf	54,17	65,00
Fleur N°F13 + Réf	58,33	70,00
Fleur N°F14 + Réf	62,50	75,00
Fleur N°F15 + Réf	66,67	80,00
Fleur N°F16 + Réf	70,83	85,00
Fleur N°F17 + Réf	75,00	90,00
Fleur N°F18 + Réf	79,17	95,00
Fleur N°F19 + Réf	83,33	100,00
Fleur N°F20 + Réf	87,50	105,00
Fleur N°F21 + Réf	91,67	110,00
Fleur N°F22 + Réf	95,83	115,00
Fleur N°F23 + Réf	100,00	120,00
Fleur N°F24 + Réf	104,17	125,00
Fleur N°F25 + Réf	108,33	130,00
Fleur N°F26 + Réf	112,50	135,00
Fleur N°F27 + Réf	116,67	140,00
Fleur N°F28 + Réf	120,83	145,00
Fleur N°F29 + Réf	125,00	150,00
Fleur N°F30 + Réf	133,33	160,00
Fleur N°F31 + Réf	137,50	165,00
Fleur N°F32 + Réf	141,67	170,00
Fleur N°F33 + Réf	145,83	175,00
Fleur N°F34 + Réf	150,00	180,00
Fleur N°F35 + Réf	154,17	185,00
Fleur N°F36 + Réf	158,33	190,00
Fleur N°F37 + Réf	162,50	195,00
Fleur N°F38 + Réf	166,67	200,00
Fleur N°F39 + Réf	170,83	205,00
Fleur N°F40 + Réf	175,00	210,00
Fleur N°F41 + Réf	179,17	215,00
Fleur N°F42 + Réf	183,33	220,00
Fleur N°F43 + Réf	187,50	225,00
Fleur N°F44 + Réf	191,67	230,00
Fleur N°F45 + Réf	195,83	235,00
Fleur N°F46 + Réf	200,00	240,00
Fleur N°F47 + Réf	204,17	245,00
Fleur N°F48 + Réf	208,33	250,00
Fleur N°F49 + Réf	212,50	255,00
Fleur N°F50 + Réf	250,00	300,00

URNES	Prix de vente HT	Prix de vente TTC
Urne N°1	20,830	25,00
Urne N°2	29,170	35,00
Urne N°3	37,500	45,00
Urne N°4	41,670	50,00
Urne N°5	54,170	65,00
Urne N°6	62,500	75,00
Urne N°7	66,670	80,00
Urne N°8	83,330	100,00
Urne N°9	87,500	105,00
Urne N°10	95,830	115,00
Urne N°11	104,170	125,00
Urne N°12	112,500	135,00
Urne N°13	116,670	140,00
Urne N°14	120,830	145,00
Urne N°15	129,170	155,00
Urne N°16	137,500	165,00
Urne N°17	145,830	175,00
Urne N°18	150,000	180,00
Urne N°19	175,000	210,00
Urne N°20	179,170	215,00
Urne N°21	187,500	225,00
Urne N°22	233,330	280,00
Urne N°23	254,170	305,00
Urne N°24	354,170	425,00
Urne N°25	416,670	500,00

Le présent rapport a été présenté au Conseil d'Administration du 9 AVRIL 2024.

Fait à Pontarlier,
Le 9 AVRIL 2024

Le Président,

Didier CHAUVIN

ANNEXES

Bilan Actif

	Brut	Amort. Prov.	Net Au 31/12/2023	Net Au 31/12/2022
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	1 502	1 502		
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immo. incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	1 965 133	325 660	1 639 472	1 713 177
Installations tech., matériels et outillages industriels	37 119	16 080	21 040	20 704
Autres immobilisations corporelles	129 862	94 264	35 598	50 471
Immobilisations en cours	5 490		5 490	
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	15 001		15 001	
Prêts				
Autres immobilisations financières	3 375		3 375	
TOTAL (I)	**2 157 482**	**437 506**	**1 719 976**	**1 784 351**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières, autres approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	25 657		25 657	19 068
Avances et acomptes versés sur commandes				1 603
Créances				
Clients et comptes rattachés	113 462	6 954	106 508	100 149
Autres	15 452		15 452	10 880
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres Titres				
Instruments de Trésorerie				
Disponibilités	290 219		290 219	146 796
Charges constatées d'avance	10 951		10 951	16 182
TOTAL (II)	**455 740**	**6 954**	**448 787**	**294 677**
Frais d'émission d'emprunts à étaler (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)				
Ecarts de conversion actif (V)				
TOTAL GENERAL (I à V)	**2 613 222**	**444 459**	**2 168 763**	**2 079 028**

Bilan Passif

		Net Au 31/12/2023	Net Au 31/12/2022
CAPITAUX PROPRES			
Capital social ou individuel dont versé :	190 000	190 000	190 000
Prime d'émission, de fusion, d'apport			
Ecart de réévaluation			
Ecart d'équivalence			
Réserves :			
- Réserve légale		19 000	19 000
- Réserves statutaires ou contractuelles			
- Réserves réglementées			
- Autres réserves		67 440	67 440
Report à nouveau		-218 153	-233 139
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		137 859	14 987
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
	TOTAL (I)	**196 146**	**58 287**
AUTRES FONDS PROPRES			
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
Autres			
	TOTAL (I BIS)		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
	TOTAL (II)		
EMPRUNTS ET DETTES			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		1 749 215	1 837 917
Emprunts et dettes financières diverses			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		28 751	17 568
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		117 641	117 161
Dettes fiscales et sociales		50 539	24 867
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		1 428	1 428
Autres dettes		25 042	21 799
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance			
	TOTAL (III)	**1 972 616**	**2 020 741**
Ecarts de conversion passif (IV)			
	TOTAL GENERAL (I à IV)	**2 168 763**	**2 079 028**

Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques et CCP

Compte de résultat

Compte de résultat	Du 01/01/2023 au 31/12/2023			Du 01/01/2022 Au 31/12/2022
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises	370 358		370 358	300 979
Production vendue de biens				
Production vendue de services	602 773		602 773	440 973
Chiffre d'affaires Net	**973 131**		**973 131**	**741 952**
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues			5 500	
Reprises sur amort., dépréciations, provisions, transferts de charges			4 079	590
Autres produits			323	728
TOTAL (I)			**983 033**	**743 271**
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			152 534	88 285
Variation de stocks (marchandises)			-6 589	10 648
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks (matières premières et autres appro.)				
Autres achats et charges externes *			273 662	222 304
Impôts, taxes et versements assimilés			29 567	29 359
Salaires et traitements			189 773	167 379
Charges sociales			69 331	64 091
Dotations aux amortissements sur immobilisations			94 682	96 658
Dotations aux dépréciations des immobilisations				
Dotations aux dépréciations des actifs circulants				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
Autres charges			17 157	13 863
TOTAL (II)			**820 117**	**692 585**
* Y compris :				
- Redevances de crédit-bail mobilier			18 914	
- Redevances de crédit-bail immobilier				
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			**162 916**	**50 685**
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
Produits financiers de participation (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			1 697	66
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL (V)			**1 697**	**66**
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			33 939	35 485
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières placements				
TOTAL (VI)			**33 939**	**35 485**
RESULTAT FINANCIER (V - VI)			**-32 242**	**-35 418**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)			**130 675**	**15 267**

Compte de résultat (Suite)

Compte de résultat (Suite)	Du 01/01/2023 Au 31/12/2023	Du 01/01/2022 Au 31/12/2022
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	14 942	
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge		
TOTAL (VII)	**14 942**	
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	1 069	
Sur opérations en capital	6 689	
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		280
TOTAL (VIII)	**7 758**	**280**
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	**7 184**	**-280**
Participations des salariés (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII	**999 672**	**743 337**
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X	**861 813**	**728 350**
BENEFICE OU PERTE (TOTAL DES PRODUITS - TOTAL DES CHARGES	**137 859**	**14 987**

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

(3) Dont produits concernant les entités liées

(4) Dont intérêts concernant les entités liées

Règles et méthodes comptables

Annexe au bilan et au compte de résultat de l'exercice clos le 31/12/2023 dont le total du bilan avant répartition est de 2 168 763 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un résultat de 137 859 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général (PCG).

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Faits caractéristiques

La société publique locale Pompes Funèbres intercommunales du Grand Pontarlier a signé avec la communauté de communes du Grand Pontarlier une délégation du service extérieur des Pompes Funèbres pour une durée de 20 ans à compter du 1er mai 2017. Ce contrat prévoit la mise à disposition d'un terrain et de matériels moyennant le versement d'une redevance. A l'issue du contrat, qui pourra être renouvelé, la société sera dans l'obligation de remettre les biens au délégant.
Les biens n'ayant pas fait l'objet d'un amortissement total engendreront le versement d'une indemnité par le délégant. Le délégant sera également dans l'obligation de reprendre la charge des emprunts en cours.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 27 janvier 2021, la décision de changer le mode de gouvernance de la société afin de dissocier la présidence du conseil d'administration et la direction générale a été approuvée à l'unanimité.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (hors droit de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition).

Amortissements

Ils sont calculés, en fonction de la durée d'utilisation prévue, suivant le mode linéaire ou dégressif.

Toutefois, l'entreprise a retenu la durée d'usage pour déterminer le plan d'amortissement des immobilisations non décomposables.

• Constructions	10 à 50 ans,
• Matériel	5 ans,
• Concessions, logiciels	3 ans,
• Matériel de transport	5 ans,
• Mobilier de bureau	5 ans,
• Matériel informatique	3 ans.

Stocks

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Les stocks sont évalués suivant la méthode "premier entré, premier sorti".

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Engagements financiers

ENGAGEMENTS DONNES :

Nature des engagements donnés	Montant en Euros
Effets escomptés non échus	
Aval et cautions	
Crédit-bail mobilier	50 086
Crédit-bail immobilier	
Autres engagements	
Engagements de départ en retraite	
Emprunt CRCA 1 900k€ : nantissement du fonds de commerce	1 592 299
TOTAL	**1 642 385**

Commentaire

ENGAGEMENTS RECUS :

Nature des engagements reçus	Montant en Euros
Abandon de créances	
Emprunt CRCA 1900k€ : Caution de la CCGP au profit de la SPL	950 000
TOTAL	**950 000**

Commentaires : néant

Etat des immobilisations

Cadre A		Valeur brute en début d'exercice	Augmentations Réévaluation de l'exercice	Acquisitions créances virements
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement et de développement				
Autres postes d'immobilisations incorporelles		1 502		
	TOTAL	**1 502**		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui		1 965 133		
Inst. gales., agencts. et aménagt. const.				
Installations techniques, matériel et outillages ind.		32 473		4 647
Inst. gales., agencts. et aménagt. divers				
Mat. de transport		40 063		6 693
Mat. de bureau et info., mobilier		88 010		1 789
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				5 490
Avances et acomptes				
	TOTAL	**2 125 678**		**18 619**
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				15 001
Prêts et autres immobilisations financières				3 375
	TOTAL			**18 376**
	TOTAL GENERAL	**2 127 180**		**36 995**

Cadre B	Diminutions Virement	Diminutions Cession	Valeur brute des immo en fin d'exercice	Réévalua. légale ou éval. par mise en équival. Valeur d'origine des immo en fin d'exercice
Frais d'établissement et de développement				
Autres postes d'immobilisations incorporelles			1 502	
TOTAL			**1 502**	
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui			1 965 133	
Inst. gales., agencts. et aménagt. const				
Installations techniques, matériel et outillages ind.			37 119	
Inst. gales., agencts. et aménagt. divers				
Mat. de transport		6 693	40 063	
Mat. de bureau et info., mobilier			89 799	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours			5 490	
Avances et acomptes				
TOTAL		**6 693**	**2 137 604**	
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés			15 001	
Prêts et autres immobilisations financières			3 375	
TOTAL			**18 376**	
TOTAL GENERAL		**6 693**	**2 157 482**	

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice

Immobilisations amortissables	Montant au début de l'exercice	Augment.	Diminut.	Montant en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement et développement				
Fonds commercial				
Autres postes d'immobilisations incorporelles	1 502			1 502
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**1 502**			**1 502**
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions - Sur sol propre				
: - Sur sol d'autrui	251 956	73 704		325 660
Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel	11 769	4 311		16 080
Installations générales, agencements et aménagements divers	1 853	528		2 382
Matériel de transport	33 408	6 660	5	40 063
Matériel de bureau et informatique, mobilier	42 340	9 478		51 819
Emballages récupérables et divers				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**341 327**	**94 682**	**5**	**436 004**
TOTAL GÉNÉRAL	**342 829**	**94 682**	**5**	**437 506**

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires

Immobilisations amortissables	Dotations			Reprises			Mvt net des amort. à la fin de l'ex.
	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Immobilisations incorporelles							
Frais d'établissement et dvp.							
Fonds commercial							
Autres postes d'immo. incorp.							
TOTAL							
Immobilisations corporelles							
Terrains							
Constructions - Sur sol propre							
: - Sur sol d'autrui							
Inst. gales, agencts et aménag. des constructions							
Inst. techniques, mat. et outillage industriels							
Inst. gales, agenc. et aménagements divers							
Matériel de transport							
Mat. de bur. et informat., mob.							
Emballages récup. et divers							
TOTAL							
Frais d'acqui. de titres de particip.							
TOTAL GÉNÉRAL							
TOTAL GÉNÉRAL NON VENTILÉ		**TOTAL GÉNÉRAL NON VENTILÉ**				**TOTAL GÉNÉRAL NON VENTILÉ**	

Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net au début de l'exercice	Augment.	Dotations exercice aux amort.	Montant net en fin d'exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				

Commentaires : néant

Etat des provisions et dépréciations

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	Augmentations des dotations de l'exercice	Diminutions reprises à la fin de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
			Utilisées	Non-utilisées	
Réglementées					
Provisions pour reconstitution des gisements					
Provisions pour investissements					
Provisions pour hausse des prix					
Amortissements dérogatoires					
Prov. Fisc. pour impl. à l'étranger av. 01/01/1992					
Prov. Fisc. pour impl. à l'étranger apr. 01/01/1992					
Provisions pour prêts d'installation					
Autres provisions réglementées					
TOTAL I					
Risques et charges					
Provisions pour litiges					
Provisions pour garanties données aux clients					
Provisions pour pertes sur marché à terme					
Provisions pour amendes et pénalités					
Provisions pour pertes de change					
Provisions pour pensions & obligations					
Provisions pour impôts					
Provisions pour renouvellement des immobilisations					
Provisions pour gros entretiens et grandes révisions					
Provisions pour charges soc. fisc. sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges					
TOTAL II					

Nature des dépréciations	Montant au début de l'exercice	Augmentations des dotations de l'exercice	Diminutions reprises à la fin de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
			Utilisées	Non-utilisées	
Dépréciations					
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles					
Immobilisations titres mis en équivalence					
Immobilisations titres de participations					
Immobilisations financières					
Sur stocks et en cours					
Sur comptes clients	8 993		2 039		6 954
Autres provisions pour dépréciation					
TOTAL III	**8 993**		**2 039**		**6 954**
TOTAL GENERAL (I+II+III)	**8 993**		**2 039**		**6 954**
Dont dotations et reprises : - d'exploitation			2 039		
Dont dotations et reprises : - financières					
Dont dotations et reprises : - exceptionnelles					
Titres mis en équivalence : Montant de la dépréciation					

Etat des créances

	Montant brut	Liquidité de l'actif	
		Echéances à moins d'1 an	Echéances à plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)			
Autres immobilisations financières	3 375		3 375
De l'actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	8 344	8 344	
Autres créances clients	105 117	105 117	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	179	179	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée	10 410	10 410	
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Divers			
Groupe et associés (2)			
Débiteurs divers (dont créances relatives à des op. de pension de titres)	4 864	4 864	
Charges constatées d'avance	10 951	10 951	
TOTAL	**143 240**	**139 865**	**3 375**

(1) Montant des prêts accordés en cours d'exercice

(1) Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice

(2) Prêts et avances consentis aux associés personnes physiques

Etat des dettes

	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Echéances à moins d'1 an	Echéances de 1 à 5 ans	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts et dettes auprès des établs de crédit (1)				
- à 1 an max. à l'origine				
- à plus d'1 an à l'origine	1 749 218	83 673	325 096	1 340 449
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)				
Fournisseurs et comptes rattachés	117 641	117 641		
Personnel et comptes rattachés	20 075	20 075		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	14 770	14 770		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	14 870	14 870		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	824	824		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 428	1 428		
Groupe et associés (2)				
Autres dettes (dont dettes relatives à des op. de pension de titres)	25 042	25 042		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	**1 943 868**	**278 324**	**325 096**	**1 340 449**
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice	88 651			
(2) Emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques				

Variation des capitaux propres

Rubriques	Montant
Capitaux propres N-1 après résultat et avant AGO	58 287
Distributions	
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice	**58 287**
Variations du capital social	
Variation des primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	
Variation des subventions d'investissement et des provisions réglementées	
Variation des autres postes	
Apports reçus avec effetrétroactif à l'ouverture de l'exercice	
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports rétroactifs	**58 287**
Variations du capital social	
Variations du compte de l'exploitant	
Variations des primes d'émission, de fusion, d'apport ...	
Variations des écarts de réévaluation	
Variations des réserves légales, statutaires, contractuelles et autres	
Variations des réserves réglementées	
Variations du report à nouveau	14 987
Variations des subventions d'investissement et provisions réglementées	
- Affectations du résultat N-1 en capitaux propres (hors distributions)	-14 987
Variations en cours d'exercice	
Capitaux propres à la clôture de l'exercice avant résultat	**58 287**
Résultat de l'exercice	137 859
Capitaux propres à la cloture de l'exercice après résultat et avant assemblée annuelle	**196 146**

Commentaire

Produits à recevoir

(Article R123-189 du Code de Commerce)

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Exercice clos le 31/12/2023	Exercice clos le 31/12/2022
Créances rattachées à des participations		
Autres titres immobilisés		
Prêts		
Autres immobilisations financières		
Créances clients et comptes rattachés	33 060.16	2 138.11
Autres créances		
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités	582.92	
TOTAL	**33 643.08**	**2 138.11**

Détail des produits à recevoir

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Exercice clos le 31/12/2023	Exercice clos le 31/12/2022
Créances rattachées à des participations		
Autres titres immobilisés		
Prêts		
Autres immobilisations financières		
Créances clients et comptes rattachés	33 060.16	2 138.11
41810000 CLIENTS - FACTURES À ÉTABLIR	33 060.16	2 138.11
Autres créances		
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités	582.92	
51870000 BANQUES PRODUITS A RECEVOIR	582.92	
TOTAL	**33 643.08**	**2 138.11**

Charges à payer

(Article R123-189 du Code de Commerce)

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Exercice clos le 31/12/2023	Exercice clos le 31/12/2022
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 049.56	1 100.63
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	37 540.64	53 608.00
Dettes fiscales et sociales	13 473.17	5 266.01
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 278.02	1 278.02
Autres dettes		
TOTAL	**53 341.39**	**61 252.66**

Détail des charges à payer

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Exercice clos le 31/12/2023	Exercice clos le 31/12/2022
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 049.56	1 100.63
16884000 INT.COURUS S/EMP.AUP.ETABLT.CRÉDIT	1 049.56	1 100.63
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	37 540.64	53 608.00
40810000 FOURNISSEURS - FACT. NON PARVENUES	37 540.64	53 608.00
Dettes fiscales et sociales	13 473.17	5 266.01
42820000 DETTES PROVIS. PR CONGÉS À PAYER	9 089.00	4 108.47
43820000 CHARGES SOCIALES S/CONGÉS À PAYER	4 158.00	1 027.54
44860000 ETAT - AUTRES CHARGES À PAYER	67.00	130.00
44862000 TAXE D'APPRENTISSAGE A PA	159.17	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 278.02	1 278.02
40840000 FRS IMMOBIL. - FACT. NON PARVENUES	1 278.02	1 278.02
Autres dettes		
TOTAL	**53 341.39**	**61 252.66**

Produits et charges constatés d'avance

Produits constatés d'avance	Exercice clos le 31/12/2023	Exercice clos le 31/12/2022
Produits d'exploitation		
Produits financiers		
Produits exceptionnels		
TOTAL		

Charges constatées d'avance	Exercice clos le 31/12/2023	Exercice clos le 31/12/2022
Charges d'exploitation	10 951	16 182
Charges financières		
Charges exceptionnelles		
TOTAL	**10 951**	**16 182**

Pompes Funèbres Intercommunales du Grand Pontarlier
Société Publique Locale
10, rue Charles Maire
25300 PONTARLIER
Tél. 03 81 39 43 79

Pompes Funèbres Intercommunales du Grand Pontarlier
Société Publique Locale
10, rue Charles Maire
25300 PONTARLIER
Tél. 03 81 39 43 79
829 558 345 R.C.S. Besançon

RAPPORT DU MANDATAIRE

Période d'exercice du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023

Article L. 1524-5 du Code Général des collectivités territoriales

SOMMAIRE

RAPPEL DU CONTEXTE

1- INFORMATIONS GENERALES

2- ACTIVITE – ACTUALITE – SITUATION FINANCIERE – EVOLUTION ACTIONNARIALE

A. Activité de la SPL Pompes Funèbres Intercommunales du Grand Pontarlier en matière de Pompes Funèbres

B. Situation financière de la société au 31 décembre 2023

3- RELATIONS CONTRACTUELLES ET FINANCIERES ENTRE LA SPL ET LA COLLECTIVITE

A. Liste des contrats en cours avec la collectivité actionnaire

B. Garanties d'emprunt de la collectivité

C. Avances en comptes courants de la collectivité

D. Aides

E. Dividendes distribués aux actionnaires de la collectivité

4- GOUVERNANCE DE LA SOCIETE

A. Actionnariat

B. Dirigeants

C. Organisation de la gouvernance

D. Rémunération et avantages des représentants et des mandataires sociaux

E. Bilan 2023 de la gouvernance

1. Réunions du Conseil d'Administration
2. Assemblée Générale
3. Comité d'Ethique
4. Commission d'Appel d'Offre

5- ANNEXES

Annexe 1 : Comptes annuels

RAPPEL DU CONTEXTE

Conformément à l'article L 1524-5² du Code Général des Collectivités territoriales, les représentants au Conseil d'Administration présentent un rapport écrit devant le Conseil d'Administration d'arrêté des Comptes, dénommé Rapport du Mandataire.

Ce rapport a pour objectif

- de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus,
- pour les représentants nommés au sein du Conseil d'Administration de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat,
- de renforcer le contrôle analogue,
- de s'assurer que la société « Pompes Funèbres Intercommunales du Grand Pontarlier » agit en conformité avec les positons et actions engagées par la collectivité.

Dans le respect de ces dispositions, le présent rapport est destiné à être transmis aux collectivités actionnaires.

1- INFORMATIONS GENERALES

La Société Publique Locale « Pompes Funèbres Intercommunales du Grand Pontarlier » a été créée le 4 avril 2017. Son siège social est fixé au 10 rue Charles Maire à Pontarlier. Son adresse administrative est 10 rue Charles Maire à Pontarlier.

Conformément à ses statuts, elle a pour objet social :

- le service extérieur des pompes funèbres
- toutes activités accessoires autorisées
- la crémation

et d'une manière plus générale, toutes les opérations financières, commerciales, industrielles civiles, immobilières ou mobilières qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Le Président du Conseil d'Administration est Monsieur Didier CHAUVIN.

Le Directeur Général est Monsieur Hervé EBERHARDT.

Son secteur d'activité est le funéraire avec les activités inhérentes au service extérieur des pompes funèbres.

Le Commissaire aux comptes est Monsieur Franck HUARDEL du Cabinet Audigex.

L'effectif est composé de : 1 Directeur général, 2 conseillers funéraires, 1 technicien d'inhumation, 1 alternante.

2- ACTIVITE – ACTUALITE – SITUATION FINANCIERE ET EVOLUTION ACTIONNARIALE

A - Activité de la SPL « PFIGP » en matière de Pompes Funèbres

1 - Missions et secteur d'activité

Ses activités sont les suivantes :

- Le service extérieur des pompes funèbres :
    - le transport des corps avant et après mise en bière,
    - l'organisation des obsèques,
    - les soins de conservation définis à l'article R 2213-2-2 du CGCT.
    - la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes funéraires,
    - la gestion et l'utilisation des chambres funéraires,
    - la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
    - la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
    - toutes activités accessoires autorisées par la règlementation en vigueur.
- La gestion du centre funéraire

2 - Secteur d'activité

A la clôture de l'exercice, le 31 décembre 2023, la SPL « PFI du Grand Pontarlier » regroupe 3 collectivités, la CCGP avec ses 10 communes membres, Labergement Sainte Marie et Arçon.

Le délégataire exploite le service délégué sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et sur le territoire des autres communes actionnaires.

Il s'engage également à intervenir au titre et dans les conditions de la délégation sur le territoire de toutes autres communes, dès lors que la Communauté de Communes du Grand Pontarlier ou les communes actionnaires seront celles du domicile du défunt (ou de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles), du lieu de décès, de la mise en bière, de l'inhumation.

Le délégataire est autorisé à utiliser les moyens mis à disposition pour effectuer tout ou partie de ses activités pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires.

3- Principales actions et opérations de l'année écoulée

L'activité accessoire de marbrerie débutée en janvier 2023 connaît des débuts prometteurs avec 19 monuments commandés.

En partenariat avec l'association des Amis du Musée, l'exposition photographique du hall du funérarium sur le thème animalier a été renouvelée en 2023.

Pour une offre de service plus adaptée aux attentes des familles, le Conseil d'Administration a validé courant 2023, pour l'entrée au funérarium, l'installation d'un système d'accès sécurisé par badge, 24 heures sur 24, et autorisé l'installation de portes automatique en remplacement de la porte initiale très lourde à ouvrir.

Par ailleurs, pour faciliter les démarches des familles endeuillés, un nouvel espace dématérialisé « Simplifia » a été mis à disposition des familles qui au-delà des démarches essentielles dans de telles circonstances, permettra la création d'un espace particulier dédié aux familles sur lequel l'avis de décès pourra être mis en ligne, les messages de condoléances adressés et rendra possible la commande de fleurs.

4 - Rapport d'activité

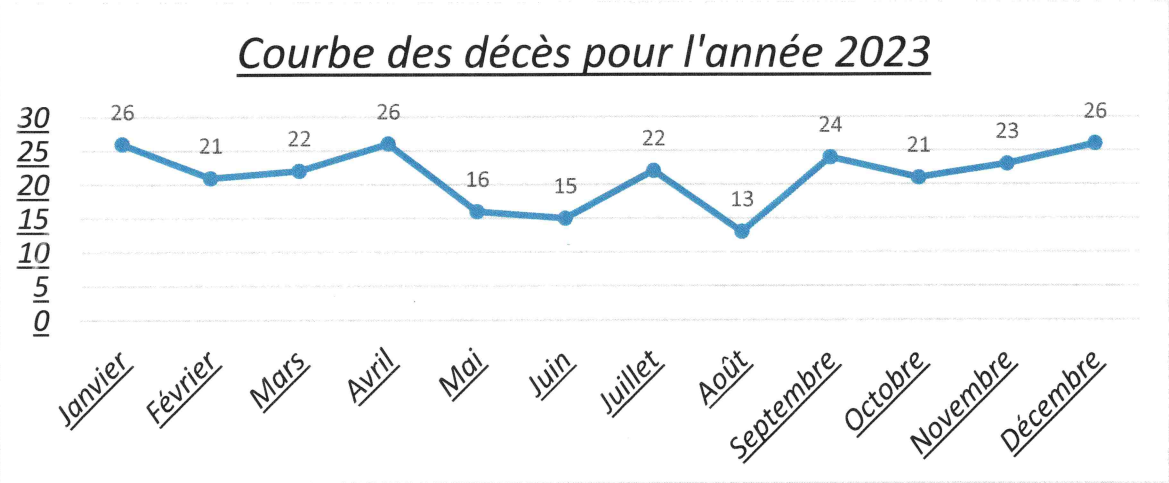
- Activité générale :

1- Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires atteint 973 131 € sur l'exercice 2023, dont 60 000 € pour la vente d'articles funéraires et fleurs.

2- Obsèques

255 convois ont été assurés dont 92 suivies d'une crémation et 165 suivies d'inhumation.



On dénombre 48 cérémonies civiles qui connaissent encore une belle évolution.

169 convois ont été suivis de cérémonies religieuses.

35 contrats obsèques ont été contractés.

Les tarifs de la SPL « PFI du Grand Pontarlier » pour 2023, conformément à l'article 31 de la délégation de service public, ont été transmis au Conseil Communautaire pour approbation courant octobre 2023.

- Détail de l'activité

1- Des actions qualitatives et promotionnelles

➢ Démarche qualité

Celle-ci est évaluée par les témoignages nombreux exprimés par les familles et les lettres de remerciements reçues, tous et toutes très élogieux et ce à l'adresse de l'ensemble des conseillers funéraires.

➢ Communication

Les actions de communication des PFI du Grand Pontarlier se traduisent par :

- Un site internet géré sur lequel il est possible d'avoir toutes les informations sur l'organisation des obsèques du défunt, de déposer des messages, de commander des fleurs.
- Des parutions dans la presse régionale quotidienne L'Est Républicain et Hebdo 25.

En 2023, pour continuer à faire connaître la société au grand public, cette dernière a participé à la Haute Foire de Pontarlier du 14 au 18 septembre pour la promotion des contrats obsèques. A cette occasion, ce sont 20 contacts qui ont été pris.

2- Actions institutionnelles

Un certain nombre de familles a répondu présent à la troisième soirée du souvenir du 17 novembre animée par l'ensemble Ars Nova et par Jean-Yves Aebischer, toujours empreinte d'une grande émotion

3- Actions professionnelles

Un technicien d'inhumation et marbrerie a été recruté en janvier 2023 afin d'assurer la pose des monuments et les travaux de cimetière pour les inhumations.

5 - Perspective de développement

Durant l'année 2023, le Conseil d'Administration a pris un certain nombre de décisions importantes pour l'expansion de la société.

Ainsi, le Conseil d'Administration a donné son approbation pour la construction d'un crématorium sur le territoire de Pontarlier qui devient nécessaire dans la continuité du service public des Pompes Funèbres et éviter ainsi aux familles de se rendre sur Besançon dont les délais d'attente sont trop importants.

La qualité des services initiée par le Directeur Général porte ses fruits avec des familles qui expriment de plus en plus leur satisfaction et soulignent régulièrement le professionnalisme de l'équipe notamment dans l'accueil et l'écoute. L'objectif est de parfaire cette dynamique de développement et de garder cette qualité de service.

Aussi, après une année 2022 de rigueur budgétaire, le résultat net positif de 2023 est au-delà des attentes et permet de reconstituer l'intégralité du capital social et ainsi retrouver une stabilité financière

B – Situation financière de la société au 31 décembre 2023

Nature des indications	**Exercice 31.12.2023**
TOTAL DU BILAN	
1 - Capital en fin d'exercice	
Capital social	190 000,00
Nombre des actions ordinaires existantes	380
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	0
Nombre maximal d'actions futures à créer	0
Par conversion d'obligations	0
Par exercice de droit de souscription	0
2 - Opérations et résultats de l'exercice	
Chiffre d'affaires hors taxes	973 131,00
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	130 675,00
Impôts sur les bénéfices	0,00
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0,00
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	137 859,00
Résultat distribué	
3 - Résultat par action	
Résultat avant impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	343,88
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	362,78
Dividende attribué à chaque action	
4 - Personnel	
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	5
Montant de la masse salariale de l'exercice	189 772,70
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres)	69 331,20

Soldes intermédiaires de gestion

	2023	2022	Évolution	
Chiffre d'affaires	973 131 €	741 952 €	+231 179 €	+31,2%
Ventes + Production réelle	973 131 €	741 952 €	+231 179 €	+31,2%
Achats consommés	241 019 €	198 763 €	+42 256 €	+21,3%
Marge globale	732 112 €	543 189 €	+188 923 €	+34,8%
Charges de fonctionnement	178 588 €	122 472 €	+56 116 €	+45,8%
Valeur ajoutée	553 525 €	420 716 €	+132 809 €	+31,6%
Subvention de l'exploitation	5 500 €	0 €	+5 500 €	
Impôts et taxes	29 567 €	29 359 €	+208 €	+0,7%
Charges de personnel	259 104 €	231 470 €	+27 634 €	+11,9%
Excédent brut d'exploitation	270 353 €	159 888 €	+110 465 €	+69,1%
Transfert de charges	2 040 €	590 €	+1 450 €	+245,8%
Reprises sur provisions	2 039 €	0 €	+2 039 €	
Autres produits d'exploitation	323 €	728 €	-405 €	-55,6%
Dotations aux amortissements	94 682 €	96 658 €	-1 976 €	-2%
Autres charges d'exploitation	17 157 €	13 863 €	+3 294 €	+23,8%
Résultat d'exploitation	162 916 €	50 685 €	+112 231 €	+221,4%
Résultat financier	-32 242 €	-35 418 €	+3 176 €	+9%
Résultat courant	130 675 €	15 267 €	+115 408 €	
Résultat exceptionnel	7 184 €	-280 €	+7 464 €	
Résultat de l'exercice	137 859 €	14 987 €	+122 872 €	
Capacité d'autofinancement	222 248 €	111 924 €	+110 324 €	+98,6%

3- RELATIONS CONTRACTUELLES ET FINANCIERES ENTRE LA SPL ET LA COLLECTIVITE

A - Liste des contrats en cours avec la collectivité actionnaire

Les conventions liant la société avec la CCGP sont les suivantes :

- Convention de délégation de service public en date du 6 avril 2017 pour une durée de 20 ans
- Convention de mise à disposition d'un agent technique de la CCGP pour le service des permanences et de portage.

B - Garanties d'emprunt de la collectivité

Par délibération du 20 juin 2018, la CCGP s'est portée caution de l'emprunt principal contracté par la société pour financer la construction du funérarium.

C - Avances en comptes courants de la collectivité

Aucune avance en compte courant d'associés n'est accordée par la collectivité à la Société Publique Locale.

D - Aides

Aucune aide au titre du développement économique ni autre concours financier n'ont été octroyés, durant l'année 2023, à la Société Publique Locale.

E - Dividendes distribués aux actionnaires de la collectivité

Aucun dividende n'a été distribué aux actionnaires depuis la création de la société.

4- GOUVERNANCE DE LA SOCIETE

A – Actionnariat

On dénombre trois actionnaires au sein de la Société Publique Locale « Pompes Funèbres Intercommunales du Grand Pontarlier » :

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS DETENUES	CAPITAL	% DU CAPITAL DETENU
Communauté de Communes du Grand Pontarlier	**376**	**188 000**	**98.94**
Commune de Labergement Sainte Marie	**2**	**1 000**	**0.53**
Commune d'Arçon	**2**	**1 000**	**0.53**
3	**380**	**190 000**	**100**

B - Dirigeants

Les représentants au Conseil d'Administration sont les suivants :

Communauté de Communes du Grand Pontarlier	Didier CHAUVIN Régine TISSOT Raphaël CHARMIER Daniella THIEBAUD-FONCK Bénédicte HERARD Cécile TINE Gérard VOINNET Lionel MALFROY
Commune de Labergement Sainte Marie	Bruno SERENA
Commune d'Arçon	Mélanie PIRALLA

Les représentants à l'Assemblée Générale sont :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier
- Monsieur le Maire d'Arçon
- Monsieur le Maire de Labergement Sainte Marie

C - Organisation de la gouvernance

A la création de la société en avril 2017 et conformément à ses statuts, le Conseil d'Administration avait opté pour une gouvernance en mode moniste, le Président du Conseil d'Administration exerçant alors également les fonctions de Directeur Général.

Lors du Conseil d'Administration du 14 octobre 2020, ce dernier a décidé d'adopter le principe de changement du mode de gouvernance, à savoir le mode dualiste (la direction générale de la Société sera ainsi exercée par une personne différente du Président du Conseil d'Administration, comme le permet l'article L. 225-51-1 du Code de commerce), alors même que le recrutement d'un Directeur Général est en cours et que sa nomination ne sera actée que lors d'un prochain Conseil d'Administration.

Au Conseil d'Administration du 27 janvier 2021 et comme évoqué lors du Conseil d'Administration du 14 octobre 2020, le changement du mode de gouvernance est acté, les différents actionnaires ayant été saisis par courrier du 22 octobre 2020 afin de délibérer sur la modification du mode de gouvernance de la SPL « PFI du Grand Pontarlier » et le recrutement d'un Directeur Général étant finalisé.

La Commune d'Arçon a approuvé la modification du mode de gouvernance de la SPL « PFI du Grand Pontarlier » et le choix du mode dualiste, en séance du Conseil Municipal du 3 décembre 2020.

La Commune de Labergement Sainte Marie a approuvé la modification du mode de gouvernance de la SPL PFI du Grand Pontarlier et le choix du mode dualiste, en séance du Conseil Municipal du 12 novembre 2020.

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier a approuvé la modification du mode de gouvernance de la SPL « PFI du Grand Pontarlier » et le choix du mode dualiste, en séance du Conseil Communautaire du 30 novembre 2020.

D - Rémunération et avantages des représentants et des mandataires sociaux

Aucune rémunération et avantages ne sont consentis aux représentants et mandataires sociaux au sein de l'Etablissement public local.

E - Bilan 2023 de la gouvernance

1. Réunions du Conseil d'Administration

Le 20 février 2023 : réunion du Conseil d'Administration

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 octobre 2022
- Activité 2022
- Avenant à la lettre de Mission du Directeur Général de la Société
- Marché Cercueils : lancement MAPA
- Reconduction conventions annuelles (Accord commercial de sous-traitance avec la Société Hygeco)
- Questions diverses

Le 26 avril 2023 : réunion du Conseil d'Administration

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 février 2023
- Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- Proposition d'affectation du résultat
- Conventions de l'article L. 225-38 du Code de commerce
- Examen du mandat des Commissaires aux Comptes
- Nouvelle lettre de mission Commissaire aux Comptes
- Préparation du rapport de gestion 2022 et des projets des résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale ordinaire
- Rapport du délégataire 2022
- Rapport du mandataire 2022
- Convocation des actionnaires en Assemblée Générale ordinaire et fixation de son ordre du jour
- Liste des fournisseurs de la SPL des PFI du Grand Pontarlier
- Commission d'Appel d'Offres – Désignation d'un nouveau membre
- Attribution marché de cercueils
- Activité de marbrerie – Acquisition d'un camion grue – Financement contrat de crédit-bail
- Ajustements et compléments tarifaires 2023
- Contrôle URSAFF – Mise en œuvre juridique des recommandations
- Démarches après décès par les familles – Changement de prestataire
- Mise à jour parc automobile
- Questions diverses

Le 21 septembre 2023 : réunion du Conseil d'Administration

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 avril 2023
- Projet de création Crématorium
- Questions diverses

Le 24 octobre 2023 : réunion du Conseil d'Administration

- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 21 septembre 2023
- Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2024
- Projet de construction d'un crématorium
- Pôle funéraire – Accès funérarium
    - Mise en place d'un système de contrôle d'accès sécurisé
    - Installation de portes automatiques
- Questions diverses

Le 13 décembre 2023 : réunion du Conseil d'Administration

- Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 24 octobre 2023
- Projet Crématorium : Restitution du contenu de l'étude de faisabilité réalisée par le Cabinet « BDBF Conseil »
- Location d'un local garage – Approbation du bail de location
- Questions diverses

2. Assemblée Générale

Les administrateurs et associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire le 22 juin 2023. L'ordre du jour était le suivant :

Ordre du jour ordinaire :

- Lecture du rapport de gestion sur les comptes clos le 31 décembre 2022
- Lecture des rapports du commissaire aux comptes
- Examen et approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce
- Approbation des charges non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ; quitus aux administrateurs
- Affectation du résultat
- Renouvellement du mandat de Commissaire aux Comptes Titulaire de la société AUDIGEX ainsi que du mandat du Commissaire aux Comptes suppléant de la société SAS AUDIT CHARBONNIER PRETET
- Pouvoir pour formalités

3. Comité d'éthique

Le Comité d'éthique, dont la composition est la suivante :

Nom	***Qualité***
Gérard VOINNET	*Administrateur*
Daniella THIEBAUD-FONCK	*Administrateur*
Cécile TINE	*Administrateur*
Régine TISSOT	*Administrateur*
Père Pascal PERROUX-HUMMEL	*Représentant des Cultes*
Mireille PUGIN	*Représentante de l'Association des Crématistes du Haut-Doubs*
Christiane DODANE	*Représentant de l'Association des Soins Palliatifs*
Jean-Marie MICHAUD	*Représentant de l'Ordre des Médecins*
Marie-Claude MASSON	*Représentant de la Société Civile*

ne s'est pas réuni durant l'année 2023.

4. Commission d'Appel d'Offre

Une Commission d'Appel d'Offre, dont la composition est la suivante :

Titulaires		*Suppléants*	
Didier	CHAUVIN	Gérard	VOINNET
Régine	TISSOT	Lionel	MALFROY
Mélanie	PIRALLA	Cécile	TINE

s'est tenue le 26 avril 2023 pour l'attribution du marché de cercueils à renouveler tous les deux ans.

5- ANNEXES

ANNEXE 1 : COMPTES ANNUELS

- Etat de synthèse des comptes
- Annexe
- Détail des comptes
- Liasse fiscale

Le présent rapport a été présenté au Conseil d'Administration du 9 avril 2024.

Fait à Pontarlier,
Le 9 avril 2024

Le Président,

Didier CHAUVIN



In Extenso
PME

SPL PFI DU GRAND PONTARLIER

Comptes annuels
Bilan au 31/12/2023

10, Rue Charles Maire
25300 PONTARLIER
SIRET : 82955834500023

IE CENTRE EST PONTARLIER
14 rue Paul Edouard Dubied
25300 Pontarlier

Tél : 03 81 89 64 33
Fax : 03 81 89 64 52

Sommaire

ATTESTATION - SIGNATURE NUMÉRIQUE

Attestation de l'expert-comptable - Signature numérique 1

COMPTES ANNUELS

Bilan Actif 2

Bilan Passif 3

Compte de résultat 4

Compte de résultat (Suite) 5

Règles et méthodes comptables simplifiées 6

Engagements financiers 8

Etat des immobilisations 9

Etat des amortissements 10

Etat des provisions et dépréciations 11

Etat des créances 12

Etat des dettes 13

Variation des capitaux propres 14

Produits à recevoir 15

Charges à payer 16

Produits et charges constatés d'avance 17

DETAIL DES COMPTES

Bilan Actif détaillé 18

Bilan Passif détaillé 20

Compte de résultat détaillé 22

LIASSE

Attestation

Attestation

En notre qualité d'expert-comptable, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de la SPL PFI DU GRAND PONTARLIER relatifs à la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 qui se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan :	**2 168 763 €**
Chiffre d'affaires :	**973 131 €**
Résultat net Comptable :	**137 859 €**

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle du Conseil National de l'Ordre des Experts-comptables applicable à la mission de présentation de comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à Pontarlier

Le

MME PERRIGOT Chantal

Expert-comptable

In Extenso
signature électronique

Comptes annuels

Bilan Actif

	Brut	Amort. Prov.	Net Au 31/12/2023	Net Au 31/12/2022
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	1 502	1 502		
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immo. incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	1 965 133	325 660	1 639 472	1 713 177
Installations tech., matériels et outillages industriels	37 119	16 080	21 040	20 704
Autres immobilisations corporelles	129 862	94 264	35 598	50 471
Immobilisations en cours	5 490		5 490	
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	15 001		15 001	
Prêts				
Autres immobilisations financières	3 375		3 375	
TOTAL (I)	**2 157 482**	**437 506**	**1 719 976**	**1 784 351**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières, autres approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	25 657		25 657	19 068
Avances et acomptes versés sur commandes				1 603
Créances				
Clients et comptes rattachés	113 462	6 954	106 508	100 149
Autres	15 452		15 452	10 880
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres Titres				
Instruments de Trésorerie				
Disponibilités	290 219		290 219	146 796
Charges constatées d'avance	10 951		10 951	16 182
TOTAL (II)	**455 740**	**6 954**	**448 787**	**294 677**
Frais d'émission d'emprunts à étaler (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)				
Ecarts de conversion actif (V)				
TOTAL GENERAL (I à V)	**2 613 222**	**444 459**	**2 168 763**	**2 079 028**

Bilan Passif

		Net Au 31/12/2023	Net Au 31/12/2022
CAPITAUX PROPRES			
Capital social ou individuel dont versé :	190 000	190 000	190 000
Prime d'émission, de fusion, d'apport			
Ecart de réévaluation			
Ecart d'équivalence			
Réserves :			
- Réserve légale		19 000	19 000
- Réserves statutaires ou contractuelles			
- Réserves réglementées			
- Autres réserves		67 440	67 440
Report à nouveau		-218 153	-233 139
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		137 859	14 987
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
	TOTAL (I)	**196 146**	**58 287**
AUTRES FONDS PROPRES			
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
Autres			
	TOTAL (I BIS)		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
	TOTAL (II)		
EMPRUNTS ET DETTES			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		1 749 215	1 837 917
Emprunts et dettes financières diverses			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		28 751	17 568
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		117 641	117 161
Dettes fiscales et sociales		50 539	24 867
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		1 428	1 428
Autres dettes		25 042	21 799
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance			
	TOTAL (III)	**1 972 616**	**2 020 741**
Ecarts de conversion passif (IV)			
	TOTAL GENERAL (I à IV)	**2 168 763**	**2 079 028**

Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques et CCP

Compte de résultat

Compte de résultat	Du 01/01/2023 au 31/12/2023			Du 01/01/2022 Au 31/12/2022
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises	370 358		370 358	300 979
Production vendue de biens				
Production vendue de services	602 773		602 773	440 973
Chiffre d'affaires Net	**973 131**		**973 131**	**741 952**
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues			5 500	
Reprises sur amort., dépréciations, provisions, transferts de charges			4 079	590
Autres produits			323	728
TOTAL (I)			**983 033**	**743 271**
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			152 534	88 285
Variation de stocks (marchandises)			-6 589	10 648
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks (matières premières et autres appro.)				
Autres achats et charges externes *			273 662	222 304
Impôts, taxes et versements assimilés			29 567	29 359
Salaires et traitements			189 773	167 379
Charges sociales			69 331	64 091
Dotations aux amortissements sur immobilisations			94 682	96 658
Dotations aux dépréciations des immobilisations				
Dotations aux dépréciations des actifs circulants				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
Autres charges			17 157	13 863
TOTAL (II)			**820 117**	**692 585**
* Y compris :				
- Redevances de crédit-bail mobilier			18 914	
- Redevances de crédit-bail immobilier				
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			**162 916**	**50 685**
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
Produits financiers de participation (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			1 697	66
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL (V)			**1 697**	**66**
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			33 939	35 485
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières placements				
TOTAL (VI)			**33 939**	**35 485**
RESULTAT FINANCIER (V - VI)			**-32 242**	**-35 418**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)			**130 675**	**15 267**

Compte de résultat (Suite)

Compte de résultat (Suite)	Du 01/01/2023 Au 31/12/2023	Du 01/01/2022 Au 31/12/2022
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	14 942	
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge		
TOTAL (VII)	**14 942**	
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	1 069	
Sur opérations en capital	6 689	
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		280
TOTAL (VIII)	**7 758**	**280**
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	**7 184**	**-280**
Participations des salariés (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII	**999 672**	**743 337**
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X	**861 813**	**728 350**
BENEFICE OU PERTE (TOTAL DES PRODUITS - TOTAL DES CHARGES	**137 859**	**14 987**

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

(3) Dont produits concernant les entités liées

(4) Dont intérêts concernant les entités liées

Règles et méthodes comptables

Annexe au bilan et au compte de résultat de l'exercice clos le 31/12/2023 dont le total du bilan avant répartition est de 2 168 763 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un résultat de 137 859 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général (PCG).

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Faits caractéristiques

La société publique locale Pompes Funèbres intercommunales du Grand Pontarlier a signé avec la communauté de communes du Grand Pontarlier une délégation du service extérieur des Pompes Funèbres pour une durée de 20 ans à compter du 1er mai 2017.
Ce contrat prévoit la mise à disposition d'un terrain et de matériels moyennant le versement d'une redevance. A l'issue du contrat, qui pourra être renouvelé, la société sera dans l'obligation de remettre les biens au délégant.
Les biens n'ayant pas fait l'objet d'un amortissement total engendreront le versement d'une indemnité par le délégant. Le délégant sera également dans l'obligation de reprendre la charge des emprunts en cours.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 27 janvier 2021, la décision de changer le mode de gouvernance de la société afin de dissocier la présidence du conseil d'administration et la direction générale a été approuvée à l'unanimité.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (hors droit de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition).

Amortissements

Ils sont calculés, en fonction de la durée d'utilisation prévue, suivant le mode linéaire ou dégressif.

Toutefois, l'entreprise a retenu la durée d'usage pour déterminer le plan d'amortissement des immobilisations non décomposables.

- Constructions 10 à 50 ans,
- Matériel 5 ans,
- Concessions, logiciels 3 ans,
- Matériel de transport 5 ans,
- Mobilier de bureau 5 ans,
- Matériel informatique 3 ans.

Stocks

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Les stocks sont évalués suivant la méthode "premier entré, premier sorti".

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Engagements financiers

ENGAGEMENTS DONNES :

Nature des engagements donnés	Montant en Euros
Effets escomptés non échus	
Aval et cautions	
Crédit-bail mobilier	50 086
Crédit-bail immobilier	
Autres engagements	
Engagements de départ en retraite	
Emprunt CRCA 1 900k€ : nantissement du fonds de commerce	1 592 299
TOTAL	**1 642 385**

Commentaire

ENGAGEMENTS RECUS :

Nature des engagements reçus	Montant en Euros
Abandon de créances	
Emprunt CRCA 1900k€ : Caution de la CCGP au profit de la SPL	950 000
TOTAL	**950 000**

Commentaires : néant

Etat des immobilisations

Cadre A		Valeur brute en début d'exercice	Augmentations	
			Réévaluation de l'exercice	Acquisitions créances virements
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement et de développement				
Autres postes d'immobilisations incorporelles		1 502		
	TOTAL	**1 502**		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui		1 965 133		
Inst. gales., agencts. et aménagt. const.				
Installations techniques, matériel et outillages ind.		32 473		4 647
Inst. gales., agencts. et aménagt. divers				
Mat. de transport		40 063		6 693
Mat. de bureau et info.,mobilier		88 010		1 789
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				5 490
Avances et acomptes				
	TOTAL	**2 125 678**		**18 619**
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				15 001
Prêts et autres immobilisations financières				3 375
	TOTAL			**18 376**
	TOTAL GENERAL	**2 127 180**		**36 995**

Cadre B		Diminutions		Réévalua. légale ou éval. par mise en équival.
	Virement	Cession	Valeur brute des immo en fin d'exercice	Valeur d'origine des immo en fin d'exercice
Frais d'établissement et de développement				
Autres postes d'immobilisations incorporelles			1 502	
TOTAL			**1 502**	
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui			1 965 133	
Inst. gales., agencts. et aménagt. const				
Installations techniques, matériel et outillages ind.			37 119	
Inst. gales., agencts. et aménagt. divers				
Mat. de transport		6 693	40 063	
Mat. de bureau et info., mobilier			89 799	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours			5 490	
Avances et acomptes				
TOTAL		**6 693**	**2 137 604**	
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés			15 001	
Prêts et autres immobilisations financières			3 375	
TOTAL			**18 376**	
TOTAL GENERAL		**6 693**	**2 157 482**	

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice

Immobilisations amortissables	Montant au début de l'exercice	Augment.	Diminut.	Montant en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement et développement				
Fonds commercial				
Autres postes d'immobilisations incorporelles	1 502			1 502
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**1 502**			**1 502**
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions : - Sur sol propre				
- Sur sol d'autrui	251 956	73 704		325 660
Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel	11 769	4 311		16 080
Installations générales, agencements et aménagements divers	1 853	528		2 382
Matériel de transport	33 408	6 660	5	40 063
Matériel de bureau et informatique, mobilier	42 340	9 478		51 819
Emballages récupérables et divers				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**341 327**	**94 682**	**5**	**436 004**
TOTAL GÉNÉRAL	**342 829**	**94 682**	**5**	**437 506**

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires

Immobilisations amortissables	Dotations			Reprises			Mvt net des amort. à la fin de l'ex.
	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Immobilisations incorporelles							
Frais d'établissement et dvp.							
Fonds commercial							
Autres postes d'immo. incorp.							
TOTAL							
Immobilisations corporelles							
Terrains							
Constructions : - Sur sol propre							
- Sur sol d'autrui							
Inst. gales, agencts et aménag. des constructions							
Inst. techniques, mat. et outillage industriels							
Inst. gales, agenc. et aménagements divers							
Matériel de transport							
Mat. de bur. et informat., mob.							
Emballages récup. et divers							
TOTAL							
Frais d'acqui. de titres de particip.							
TOTAL GÉNÉRAL							
TOTAL GÉNÉRAL NON VENTILÉ		**TOTAL GÉNÉRAL NON VENTILÉ**			**TOTAL GÉNÉRAL NON VENTILÉ**		

Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net au début de l'exercice	Augment.	Dotations exercice aux amort.	Montant net en fin d'exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				

Commentaires : néant

Etat des provisions et dépréciations

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	Augmentations des dotations de l'exercice	Diminutions reprises à la fin de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
			Utilisées	Non-utilisées	
Réglementées					
Provisions pour reconstitution des gisements					
Provisions pour investissements					
Provisions pour hausse des prix					
Amortissements dérogatoires					
Prov. Fisc. pour impl. à l'étranger av. 01/01/1992					
Prov. Fisc. pour impl. à l'étranger apr. 01/01/1992					
Provisions pour prêts d'installation					
Autres provisions réglementées					
TOTAL I					
Risques et charges					
Provisions pour litiges					
Provisions pour garanties données aux clients					
Provisions pour pertes sur marché à terme					
Provisions pour amendes et pénalités					
Provisions pour pertes de change					
Provisions pour pensions & obligations					
Provisions pour impôts					
Provisions pour renouvellement des immobilisations					
Provisions pour gros entretiens et grandes révisions					
Provisions pour charges soc. fisc. sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges					
TOTAL II					

Nature des dépréciations	Montant au début de l'exercice	Augmentations des dotations de l'exercice	Diminutions reprises à la fin de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
			Utilisées	Non-utilisées	
Dépréciations					
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles					
Immobilisations titres mis en équivalence					
Immobilisations titres de participations					
Immobilisations financières					
Sur stocks et en cours					
Sur comptes clients	8 993		2 039		6 954
Autres provisions pour dépréciation					
TOTAL III	**8 993**		**2 039**		**6 954**
TOTAL GENERAL (I+II+III)	**8 993**		**2 039**		**6 954**
Dont dotations et reprises : - d'exploitation			2 039		
Dont dotations et reprises : - financières					
Dont dotations et reprises : - exceptionnelles					
Titres mis en équivalence : Montant de la dépréciation					

Etat des créances

	Montant brut	Liquidité de l'actif	
		Echéances à moins d'1 an	Echéances à plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)			
Autres immobilisations financières	3 375		3 375
De l'actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	8 344	8 344	
Autres créances clients	105 117	105 117	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	179	179	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée	10 410	10 410	
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Divers			
Groupe et associés (2)			
Débiteurs divers (dont créances relatives à des op. de pension de titres)	4 864	4 864	
Charges constatées d'avance	10 951	10 951	
TOTAL	**143 240**	**139 865**	**3 375**

(1) Montant des prêts accordés en cours d'exercice

(1) Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice

(2) Prêts et avances consentis aux associés personnes physiques

Etat des dettes

	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Echéances à moins d'1 an	Echéances de 1 à 5 ans	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts et dettes auprès des établs de crédit (1)				
- à 1 an max. à l'origine				
- à plus d'1 an à l'origine	1 749 218	83 673	325 096	1 340 449
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)				
Fournisseurs et comptes rattachés	117 641	117 641		
Personnel et comptes rattachés	20 075	20 075		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	14 770	14 770		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	14 870	14 870		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	824	824		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 428	1 428		
Groupe et associés (2)				
Autres dettes (dont dettes relatives à des op. de pension de titres)	25 042	25 042		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	**1 943 868**	**278 324**	**325 096**	**1 340 449**

(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice

(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice 88 651

(2) Emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques

Variation des capitaux propres

Rubriques	Montant
Capitaux propres N-1 après résultat et avant AGO	58 287
Distributions	
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice	**58 287**
Variations du capital social	
Variation des primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	
Variation des subventions d'investissement et des provisions réglementées	
Variation des autres postes	
Apports reçus avec effetrétroactif à l'ouverture de l'exercice	
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports rétroactifs	**58 287**
Variations du capital social	
Variations du compte de l'exploitant	
Variations des primes d'émission, de fusion, d'apport ...	
Variations des écarts de réévaluation	
Variations des réserves légales, statutaires, contractuelles et autres	
Variations des réserves réglementées	
Variations du report à nouveau	14 987
Variations des subventions d'investissement et provisions réglementées	
- Affectations du résultat N-1 en capitaux propres (hors distributions)	-14 987
Variations en cours d'exercice	
Capitaux propres à la clôture de l'exercice avant résultat	**58 287**
Résultat de l'exercice	137 859
Capitaux propres à la cloture de l'exercice après résultat et avant assemblée annuelle	**196 146**

Commentaire

Produits à recevoir

(Article R123-189 du Code de Commerce)

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Exercice clos le 31/12/2023	Exercice clos le 31/12/2022
Créances rattachées à des participations		
Autres titres immobilisés		
Prêts		
Autres immobilisations financières		
Créances clients et comptes rattachés	33 060.16	2 138.11
Autres créances		
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités	582.92	
TOTAL	**33 643.08**	**2 138.11**

Détail des produits à recevoir

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Exercice clos le 31/12/2023	Exercice clos le 31/12/2022
Créances rattachées à des participations		
Autres titres immobilisés		
Prêts		
Autres immobilisations financières		
Créances clients et comptes rattachés	33 060.16	2 138.11
41810000 CLIENTS - FACTURES À ÉTABLIR	33 060.16	2 138.11
Autres créances		
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités	582.92	
51870000 BANQUES PRODUITS A RECEVOIR	582.92	
TOTAL	**33 643.08**	**2 138.11**

Charges à payer

(Article R123-189 du Code de Commerce)

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Exercice clos le 31/12/2023	Exercice clos le 31/12/2022
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 049.56	1 100.63
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	37 540.64	53 608.00
Dettes fiscales et sociales	13 473.17	5 266.01
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 278.02	1 278.02
Autres dettes		
TOTAL	**53 341.39**	**61 252.66**

Détail des charges à payer

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Exercice clos le 31/12/2023	Exercice clos le 31/12/2022
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 049.56	1 100.63
16884000 INT.COURUS S/EMP.AUP.ETABLT.CRÉDIT	1 049.56	1 100.63
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	37 540.64	53 608.00
40810000 FOURNISSEURS - FACT. NON PARVENUES	37 540.64	53 608.00
Dettes fiscales et sociales	13 473.17	5 266.01
42820000 DETTES PROVIS. PR CONGÉS À PAYER	9 089.00	4 108.47
43820000 CHARGES SOCIALES S/CONGÉS À PAYER	4 158.00	1 027.54
44860000 ETAT - AUTRES CHARGES À PAYER	67.00	130.00
44862000 TAXE D]APPRENTISSAGE A PA	159.17	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 278.02	1 278.02
40840000 FRS IMMOBIL. - FACT. NON PARVENUES	1 278.02	1 278.02
Autres dettes		
TOTAL	**53 341.39**	**61 252.66**

Produits et charges constatés d'avance

Produits constatés d'avance	Exercice clos le 31/12/2023	Exercice clos le 31/12/2022
Produits d'exploitation		
Produits financiers		
Produits exceptionnels		
TOTAL		

Charges constatées d'avance	Exercice clos le 31/12/2023	Exercice clos le 31/12/2022
Charges d'exploitation	10 951	16 182
Charges financières		
Charges exceptionnelles		
TOTAL	**10 951**	**16 182**

Détail des comptes

Bilan Actif détaillé

ACTIF	Solde		Variation	
	31/12/2023	31/12/2022	Montant	%
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
20500000 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	1 502.00	1 502.00		
28050000 AMORTIS. CONCESS. & DROITS SIMIL.	-1 502.00	-1 502.00		
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immo. incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	1 639 472.21	1 713 176.53	-73 704.32	-4.30
21410000 CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	1 965 132.51	1 965 132.51		
28141000 AMORTIS. CONSTRUCTIONS SOL D'AUTRUI	-325 660.30	-251 955.98	-73 704.32	-29.25
Installations tech., matériel et outillages industriels	21 039.62	20 703.80	335.82	1.62
21500000 MATERIEL ET OUTILLAGE	37 119.30	32 472.50	4 646.80	14.31
28150000 AMORTIS. MATÉRIEL ET OUTILLAGE	-16 079.68	-11 768.70	-4 310.98	-36.63
Autres immobilisations corporelles	35 598.22	50 470.96	-14 872.74	-29.47
21820000 MATÉRIEL DE TRANSPORT	40 063.43	40 063.43		
21830000 MATÉRIEL DE BUREAU	16 733.67	14 944.67	1 789.00	11.97
21840000 MOBILIER	73 064.92	73 064.92		
28181000 AMORTIS. INSTAL. GALES, AGENCT. DIV	-2 381.75	-1 853.45	-528.30	-28.55
28182000 AMORTIS. MATÉRIEL DE TRANSPORT	-40 063.43	-33 408.47	-6 654.96	-19.92
28183000 AMORTIS. MATÉR.BUREAU ET INFORMAT.	-14 356.69	-13 160.99	-1 195.70	-9.09
28184000 AMORTIS. MOBILIER	-37 461.93	-29 179.15	-8 282.78	-28.39
Immobilisations en cours	5 490.00		5 490.00	-
23100000 IMMOBILISAT. CORPORELLES EN COURS	5 490.00		5 490.00	-
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité en portefeuille				
Autres titres immobilisés	15 000.88		15 000.88	-
27100000 TITRES IMMOBILISÉS (DROIT PROPRIÉT)	15 000.88		15 000.88	-
Prêts				
Autres immobilisations financières	3 375.00		3 375.00	-
27500000 DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENTS	3 375.00		3 375.00	-
TOTAL (I)	**1 719 975.93**	**1 784 351.29**	**-64 375.36**	**-3.61**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	25 656.73	19 067.56	6 589.17	34.56
37000000 STOCKS DE MARCHANDISES	25 656.73	19 067.56	6 589.17	34.56
Avances et acomptes versés sur commandes		1 602.60	-1 602.60	-100.00

ACTIF	Solde		Variation	
	31/12/2023	31/12/2022	Montant	%
40910000 FOURNISSEURS - ACOMPTES S/COMMANDES		1 602.60	-1 602.60	-100.00
Créances				
Clients et comptes rattachés	106 508.12	100 148.80	6 359.32	6.35
41100000 CLIENTS	72 057.24	96 212.17	-24 154.93	-25.11
41610000 CLIENTS DOUTEUX NON COLLECTIF	8 344.34	10 791.14	-2 446.80	-22.68
41810000 CLIENTS - FACTURES À ÉTABLIR	33 060.16	2 138.11	30 922.05	+1 000.00
49100000 DÉPRÉCIATIONS COMPTES CLIENTS	-6 953.62	-8 992.62	2 039.00	22.67
Autres	15 452.37	10 880.34	4 572.03	42.02
40100000 FOURNISSEURS	136.09		136.09	-
42500000 PERSONNEL - AVANCES ET ACOMPTES	178.50		178.50	-
44562000 TVA DÉDUCTIBLE S/IMMOBILISATIONS	357.80	78.73	279.07	353.16
44566200 TVA DÉDUCTIBLE 20%	6 249.07	4 269.62	1 979.45	46.35
44586000 TVA SUR FACTURES NON PARVENUES	3 803.11	6 531.99	-2 728.88	-41.78
46723000 DEBOURS AVIS DECES	2 440.80		2 440.80	-
46724000 DEBOURS CREMATORIUM	2 207.00		2 207.00	-
46725000 DEBOURS VACATION	80.00		80.00	-
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres Titres				
Instruments de Trésorerie				
Disponibilités	290 218.73	146 795.99	143 422.74	97.70
51220000 CREDIT AGRICOLE	165 940.41	105 578.76	60 361.65	57.17
51291000 CREDIT AGRICOLE EXCDENT PRO	121 426.56	40 312.18	81 114.38	201.22
51870000 BANQUES PRODUITS A RECEVOIR	582.92		582.92	-
53000000 CAISSE	2 268.84	905.05	1 363.79	150.72
Charges constatées d'avance	10 950.85	16 181.52	-5 230.67	-32.33
48600000 CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	10 950.85	16 181.52	-5 230.67	-32.33
TOTAL (II)	**448 786.80**	**294 676.81**	**154 109.99**	**52.30**
Frais d'émission d'emprunts à étaler (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)				
Ecarts de conversion actif (V)				
TOTAL GENERAL ACTIF (I à V)	**2 168 762.73**	**2 079 028.10**	**89 734.63**	**4.32**

Bilan Passif détaillé

PASSIF		Solde		Variation	
		31/12/2023	31/12/2022	Montant	%
CAPITAUX PROPRES					
Capital social ou individuel dont versé :	190 000	190 000.00	190 000.00		
10130000 CAPITAL SOUSCRIT-APPELÉ, VERSÉ		190 000.00	190 000.00		
Prime d'émission, de fusion, d'apport...					
Ecart de réévaluation					
Ecart d'équivalence					
Réserves :					
- Réserve légale		19 000.00	19 000.00		
10610000 RÉSERVE LÉGALE		19 000.00	19 000.00		
- Réserves statutaires ou contractuelles					
- Réserves réglementées					
- Autres réserves		67 439.91	67 439.91		
10680000 AUTRES RÉSERVES		67 439.91	67 439.91		
Report à nouveau		-218 152.59	-233 139.21	14 986.62	6.43
11900000 REPORT À NOUVEAU (SOLDE DÉBITEUR)		-218 152.59	-233 139.21	14 986.62	6.43
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		137 859.03	14 986.62	122 872.41	819.88
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
	TOTAL (I)	**196 146.35**	**58 287.32**	**137 859.03**	**236.52**
AUTRES FONDS PROPRES					
Produits des émissions de titres participatifs					
Avances conditionnées					
Autres					
	TOTAL (I bis)				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES					
Provisions pour risques					
Provisions pour charges					
	TOTAL (II)				
EMPRUNTS ET DETTES					
Emprunts obligataires convertibles					
Autres emprunts obligataires					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		1 749 214.53	1 837 916.80	-88 702.27	-4.83
16411000 EMPRUNT CRCA N°5726 1900K€		1 592 299.14	1 658 649.78	-66 350.64	-4.00
16412000 EMPRUNT CRCA N°9054 40K€			7 506.26	-7 506.26	-100.00
16413000 EMPRUNT CRCA 180 K€ 12/19-11/44		125 551.43	130 451.28	-4 899.85	-3.76
16414000 EMPRUNT CRCA 50K€ 12/21 - 12/26		30 314.40	40 208.85	-9 894.45	-24.61
16884000 INT.COURUS S/EMP.AUP.ETABLT.CRÉDIT		1 049.56	1 100.63	-51.07	-4.63
Emprunts et dettes financières diverses					
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		28 750.92	17 567.95	11 182.97	63.66
41910000 CLIENTS - ACOMPTES SUR COMMANDES		28 750.92	17 567.95	11 182.97	63.66
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		117 640.88	117 161.20	479.68	0.41
40100000 FOURNISSEURS		80 100.24	63 553.20	16 547.04	26.04
40810000 FOURNISSEURS - FACT. NON PARVENUES		37 540.64	53 608.00	-16 067.36	-29.97
Dettes fiscales et sociales		50 539.17	24 867.06	25 672.11	103.24
42100000 PERSONNEL - RÉMUNÉRATIONS DUES		10 985.75		10 985.75	-
42820000 DETTES PROVIS. PR CONGÉS À PAYER		9 089.00	4 108.47	4 980.53	121.25
43100000 SÉCURITÉ SOCIALE		5 140.83	4 459.34	681.49	15.29
43870000 CHARGES SOCIALES - PRODUITS À RECEV		588.42		588.42	-
43730000 CAISSE RETRAITE C ET NC		1 904.47	1 638.12	266.35	16.24

PASSIF	Solde		Variation	
	31/12/2023	31/12/2022	Montant	%
43750000 PREVOYANCE AG2R	2 384.68	1 171.34	1 213.34	103.67
43760000 MUTUELLE VIASANTE	593.72	607.32	-13.60	-2.14
43820000 CHARGES SOCIALES S/CONGÉS À PAYER	4 158.00	1 027.54	3 130.46	304.47
44210000 ETAT - PRELEVEMENT A LA SOURCE	598.31	582.35	15.96	2.75
44550000 TVA A PAYER	8 948.00	10 734.00	-1 786.00	-16.64
44580100 TVA A REGULARISER	722.96	306.75	416.21	135.50
44587000 TVA SUR FACTURES À ÉTABLIR	5 198.86	101.83	5 097.03	+1 000.00
44860000 ETAT - AUTRES CHARGES À PAYER	67.00	130.00	-63.00	-48.46
44862000 TAXE D]APPRENTISSAGE A PA	159.17		159.17	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 428.47	1 428.47		
40400000 FOURNISSEURS IMMOBILISATIONS	150.45	150.45		
40840000 FRS IMMOBIL. - FACT. NON PARVENUES	1 278.02	1 278.02		
Autres dettes	25 042.41	21 799.30	3 243.11	14.88
46720000 DEBOURS	15 934.61	21 799.30	-5 864.69	-26.90
46721000 DEBOURS PAROISSE	1 440.00		1 440.00	-
46722000 DEBOURS VILLE	7 367.80		7 367.80	-
46726000 DEBOURS FRAIS	300.00		300.00	-
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
TOTAL (III)	**1 972 616.38**	**2 020 740.78**	**-48 124.40**	**-2.38**
Ecart de conversion passif (IV)				
TOTAL GENERAL PASSIF (I à IV)	**2 168 762.73**	**2 079 028.10**	**89 734.63**	**4.32**

Compte de résultat détaillé

COMPTE DE RESULTAT	Solde		Variation	
	31/12/2023	31/12/2022	Montant	%
Produits d'exploitation				
Vente de marchandises	370 358.19	300 979.15	69 379.04	23.05
70750000 ARTICLES FUNERAIRES MAGASIN 20%	59 673.26	56 136.59	3 536.67	6.30
70751000 CERCUEILS ET ACCESSOIRES 20% (3)	310 684.93	244 842.56	65 842.37	26.89
Production vendue biens				
Production vendue services	602 772.91	440 973.30	161 799.61	36.69
70632000 MARBRERIE 20%	39 117.98		39 117.98	-
70651000 PRESTATIONS PF 10%	151 868.55	119 665.65	32 202.90	26.91
70652000 PRESTATIONS PF 20%	293 222.91	228 280.60	64 942.31	28.45
70653000 FRAIS TECHNIQUES 20%	5 150.89	4 644.51	506.38	10.89
70660000 FUNERARIUM 20%	105 794.33	81 549.58	24 244.75	29.73
70813000 RECETTES MACHINE A CAFE 10%	1 273.63	765.37	508.26	66.54
70820000 COMMISSIONS CONTRATS ASSURANCES	6 247.12	6 067.59	179.53	2.95
70829000 COMMISSIONS 20%	97.50		97.50	-
Chiffre d'affaires Net	**973 131.10**	**741 952.45**	**231 178.65**	**31.16**
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues	5 500.00		5 500.00	-
74000000 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	5 500.00		5 500.00	-
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions, transferts de charges	4 079.00	590.20	3 488.80	591.36
78174000 REPRIS.S/PROV.DÉPRÉC. CRÉANCES	2 039.00		2 039.00	-
79100000 TRANSFERT DE CHARGES D'EXPLOITATION	2 040.00	590.20	1 449.80	245.76
Autres produits	322.78	728.08	-405.30	-55.63
75800000 PRODUITS DIVERS GESTION COURANTE	322.78	728.08	-405.30	-55.63
TOTAL (I)	**983 032.88**	**743 270.73**	**239 762.15**	**32.26**
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)	152 534.00	88 284.78	64 249.22	72.77
60710000 ACHATS CERCUEILS, ACCESSOIRES, FLEU	152 534.00	88 284.78	64 249.22	72.77
Variation de stock (marchandises)	-6 589.17	10 647.71	-17 236.88	-161.88
60370000 VARIAT. STOCKS MARCHANDISES	-6 589.17	10 647.71	-17 236.88	-161.88
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock (matières premières et autres appro.)				
Autres achats et charges externes*	273 661.74	222 303.56	51 358.18	23.10
60400000 PREPARATION/ORGANISATION OBSEQUES	45 049.18	36 745.46	8 303.72	22.60
60420000 TRAVAUX NON FUNERAIRES	25 133.58	13 347.07	11 786.51	88.31
60430000 TRAVAUX FUNERAIRES ET POSE MARBRERIE	24 891.00	49 738.72	-24 847.72	-49.96
60611000 FOURNITURES ÉLECTRICITÉ	10 513.60	7 487.76	3 025.84	40.41
60612000 FOURNITURES EAU	256.08	166.21	89.87	54.22
60613000 FOURNITURES GAZ	5 022.59	3 474.61	1 547.98	44.55
60614000 FOURNITURES CARBURANT	4 625.07	5 306.10	-681.03	-12.83
60630000 ACHATS DE PETIT ÉQUIPEMENT	12 149.72	6 905.08	5 244.64	75.96
60635000 PRESSING	478.75	248.75	230.00	92.37
60640000 ACHATS FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 795.72	3 194.82	-1 399.10	-43.79
61220000 CREDIT BAIL ISUZU	7 587.50		7 587.50	-
61222000 CREDIT BAIL 208	11 326.40		11 326.40	-
61320000 LOCATIONS IMMOBILIÈRES		1 350.00	-1 350.00	-100.00
61350000 LOCATIONS MOBILIÈRES	9 465.73	2 103.33	7 362.40	350.12
61351000 LOCATION PHOTOCOPIEUR LIXXBAIL	2 633.60	2 633.60		
61352000 LOCATIONS VEHICULE DIAC	819.51	3 278.04	-2 458.53	-74.98
61353000 LOCATION STANDARD NBBLEASE	504.94	559.96	-55.02	-9.82

COMPTE DE RESULTAT	Solde		Variation	
	31/12/2023	31/12/2022	Montant	%
61354000 LOCATION TELEPHONE + SWITCH LEASECOM	1 051.10	927.90	123.20	13.25
61357000 LOCATION INEXWEB	120.00	112.00	8.00	7.14
61400000 CHARGES LOCATIVES & COPROPRIÉTÉ		90.00	-90.00	-100.00
61520000 ENTRETIEN IMMOBILIER	8 974.90	1 845.97	7 128.93	386.19
61552000 ENTRETIEN DU MATÉRIEL DE TRANSPORT	4 815.56	3 596.48	1 219.08	33.93
61560000 MAINTENANCE	6 039.36	6 022.20	17.16	0.28
61600000 PRIMES D'ASSURANCE	5 786.27	4 949.33	836.94	16.91
61630000 ASSURANCE MATÉRIEL DE TRANSPORT	950.60		950.60	-
61810000 DOCUMENTATION GÉNÉRALE	6 250.34	2 887.34	3 363.00	116.49
61850000 FORMATION	690.00	1 200.00	-510.00	-42.50
62110000 PERSONNEL INTÉRIMAIRE	13 219.21	2 013.36	11 205.85	556.68
62140000 PERSONNEL PRÊTÉ	4 910.02	6 678.73	-1 768.71	-26.49
62260000 HONORAIRES	21 515.50	21 865.92	-350.42	-1.60
62270000 FRAIS D'ACTES ET CONTENTIEUX	1 383.93	43.30	1 340.63	+1 000.00
62300000 PUBLICITÉ	9 003.26	8 292.90	710.36	8.56
62310000 ANNONCES ET INSERTIONS	5 876.00	4 784.00	1 092.00	22.83
62330000 FOIRES ET EXPOSITIONS	1 932.50		1 932.50	-
62380000 DIVERS (POURBOIRES, DONS COURANTS)		500.00	-500.00	-100.00
62500000 DEPLACEMENTS, MISSIONS, RECEPTIONS	5 244.28	2 713.38	2 530.90	93.29
62510000 VOYAGES ET DÉPLACEMENTS	1 218.46	5 763.69	-4 545.23	-78.87
62570000 RÉCEPTIONS	1 456.55	1 105.23	351.32	31.86
62600000 FRAIS POSTAUX	926.74	629.44	297.30	47.38
62610000 FRAIS DE TÉLÉCOMMUNICATION	3 764.16	3 727.55	36.61	0.97
62700000 SERVICES BANCAIRES	1 756.77	1 580.33	176.44	11.20
62810000 COTISATION	4 523.26	4 435.00	88.26	1.98
Impôts, taxes et versements assimilés	29 567.37	29 358.75	208.62	0.71
63300000 FORM.CONT.,TAXE APPRENT,EFF.CONST.	1 017.07	1 167.63	-150.56	-12.93
63320000 TAXE APPRENTISSAGE	1 202.54	1 164.12	38.42	3.35
63511000 CONTRIBUT° ÉCONOMIQUE TERRITORIALE	9 494.00	9 480.00	14.00	0.15
63512000 TAXES FONCIÈRES	16 225.00	15 694.00	531.00	3.38
63513000 AUTRES IMPÔTS LOCAUX		315.00	-315.00	-100.00
63514000 TAXES SUR LES VÉHICULES SOCIÉTÉS	1 128.00	1 538.00	-410.00	-26.66
63543000 CARTES GRISES	500.76		500.76	-
Salaires et traitements	189 772.71	167 379.46	22 393.25	13.38
64110000 SALAIRES APPOINTEMENTS	162 897.77	136 190.15	26 707.62	19.61
64120000 CONGÉS PAYÉS	4 980.53	988.57	3 991.96	403.64
64130000 PRIMES ET GRATIFICATIONS	19 173.42	17 164.97	2 008.45	11.70
64140000 INDEMNITÉS ET AVANTAGES DIVERS	361.43	8 107.90	-7 746.47	-95.55
64180000 AVANTAGE EN NATURE	2 359.56	4 927.87	-2 568.31	-52.11
Charges sociales	69 331.23	64 090.58	5 240.65	8.18
64510000 COTISATIONS À L'URSSAF	44 618.97	43 616.63	1 002.34	2.30
64520000 COTISATIONS AUX MUTUELLES ET PREV	4 858.16	4 132.47	725.69	17.57
64530000 COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	15 277.88	15 502.74	-224.86	-1.45
64582000 CH. SOCIALES SUR CONGES A PAYER	3 130.46	-369.48	3 499.94	-948.24
64750000 MÉDECINE DU TRAVAIL ET PHARMACIE	725.76	584.22	141.54	24.32
64800000 AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	720.00	624.00	96.00	15.38
Dotations aux amortissements sur immobilisations	94 681.69	96 657.50	-1 975.81	-2.04
68112000 DOT. AMORT. S/IMMOBIL. CORPOREL.	94 681.69	96 657.50	-1 975.81	-2.04
Dotations aux dépréciations des immobilisations				
Dotations aux dépréciations des actifs circulants				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
Autres charges	17 157.14	13 863.11	3 294.03	23.76
65130000 REDEVANCES DSP	14 568.41	13 261.12	1 307.29	9.86
65410000 PERTES SUR CRÉANCES DE L'EXERCICE	2 039.00		2 039.00	-
65800000 CHARGES DIVERSES GESTION COURANTE	549.73	601.99	-52.26	-8.64

COMPTE DE RESULTAT	Solde		Variation	
	31/12/2023	31/12/2022	Montant	%
TOTAL (II)	**820 116.71**	**692 585.45**	**127 531.26**	**18.41**
* Y compris :				
-Redevances de crédit-bail mobilier	18 913.90		18 913.90	-
61220000 CREDIT BAIL ISUZU	7 587.50		7 587.50	-
61222000 CREDIT BAIL 208	11 326.40		11 326.40	-
-Redevances de crédit-bail immobilier				
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	**162 916.17**	**50 685.28**	**112 230.89**	**221.43**
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
Produits financiers de participation				
Produits autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés	1 697.30	66.16	1 631.14	+1 000.00
76800000 AUTRES PRODUITS FINANCIERS	1 697.30	66.16	1 631.14	+1 000.00
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge				
Différence positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL (V)	**1 697.30**	**66.16**	**1 631.14**	**2 465.45**
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées	33 938.85	35 484.56	-1 545.71	-4.36
66110000 INTÉRÊTS DES EMPRUNTS ET DETTES	33 938.85	35 484.56	-1 545.71	-4.36
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements				
TOTAL (VI)	**33 938.85**	**35 484.56**	**-1 545.71**	**-4.36**
RESULTAT FINANCIER (V - VI)	**-32 241.55**	**-35 418.40**	**3 176.85**	**-8.97**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)	**130 674.62**	**15 266.88**	**115 407.74**	**755.94**
Produits Exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital	14 942.00		14 942.00	-
77500000 PRODUITS CESSIONS ÉLÉMENTS D'ACTIF	14 942.00		14 942.00	-
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge				
TOTAL (VII)	**14 942.00**		**14 942.00**	
Charges Exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 069.00		1 069.00	-
67100000 CHARGES EXCEPTION. S/OPÉRAT.GESTION	1 036.00		1 036.00	-
67120000 PÉNALITÉS ET AMENDES	33.00		33.00	-
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	6 688.59		6 688.59	-
67520000 VNC ACTIFS CÉDÉS - IMMO CORPORELLES	6 688.59		6 688.59	-
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		280.26	-280.26	-100.00
68710000 DOT. AMORT. EXCEPT		280.26	-280.26	-100.00
TOTAL (VIII)	**7 757.59**	**280.26**	**7 477.33**	**2 668.00**
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	**7 184.41**	**-280.26**	**7 464.67**	**-2 663.48**
Participations des salariés (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)				
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII	**999 672.18**	**743 336.89**	**256 335.29**	**34.48**
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X	**861 813.15**	**728 350.27**	**133 462.88**	**18.32**
BENEFICE OU PERTE (TOTAL DES PRODUITS - TOTAL DES CHARGES)	**137 859.03**	**14 986.62**	**122 872.41**	**819.88**

Liasse fiscale

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Si PME innovantes : ☐

Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime) : ☐

A - IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société	SPL PFI DU GRAND PONTARLIER
Adresse du principal établissement	10, Rue Charles Maire 25300 PONTARLIER
Adresse du siège social, si différent	
Ancienne adresse en cas de changement	

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, n° d'identification et adresse du lieu d'imposition de la société mère	

B - ACTIVITÉ	Si vous avez changé d'activité	☐	Activités exercées :	Pompes funèbres

C - RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION

1 - Résultat fiscal

Bénéfice imposable au taux normal	0	Bénéfice imposable à 15 %		Déficit	
Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %					

2 - Plus-values — PV à long terme imposables au taux de 15 % :

PV à long terme imposables au taux de 19 %		Autres PV imposables au taux de 19 %		PV à long terme imposables au taux de 0 %	PV exonérées (art. 238 quindecies)

3 - Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2

Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	☐	Jeune entreprise innovante	☐	Autre dispositif	☐		
Entreprise nouvelle, art. 44 septies	☐	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	☐	ZFU - Territoire entrepreneur, art.44 octies A	☐	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies	☐
Société d'investissement immobilier cotée	☐	Bassin urbain à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies	☐	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	☐		
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)				Plus-values exonérées relevant du taux de 15% dans le secteur productif, art. 244 quater W	☐		

4 - Option pour le crédit d'impôt outre-mer

D - IMPUTATIONS

1 - Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère ayant donné lieu à un certificat de crédit d'impôt.	
2 - Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité. Total figurant au cadre VII du formulaire n°2066.	

E - CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS	Recettes net. soumises à la contrib. 2,5%	
F - CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ	Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%	

G - ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC

1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt du formulaire pays par pays n°2258-SD (art. 223-I-1 quinquies C-I-1) : ☐

2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire le formulaire n°2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :

3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt du formulaire n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2) : ☐

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

H - COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

Votre comptabilité est-elle informatisée ?	oui	Si oui, nom du logiciel utilisé :	Plateforme Comptable				
CGA	☐	Viseur conventionné	☐	N° d'agrément du CGA		ECF	☐

Nom et adresse :		
- du Comptable :	Indép.	SAS IE CENTRE EST PONTARLIER 14 rue Paul Edouard Dubied 25300 Pontarlier
- du Conseil :		
- du CGA ou du viseur conventionné :		
- du prestataire :		

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE À LA DÉCLARATION N°2065

Exercice clos le 31/12/2023 Néant [x]

I - RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET DES PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

1 - Montant global brut des distributions :	- Payées par la société elle-même	
	- Payées par un établissement chargé du service des titres	
2 - Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou à des avantages dont la société ne désigne pas le(s) bénéficiaire(s) :		
3 - Montant des prêts, avances, acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts		
4 - Montant des autres distributions :		
5 - Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %		
6 - Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 %		
7 - Montant des revenus répartis	**TOTAL (1 + 2 + 3 + 4)**	

J - RÉMUNERATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

Nom, prénoms, domicile et qualité (associé, associé gérant) :	**SARL**	**Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.**					
			Montant des sommes versées :				
- SARL - tous les associés **- SCA - associés gérants** **- SNC ou SCS - associés en nom ou commandités** **- SEP, sté copropriété navires : associés, gérants et coparticipants**	**Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit**	**Année au cours de laquelle le versement a été effectué**	**A titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits**	**A titre de frais de représentation, de mission et de déplacement**		**A titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes ⑤ et ⑥**	
				Indemnités forfaitaires	**Rembour-sements**	**Indemnités forfaitaires**	**Rembour-sements**
①	②	③	④	⑤	⑥	⑦	⑧

K - DIVERS

Nom et adresse du propriétaire du fonds (en cas de gérance libre)			
Adresses des autres établissements			

L - CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

Rémunérations :	- Montant brut des salaires (hors apprentis et handicapés)		
	- Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages		
MVLT imposées	**à 0 %**	**à 15 %**	**à 19 %**
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

M - CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

① BILAN - ACTIF

Exercice clos le 31/12/2023 Néant ☐

		Brut		Amort. provisions		Net31/12/2023	Net 31/12/2022
		①		②		③	④
Capital souscrit non appelé **I**	AA						
Frais d'établissement	AB		AC				
Frais de développement	CX		CQ				
Concessions, brevets et droits similaires	AF	1 502	AG	1 502			
Fonds commercial (1)	AH		AI				
Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM				
Terrains	AN		AO				
Constructions	AP	1 965 133	AQ	325 660		1 639 472	1 713 177
Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	37 119	AS	16 080		21 040	20 704
Autres immobilisations corporelles	AT	129 862	AU	94 264		35 598	50 471
Immobilisations en cours	AV	5 490	AW			5 490	
Avances et acomptes (2)	AX		AY				
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence (2)	CS		CT				
Autres participations (2)	CU		CV				
Créances rattachées à des participations (2)	BB		BC				
Autres titres immobilisés (2)	BD	15 001	BE			15 001	
Prêts (2)	BF		BG				
Autres immobilisations financières (2)	BH	3 375	BI			3 375	
TOTAL II	BJ	**2 157 482**	BK	**437 506**		**1 719 976**	**1 784 351**
Matières premières, approvisionnements	BL		BM				
En cours de production : - de biens	BN		BO				
En cours de production : - de services	BP		BQ				
Produits intermédiaires et finis	BR		BS				
Marchandises	BT	25 657	BU			25 657	19 068
Avances et acomptes sur commandes	BV		BW				1 603
Clients et comptes rattachés (3)	BX	113 462	BY	6 954		106 508	100 149
Autres créances (3)	BZ	15 452	CA			15 452	10 880
Capital souscrit appelé, non versé	CB		CC				
V.M.P. (dont actions propres)	CD		CE				
Disponibilités	CF	290 219	CG			290 219	146 796
Charges constatées d'avance (3)	CH	10 951	CI			10 951	16 182
TOTAL III	CJ	**455 740**	CK	**6 954**		**448 787**	**294 677**
Frais d'émission d'emprunts à étaler **IV**	CW						
Primes de remboursement des obligations **V**	CM						
Ecarts de conversion actif **VI**	CN						
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V + VI)	CO	**2 613 222**	IA	**444 459**		**2 168 763**	**2 079 028**

(1) Droit au bail		(2) A moins d'1 an	CP		(3) A plus d'1 an	CR	
Clause de réserve de propriété : Immobilisations		Stocks			Créances		

② BILAN - PASSIF avant répartition

Exercice clos le 31/12/2023 Néant ☐

				Net 31/12/2023	Net 31/12/2022
Capital social ou individuel (1)	(dont versé)	190 000	DA	190 000	190 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport			DB		
Écarts de réévaluation (2)	(dont écart d'équivalence) EK		DC		
Réserve légale (3)			DD	19 000	19 000
Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
Réserves réglementées (3)	(dont rés. spéciale provision pour fluctuation cours) B1		DF		
Autres réserves	(dont relat. achat oeuvres orig. artistes vivants) EJ		DG	67 440	67 440
Report à nouveau			DH	-218 153	-233 139
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)			DI	137 859	14 987
Subventions d'investissement			DJ		
Provisions réglementées			DK		
TOTAL I			DL	**196 146**	**58 287**
Produit des émissions de titres participatifs			DM		
Avances conditionnées			DN		
TOTAL II			DO		
Provisions pour risques			DP		
Provisions pour charges			DQ		
TOTAL III			DR		
Emprunts obligataires convertibles			DS		
Autres emprunts obligataires			DT		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	1 749 215	1 837 917
Emprunts et dettes financières divers	(dont emprunts participatifs) EI		DV		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	28 751	17 568
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	117 641	117 161
Dettes fiscales et sociales			DY	50 539	24 867
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ	1 428	1 428
Autres dettes			EA	25 042	21 799
Produits constatés d'avance (4)			EB		
TOTAL IV			EC	**1 972 616**	**2 020 741**
Écarts de conversion passif	**V**		ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)			EE	**2 168 763**	**2 079 028**

Renvois :			
(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2) Dont réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
(2) Dont écart de réévaluation libre	1D		
(2) Dont réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	278 324	255 008
(5) Dont concours bancaires courants, soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Exercice clos le 31/12/2023 Néant ☐

		France		Exportations et livr. intracommunautaires		Total	31/12/2022
Ventes de marchandises	FA	370 358	FB		FC	370 358	300 979
Production vendue : - biens	FD		FE		FF		
Production vendue : - services	FG	602 773	FH		FI	602 773	440 973
Chiffre d'affaires net	FJ	973 131	FK		FL	973 131	741 952
Production stockée					FM		
Production immobilisée					FN		
Subventions d'exploitation					FO	5 500	
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9)					FP	4 079	590
Autres produits (1) (11)					FQ	323	728
Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	**983 033**	**743 271**
Achats de marchandises (y compris droits de douane)					FS	152 534	88 285
Variation de stock (marchandises)					FT	-6 589	10 648
Achats matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)					FU		
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)					FV		
Autres achats et charges externes (3)					FW	273 662	222 304
Impôts, taxes et versements assimilés					FX	29 567	29 359
Salaires et traitements					FY	189 773	167 379
Charges sociales (10)					FZ	69 331	64 091
Dotations d'exploitation sur immobilisations : dotations aux amortissements					GA	94 682	96 658
Dotations d'exploitation sur immobilisations : dotations aux provisions					GB		
Dotations d'exploitation sur actif circulant : dotations aux provisions					GC		
Dotations d'exploitation pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
Autres charges (12)					GE	17 157	13 863
Total des charges d'exploitations (4) (II)					GF	**820 117**	**692 585**
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	**162 916**	**50 685**
Bénéfice attribué ou perte transférée **III**					GH		
Perte supportée ou bénéfice transféré **IV**					GI		
Produits financiers de participations (5)					GJ		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	1 697	66
Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
Différences positives de change					GN		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
Total des produits financiers (V)					GP	**1 697**	**66**
Dotations financières aux amortissements et provisions					GQ		
Intérêts et charges assimilées (6)					GR	33 939	35 485
Différences négatives de change					GS		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
Total des charges financières (VI)					GU	**33 939**	**35 485**
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V) - (VI)					GV	**-32 242**	**-35 418**
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	**130 675**	**15 267**

④ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

Exercice clos le 31/12/2023 Néant ☐

		31/12/2023	31/12/2022
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	HB	14 942	
Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	**14 942**	
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	1 069	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	HF	6 689	
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG		280
Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	**7 758**	**280**
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	**HI**	**7 184**	**-280**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise **IX**	HJ		
Impôts sur les bénéfices **X**	HK		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	HL	**999 672**	**743 337**
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	HM	**861 813**	**728 350**
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	**HN**	**137 859**	**14 987**

(1)	Dont :	- Produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2)		- Produits de locations immobilières	HY		
		- Produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G		
(3)		- Crédit-bail mobilier	HP	18 914	
		- Crédit-bail immobilier	HQ		
(4)		- Charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H		
(5)		- Produits concernant les entreprises liées	1J		
(6)		- Intérêts concernant les entreprises liées	1K		
(6 bis)		- Dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238b du CGI)	HX		
(6 ter)		- Amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC		
		- Amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD		
(9)		- Transferts de charges	A1	2 040	590
(10)		- Cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
		(dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5			
(11)		- Redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)		- Redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	14 568	13 261
(13)		- Primes et cotisations complémentaires professionnelles : facultatives	A6		
		obligatoires	A9		
		(dont cotisations facultatives Madelin)	A7		
		(dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite)	A8		

(7) Détail des produits et charges exceptionnels	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
pénalités	33	
controle urssaf	1 036	
cession immobilisation	6 689	14 942

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs	Charges antérieures	Produits antérieurs

⑤ IMMOBILISATIONS

Exercice clos le 31/12/2023 Néant ☐

CADRE A - IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immos au début de l'exercice		Augmentations: Réévaluation ou mise en équivalence		Augmentations: Acquisitions, apports et virements	
Immobilisations incorporelles									
Frais d'établissement et de développement		**TOTAL I**	CZ			D8		D9	
Autres postes d'immobilisations incorporelles		**TOTAL II**	KD	**1 502**		KE		KF	
Immobilisations corporelles									
Terrains			KG			KH		KI	
Constructions :	- Sur sol propre	(dont composants) L9	KJ			KK		KL	
	- Sur sol d'autrui	(dont composants) M1	KM	1 965 133		KN		KO	
	- Inst. gales., agmt, amgt, constr.	(dont composants) M2	KP			KQ		KR	
Inst. tech., matériel et outillage industriels		(dont composants) M3	KS	32 473		KT		KU	4 647
Autres immos. corporelles :	- Inst. gales., agencements, aménagements divers		KV			KW		KX	
	- Matériel de transport		KY	40 063		KZ		LA	6 693
	- Matériel bureau et informatique, mobilier		LB	88 010		LC		LD	1 789
	- Emballages récupérables et divers		LE			LF		LG	
Immobilisations corporelles en cours			LH			LI		LJ	5 490
Avances et acomptes			LK			LL		LM	
		TOTAL III	LN	**2 125 678**		LO		LP	**18 619**
Immobilisations financières									
Participations évaluées par mise en équivalence			8G			8M		8T	
Autres participations			8U			8V		8W	
Autres titres immobilisés			1P			1R		1S	15 001
Prêts et autres immobilisations financières			1T			1U		1V	3 375
		TOTAL IV	LQ			LR		LS	**18 376**
		TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	ØG	**2 127 180**		ØH		ØJ	**36 995**

CADRE B - IMMOBILISATIONS			Diminutions: Virement		Diminutions: Cessions ou mise en équivalence		Valeur brute des immos à la fin de l'exercice		Réévaluation ou mise en équivalence: Valeur d'origine des immos en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles										
Frais d'établissement et de développement	**TOTAL I**	IN			CØ		DØ		D7	
Autres postes d'immobilisations incorporelles	**TOTAL II**	IO			LV		LW	**1 502**	1X	
Immobilisations corporelles										
Terrains		IP			LX		LY		LZ	
Constructions :	- Sur sol propre	IQ			MA		MB		MC	
	- Sur sol d'autrui	IR			MD		ME	1 965 133	MF	
	- Inst. gales., agencements, amgt, constructions	IS			MG		MH		MI	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT			MJ		MK	37 119	ML	
Autres immos. corporelles :	- Inst. gales., agencements, aménagements divers	IU			MM		MN		MO	
	- Matériel de transport	IV			MP	6 693	MQ	40 063	MR	
	- Matériel bureau et informatique, mobilier	IW			MS		MT	89 799	MU	
	- Emballages récupérables et divers	IX			MV		MW		MX	
Immobilisations corporelles en cours		MY			MZ		NA	5 490	NB	
Avances et acomptes		NC			ND		NE		NF	
	TOTAL III	IY			NG	**6 693**	NH	**2 137 604**	NI	
Immobilisations financières										
Participations évaluées par mise en équivalence		IZ			ØU		M7		ØW	
Autres participations		I0			ØX		ØY		ØZ	
Autres titres immobilisés		I1			2B		2C	15 001	2D	
Prêts et autres immobilisations financières		I2			2E		2F	3 375	2G	
	TOTAL IV	I3			NJ		NK	**18 376**	2H	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	I4			ØK	**6 693**	ØL	**2 157 482**	ØM	

5 bis TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

Exercice clos le 31/12/2023 Néant [x]

CADRE A	Déterm. montant écarts		Utilisation marge sup. amortissement			Montant
	Augmentation du montant brut immobilisations ①	Augmentation du montant des amortissements ②	Montant des suppléments d'amortissement ③	Fraction résid. corresp. aux éléments cédés ④	Montant cumulé à la fin de l'exercice ⑤	Provision spéciale à la fin de l'exercice ⑥
1 - Concessions, brevets et droits similaires						
2 - Fonds commercial						
3 - Terrains						
4 - Constructions						
5 - Installations techniques, matériel et outillage industriels						
6 - Autres immobilisations corporelles						
7 - Immobilisations en cours						
8 - Participations						
9 - Autres titres immobilisés						
TOTAUX						

CADRE B		
Déficits reportables au 31/12/76 imputés sur la provision spéciale au point de vue fiscal		
1 - Fraction incluse dans la provision spéciale au début de l'exercice		
2 - Fraction rattachée au résultat de l'exercice	-	
3 - Fraction incluse dans la provision spéciale en fin d'exercice	=	

⑥ AMORTISSEMENTS

Exercice clos le 31/12/2023 Néant ☐

CADRE A - SITUATION ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)

Immobilisations amortissables		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE	1 502	PF		PG		PH	1 502
TOTAL I		RK	**1 502**	RM		RN		RO	**1 502**
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions :	- sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	- sur sol d'autrui	PR	251 956	PS	73 704	PT		PU	325 660
	- installations générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillageindustriels		PZ	11 769	QA	4 311	QB		QC	16 080
Autres immobilisations corporelles :	- installations générales, agencements aménagements divers	QD	1 853	QE	528	QF		QG	2 382
	- matériel de transport	QH	33 408	QI	6 660	QJ	5	QK	40 063
	- matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	42 340	QM	9 478	QN		QO	51 819
	- emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU	**341 327**	QV	**94 682**	QW	**5**	QX	**436 004**
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		**0N**	**342 829**	**0P**	**94 682**	**0Q**	**5**	**0R**	**437 506**

CADRE B - VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	Dotations						Reprises						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
	Différentiel de durée et autres		Mode dégressif		Amortissement fiscal exceptionnel		Différentiel de durée et autres		Mode dégressif		Amortissement fiscal exceptionnel			
	Colonne ①		Colonne ②		Colonnes ③		Colonne ④		Colonne ⑤		Colonne ⑥			
Frais d'établissement	M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial	RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immo. incorp.	N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I	RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains	Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions :														
- sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
- sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
- inst. gales, agenc. et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillages	T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immo. corp. :														
- inst. gales, agenc et am. des const.	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
- mat. de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
- mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
- emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II	X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL III	NL						NM						NO	
Total général (I + II + III)	**NP**		**NQ**		**NR**		**NS**		**NT**		**NU**		**NV**	

Total général *non ventilé* (NP + NQ + NR)	NW		Total général *non ventilé* (NS + NT + NU)	NY		Total général *non ventilé* (NW - NY)	NZ	

CADRE C - MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES

	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunts à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

⑦ PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Exercice clos le 31/12/2023 Néant ☐

NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice ①		Augmentations : dotations ②		Diminutions : reprises ③		Montant à la fin de l'exercice ④	
Provisions règlementées									
Provisions pour reconstitution gisements miniers et pétroliers	3T		TA		TB		TC		
Provisions pour investissement	3U		TD		TE		TF		
Provisions pour hausse des prix (à détailler)	3V		TG		TH		TI		
Amortissements dérogatoires (2)	3X		TM		TN		TO		
Provisions pour prêts d'installation	IJ		IK		IL		IM		
Autres provisions règlementées (à détailler)	3Y		TP		TQ		TR		
TOTAL I	3Z		TS		TT		TU		
(2) Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3		D4		D5		D6		
Provisions pour risques et charges									
Provisions pour : - Litiges	4A		4B		4C		4D		
- Garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H		
- Pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M		
- Amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S		
- Pertes de change	4T		4U		4V		4W		
- Pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A		
- Impôts (à détailler)	5B		5C		5D		5E		
- Renouvellement des immobilisations	5F		5H		5J		5K		
- Gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER		
- Charges soc. et fisc. sur congés à payer	5R		5S		5T		5U		
Autres provisions pour risques et charges (à détailler)	5V		5W		5X		5Y		
TOTAL II	5Z		TV		TW		TX		
Provisions pour dépréciation									
Sur immobilisations : - Incorporelles	6A		6B		6C		6D		
- Corporelles	6E		6F		6G		6H		
- Titres mis en équivalence	02		03		04		05		
- Titres de participation	9U		9V		9W		9X		
- Autres immo. financières (à détailler)	06		07		08		09		
Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S		
Sur comptes clients	6T	8 993	6U		6V	2 039	6W	6 954	
Autres provisions pour dépréciation (à détailler)	6X		6Y		6Z		7A		
TOTAL III	7B	**8 993**	TY		TZ	**2 039**	UA	**6 954**	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	**8 993**	UB		UC	**2 039**	UD	**6 954**	
Dont dotations et reprises : - D'exploitation			UE		UF	2 039			
- Financières			UG		UH				
- Exceptionnelles			UJ		UK				

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice	1O	

⑧ ÉTAT DES ÉCHEANCES, DES CRÉANCES ET DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Exercice clos le 31/12/2023 Néant ☐

CADRE A - ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut		À 1 an au plus		À plus d'1 an
Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
Autres immobilisations financières	UT	3 375	UV		UW	3 375
Clients douteux ou litigieux	VA	8 344		8 344		
Autres créances clients	UX	105 117		105 117		
Créance représent. de titres prêtés ou remis en garantie (Provision pour dépréciation antérieurement constatée) UO	Z1					
Personnel et comptes rattachés	UY	179		179		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
État et autres collectivités publiques : - Impôts sur les bénéfices	VM					
État et autres collectivités publiques : - Taxe sur la valeur ajoutée	VB	10 410		10 410		
État et autres collectivités publiques : - Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
État et autres collectivités publiques : - Divers	VP					
Groupe et associés (2)	VC					
Débiteurs divers	VR	4 864		4 864		
Charges constatées d'avance	VS	10 951		10 951		
TOTAL	VT	**143 240**	VU	**139 865**	VV	**3 375**

Renvois :		
(1) Montant des prêts accordés en cours d'exercice	VD	
(1) Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice	VE	
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF	

CADRE B - ÉTAT DES DETTES		Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an et 5 ans au plus	À plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)	7Y				
Autres emprunts obligataires (1)	7Z				
Empr. et det. auprès des étab. de crdt à 1 an max. à l'orig.	VG				
Empr. et det. auprès des étab. de crdt à + de 1 an à l'orig.	VH	1 749 218	83 673	325 096	1 340 449
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	8A				
Fournisseurs et comptes rattachés	8B	117 641	117 641		
Personnel et comptes rattachés	8C	20 075	20 075		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8D	14 770	14 770		
État et autres collectivités publiques : - Impôts sur les bénéfices	8E				
État et autres collectivités publiques : - Taxe sur la valeur ajoutée	VW	14 870	14 870		
État et autres collectivités publiques : - Obligations cautionnées	VX				
État et autres collectivités publiques : - Autres impôts, taxes et ass.	VQ	824	824		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8J	1 428	1 428		
Groupe et associés (2)	VI				
Autres dettes	8K	25 042	25 042		
Dette représent. de titres empruntés ou remis en garantie	Z2				
Produits constatés d'avance	8L				
TOTAL	VY	**1 943 868**	VZ **278 324**	**325 096**	**1 340 449**

Renvois :		
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	88 651
(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés (personnes physiques)	VL	

⑨ DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

Exercice clos le 31/12/2023 — Néant ☐

I - RÉINTÉGRATIONS							**31/12/2023**
						WA	137 859
Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés						WB	
Avantages personnels non déductibles (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4, CGI) et autres amortissements non déductibles	WE		XE	2 004
Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4, CGI)	WF	876	Taxe sur les véhicules des sociétés (Ets à l'IS)	WG	1 128		
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA		Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	RB			
Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états ou territoires non coopératifs non déductibles	XX		XW	33
Amendes et pénalités	WJ	33	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis)	XZ			
Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI						XY	
Impôt sur les sociétés						I7	
Quote-part : Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'art. 209B du CGI	L7		K7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées							
Moins-values nettes à long terme : - Imposées au taux de 15 % ou 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'IR)						I8	
Moins-values nettes à long terme : - Imposées au taux de 0 %						ZN	
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs : - Plus-values nettes à court terme						WN	
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs : - Plus-values soumises au régime des fusions						WO	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)						XR	
Réinteg. div. (à détailler) dont : - Intérêts excédentaires	SU		Zones d'entreprises	SW		WQ	
Réinteg. div. (à détailler) dont : Quote part de 12 % des plus-values à taux zéro				M8			
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage						Y1	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						Y3	
					TOTAL I	WR	**139 896**

II - DÉDUCTIONS							
					Perte comptable de l'exercice	WS	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.						WT	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice						WU	
Plus-values nettes à long terme : - Imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'I.R.)						WV	
Plus-values nettes à long terme : - Imposées au taux de 0 % (8 % pour les exercices ouverts avant le 01.01.2007)						WH	
Plus-values nettes à long terme : - Imposées au taux de 19 %						WP	
Plus-values nettes à long terme : - Imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures						WW	
Plus-values nettes à long terme : - Imputées sur déficits antérieurs						XB	
Autres plus-values imposées au taux de 19 %						I6	
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée						WZ	
Régime des sociétés mères et des filiales Produit net des actions et parts d'intérêts : Quote-part des frais et charges à déduire des produits nets de participation				2A		XA	
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)						ZX	
Mesures d'incitation							
Déductions autorisées au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-Mer						ZY	
Majoration d'amortissement						XD	
Abattement sur les bénéfices et exonérations							
Entreprise nouvelle 44 septies (reprise d'entr. en difficulté)	K9		Zone de dévelop. prioritaire (44 Septdecies)	PB		XF	
Jeunes entreprises innovantes (44 sexies A)	L5		Société d'investissements immobiliers cotée	K3			
Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA		Zone franche urbaine - TE (44 oct. A)	0V			
Bassin d'emploi à redynamiser (44 duo.)	1F		Zone franche d'activités NG (44 quater.)	XC			
Zone de revitalisation rurale (44 quindecies)	PC		Bassin urbain à dynamiser (44 sexdecies)	PP			
Entreprises nouvelles (44 sexies)				L2			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)						XS	
Déductions diverses (à détailler) Dont déduction exceptionnelle (art.39 dec.)	X9		Créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI		XG	
Déductions diverses (à détailler) Dont déduction except. (art 39 decies A)	YA		Dont déduction except. (art 39 decies B)	YB			
Déductions diverses (à détailler) Dont déduction except. (art 39 decies C)	YC		Dont déduction except. (art 39 decies D)	YD			
Déductions diverses (à détailler) Dont déduction except. (art 39 decies F)	YI		Dont déduction except. (art 39 decies G)	YL			
Déductions diverses (à détailler) Dont déduction except. simulateur de conduite (art.39 decies E)				YH			
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y2	
					TOTAL II	XH	

III - RÉSULTAT FISCAL			
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :	**Bénéfice (I - II)**	XI	139 896
	Déficit (II - I)		XJ
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)		ZL	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)			XL 139 896
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT (ligne XO)		XN	XO

⑩ DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

Exercice clos le 31/12/2023 Néant ☐

I - SUIVI DES DÉFICITS

Déficits :	- Restant à reporter au titre de l'exercice précédent (report ligne YK du formulaire n°2058B de l'exercice précédent)	K4	187 412
	- Transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4bis	
	- Imputés (total lignes XB et XL du formulaire n°2058A)	K5	139 896
	- Reportables (différence K4 + K4bis - K5)	K6	47 516
	- De l'exercice (ligne XO du formulaire n°2058A)	YJ	
	Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	**47 516**
Nombre d'opérations sur l'exercice		K4ter	

II - INDÉMNITES POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1er bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	13 247

III - PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 bis Al. 2 du CGI	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges				
TOTAL	8X		8Y	
Provisions pour dépréciations				
TOTAL	9D		9E	
Charges à payer				
TOTAL	9K		9L	
TOTAL GÉNÉRAL (YN = ZV + 8X + 9D + 9K) et (YO = ZW + 8Y + 9E + 9L)	**YN**		**YO**	

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

⑪ TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Exercice clos le 31/12/2023 Néant ☐

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Origines			Affectations		
Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	0C	-233 139	Affectations aux réserves - Réserve légale	ZB	
			Affectations aux réserves - Autres réserves	ZD	
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	0D	14 987	Dividendes	ZE	
			Autres répartitions	ZF	
Prélèvements sur les réserves	0E		Report à nouveau	ZG	-218 153
TOTAL I	0F	**-218 153**	**TOTAL II**	ZH	**-218 153**

RENSEIGNEMENTS DIVERS

				31/12/2023	31/12/2022
Engagements					
Engagements de crédit-bail mobilier	(précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail) J7	90 258	YQ	50 087	
Engagements de crédit-bail immobilier			YR		
Effets portés à l'escompte et non échus			YS		
Détail des postes					
Autres achats et charges externes :	- Sous-traitance		YT	95 074	99 831
	- Locations, charges locatives et de copropriété	(dont loyers des biens pris en location pour une durée > à 6 mois) J8 14 595	XQ	14 595	11 055
	- Personnel extérieur à l'entreprise		YU	18 129	8 692
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)		SS	22 899	21 909
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages		YV		
	- Autres comptes	(dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles) ES	ST	122 964	80 816
	Total du poste correspondant à la ligne FW du formulaire n°5052		ZJ	**273 662**	222 304
Impôts et taxes :	- Taxe professionnelle, CFE, CVAE		YW	9 494	9 480
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe intérieure sur les produits pétroliers) ZS	9Z	20 073	19 879
	Total du compte correspondant à la ligne FX du formulaire n°5052		YX	**29 567**	29 359
TVA					
Montant de la TVA collectée			YY	173 515	122 774
Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations			YZ	77 028	56 638
Divers					
Montant brut des salaires			0B	181 559	
Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition			0S		
Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société			ZK	%	%
Numéro de centre de gestion agréé XP			Filiales et participations : liste au n°2059G prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI	ZR	Non
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				RG	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				RH	

Régime de groupe

Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL	
			Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC	
Groupe : résultat d'ensemble	JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO	
			Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF	
			Sté mère/filiale ?	JH		N° SIRET société mère	JJ	

12 DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

Exercice clos le 31/12/2023 Néant ☐

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature des éléments cédés	Date d'acquisition	Valeur d'origine	Valeur nette réévaluée	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
RENAULT CLIO 3 BM-220-RE	12/05/2017	1				1
RENAULT CLIO IV EW-336-DF	23/05/2023	6 693		5		6 689

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Nature de l'immobilisation	Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19 %
⑥	⑦	⑧	⑨	19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	⑪
RENAULT CLI(	2 750	2 749	2 749				
RENAULT CLI(	12 192	5 503	5 503				

Fractions résiduelles de la provision spéciale de réévaluation afférentes aux éléments cédés	+				
Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
Divers (détail à donner sur une note annexe)					
TOTAL		**8 252**			
		(A)	**(B)** *(Ventilation par taux)*		**(C)**

Renvois

CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne)
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de a colonne)
CADRE C : autres plus-values taxables à 19%

13 AFFECTATION DES PLUS-VALUES À COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

Exercice clos le 31/12/2023 Néant [x]

A - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	- sur 3 ans (entreprise à l'IR)				
	- sur 10 ans				
	- sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL I				

Origine	Impostition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	- sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
	- Sur 10 ans ou sur une durée différente (art.39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
		N-8				
		N-9				
	TOTAL II					

B - PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport

Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement) ☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés) ☐

Origine des plus-values	Date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL					

⑭ SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME

Exercice clos le 31/12/2023 Néant x

Rappel de la plus ou moins-value nette de l'exercice relevant du taux de 15 % ou 12,8 %	
Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilière non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI)	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI)	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine		Moins-values à 12,8%	Imputations sur les PVLT de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %
①		②	③	④
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Origine		Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter (② + ③ - ④ - ⑤)
		À 19 % ou 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	À 15 % ou 19 %		
①		②	③	④	⑤	⑥
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

⑮ RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DE COURS

Exercice clos le 31/12/2023 Néant [x]

I - Situation du compte affecté à l'enregistrement de la réserve spéciale pour l'exercice N

		Sous-compte de la réserve spéciale des plus-values à long-terme				
		Taxées à 10 %	**Taxées à 15 %**	**Taxées à 18 %**	**Taxées à 19 %**	**Taxées à 25 %**
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 + 2)	3					
Prélèvements opérés : - Donnant lieu à complément d'IS	4					
Prélèvements opérés : - Ne donnant pas lieu à complément d'IS	5					
TOTAL (lignes 4 + 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - 6)	7					

II - Réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours (art. 39-1-5 du CGI, alinéas 5, 6 et 7)

Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	**Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année**	**Montants prélevés sur la réserve**		**Montant de la réserve à la clôture de l'exercice**
		Donnant lieu à complément d'impôt	**Ne donnant pas lieu à complément d'impôt**	

⑯ DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

Exercice clos le 31/12/2023 Néant ☐

DÉCLARATION DES EFFECTIFS		
Effectifs moyens du personnel	YP	5
dont apprentis	YF	1
dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE		
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	973 131
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	OT	
TOTAL I	OX	**973 131**
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	323
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	5 500
Variation positive des stocks	OD	6 589
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL II	OM	**12 412**
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)		
Achats	ON	152 534
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	OR	240 153
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	17 157
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY	
TOTAL III	OJ	**409 844**
IV - Valeur ajoutée produite		
Calcul de la valeur ajoutée — **TOTAL GÉNÉRAL (I + II - III)**	OG	**575 699**
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaire n°s 1329-AC et 1329-DEF)	SA	575 699

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE,
veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE.

Mono-établissement au sens de la CVAE	EV	x
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	973 131
Effectifs au sens de la CVAE	EY	5
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX	
Période de référence du 01/01/2023	au	31/12/2023
Date de cessation	186	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

⑰ COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

Exercice clos le 31/12/2023 Néant ☐

N° SIREN		829558345
Dénomination de l'entreprise		PFI DU GRAND PONTARLIER
Adresse :	- N°, Type et nom de voie	10, Rue Charles Maire
	- Code postal	25300
	- Ville	PONTARLIER

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	3	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	380
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES

Forme juridique	CC	Dénomination	COMMUNAUTE COM DU GRAN				
N° SIREN (si société établie en France)	242500338			% de détention	98.95	Nb de parts ou d'actions	376
Adresse : N° et Voie	22 rue Pierre Dechanet					Pays FR	
Code postal	25300	Commune	PONTARLIER				

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES

Titre		Nom patronymique / Prénom					
Nom marital				% de détention		Nb de parts ou d'actions	
Naissance : Date		N° Département		Pays			
Commune							
Adresse : N° et Voie						Pays	
Code postal		Commune					

⑱ FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

Exercice clos le 31/12/2023 Néant [x]

N° SIREN		829558345
Dénomination de l'entreprise		PFI DU GRAND PONTARLIER
Adresse :	- N°, Type et nom de voie	10, Rue Charles Maire
	- Code postal	25300
	- Ville	PONTARLIER

Nombre total de filiales détenues par l'entreprise :	

Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)				% de détention	
Adresse :	N° et voie				Pays
	Code postal		Commune		

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔTS DE L'EXERCICE

Exercice clos le 31/12/2023 Néant [x]

Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)	
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre	[ ]
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)	
Forme juridique / Dénomination	
Complément de dénomination	
Adresse	
PME au sens communautaire	[ ]

I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT DISPENSÉS DE DÉCLARATION SPÉCIALE

Crédit d'impôt	Montant

Réduction d'impôt en faveur du mécénat - montants des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	
Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME	

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)

Dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	

II - CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPOT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE

Crédit d'impôt	Montant

Crédit d'impôt en faveur de la recherche - dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM	

PRÉCISIONS SUR L'UTILISATION DES CRÉDITS D'IMPÔTS (Utilisation de la valeur AUT "Autres crédits d'impôts")

III - CAS PARTICULIERS

Crédit d'impôt déposé en cas de cessation au titre de l'année N	Montant

Crédit d'impôt déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois	Montant

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔTS DE L'EXERCICE

Annexe à la 2069RCI pour les entreprises ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts

Exercice clos le 31/12/2023

IV – MÉCÉNAT – Liste des bénéficiaires finaux

Bénéficiaire		Intermédiaire	
Forme juridique / Dénomination		Forme juridique / Dénomination	
Complément de dénomination		Complément de dénomination	
N° SIREN ou RNA		N° SIREN ou RNA	
N°, type et nom de voie		N°, type et nom de voie	
Complément de distribution		Complément de distribution	
Lieu-dit, hameau		Lieu-dit, hameau	
Code postal / Ville / Pays		Code postal / Ville / Pays	

Montant des dons		Date de versement		Valeur de la contrepartie	

DONNÉES D'IDENTIFICATION

Exercice clos le 31/12/2023

A - IDENTIFICATION DU DÉCLARANT

Forme juridique / Dénomination	SPL	PFI DU GRAND PONTARLIER	
Complément de dénomination			
Nº SIREN	829558345		
Nº de Téléphone	0674121151		
Adresse - Nº, Type et nom de voie	10, Rue Charles Maire		
Adresse - Complément de distribution			
Adresse - Lieu-dit, hameau			
Adresse - Code postal / Ville	25300	PONTARLIER	
Référence d'obligation fiscale	IS1	Code activité NAF	9603Z

B - IDENTIFICATION DU CONSEIL

Forme juridique / Dénomination	
Complément de dénomination	

C - RÉGIME FISCAL

Catégorie fiscale	BI Catégorie fiscale BIC
Régime fiscal	RN régime réel normal
Code IS/IR-BIC (si catégorie fiscale = BIC/IS)	IS Impôt sur les sociétés
Cession/cessation d'activité ou Décès de l'exploitant	

D - PÉRIODES

Date de début de l'exercice ou période N	01/01/2023
Date de clôture de l'exercice ou période N	31/12/2023
Durée de l'exercice ou période N	12
Date d'arrêté provisoire des comptes	
Date de clôture de l'exercice ou période N-1 (si catégorie fiscale = BIC-IS ou BA)	31/12/2022
Durée de l'exercice ou période N-1 (si catégorie fiscale = BIC-IS ou BA)	12

E - MONNAIE

Code monnaie	EUR

DÉTAIL DES PRODUITS À RECEVOIR

Exercice clos le 31/12/2023

Produits à recevoir	Montant
CLIENTS FAE	33 060
BANQUE PAR	583

DÉTAIL DES CHARGES À PAYER

Exercice clos le 31/12/2023

Charges à payer	Montant
EMPRUNT ICNE	1 050
FOURNISSEURS FNP	37 541
FOURNISSEURS IMMO FNP	1 278
SALARIES PROVISION CP	9 089
SALARIES ROVISION CS SUR CP	4 158
ETAT CAP	226

DÉTAIL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Exercice clos le 31/12/2023

Charges constatées d'avance, libellé	Période		Montants		
	Début	Fin	Exploitation	Financier	Exceptionnel
CHARGES EXTERNES			10 951		

DÉTAIL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Exercice clos le 31/12/2023

Produits constatés d'avance, libellé	Période		Montants		
	Début	Fin	Exploitation	Financier	Exceptionnel

In Extenso

IE CENTRE EST PONTARLIER
14 rue Paul Edouard Dubied
25300 Pontarlier

www.inextenso.fr
© 2019 In Extenso & Associés

Affaire n°24 : Compte-rendu des décisions - Compte-rendu des décisions prises - Application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIRECTION DEVELOPPEMENT ET STRATEGIE DU TERRITOIRE
N°332/2024
Décide la conclusion d'un avenant n°02 avec le cabinet EOHS prolongeant la durée du marché ,ayant pour objet la réalisation du diagnostic obligatoire et l'assistance à la mise en œuvre des outils opérationnels dans le cadre de la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement, jusqu'au 31 décembre 2025 en raison d'une part, de la mise en œuvre d'une phase expérimentale préalable à l'inscription du volet « cotation de la demande en logement social » dans le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) et d'autre part, de la prise en compte des différents délais incompressibles laissés aux différents partenaires pour formuler leurs avis avant adoption définitive du PPGDID.

DIRECTION RESSOURCES INTERNES ET MOYENS MATERIELS
N°339/2024
Décide de confier l'établissement d'un diagnostic permanent sur le système d'assainissement à la Société NALDEO, 55 rue de la Vilette 69425 LYON cedex 3 pour un montant de 13 650.00 € HT.

N°340/2024
Décide d'approuver et de signer le devis, ayant pour objet l'assistance pour le remplacement des diffuseurs d'air auprès de la Société ENVIROSCAPH, lieu-dit L'Oisillon 69820 Vauxrenard pour un montant de 12 227.20 € HT.

N°358/2024
Décide d'acquérir une Clio V Renault d'occasion immatriculée GE196ZN auprès de la Société NS AUTO 18 rue Donnet Zedel 25300 PONTARLIER pour la somme de 14 794 euros TTC.

DIRECTION AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE ET PATRIMOINE
N°350/2024
Décide la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande avec deux opérateurs économiques relatif au diagnostic par inspection télévisée, analyse matricielle de la vétusté et géoréférencement des réseaux d'assainissement.

Les bons de commande seront attribués selon la méthode dite "à tour de rôle".

Titulaires	Classement	Montant maximum par période
Groupement INERA Grand Est / CDCI	1er	80 000 € HT soit 240 000 € HT pour la durée de l'accord-cadre
DIAGWAY (SOPRECO)	2nd	

L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat jusqu'au 31/12/2024. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an sans que ce

délai ne puisse excéder le 31 décembre 2026.

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 8 avril 2024.

N°351/2024
Décide la conclusion de l'avenant n°01 au lot n°04 - marché n°2022/008 relatif aux prestations d'analyse physico-chimiques et biologiques – analyse de l'eau potable traitée des stations de pompage sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, ayant pour objet le transfert du titulaire du marché dans le cadre d'un processus d'intégration de la société « ABIOLAB ASPOSAN » au sein de groupe « NORMEC » et devenant ainsi « NORMEC ABIOLAB » située 60 Allée Saint-Exupéry 38330 MONTBONNOT SAINT MARTIN.

Toutes les autres clauses et conditions du marché demeurent inchangées et restent applicables intégralement.

N°354/2024
Décide de conclure un marché de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation du site de la Belle vie à Houtaud

AACT+ 3 chemin des Ecoles des Tilleroyes 25000 Besançon (mandataire) Co-traitants : BEI, CEI, FDI, PLANAIR, SOCOTEC IMMOBILIER DURABLE, VENATECH	Pour un montant de 591 030.67 € ht (diag, missions de base et missions complémentaires

La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, incluant les éléments de mission réalisés pendant l'année de parfait achèvement (GPA) est estimée à 34 mois

Pour information un avis a été publié au BOAMP le 22/02/2024

N°355/2024
Décide la conclusion de l'avenant n°2 au marché d'assurances « Dommages aux Biens et risques annexes » entre la société SMACL Assurances SA et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, portant majoration de la cotisation annuelle et ajustement du périmètre des garanties à compter du 1er janvier 2025.

N°361/2024
Décide de conclure un marché public ayant pour objet :

Mission de maîtrise d'œuvre pour la création de deux itinéraires « mode doux » sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier

titulaire	**montant**

JACQUES DUMAIN BUREAU D'ÉTUDES (JDBE) 25 000 BESANCON	31490 € ht

Pour information un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au BOAMP le 18 avril 2024.

N°378/2024
Décide de faire appel à la Société POINT COM, 156 route des Baux, 13910 MAILLANE pour la rédaction des procès-verbaux du Conseil Communautaire des 13 février 2024 et 9 avril 2024, moyennant un coût global TTC de 579,95 €.

N°362/2024
Décide d'intenter une action en justice dans le cadre d'un référé mesures-utiles devant le Tribunal Administratif de Besançon contre Madame Agnès COLOMBAR, occupante sans droit ni titre de l'aire d'accueil permanente des gens du voyage de Pontarlier.

N°363/2024
Décide d'intenter une action en justice dans le cadre d'un référé mesures-utiles devant le Tribunal Administratif de Besançon contre Madame Vanessa ZANKO, occupante sans droit ni titre de l'aire d'accueil permanente des gens du voyage de Pontarlier.

N°364/2024
Décide d'intenter une action en justice dans le cadre d'un référé mesures-utiles devant le Tribunal Administratif de Besançon contre Monsieur Brayan HERTER, occupant sans droit ni titre de l'aire d'accueil permanente des gens du voyage de Pontarlier.

N°369/2024
Décide la conclusion d'un avenant n°01 au marché de suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier à la suite d'une erreur dans le bordereau des prix, à savoir :

Contenu de la mission	Unité	Prix Unitaire en € H.T	Quantité	Montant total en € HT/an
SYNDICAT DE COPROPRIETES : Dépôt, instruction et suivi administratif des 2 aides spécifiques apportées par la CCGP *(6.2.4 du CCTP)* sur le volet « copropriétés » à savoir : - Aide financière au financement d'un audit énergétique de copropriété *(peu importe le nombre de logements et sa situation (en difficultés ou non))* ;	**Le dossier** ***pour une copropriété***	3 366	3	10 098
- Aide aux travaux de performance énergétique sur parties communes et travaux d'intérêt collectif sur partie privative pour les PO MO/TMO.	**Le dossier**	102	12	1 224

La ligne est modifiée de la façon suivante :
Le prix unitaire modifié est de 918 € le dossier pour une copropriété (peu importe le nombre de logements et sa situation).

Contenu de la mission	Unité	Prix Unitaire en € H.T	Quantité	Montant total en € HT/an
SYNDICAT DE COPROPRIETES : Dépôt, instruction et suivi administratif des 2 aides spécifiques apportées par la CCGP *(6.2.4 du CCTP)* sur le volet « copropriétés » à savoir : - Aide financière au financement d'un audit énergétique de copropriété *(peu importe le nombre de logements et sa situation (en difficultés ou non))* ; - Aide aux travaux de performance énergétique sur parties communes et travaux d'intérêt collectif sur partie privative pour les PO MO/TMO.	Le dossier *pour une copropriété* Le dossier	918 102	3 12	2 754 1 224

Cette erreur n'entraîne aucune augmentation du marché.
Toutes les clauses et conditions du contrat initial demeurent inchangées et applicables intégralement en tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations de l'avenant.

N°370/2024
Décide de déclarer sans suite le marché de maîtrise d'œuvre portant sur le projet Renaissance du château de joux : restauration, rénovation et aménagement partiel du château en application des articles R.2185-1 et R.2185-2 du code de la commande publique qui disposent que *« L'acheteur peut, à tout moment, déclarer une procédure sans suite. Lorsqu'il déclare une procédure sans suite, l'acheteur communique dans les plus brefs délais les motifs de sa décision de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure aux opérateurs économiques y ayant participé ».*

Cette décision s'appuie sur un motif d'intérêt général. En effet, la procédure présente une insuffisance dans la définition du besoin.
Une nouvelle procédure sera lancée prochainement.

N°371/2024
Décide de conclure un Marché Public de Prestations Intellectuelles avec la société Protectas concernant l'audit, le conseil et l'assistance pour la passation des marchés publics d'assurance relatifs à la construction du Centre Aquatique Intercommunal de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Montant du marché :

Assistance à la passation des marchés d'assurances	6000 € HT 7200 € TTC
Assistance et conseil pendant les travaux et jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement	4000 € HT 4800 € TTC

N°375/2024
Décide de conclure un marché subséquent n° 1 avec la société ARCHIPAT 69009 Lyon pour un montant de 63 968.75 € HT ayant pour objet la maîtrise d'œuvre complète pour la mise en sécurité du parcours de visite du Château de Joux.

DIRECTION ECONOMIE / AGRICULTURE ET TOURISME
N°352/2024
Décide la conclusion avec l'Association Interdépartementale Espace Nordique Jurassien (ENJ) représentée par son Président M. Christophe Lebesgue, d'un avenant à la convention portant sur la gestion d'un domaine nordique pour la saison hivernale 2023/2024.
Cet avenant est conclu uniquement pour la saison 2023-2024 et ajoute l'article 8 (participation au coût des outils de vente en ligne collectifs), qui précise les éléments suivants :
Le Grand Pontarlier s'engage à participer financièrement au coût que représente ces outils. La

répartition financière de ce coût est réalisée selon deux critères :

- En fonction des outils utilisés par le site nordique (site internet de vente en ligne, application…) ;
- Pour chacun des outils utilisés, selon une répartition prenant en compte une part fixe cumulée avec un coût variable proratisé selon le Chiffre d'Affaires moyen du site nordique sur les 3 dernières saisons ;

Pour la saison 2023-2024, le Grand Pontarlier participera à hauteur de 355€ pour l'utilisation du site internet et de l'application.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

N°376/2024
Décide la conclusion d'un bail dérogatoire au droit commercial pour la location d'un atelier d'une superficie de 182 m² situé dans le bâtiment la Belle Vie 8C rue de la Grande Oie 25300 HOUTAUD avec l'Association Patrimoine Insertion 25, représentée par son Président M. Denis Dauphin, afin d'y exercer une activité d'insertion dans le cadre de la réalisation de chantier de restauration de patrimoine.
Le bail est conclu pour une durée de un an, prenant effet à compter du 8 juillet 2024 pour se terminer le 7 juillet 2025.
Le montant mensuel du loyer hors charges s'établit comme suit :

182 m² à 5,14 €/m² soit : 935,48 €

DIRECTION EAU ET ASSAINISSEMENT
N°359/2024
Décide de signer la convention d'occupation du domaine public avec le GAEC de l'Absinthe concernant l'entretien des périmètres de protection du puits des Granges-Narboz.

N°386/2024
Décide d'acquérir une nouvelle pompe de soutirage pour la STEP auprès de la Société SEEPEX 1,rue Pelloutier 77183 CROISSY BEAUBOURG pour la somme de 18 337,20 euros TTC.

SECRETARIAT GENERAL CCGP Vie au Quotidien
N°368/2024
Décide de renouveler l'adhésion de la CCGP à l'AMD25 pour l'année 2024 moyennant le versement d'une somme de 1 739,74 €.

SECRETARIAT GENERAL VILLE Développement Territorial
N°372/2024
Décide la signature d'un contrat avec l'entreprise Dallmayr autorisant l'ajout sur le parc existant de cellule de détection de Mug et le remplacement de deux distributeurs permettant le paiement par Carte Bancaire.

L'entreprise Dallmayr s'engage à réaliser une décote de 0.05€ sur le prix des clés et s'engage à rétrocéder à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier :

- 18 % sur le Chiffre d'affaires H.T. réalisé par les distributeurs de boissons chaudes trimestriellement.
- 20 % sur le Chiffre d'affaires H.T. réalisé par les distributeurs de boissons fraiches et confiseries trimestriellement.

Le présent contrat prend effet à la date de signature du contrat et est conclu pour une durée de

cinq ans.

DIRECTION COMMUNICATION, RELATIONS PUBLIQUES, CONSEILS INTERQUARTIERS ET JUMELAGE
N°373/2024

Décide de recourir au service de La Poste pour la distribution de la plaquette « Rendez-vous animations » du 12 août 2024 au 28 février 2025.
Le montant total des commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 15 000 € HT.
Les crédits sont inscrits au budget 2024

DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE LA FORET ET DE L'ENERGIE
N°381/2024
Décide l'établissement d'un avenant N°2 à la convention d'occupation précaire au profit de Monsieur Zie DIABATE, concernant un logement de type F4, sis 17 rue de la Grande Oye à DOUBS.

L'avenant N°2 précise que la convention est prolongée jusqu'au 22 juillet 2025. Et qu'en aucun cas l'occupation ne pourra se poursuivre à l'expiration de ce délai.

Il est consenti et accepté selon un loyer mensuel de 707.67 € hors charges.
Les autres termes de la convention restent inchangés.

N°387/2024
Décide la conclusion d'un contrat de dératisation pour la maison de l'intercommunalité par la Société ECOLAB PEST FRANCE, 25 avenue Aristide Briand 94112 ARCUEIL pour un montant forfaitaire TTC de 1 692 euros comprenant six visites annuelles avec traçabilité et garantie de réintervention en cas d'infestation.

Ce contrat est conclu pour une période de 1 an à partir du 1er septembre 2024. Il sera renouvelable tacitement 3 fois.

M. TOULET, sur la décision n°370, demande pourquoi il a été décidé de déclarer sans suite le marché de maîtrise d'œuvre portant sur le projet de Renaissance du Château de Joux
M. GENRE explique qu'étant donné qu'il n'y avait qu'un seul dossier sur quatre qui était complet, il ne pouvait pas y avoir de jury.
M. VOINNET demande le montant du marché.
M. GENRE répond que c'est de l'ordre d'1,5 millions à 2 millions d'euros.
M. VOINNET s'étonne qu'avec 1,5 millions à 2 millions d'euros, il est possible de rendre un dossier incomplet.

Le compte-rendu est approuvé.

La séance est levée à 21h25.

Pontarlier, le 23 septembre 2024

Le Président,

Patrick GENRE

Le Secrétaire de séance,

Didier CHAUVIN

Dates d'affichage : 23 septembre 2024.